Direction de la lecture publique et de l’action culturelle

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 1

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Fonds d'intervention pédagogique : subvention à la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour le projet « Orchestre à l'école » à l'école primaire de Vendenesse-lès-Charolles

Président : Sébastien Martin

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. BERTHIER ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Communauté de communes Le Grand Charolais), Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-2,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la demande présentée par la Communauté de Communes du Grand Charolais est éligible à l'aide aux projets prévus par le fonds d'intervention pédagogique sur une durée de 36 mois maximum sans dépasser 30 % du coût total du projet et dans la limite de 4 000 €,

Considérant les modalités d'attribution des subventions mises en place dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques au titre du développement des pratiques orchestrales sur le temps scolaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'approuver la convention pluriannuelle 2023-2025 jointe en annexe, entre le Département et la Communauté de Communes Le Grand Charolais et d'autoriser M. le Président à la signer.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention de 2 867 € à la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour mettre en œuvre un « orchestre à l'école », sur le temps scolaire dans le cadre du projet de l'école primaire de Vendenesse-lès-Charolles et du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale du Grand Charolais.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC), Mme MAUNY Marie-France (VP) et M. ACCARY André (VP), BERTHIER Pierre (VP), DESJOURS Thierry (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits nécessaires, soit 2 867 €, sont inscrits au budget 2023 du Département, sur le programme « Enseignement artistique et pratique amateur », l'opération « Soutien enseignement artistique », l'article 65734.

Le Président,
ANDRE ACCARY

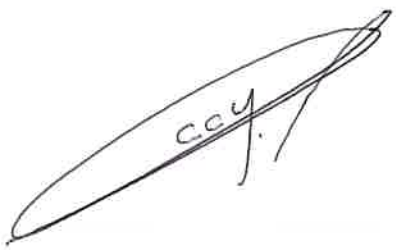

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ou Notifié le
Affiché le 18/12/2023

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 2

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Avenant aux conventions 2023 avec la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, pour le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Danse Musique Théâtre du Grand Chalon, et la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération pour le Conservatoire Edgar Varèse à Mâcon.

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. COURTOIS ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération), Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme ROBIN ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) 2020-2024,

Vu la délibération du 5 mai 2023, aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention forfaitaire de 50 000 € au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) du Grand Chalon et au Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) Edgar Varèse, et autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec le Grand Chalon et Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la proposition d'avenant à la convention 2023 sur les modalités de mise en œuvre des projets chorégraphiques avec les conservatoires,

Considérant l'implication des établissements dans les objectifs de la politique départementale,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'approuver les avenants aux conventions triennales 2023 avec la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération pour le Conservatoire Edgar Varèse à Mâcon, et la Communauté d'agglomération du Grand Chalon pour le Conservatoire de Danse Musique Théâtre,

- et d'autoriser M. le Président à les signer.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, Mmes PLISSONNIER Florence (VP), MELIN Dominique (VP), DESCHAMPS Amelle (conseillère) et M. MARTIN Sébastien (Président), BERGERET Vincent (VP), BURDIN Raymond (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), Mme CANNET Claude (VP) et COGNARD Jean-François (VP), REYNAUD Hervé (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses activités professionnelles en lien avec Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), M. GUIGUE Jean-Vianney quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023.
Publié ~~ou Notifié le~~ 15/12/2023
~~Affiché le~~

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE
Service développement territorial

Annexe 1

AVENANT A LA CONVENTION 2023 RELATIVE AU FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL EDGAR VARESE

Année scolaire 2023-2024

Entre
Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023,

et

La Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°2020-005 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu la convention 2023 relative au financement du conservatoire communautaire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, adoptée par délibération de la Commission permanente du 5 mai 2023 et signée le 15 juin 2023, en application de la décision du Président de la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération en date du 19 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent avenant complète la convention 2023 en précisant les projets chorégraphiques mis en œuvre pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : La convention est complétée par les éléments suivants :

Pour l'année scolaire 2023-2024, les élèves du Conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse à Mâcon bénéficient des projets chorégraphiques dont le Département est l'opérateur dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Différents types de projets sont proposés :

- projets en direction des élèves du Conservatoire seuls, avec des compagnies de danse professionnelles en lien avec la programmation des scènes nationales du département ;
- rencontres et master-class départementales : ces projets répondent à l'un des objectifs du Schéma départemental des enseignements artistiques, à savoir fédérer et dynamiser le réseau des établissements d'enseignement de la danse en favorisant la rencontre et l'échange entre les élèves ;
- accueil, dans le cadre de l'entrainement régulier du danseur, de quelques élèves en fin de DEC (selon les critères énoncé par le Département et en lien avec le professeur chargé de la coordination).

L'annexe jointe précise le contenu, le calendrier et le nom des intervenants pour chaque projet de l'année scolaire 2023-2024.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Par ailleurs, le conservatoire met à disposition le studio de danse pour la rencontre départementale avec la compagnie Le Grand Jeté !, organisée et financée par le Département en partenariat avec le Théâtre scène nationale de Mâcon, samedi 13 avril 2024 de 13h30 à 16h30, en direction des élèves des conservatoires et écoles de danse.

Valorisation et mise à disposition :

L'apport financier du Département pour l'ensemble de ces projets est estimé à 1 800 € pour un volume horaire de 18 heures. Cette estimation tient compte uniquement des prestations des artistes, auxquelles s'ajoutent les défraiements et l'hébergement, également pris en charge par le Département.

Pour la mise en œuvre de la rencontre départementale, les studios de danse du Conservatoire seront mis à disposition gracieusement au Département de Saône-et-Loire. La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 260 €.

Les projets pour l'année scolaire 2023-2024 sont pris en charge par le Département, sous forme de marchés à procédure adaptée passés directement avec les compagnies intervenantes.

Article 3 : Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

Pour la Communauté
Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

Le Président

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

PLANNING 2023/2024
Conservatoire de musique et de danse - MACON

DATES	HORAIRES	CONTENU	INTERVENANT	PUBLIC	LIEU	RESIDENCE
mercredi 17 janvier 2023	13h30-15h	atelier	Aurore Gruel ou Julie Barthélémy	C1P3-C2P1 + CHAD 10-11 ans	Conservatoire	Cie Ormone
mercredi 17 janvier 2023	13h30-14h30	atelier	Aurore Gruel ou Julie Barthélémy	C1P2	Conservatoire	Cie Ormone
mercredi 31 janvier 2023	13h30-15h	atelier	A définir	C1P3-C2P1 + CHAD 10-11 ans	Conservatoire	Cie CHATHA
mercredi 7 février 2024	16h45-19h45	atelier	Lohan Jacquet	CEC-DEC	Conservatoire	Cie Nahlo
samedi 4 mai 2024	11h-15h	atelier	Lohan Jacquet	CEC-DEC	Conservatoire	Cie Nahlo

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE
Service développement territorial

Annexe 3

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2023 RELATIVE AU FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE DANSE MUSIQUE ET THEATRE DU GRAND CHALON

Année scolaire 2023-2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023,

et

La Communauté d'agglomération du Grand Chalon, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°CC-2021-03-2-1 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021, relative à la délégation d'attribution donnée au Président,

Vu la convention 2023 relative au financement du conservatoire communautaire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, adoptée par délibération de la Commission permanente du 5 mai 2023 et signée le 11 juillet 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent avenant complète la convention 2023 en précisant les projets chorégraphiques mis en œuvre pour l'année 2023-2024.

Article 2 : La convention est complétée par les éléments suivants :

Pour l'année scolaire 2023-2024, les élèves du Conservatoire de danse musique théâtre du Grand Chalon bénéficient des projets chorégraphiques dont le Département est l'opérateur dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Différents types de projets sont proposés :

- projets en direction des élèves du Conservatoire, avec des compagnies de danse professionnelles en lien avec la programmation des scènes nationales du département ;
- master-class départementales : ces projets répondent à l'un des objectifs du volet danse du Schéma départemental des enseignements artistiques, à savoir fédérer et dynamiser le réseau des établissements d'enseignement de la danse, en favorisant la rencontre et l'échange entre les élèves ;
- accueil des élèves en CPES dans le cadre de l'entrainement régulier du danseur.

L'annexe jointe précise le contenu, le calendrier et le nom des intervenants pour chaque projet de l'année scolaire 2023-2024.

Par ailleurs, le Département co-organise avec le Conservatoire un entrainement régulier du danseur avec le chorégraphe Eric Languet (danse intégrante) les 9 et 10 mars 2023 (prise en charge financière par le Département).

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Le Conservatoire accueille aux studios de danse un stage avec la chorégraphe Anne-Marie Porras les 15 et 16 avril 2024, organisé et financé par le Département dans le cadre de l'entraînement régulier du danseur. Ces stages s'adressent aux professeurs de danse, danseurs, élèves en formation supérieure ou en classes préparatoires.

Valorisation et mise à disposition :

L'apport financier du Département pour l'ensemble de ces projets est estimé à 7 120 €. Cette estimation tient compte uniquement des prestations des artistes, auxquelles s'ajoutent les défraiements et l'hébergement, également pris en charge par le Département.

Pour la mise en œuvre de l'entraînement régulier, la valorisation de la mise à disposition du studio de danse est estimée à 760 €.

Les projets pour l'année scolaire 2023-2024 sont pris en charge par le Département, sous forme de marchés à procédure adaptée passés directement avec les compagnies intervenantes.

Article 3 : Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Le Président

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

PLANNING 2023/2024
Conservatoire de musique et de danse - CHALON-SUR-SAONE

1/ ATELIERS POUR LES ELEVES DU CONSERVATOIRE

DATES	HORAIRES	CONTENU	INTERVENANT	PUBLIC	LIEU	RESIDENCE
Jeudi 23 novembre 2023	18h30-20h	atelier	Jordan	3C hip hop	Conservatoire	Cie KAPLAN / Amala Dianor
date à définir	13h-14h30	atelier	Pauline Maluski	2C3/4 jazz	Conservatoire	Cie LE GRAND JETE
mercredi 31 janvier 2024	13h-16h	atelier	A définir	3C contempo	Conservatoire	Cie CHATHA
Jeudi 1er février 2024	18h30-20h	atelier	A définir	3C jazz	Conservatoire	Cie CHATHA
Jeudi 15 février 2024	11h30-13h	atelier	Lohan Jacquet	2C3/4 contempo	Conservatoire	Cie NAHLO
lundi 4 mars 2024	17h15-18h30	atelier	Eugénie Dal Molin	1C3/4 jazz	Conservatoire	Cie LA CABANE A CHEVRES
jeudi 7 mars 2024	17h15-18h30	atelier	Eugénie Dal Molin	1C3 contempo	Conservatoire	Cie LA CABANE A CHEVRES
jeudi 16 mai 2024	15h15-17h	atelier	A définir	2C1 hip hop	Conservatoire	Cie CHATHA

2/ TEMPS FORTS (pour les élèves de 3e cycle)

DATES	CONTENU	CONTENU	RESIDENCE	LIEU PARTENAIRE
samedi 3 février 2024	Rencontre départementale	- master class - projection du documentaire "Maguy Marin, l'urgence d'agir" - rencontre avec Maguy Marin - spectacle *May B*	Cie MAGUY MARIN	L'ARC scène nationale Le Creusot
samedi 13 avril 2024	Rencontre départementale	- méga barre - master class - projection du documentaire "Tous en jeu" - spectacle *Valse à Newton*	Cie LE GRAND JETE	LE THEATRE scène nationale Mâcon

3/ ENTRAINEMENT REGULIER DU DANSEUR (pour les CPES)

DATES	CONTENU	PUBLIC	LIEU
16 et 17 décembre 2023	Entainement régulier du danseur avec Frédéric Cellé et Mickaël Frappat (danseur de la Hofesh Shechter company	Professeurs de danse du département et CPES contemporain et jazz	Studio de danse de CLUNY
19 et 20 février 2024	Entainement régulier du danseur avec Amala Dianor et Alexandre Galopin (cie Amala Dianor / Kaplan)	Professeurs de danse du département et élèves de la formation Espace de rue	Théâtre de Mâcon
9et 10 mars 2024	Entainement régulier du danseur avec Eric Languet (danse intégrante	Professeurs de danse du Conservatoire et du département	Studo de danse du CRR
15 et 16 avril 2024	Entainement régulier du danseur avec Anne-Marie Porras (chorégraphe), Marie Christophe (assistante de la chorégraphe) et Adil Khaced (musicien)	Professeurs de danse du département et CPES jazz et contemporain	Studo de danse du CRR

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 3

CANDIDATURE DE CLERMONT-FERRAND MASSIF CENTRAL COMME CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

Adhésion du Département de Saône-et-Loire

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a officialisé son soutien à la candidature en adhérant à l'Association Clermont-Ferrand Massif Central 2028 en tant que membre associé,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'accès à la culture pour tous est une mission majeure du Département,

Considérant le dépôt de candidature « Clermont-Ferrand Massif central » de la part de la Ville de Clermont-Ferrand pour être Capitale européenne de la culture en 2028,

Considérant que la Ville de Clermont-Ferrand propose au Département de Saône-et-Loire de poursuivre son soutien au projet de candidature en renouvelant son adhésion, selon un montant forfaitaire, à l'association Clermont–Massif central 2028,

Considérant que le label « Capitale européenne de la culture » contribue à l'attractivité des territoires du Département de Saône-et-Loire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de poursuivre le soutien officiel de la candidature Clermont-Ferrand Massif central au titre de Capitale européenne de la culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;

- de renouveler l'adhésion annuelle à l'association Clermont-Ferrand Massif central 2028 en tant que membre associé pour un montant de 2 500 € ;

- de s'engager à examiner la contribution du Département de Saône-et-Loire à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen fin 2023.

Les crédits nécessaires, soit 2 500 €, sont inscrits au budget 2023 du Département, sur le programme " Réseau pour la culture ", l'opération "Projets culturels de territoire", l'article 6281.

Le Président,
ANDRE ACCARY

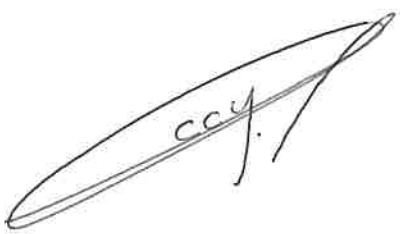

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023.
Publié ~~ou Notifié le~~ 15/12/2023
~~Affiché le~~

European Commission

Sélection de la Capitale européenne de la culture 2028 en France

Phase de présélection

Rapport du jury

Publié par

Toni Attard, Jelle Burggraaff, Else Christensen-Redžepović, Jean de Loisy, Goda Giedraityte (rapporteur), Suvi Innilä (rapporteur), Anne Karjalainen, Hrvoje Laurenta (rapporteur), Marilyn Gaughan Reddan, Anne Tallineau (vice-présidente), Rossella Tarantino (présidente)

Mars 2023

Creative Europe

COMMISSION EUROPÉENNE

Clause de non-responsabilité

Ce document a été préparé pour la Commission européenne. Toutefois, il ne reflète que les opinions de ses auteurs et la Commission ne saurait être tenue responsable de l'utilisation éventuelle des informations qu'il contient.

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la culture
Direction Culture, Créativité et Sport
Unité D2

E-mail : eac-unite-D2@ec.europa.eu

Commission européenne
B-I 049 Bruxelles

© Union européenne, 2023

La réutilisation est autorisée à condition que la source soit reconnue.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'UE, l'autorisation doit être demandée directement aux titulaires du droit d'auteur.

Table des matières

Introduction 4
Réunion du jury 4
Prochaines étapes 5
Remerciements 5
Évaluation des candidats 5
Amiens 6
Bastia 10
Bourges 14
Clermont-Ferrand 18
Montpellier 23
Nice 27
Reims 31
Rouen 35
Saint-Denis 39
Recommandations générales 43

Introduction

Ce document constitue le rapport rendu par le panel d'experts (le « jury ») en conclusion de la phase de présélection du concours de la Capitale européenne de la culture en 2028 en France. Ce concours est une initiative lancée en 1985 par l'Union européenne. Le titre de « Capitale européenne de la culture » a déjà été attribué à quatre villes de France, à savoir Paris en 1989, Avignon en 2000, Lille en 2004 et Marseille-Provence en 2013.

Le ministère français de la Culture (le « ministère ») agit en tant qu'autorité de gestion du concours, qui est régi par la décision n°445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (la « décision ») (DOC : *32014D0445)*, par le décret (le « décret ») n°2021-1824 du 24 décembre 2021 (NOR : *MICB2138082D)* et par l'avis (l' « avis ») du 28 décembre 2021 *(NOR : MICB2138117V)* (tel que modifié par l'avis du 13 octobre 2022, (NOR : *MICB2229044VV)* adopté par le ministère et publié sur son site internet avec l'appel à candidatures correspondant.[1]

Un jury de 12 experts indépendants a été constitué pour procéder au processus de sélection, conformément à l'article 2 du décret. Les institutions et organes de l'Union européenne (Parlement européen, Conseil, Commission et Comité des régions) ont désigné dix membres du jury, tandis que le ministère en a désigné deux. Les membres du jury ont ensuite été formellement désignés par l'arrêté du 7 février 2023 du ministre de la Culture (NOR : *MICB2303210A).*

Le concours se déroule en deux phases : la présélection (liste restreinte), puis la sélection. Le 31 décembre 2021, le ministère a lancé un appel aux candidatures. À la date de clôture du 2 janvier 2023, neuf dossiers ont été déposés : Amiens, Bastia, Bourges, Clermont-Ferrand, Montpellier, Nice, Reims, Rouen et Saint-Denis.

Réunion du jury

Les membres du jury se sont réunis à Paris du 28 février au 3 mars 2023. Un membre du jury a été excusé pour des raisons professionnelles. Le jury a élu Rossella Tarantino présidente et Anne Tallineau vice-présidente. Tous les membres du jury ont signé une déclaration de non-conflit d'intérêts et de confidentialité et l'ont remise au ministère avant les entretiens de présélection. Des représentants du Ministère et de la Commission européenne ont assisté à la réunion en tant qu'observateurs. Ces derniers n'ont pris part ni aux délibérations ni à la décision du jury.

Lors des audiences de présélection qui se sont tenues du 28 février au 2 mars, chaque ville candidate, par ordre alphabétique, a présenté son dossier (45 minutes) et répondu aux questions du jury (45 minutes). Les délibérations du jury ont eu lieu le 3 mars.

Lors d'une réunion de presse tenue le 3 mars, le président du jury a annoncé que le jury recommandait au ministère d'inviter les villes suivantes à soumettre leurs candidatures révisées en vue de la sélection finale (par ordre alphabétique) : **Bourges, Clermont-**

[1] https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Capitale-europeenne-de-la-Culture-2028

Ferrand, Montpellier et Rouen.

Prochaines étapes

Le ministère organisera l'approbation formelle de la liste restreinte sur la base des recommandations incluses dans le présent rapport (article 8 de la décision). Il invitera ensuite les villes figurant sur la liste restreinte approuvée à soumettre leurs candidatures révisées en vue de la sélection finale.

Les villes présélectionnées sont encouragées à prendre en compte les appréciations et recommandations formulées par le jury dans le présent rapport.

La date limite pour le dépôt des candidatures révisées est le 3 novembre 2023 (à confirmer par le ministère).

La réunion de sélection finale aura lieu à Paris la semaine du 11 décembre 2023 (à confirmer par le ministère).

Deux à quatre membres du jury effectueront une visite d'une journée dans les villes présélectionnées, peu avant la réunion de sélection finale (semaine du 4 décembre 2023), afin de rassembler davantage d'informations contextuelles sur les candidatures respectives. Des représentants du ministère et de la Commission européenne accompagneront les membres du jury en tant qu'observateurs.

Remerciements

Les membres du jury souhaitent remercier toutes les personnes impliquées dans cette phase de présélection du concours. En particulier, le jury a noté que toutes les villes ont profité de l'opportunité du processus de candidature pour renforcer leurs stratégies culturelles, ainsi que le rôle de la culture et de l'Europe dans leur développement socio-économique global. Il s'agit là d'un premier bénéfice remarquable du concours Capitale européenne de la culture. Le jury encourage toutes les villes candidates, y compris celles qui ne sont pas présélectionnées, à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies culturelles respectives.

Le jury souhaite remercier les neuf villes candidates et chacun de ceux qui ont contribué à leur candidature, la Commission européenne pour ses conseils et le ministère pour son excellente mise en œuvre.

Évaluation des candidats

Dans son évaluation des candidats, le jury a rappelé les objectifs généraux et spécifiques de l'article 2 de la décision et l'exigence que la candidature se fonde sur un programme culturel à forte dimension européenne créé spécifiquement pour le titre de Capitale européenne de la culture (article 4).

Le jury a évalué chaque candidature en fonction des six critères énoncés à l'article 5 de la décision :

- Contribution à la stratégie de long terme de la ville,
- Contenu culturel et artistique,
- Dimension européenne,
- Portée,
- Gestion,
- Capacité de réalisation.

Le jury ignorait si toutes les villes candidates avaient, en conseil municipal, achevé l'approbation officielle de leur stratégie culturelle. L'un des aspects cruciaux de la décision 445/2014/UE, qui régit l'action depuis le titre de 2020, est l'obligation pour les villes candidates de disposer d'une stratégie culturelle formelle et explicite. Il s'agit de faire en sorte que le titre de Capitale européenne de la culture se fonde sur une transformation à moyen terme de la ville et de sa vie culturelle. De nombreuses stratégies semblent également se terminer avant 2028. Or, le jury tient à rappeler aux candidats admis en sélection finale que la stratégie doit couvrir l'année du titre et inclure des plans visant à maintenir les activités culturelles au-delà de l'année 2028.

Dans les commentaires qui suivent, le jury présente les principaux éléments d'observation énoncés en phase de présélection. Concernant les villes présélectionnées, des recommandations spécifiques et communes sont faites, afin de les aider à préparer leur dossier de candidature final.

Le jury souligne qu'il a évalué les candidats sur la base du dossier de candidature et sur des séances de présentation des villes lors de l'audience de présélection. L'histoire d'une ville, ses politiques récentes et actuelles et son offre culturelle constituent certes un socle pour le programme proposé, mais elles ne sont pas pertinentes dans le processus de sélection. L'évaluation et la recommandation du jury pour l'admission en liste restreinte s'appuient également sur l'analyse de la capacité des villes candidates à prendre les mesures nécessaires pour remporter le titre de Capitale européenne de la culture dans les mois à venir jusqu'à la session de sélection finale.

Amiens

Amiens a présenté sa candidature sous le concept de *« ALTER-NATIVE »,* qui évoque une métamorphose portée par l'altérité et la diversité culturelle via l'affirmation des droits culturels et du bien vivre dans un environnement respecté. Son objectif est de positionner Amiens et la vallée de la Somme en tant que laboratoire prospectif permettant d'anticiper les défis à venir. Elle vise à proposer à l'Europe un nouveau modèle de développement adapté à une vallée rurale touchée par les chocs industriels, basé sur des projets culturels et d'innovation en phase avec la nature et interrogeant la relation de l'homme avec celle-ci.

Amiens est candidate au titre de Capitale européenne de la culture avec l'ensemble de la vallée de la Somme, une région traversée par un fleuve long de 225 kilomètres et comptant 492 471 habitants répartis sur 470 communes.

Contribution à la stratégie de long terme

- La métropole dispose d'une stratégie pluridisciplinaire couvrant toute la période 2020-2026. Toutefois, elle ne s'étend ni à l'année du titre, ni aux années suivantes. Le dossier

ne précise pas si la Ville d'Amiens a mis en place une stratégie culturelle approuvée et comment elle a été intégrée au projet de Capitale européenne de la culture.

- Le jury a estimé que les éléments et les objectifs du concept étaient substantiels et pertinents dans le contexte actuel, comme les questions relatives à la revitalisation démocratique et à l'approche écologique. Cependant, les modalités de réalisation de ces objectifs par le biais du programme et des actions présentés n'ont pas été suffisamment soulignées, en particulier au niveau européen.

- Les plans et les projets visant à renforcer les capacités des secteurs culturel et créatif sont peu approfondis, par exemple dans les domaines de la gestion culturelle, de la promotion, du marketing et de la collecte de fonds.

- En ce qui concerne le suivi et l'évaluation, la candidature décrit un plan d'évaluation en deux parties, et précise avoir sollicité l'expertise externe d'un réseau d'universités. Le jury aurait aimé disposer de plus de détails sur les données de base, la méthodologie des recherches et le calendrier de réalisation.

Contenu culturel et artistique

- Le concept du programme s'intitule ALTER-NATIVE. C'est une approche globale visant à renouveler nos relations avec les autres et l'environnement, afin de créer un outil de refondation par le biais des arts, de la culture et du patrimoine. Le programme s'appuie sur trois axes orientés vers des objectifs et divisé thématiquement en trois domaines : PROXIMITÉ(S), CRÉATIVITÉ et HUMANITÉ. Chaque thématique est associée à un projet phare, et quelques autres projets présentés à ce stade, soit 16 au total.

- Le programme comprend maints projets intéressants, qui sont bien définis et couvrent des genres et disciplines variés. La vision artistique globale reste assez abstraite et générique et pourrait être difficile à exprimer. En outre, le programme manque de cohérence globale.

- La candidature explique attendre une forte implication des milieux artistiques et culturels dans la préparation et la mise en œuvre du programme. Cependant, la plupart des projets apparaissent pilotés et coordonnés par l'organisation Amiens 2028 ou Amiens Métropole.

- La candidature affirme l'ambition forte de parvenir à une métamorphose à tous les niveaux, y compris entre le patrimoine culturel local et les nouvelles expressions culturelles. Cependant, le jury considère que le patrimoine industriel local est très peu mis en avant, alors qu'il pourrait s'agir d'une piste fructueuse à long terme.

Dimension européenne

- La candidature témoigne d'une sincère aspiration à une envergure européenne, voire mondiale, et le programme pose certaines questions prégnantes, susceptibles de trouver un écho dans l'ensemble de l'Union européenne, à savoir la question de la capitale/périphérie et l'appel à l'horizontalité plutôt qu'à la centralité. Cependant, compte peu d'exemples concrets de la manière dont cette ambition pourrait se

réaliser.

- La ville a mené une série de consultations et de réflexions bienvenues avec des villes anciennement Capitale européenne de la culture et des villes jumelles, dans le but de concevoir des projets collaboratifs. Malgré cela, sa candidature reste relativement dépourvue d'exemples concrets de réseaux culturels internationaux, d'artistes et d'institutions culturelles pouvant représenter de potentiels partenaires du projet.

- La stratégie visant à capter l'intérêt d'un large public européen et international est bien structurée et s'appuie sur les bonnes pratiques et les réseaux antérieurs, ainsi que sur des liens avec des événements majeurs récents, actuels et futurs, tels que la Capitale européenne de la jeunesse en 2020.

Portée

- La candidature d'Amiens vise à toucher un large éventail d'habitants, en particulier les populations dites 'exclues', à savoir les personnes désocialisées, âgées ou et isolées, et celles qui sont éloignées des pratiques artistiques et culturelles pour des raisons socio-économiques. Pour ce faire, un outil spécial a été prévu : le premier Contrat local d'enseignement artistique en France, que le jury considère comme une initiative très positive à poursuivre. Cependant, le plan visant à toucher les minorités, les écoles et les jeunes générations reste très vague ; par ailleurs, la candidature n'évoque pas la communauté LGBTIQ+.

- Deux appels à projets, intitulés Perspectives 1 et Perspectives 2, invitaient les artistes et acteurs culturels locaux à expérimenter et créer des projets culturels participatifs et inclusifs destinés aux habitants. Le jury considère qu'il s'agit d'un élément positif de la candidature, même si les projets présentés ne reflètent pas clairement les résultats de ces appels.

- La stratégie d'implication et de participation de tous les citoyens associe trois approches : les ateliers de création, la gouvernance inclusive et les Théâtres verts. Le jury estime notamment que les Théâtres verts pourraient devenir une excellente plateforme pour impliquer et responsabiliser les habitants de régions éloignées et isolées. Cependant, les descriptions de ces outils restent quelque peu vagues.

- En tant que plus jeune municipalité de la région Hauts-de-France - les étudiants représentent 17 % de la population totale de la ville - et après avoir accueilli la Capitale européenne de la jeunesse 2020, Amiens et la vallée de la Somme peuvent se targuer d'un bel héritage en matière d'engagement culturel auprès des écoliers et des jeunes publics ; héritage que le jury considère comme un atout pour Amiens.

Gestion

- Sur le budget total de fonctionnement de 49,3 millions d'euro, 96 % devraient provenir de sources publiques : l'État (10 %), la Ville d'Amiens (43 %), la Région Hauts-de-France (20 %), l'Union européenne (8 %), le Département de la Somme (12 %) et les Partenariats Inter-Conseil Vallée de la Somme (3 %). La répartition des ressources entre financement public et privé est donc très réaliste. Le jury

considère la dotation budgétaire élevée de la Ville d'Amiens comme un signe fort d'engagement.

- L'investissement en capital est de 53,8 millions d'euros ; il comprend les projets de construction de trois nouveaux équipements culturels, ainsi que d'autres investissements d'infrastructure pertinents pour la mise en œuvre de la Capitale européenne de la culture.

- La stratégie de collecte de fonds, destinée à obtenir un soutien financier des programmes et fonds de l'Union européenne, est robuste et les programmes de financement possibles de l'UE sont répertoriés.

- Il est prévu de créer une association qui sera en charge de la réalisation du projet Amiens-Vallée de la Somme 2028. Ses principales fonctions seront la coordination, l'animation et l'accompagnement. Le jury apprécie les efforts déployés en faveur d'une gouvernance horizontale étendue, mais souligne la nécessité d'une responsabilité de gestion claire et d'une direction artistique indépendante.

- La stratégie de marketing et de communication comprend des points pertinents. Cependant, la stratégie de marketing et de communication internationale n'est pas suffisamment expliquée.

Capacité de réalisation

- La Ville d'Amiens, ainsi que tous les acteurs concernés, soutiennent la candidature à l'unanimité.

- Amiens bénéficie d'une vie culturelle et d'infrastructures culturelles dynamiques, et sa candidature définit clairement les projets de la ville en matière d'infrastructures culturelles, urbaines et touristiques à réaliser dans le cadre du projet de Capitale européenne de la culture. Le jury a trouvé positif l'objectif de réduire nettement l'impact environnemental des sites culturels et de promouvoir une plus grande responsabilité dans leur utilisation.

- La Vallée de la Somme semble disposer d'une bonne capacité d'hébergement touristique, d'une qualité encore rehaussée par le récent plan d'investissement touristique.

Conclusion

Le jury recommande que la candidature d'Amiens ne soit pas admise en phase finale de sélection.

Le jury reconnaît que le concept « *ALTER-NATIVE* » renferme de nombreux éléments pertinents et de qualité, mais il n'est pas convaincu que le programme et les activités présentés, en particulier au niveau européen et mondial, permette d'atteindre les objectifs fixés. Le concept du programme aurait bénéficié d'être plus concret et cohérent. Le programme culturel et artistique comporte certes de nombreux projets intéressants, mais dans l'ensemble, le programme a besoin d'être renforcé sur le plan artistique. La ville est dotée d'un domaine et d'une infrastructure culturels assez étoffés, avec des domaines

d'intervention soigneusement sélectionnés, et la candidature met l'accent sur la large participation de la communauté artistique et culturelle locale à la planification et à la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la culture. En revanche, l'état d'avancement de la stratégie culturelle de la Ville d'Amiens et son lien avec le projet de Capitale européenne de la culture ne sont pas très clairs.

Le jury reconnaît toutefois l'ampleur du soutien recueilli par cette candidature, ainsi que le potentiel des plans présentés dans le développement régional ; il encourage la ville et la région à poursuivre leur démarche pour permettre à la région et ses acteurs de se reconnecter au niveau européen.

Bastia

La candidature concerne la ville portuaire de Bastia et ses 48 500 habitants, ainsi que les 300 000 habitants de la Corse. La dimension régionale de la candidature et son identité corse imprègnent l'ensemble de la candidature.

Le thème de la candidature *« Au-delà de l'île »* invite la communauté de Bastia et de la Corse à s'élever collectivement au-delà des déterminismes historiques, géographiques et sociétaux et à s'inscrire dans un dialogue pluriel avec le monde méditerranéen et le continent européen. La candidature vise à réactiver et prolonger la tradition, en la replaçant dans un contexte moderne, afin de s'adresser à l'Europe et de servir son idéal humaniste, et pour faire de l'art et de la culture les catalyseurs d'une nouvelle dynamique de développement.

La candidature de Bastia s'appuie sur quatre motivations : 1) Partager l'art et la culture le plus largement possible avec toutes les populations, dans un objectif de cohésion sociale et d'inclusion ; 2) Promouvoir la singularité de la culture bastiaise et corse à l'échelle européenne et affirmer sa contribution à la diversité culturelle européenne ; 3) Transformer durablement le territoire pour faire de l'art et de la culture des moteurs du développement de Bastia et de la Corse ; 4) Mobiliser les citoyens de Bastia et de la Corse en faveur de l'idéal européen et de ses valeurs.

Contribution à la stratégie de long terme

- Le projet d'aménagement et de développement durable, voté par le conseil municipal en juillet 2021, a identifié quatre axes opérationnels, fondés sur trois engagements stratégiques. Le jury salue également comme élément positif le projet de la ville de Bastia d'adopter un programme de développement culturel en mars 2023. Cependant, le jury est d'avis qu'une période de cinq ans est trop courte pour couvrir adéquatement la préparation, la mise en œuvre et l'héritage de la Capitale européenne de la culture.

- La candidature de Bastia Corsica 2028 est portée par cinq objectifs principaux qui s'inscrivent dans une stratégie culturelle à long terme ; cependant, les liens entre la stratégie et la proposition pour le titre de Capitale européenne de la culture ne sont pas clairement définis. Par exemple, des programmes ambitieux de renforcement des capacités sont envisagés à la fois dans la stratégie et dans le programme, mais

le lien fonctionnel entre eux n'est pas souligné.

- La candidature entend proposer un modèle de développement original, dans lequel Bastia serait un prototype et une source d'inspiration pour les différents échelons territoriaux de la Corse.

- Il est prévu qu'une organisation indépendante dirige le plan de suivi et d'évaluation, ce que le jury considère comme un point de départ positif. Les indicateurs de suivi et d'évaluation présentés (essentiellement quantitatifs) sont satisfaisants à ce stade du concours, même s'ils auraient mérité une description plus détaillée. Le jury aurait notamment apprécié davantage d'indicateurs artistiques et culturels de nature qualitative.

- Le jury reconnaît que la candidature évoque certains objectifs à long terme (s'adresser aux jeunes, développer des vocations artistiques, élaborer un tissu créatif multisectoriel, créer de nouveaux masters à l'université de Corse, avoir un impact sur le tourisme et la mobilité ou renforcer les liens européens), mais regrette qu'ils ne soient pas encore suffisamment précis.

Contenu culturel et artistique

- Selon le jury, le concept renferme un fort potentiel, qui aurait pu être mieux mis en valeur, s'il avait été mieux lié au paradoxe insulaire (c'est-à-dire le contraste entre l'enracinement local et l'aspiration au désir d'ailleurs). Tel qu'il est présenté dans la candidature, ce concept se concentre trop sur Bastia et la Corse.

- Le programme se divise en deux parties : 13 programmes phares et cinq axes pour un total de 127 projets, comprenant certains festivals existants. Diverses propositions artistiques et culturelles (se trouvant à des phases de développement très différentes) illustrent la réalité historique et contemporaine de la Corse et invitent artistes et agents culturels à accroître les échanges. Cependant, le jury considère que le concept et le programme sont trop complexes et surtout trop fragmentés. Le jury note un manque de cohérence dans la vision artistique globale qui devrait rattacher les programmes phares et les projets aux différents axes.

- Le programme repose sur de multiples actions locales, impliquant des populations de passage ou locales. Il est censé favoriser l'inclusion et la transmission en s'appuyant sur un grand nombre d'espaces 'conviviaux' à plus petite échelle. Cette orientation locale, tout à fait défendable, contredit cependant en partie l'objectif déclaré ('aller au-delà') et souffre d'une approche insuffisamment pluridisciplinaire. Par ailleurs, la candidature se concentre sur des personnalités plutôt que sur des collectifs ou des structures, ce qui peut poser problème en termes de stratégie à long terme.

- Les laboratoires sont présentés comme l'un des programmes phares ; mais malgré leur fort potentiel de développement, en particulier pour la scène culturelle locale, ils semblent jouer davantage un rôle de renforcement des capacités que de développement des activités du programme.

- La candidature est certes axée sur le développement et la transmission du tissu

culturel et artistique corse. Toutefois, le jury estime qu'il est trop succinct sur la manière dont le programme associerait le patrimoine culturel local et les formes d'art traditionnel avec des modes d'expression culturelle innovants et expérimentaux, même pour cette première phase de candidature.

Dimension européenne

- Globalement, la candidature témoigne d'une réelle compréhension de la dimension européenne, et des liens clairs avec les projets présentés. Certains axes sont d'une conception très riche et posent des questions qui ont une véritable résonance européenne. Cependant, le jury voit mal comment la dimension européenne obtenue grâce au titre de Capitale européenne de la culture transformera des projets légitimement et essentiellement corses en un projet européen mené par Bastia Corsica 2028.

- Le jury salue l'intention de tisser des liens entre la singularité culturelle de la Corse et les 'cultures sœurs' dans les domaines musical et vocal, ainsi que dans les secteurs littéraire ou cinématographique. En outre, le jury note que les collaborations avec les partenaires de l'UE sont toujours en cours de développement et que la couverture géographique est limitée à l'Europe du Sud, à la région des Balkans, à l'Irlande et à la République tchèque (en tant que co-hôte du titre en 2028). Il n'est fait aucune mention d'une possible coopération au-delà de l'Europe.

- La stratégie visant à intéresser un large public européen et international, ainsi que les liens entre le programme culturel de Bastia-Corsica 2028 et les détenteurs du titre de Capitale européenne de la culture sont bien développés et le programme comporte des projets intéressants, riches d'une forte dimension européenne. Le jury se demande toutefois si le programme global est suffisamment substantiel et attractif pour toucher un public européen plus large.

Portée

- Le manifeste de soutien à la candidature a recueilli près de 3 000 signatures, dont la quasi-totalité des élus corses. Le jury constate également une belle implication de la population locale, de la société civile et des acteurs culturels dans la préparation de la candidature à travers de multiples méthodes, ainsi qu'un plan efficace pour la prochaine étape ; néanmoins le jury estime qu'il est nécessaire d'établir des liens plus étroits avec des partenaires externes (et en particulier nationaux).

- Les écoliers sont inclus dans le programme phare et quelques autres projets, tels que le passeport Bastia, mais le jury observe que les interactions avec les écoles restent d'une nature très générale.

- Le jury reconnaît que la stratégie pour impliquer les groupes marginalisés et défavorisés dans le projet, y compris les programmes phares, est clairement exposée. Toutefois, l'engagement des personnes âgées ou des membres de la communauté LGBTIQ+ est peu évoqué. L'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite à peine mentionnée et doit encore davantage précisée.

Gestion

- Le budget culturel de la Ville s'élève à 5,7 millions d'euros soit 6,5 % du budget municipal global. Le jury accueille favorablement les projets visant à porter ce taux à 10 % en 2030 (9 millions d'euros). Le dossier de candidature ne précise cependant pas si la ville prévoit également d'utiliser une partie de son budget culturel annuel pour financer le projet de Capitale européenne de la culture.

- Le budget total de fonctionnement (2023-2029), qui s'élève à 47,03 millions d'euros, est ambitieux, mais réaliste. 87 % du budget devraient provenir de sources publiques (respectivement 14,74 et 20,4 millions d'euros de la Ville de Bastia et de la Collectivité territoriale de Corse), tandis que les 13 % restants seront pris en charge par le secteur privé et les revenus commerciaux.

- La répartition des coûts de fonctionnement est bien équilibrée avec 70 % alloués au programme, 11 % à la promotion et le marketing et un pourcentage relativement élevé de 19 % aux salaires, frais généraux et administration.

- De nombreux projets d'infrastructures sont prévus, avec un budget global de 184 millions d'euros, mais le jury constate que les engagements des autorités compétentes et la stratégie de soutien financier de l'Union européenne ne sont pas suffisamment détaillés.

- L'association Bastia Corsica 2028 a été créée en décembre 2021 ; elle inclut la Ville de Bastia, la Communauté d'agglomération de Bastia, la Collectivité territoriale de Corse et l'Université de Corse.

- Le plan d'urgence est clairement établi. Les points faibles sont bien identifiés et assortis d'actions explicites pour les surmonter. Cependant, le jury remarque que les questions mondiales ne sont pas couvertes.

- La stratégie de marketing et de communication présentée comporte un plan d'action convaincant en quatre parties. Cependant, la stratégie ne prévoit pas de plans permettant de toucher l'Europe élargie et les liens avec le secteur du tourisme ne sont pas assez explicités.

Capacité de réalisation

- L'Assemblée de Corse a voté le lancement de la candidature en 2021. En juillet 2022, a été organisé un vote à l'unanimité pour soutenir le fonctionnement de l'association.

- La ville jouit d'une vie culturelle dynamique et possède une expérience étendue dans l'accueil d'événements culturels de portée internationale. La candidature présente les projets de la ville en matière d'infrastructures culturelles, urbaines et touristiques qui seront réalisés dans le cadre du projet de Capitale européenne de la culture. La plupart des projets disposent d'un calendrier clair, dans lequel l'achèvement des travaux est prévu avant 2028.

- Les atouts de la ville en termes d'accessibilité sont excellents, ainsi que la capacité d'absorption en termes d'hébergement des touristes.

Conclusion

Le jury recommande que la candidature de Bastia ne soit pas admise en phase finale de sélection.

Le jury estime que l'ensemble de la candidature requiert plus de préparation à ce stade de la sélection, et n'est pas convaincu que Bastia 2028 puisse amener le programme au niveau artistique et à la dimension européenne exigés d'une Capitale européenne de la culture dans le court laps de temps qui reste avant la sélection finale. Le concept de la candidature présente un fort potentiel qui aurait été davantage mis en valeur s'il avait été mieux rattaché au paradoxe insulaire. Attentif à l'identité locale corse, il invite à dépasser les déterminismes historiques, géographiques et sociétaux et à s'inscrire dans un dialogue pluriel avec le monde méditerranéen et le continent européen. Cependant, les liens avec le continent auraient pu être développés plus en détails. La candidature renferme de nombreux éléments attrayants qui, en y consacrant plus de temps, auraient pu former un programme de Capitale européenne de la culture captivant. Le jury recommande à la ville de Bastia de poursuivre les remarquables efforts qu'elle a entrepris dans le déploiement de son offre culturelle.

Bourges

Dans sa candidature, Bourges se présente comme un lieu relativement isolé en France, peu connecté et difficilement accessible depuis le reste de l'Europe. C'est une ville de taille réduite avec peu de diversité de cultures, comme tant d'autres en France et en Europe ; selon le dossier de candidature, plus de la moitié de la population en Europe et en France vit dans des villes de moins de 100 000 habitants.

Le concept de la candidature, *« Territoires d'avenir »*, s'appuie sur quatre éléments clés clairs et forts. Il reflète cette réalité et vise à « créer de nouveaux modes de gouvernance culturelle et urbaine qui changeront la donne pour Bourges et les villes [similaires] » d'Europe. Les territoires d'avenir s'entendent comme des villes « à taille humaine, agiles, avec de nouvelles formes de gouvernance allant bien au-delà de la simple participation et axée sur le bilan carbone ».

La ville de Bourges se lance dans le projet de Capitale européenne de la culture avec le soutien de trois autres partenaires : la Région Centre-Val de Loire, le Département du Cher et l'agglomération Bourges Plus, qui regroupent près de 3 millions d'habitants.

Contribution à la stratégie de long terme

- La stratégie culturelle et patrimoniale de la Ville a été adoptée à l'unanimité en octobre 2022. Basée sur une analyse approfondie des besoins et des retours d'expérience des habitants, cette stratégie s'appuie sur un plan en 10 points, basé sur trois axes clés. La stratégie culturelle régionale, définie autour de 30 points clés, est également en place, en lien avec la stratégie culturelle de Bourges.

- La relation entre la stratégie et la candidature est très explicite et cohérente : les projets sont des catalyseurs des évolutions envisagées dans la stratégie et les

objectifs à long terme répondent à des enjeux locaux et internationaux spécifiques.

- Les impacts culturels, sociaux, urbains et économiques qualitatifs et quantitatifs attendus à long terme sont bien présentés et sont clairement liés aux lignes de programmes et aux groupes de projets.

- Les plans de suivi et d'évaluation, qui mettent l'accent sur l'analyse causale des effets, sont bien conçus pour cette phase de la sélection, mais l'implication et la participation des citoyens dans ce processus doivent être davantage approfondies pour la deuxième phase. Un partenariat est prévu avec l'Université de Tours, l'Université Erasmus de Rotterdam et l'INSEAC, mais on ignore encore qui dirigera le processus de suivi et d'évaluation.

Contenu culturel et artistique

- Le concept de l'offre *« Territoires d'avenir »* est fort, clairement défini et pertinent aussi bien au niveau local qu'européen. Il s'inspire des enjeux et des aspirations du territoire et imprime sa marque à l'ensemble programme. Il s'articule autour de quatre éléments clés qui sous-tendent le cœur de la vision à long terme et encadrent de manière convaincante le programme culturel et artistique : *Gouvernance urbaine innovante, ville des artistes et capitale culturelle bas carbone, matrice européenne des territoires d'avenir* et *droits culturels en Europe.*

- La structure du programme culturel et artistique s'appuie sur quatre lignes de programme (et neuf groupes de projets), qui ont un lien fort avec les quatre caractéristiques clés mentionnées ci-dessus, avec des défis et des objectifs respectifs : *Nos voisins, La langue de l'Europe, À échelle humaine* et *Ici et maintenant*. Toutefois, le jury est d'avis que les neuf groupes de projets présents au sein de la structure du programme constituent un niveau peut-être superflu. Cette partie du programme n'est pas aussi cohérente et convaincante que le reste du dossier de candidature.

- Le programme présente 30 projets intéressants, à forte dimension européenne, qui s'engagent fermement en faveur d'un impact carbone faible et respectent les objectifs climatiques 2030 de l'Union européenne. Cependant, pour la phase finale de sélection, le programme bénéficierait de plus d'innovation, de plus d'audace et de plus d'ambition (d'un point de vue artistique). En outre, le programme pourrait donner une image claire de ce que les visiteurs vivront en 2028 et assurer un meilleur équilibre entre les différentes formes et expressions artistiques.

- La participation d'artistes et d'organisations culturelles locales à la préparation de la candidature semble satisfaisante. En revanche, seuls des représentants d'institutions et d'associations culturelles locales ont été impliqués (le dossier ne précise pas le degré d'implication d'artistes individuels sas lien avec des institutions ou organisations).

- La capacité de combiner le patrimoine culturel local et les formes d'art traditionnelles avec des expressions culturelles nouvelles, innovantes et expérimentales semble convaincante.

Dimension européenne

- La dimension européenne s'exprime dans l'histoire que Bourges veut raconter à travers les *Territoires d'avenir*, à savoir : montrer aux habitants de la région de Bourges que l'Europe est leur avenir et inviter l'Europe à se tourner vers les territoires où elle est aujourd'hui la plus contestée, c'est-à-dire les soi-disant « lieux sans importance » ou « lieux éloignés où l'Europe est la moins présente et souvent décriée ».

- Les quatre éléments clés autour desquels le programme est conçu possèdent tous une forte dimension européenne, et la question de « ce que l'Europe peut apporter à Bourges et ce que Bourges peut dire à l'Europe » est posée dans chacune des quatre lignes du programme.

- La liste des partenaires européens et mondiaux est assez complète. Des partenariats semblent déjà établis avec plusieurs réseaux et organisations européens, ce qui constitue une fondation robuste pour poursuivre le développement.

- La stratégie à quatre volets visant à susciter la curiosité d'un large public européen et international est claire et solide à ce stade du concours, mais doit encore être plus élaborée lors de la phase finale.

- Certains partenariats avec d'autres Capitales européennes de la culture sont déjà établis, mais lors de la phase finale, il sera nécessaire de présenter des projets plus aboutis et concrets.

- Globalement, la candidature fait preuve d'une compréhension sincère de la dimension européenne. Lors de la phase finale, il faut développer davantage d'activités favorisant la compréhension entre citoyens européens et valorisant les similitudes entre cultures, patrimoines et histoires européens.

Portée

- L'implication de la population locale dans le déploiement de Bourges 2028 est satisfaisante, à travers cinq grandes phases de participation bien définies : *Choisissons ensemble Bourges 2028, Imaginons ensemble Bourges 2028, Innovons ensemble, Croisons les doigts ensemble pour Bourges 2028* et *Célébrons ensemble Bourges 2028.*

- La structure de réalisation en ligne du programme, qui s'appuie sur un réseau de Micro-Folies, est solide.

- Le jury se félicite de la mise en place du « Conseil citoyen européen » dans le cadre de la gouvernance de Bourges 2028.

- Certains groupes marginalisés et défavorisés sont bien identifiés et bénéficient d'un plan clair permettant de les impliquer. Une attention particulière sera portée aux personnes âgées (près de 25 % de la population locale) et aux personnes rencontrant des difficultés physiques, mentales ou économiques. Cependant, pour la sélection

finale, il convient de définir soigneusement l'ensemble des minorités. La stratégie d'implication des jeunes est bien en place, avec certaines mesures spécifiques comme l'entrée libre. Cependant, la stratégie repose principalement sur des activités déjà existantes, et pour la phase finale, il serait utile de donner plus d'exemples de la manière dont le projet de Capitale européenne de la culture sera concrètement rattaché aux écoles et aux jeunes.

Gestion

- La ville dispose d'un budget annuel important pour la culture, qui représente 16 % du budget global de la ville (soit 12,8 millions d'euros) en 2022, ce qui témoigne de l'engagement fort des autorités communales dans ce domaine. Il est prévu de porter ce pourcentage à 17 % (soit environ 15 millions d'euros) à partir de 2029.

- Le jury doute que le budget de fonctionnement de Bourges 2028 de 40,2 millions d'euros soit suffisant pour la mise en œuvre du programme et de toutes les autres activités d'organisation prévues. L'ensemble des pouvoirs publics (à l'exception de l'État, comme dans le cas de tous les autres candidats) a adopté en 2022 une décision collective sur le financement du budget de fonctionnement de la Capitale européenne de la culture, ce qui est une évolution très positive. La répartition des coûts d'exploitation est équilibrée : elle alloue 65 % du budget au programme, 11 % à la promotion et au marketing, 20 % aux salaires, frais généraux et administration et 4 % aux imprévus.

- Bourges 2028 sera géré par une association déjà établie, indépendante et à but non lucratif. L'organisation est claire et simple et la composition du conseil d'administration (à partir de 2024) apparaît mûrement réfléchie. Le jury se félicite de la décision qu'au moins deux membres du conseil d'administration soient des artistes, et que quatre autres membres aient une citoyenneté européenne autre que le français. Le jury accueille également favorablement l'idée de créer un poste d'administrateur général du climat, tout à fait conforme à l'objectif global de la candidature, ainsi que l'idée que l'équipe soit composée de citoyens européens (non français).

- Trois organismes complémentaires ont été / seront créés pour accompagner les futurs travaux de l'association Bourges 2028 : Un conseil de citoyens, un fonds de dotation Bourges 2050 et l'organisation informelle de la Matrice. Lors de la phase finale de sélection, il importera de montrer comment ces instances peuvent enrichir le projet de Capitale européenne de la culture sans ajouter de strates de gouvernance supplémentaires.

- La stratégie marketing et de communication est bien détaillée et construite pour cette étape du concours. Les objectifs de communication et les publics cibles sont clairement identifiés ; les outils envisagés sont les médias locaux, nationaux et internationaux, les médias sociaux, le partenariat avec l'Agence de Tourisme et de Développement Territorial et la coopération avec les villes partenaires.

Capacité de réalisation

- Le 6 octobre 2022, le conseil municipal de Bourges a voté à l'unanimité le projet de Bourges 2028. La Région Centre-Val de Loire, le Département du Cher et l'Agglomération Bourges Plus ont affiché leur soutien constant et ont confirmé par écrit leurs engagements financiers et leur soutien politique.

- La ville bénéficie d'une vie culturelle dynamique et dispose/disposera d'infrastructures culturelles adéquates et viables pour réaliser le programme de la Capitale européenne de la culture. Le fait que plusieurs projets d'infrastructure soient prévus l'année du titre (2028) est considéré par le jury comme un risque, étant donné les incertitudes (et souvent les retards) liées à ces projets. Par conséquent, un plan B doit être prévu en cas de retard.

- La capacité d'absorption en termes d'hébergement des touristes est bonne.

- Comme l'admet explicitement la candidature, la ville fait face à d'importantes difficultés d'accessibilité. Pour répondre à ces difficultés, Bourges 2028 entend concevoir des projets de mobilité culturelle correspondant aux enjeux de la transition écologique.

Conclusion

Le jury recommande que la candidature de Bourges soit admise en phase finale de sélection.

Le jury considère le concept comme fort et pertinent au niveau local, comme au niveau européen et au-delà. La candidature fait preuve d'une forte dimension européenne et d'une très bonne compréhension de celle-ci. Le jury invite Bourges à intégrer des projets plus innovants et ambitieux lors de la prochaine phase du concours, afin d'atteindre les standards artistiques et culturels élevés requis par le programme de Capitale européenne de la culture et d'attirer des personnes de toutes les régions d'Europe et du monde. Le programme et les activités organisationnelles sont très ambitieux, et il importe de vérifier, au cours de la prochaine phase, si le budget de fonctionnement est réaliste et suffisant pour le réaliser. Parallèlement, le jury aimerait que les méthodes de participation des jeunes et des diverses minorités soient plus élaborées, et que soient clarifiés les aspects participatifs de la gouvernance et de l'évaluation. Le jury souligne également la nécessité d'élaborer un plan clair et réalisable pour l'exécution des projets d'infrastructure, surtout à la lumière du fait que nombre d'entre eux doivent s'achever au cours de l'année de Capitale européenne de la culture (2028).

Clermont-Ferrand

Le concept de candidature de Clermont-Ferrand repose sur la situation géographique de la ville et du Massif central. S'inspirant de Tolkien, Clermont-Ferrand se présente comme une solution intermédiaire entre villes et ruralité. Sous le concept de « Terre du Milieu, capitale de la transition », la candidature se veut un laboratoire culturel pour l'« Europe des Massifs » et au-delà - un laboratoire des multiples enjeux mouvants de nos transformations sociétales. C'est une invitation à voir la région autrement et à raconter une autre histoire,

à devenir le fondement d'un nouveau modèle de société.

La candidature a été préparée dans le cadre d'une vaste coopération. Plus de 600 communes, 13 départements (notamment le département du Puy-du-Dôme où se situe Clermont-Ferrand) et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent la candidature de Clermont-Ferrand Massif Central 2028.

Contribution à la stratégie de long terme

- Depuis 2015, la Ville de Clermont-Ferrand a mis en place une stratégie culturelle incluant des plans d'investissement dans les structures culturelles allant jusqu'en 2030. Cette stratégie a été définie selon un vaste processus participatif, impliquant plus de 3 000 personnes, et s'aligne étroitement sur la candidature au titre de Capitale européenne de la culture.

- Le jury apprécie la manière dont le concept englobe de manière inclusive la réalité du Massif central et sa population rurale. Il note des formats légers et itinérants, des dialogues entre « urbain » et « rural », des liens intéressants entre l'histoire du territoire et les enjeux environnementaux du futur, dont la mobilité.

- Au cours de la longue période de préparation, d'importants partenariats ont été construits progressivement autour du projet de Capitale européenne de la culture dans la région et dans différents secteurs. Avec le large soutien qu'apportent les opérateurs culturels locaux à la candidature, cela peut créer un effet de cohésion sur le long terme.

- Le plan de suivi et d'évaluation devrait être réalisé par un organisme externe déjà sélectionné. Il comprend des informations sur les modalités des collectes de données de base et de sélection des données futures, mais doit être encore approfondi, par exemple en termes d'indicateurs. Le jury a trouvé intéressante l'idée de l'Observatoire des visiteurs dans son intention de recueillir des données sur les besoins de l'auditoire.

Contenu culturel et artistique

- Le programme est structuré en années et en saisons. Les années précédant le titre de Capitale européenne de la culture (2024-2027) correspondent au « *Calme apparent* » avant l'éruption et « *La renaissance* » se passe en 2028. L'année 2028 est divisée en quatre passages majeurs, un pour chaque saison. La candidature présente environ 30 projets, dont les cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi que quelques idées préliminaires. Le récit lié au volcan est convaincant et confère un bon rythme au programme.

- La métaphore de la Terre du Milieu apporte un récit poétique à une vision artistique qui définit des objectifs ambitieux et des niveaux d'engagement variés. Il évoque l'ambition très forte de se concentrer sur les personnes plutôt que sur les infrastructures, en mettant l'accent sur l'innovation et la pratique contemporaine. Le jury estime que cela pourrait initier des conversations créatives entre communautés, et que cela souligne un sentiment d'urgence et de pertinence dans les contextes local

et européen, tout en conférant au programme un puissant élément de fantaisie et de poésie.

- Malgré les nombreux aspects positifs, le jury constate que le concept des programmes doit encore être peaufiné, par exemple en termes de cohérence. Par ailleurs, si la référence directe à la Terre du Milieu de Tolkien est louable comme source d'inspiration, le risque existe que la programmation ou son image de marque soient comprises à tort comme un projet Tolkien à grande échelle.

- Le programme présenté est très complet et couvre différentes formes artistiques. Beaucoup de projets comportent déjà une liste de partenaires au niveau national et international. Cependant, l'impact à long terme des projets n'est pas toujours clair, et des projets plus pointus seraient les bienvenus.

- Bien que la coopération régionale de la Capitale européenne de la culture puisse être une force, le jury s'inquiète du risque d'une fragmentation du programme si les projets étaient répartis sur une zone géographique trop large. Le jury encourage donc la ville candidate à être attentive à la bonne visibilité et à l'impact du programme notamment au cœur de l'action, à savoir Clermont-Ferrand.

- Les artistes et les organisations culturelles locales se sont grandement impliqués dans la conception du programme culturel : des plans sont déjà en place en vue d'un processus participatif dans le déploiement futur du programme. La pierre angulaire de cette structure est l'Assemblée générale de la culture en 2015, où toutes les parties prenantes, y compris les habitants de la région, ont exprimé leurs désirs, aspirations et propositions concernant la programmation culturelle.

- La candidature comprend des exemples précis de la manière dont le programme associe le patrimoine culturel local et les formes d'art traditionnelles avec des formes innovantes et expérimentales d'expressions culturelles. Toutefois, cet aspect mérite d'être plus détaillé dans la phase suivante.

Dimension européenne

- La candidature vise à donner plus d'importance à l'Europe en créant un « Forum des Massifs » - un réseau de régions montagneuses et/ou volcaniques d'Europe. Le Forum réunira chaque année des représentants des régions de basse montagne européennes qui souffrent d'isolement et de difficultés d'accès à la culture. Le jury estime que cet aspect présente une forte résonance européenne.

- Il existe un réseau bien développé de Capitales européennes de la culture désignées et de villes candidates au titre, ainsi que des exemples concrets du type de coopération avec chacune d'elle. Les partenaires comprennent également plusieurs villes jumelées, ainsi que des candidates tchèques au titre de Capital européenne de la culture, et des négociations ont d'ores et déjà commencé avec EUNIC et d'autres réseaux et organisations culturels européens. Cependant, dans la prochaine phase, il faudrait apporter davantage d'informations sur les partenariats concrets avec des artistes internationaux et des institutions culturelles.

- Clermont-Ferrand envisage également le projet de Capitale européenne de la culture en tant que laboratoire de recherche et développement culturel. Le jury apprécie l'idée d'une Université populaire européenne dans le cadre de cette action, permettant au public de participer activement à la définition des grandes expositions.

- La stratégie visant à susciter l'intérêt d'un public européen et international plus large est solidement étayée par des exemples d'activités telles que des événements, des scènes et des campagnes.

Portée

- L'implication de la population locale et de la société civile dans la préparation de la candidature au titre de Capitale européenne de la culture est très forte, depuis l'Assemblée générale de 2015 et dans la continuité d'une enquête auprès de 3 500 personnes dans le Massif central et de centaines de rencontres bilatérales avec les partenaires. Il existe également des plans sérieux afin de faire participer des artistes locaux et des habitants à la mise en œuvre de l'événement. Cependant, les rôles de ces groupes ne doivent pas être confondus.

- Plusieurs projets d'inclusion participative ont déjà été développés voire réalisés, comme Effervescences (2017-2019), Altitudes en 2021, le musée mobile MuMo x Centre Pompidou ou encore des activités dans 'Les Manufactures' à partir de 2024.

- Les jeunes sont au centre de la candidature à bien des égards : ainsi, 10 % du budget de programmation doit leur être alloué. La candidature a mis en place une assemblée des jeunes, permettant aux jeunes adultes volontaires âgés de 16 à 30 ans de se rencontrer. En outre, la stratégie de développement du public auprès des écoles et universités est bien décrite.

- Les possibilités de participation des groupes marginalisés ou défavorisés ne sont pas très bien représentées et doivent être plus détaillées.

- Le développement du public s'appuiera sur l'Observatoire des visiteurs, mais il est difficile de savoir qui en est responsable et comment les données parviendront à leurs destinataires et utilisateurs.

Gestion

- Le budget de fonctionnement de 72,9 millions d'euros est très robuste et les recettes prévues sont équilibrées avec 90 % de financement public et 10 % de financement privé. La part de la Ville devrait être de 16,5 % avec 16,5 % supplémentaires provenant de la Métropole et 8 % provenant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, même si les engagements financiers ne sont pas encore confirmés. La répartition des coûts d'exploitation est équilibrée avec 60 % alloués au programme, 17 % à la promotion et au marketing, 18 % aux salaires, frais généraux et administratifs et 5 % aux autres (y compris le développement durable et les provisions pour imprévus).

- Les ressources du secteur privé, représentant 7,3 millions d'euros (10 %) du budget total de fonctionnement, sont élevées mais réalisables. La stratégie de levée de fonds

auprès du secteur privé est satisfaisante pour cette étape, mais devrait encore être développée lors de l'étape finale.

- Au total, 97,5 millions d'euros sont attendus du secteur public pour les dépenses d'infrastructure. La valeur des investissements en infrastructures culturelles est de 69 millions d'euros, dont 54 millions d'euros seront investis par la Ville et la Métropole, quelle que soit l'issue du concours.

- En outre, la stratégie visant à obtenir un soutien financier de la part des programmes et des fonds de l'Union européenne afin de couvrir les dépenses d'infrastructure est bien détaillée et certains programmes de financement de l'UE sont déjà identifiés.

- Le plan marketing et communication est satisfaisant à ce stade du concours. Cependant, de plus amples détails sur la manière de toucher un public international auraient pu être donnés. Par ailleurs, la collaboration avec les agences touristiques locales n'est pas mentionnée. Le jury a trouvé intéressante l'idée de publier des chroniques dans la presse européenne.

- La structure organisationnelle n'est pas très claire et nécessite d'être davantage explicitée. Le passage du statut d'association à celui de société publique locale est envisagé en 2024. La structure organisationnelle et la stratégie de sensibilisation devraient tenir compte de la large couverture régionale du programme.

Capacité de réalisation

- La candidature de la Ville de Clermont-Ferrand fait l'unanimité. Au niveau régional, la candidature compte sur le soutien de plus de 600 communes et 13 départements, ainsi que de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- La ville bénéficie d'une vie culturelle dynamique et dispose/disposera d'infrastructures culturelles adéquates et viables pour réaliser le programme de la Capitale européenne de la culture.

- Les atouts de la ville en termes d'accessibilité sont excellents, ainsi que la capacité d'absorption en termes d'hébergement des touristes.

- La candidature présente les projets que la ville réalisera en matière d'infrastructures culturelles, urbaines et touristiques dans le cadre de l'action Capitale européenne de la culture. Un certain nombre de projets ont un calendrier qui indique qu'ils seront (potentiellement) terminés en 2028. Cet aspect est une source d'inquiétude car c'est aussi l'année du titre. Le jury recommande donc de rédiger un plan B pour les projets devant s'achever en 2028, afin de pallier tout retard éventuel.

Conclusion

Le jury recommande que la candidature de Clermont-Ferrand soit admise en phase finale de sélection.

La candidature s'appuie sur de très forts soutiens, non seulement dans la Ville, mais dans

toute la région. Le jury a trouvé fascinant et novateur le concept de Terre du Milieu. Toutefois, il nécessite quelques modifications afin d'éviter toute confusion par rapport au rôle de Tolkien. La candidature a été préparée selon un processus très participatif, et le programme a été conçu par des institutions culturelles, des artistes indépendants et des ONG, ainsi que des contacts issus de différentes parties de l'Europe et au-delà, illustrant ainsi un haut niveau de collaboration et d'implication. Une attention particulière est portée au jeune public. Bien que le jury apprécie la large couverture régionale et la volonté de faire rayonner la culture jusque dans les régions plus distantes, un plan de sensibilisation adapté demande à être fourni. Il convient également d'investir davantage dans la programmation, notamment en ce qui concerne les projets susceptibles d'attirer des visiteurs d'autres régions d'Europe. Le budget opérationnel est très solide, mais la stratégie de sponsoring doit être davantage précisée dans la deuxième phase.

Montpellier

La candidature indique que Montpellier est l'une des métropoles les plus attractives de France : sa croissance démographique devrait représenter 25 % de celle de la France au cours des deux prochaines décennies, et elle jouit d'une identité culturelle forte. Son patrimoine unique, la qualité de son écosystème universitaire et économique et son excellence culturelle et sportive en font un territoire particulièrement attractif aujourd'hui. De nombreuses diasporas sont pleinement intégrées dans la vie locale et sont une source de richesse culturelle et de cohésion sociale.

La candidature repose sur le constat que, sans le partage d'imaginaires collectifs désirables, il peut être angoissant d'envisager l'avenir dans le monde d'aujourd'hui. Ainsi, le thème de la candidature « Partager nos imaginaires » évoque les réalisations sociales et individuelles qui se traduisent par la solidarité et la pratique artistique ; thème qui transcende les différences et renouvelle notre lien à notre environnement. Le projet de Capitale européenne de la culture vise à renforcer l'inclusion de Montpellier et de ses acteurs culturels en Europe.

Le partenariat avec la ville voisine de Sète et l'agglomération de Montpellier est à l'origine du projet d'une candidature au titre de Capitale européenne de la culture. Les membres fondateurs de l'association de candidature comptent 10 partenaires régionaux, dont la Région Occitanie et le département de l'Hérault. Au total 142 communes, couvrant une population de 850 000 habitants, sont associées à cette action culturelle commune.

Contribution à la stratégie de long terme

- Adoptée à l'unanimité, la stratégie culturelle de Montpellier est clairement conçue et articulée autour de six priorités bien élaborées et présentées. Cela montre l'importance de la culture dans le développement de la ville. Le programme Capitale européenne de la culture a pour but de servir de catalyseur et d'accélérateur au changement dans le cadre de cette stratégie. La candidature de Montpellier 2028 s'inscrit également dans la feuille de route de la politique internationale de la Ville (axe stratégique pour la ville), adoptée en décembre 2022.

- L'impact urbain et culturel du titre de Capitale européenne de la culture est fortement mis en avant (élargissement des publics, pratiques culturelles innovantes, transversalité...) alors que l'impact socio-économique aurait pu être plus détaillé.

- Un processus d'évaluation externe ambitieux est présenté, qui sera mené par des universités et des groupes de recherche. L'un des impacts souhaités pour le suivi et l'évaluation se concentre sur les questions politiques et sur la capacité à concevoir des politiques publiques qui adoptent une structure horizontale, que le jury considère comme un sujet intéressant rarement abordé dans de tels exercices. Sur une note moins positive, il est nécessaire de clarifier le plan de collecte des données (de référence) nécessaires à la mesure de tous les impacts identifiés.

- Le plan de renforcement des capacités se concentre sur des secteurs déjà forts sur le territoire (l'audiovisuel ainsi que le lien entre culture, sport et santé), qui, pour le jury, semble une approche solide pour souligner et renforcer l'excellence. De nombreuses structures et événements culturels et créatifs sont en cours de développement. Cependant, le jury constate que le plan de renforcement des capacités tel qu'il est présenté semble négliger d'autres objectifs déclarés, tels que la promotion de talents émergents ou de nouvelles pratiques et le renforcement des opérateurs culturels les plus fragiles. En outre, les activités de levée de fonds dans les domaines du management culturel, de la promotion, du marketing etc. ne sont pas présentées.

- Le jury apprécie la volonté, exprimée dans la candidature, de partager les enseignements tirés des actions Capitale européenne de la culture en créant des prototypes partageables à l'échelle européenne et internationale.

Contenu culturel et artistique

- Le concept de la candidature est de repenser positivement notre rapport à l'avenir en partageant « nos imaginaires ». Tout en appréciant l'ambition et la pertinence du concept, notamment dans un contexte d'urgence climatique et de tensions géopolitiques aiguës, le jury pense que ce concept gagnerait à renforcer sa singularité et son sens du lieu.

- Le concept repose sur trois piliers - *Relier, Acter* et *Célébrer* - ainsi que trois volets de programmes - *L'eau qui nous relie, Le Futur en série* et *Trans ?*. Chacun de ces éléments est intéressant et prometteur, mais selon le jury, le lien entre eux et une structure de programme cohérente et ancrée localement semble quelque peu insuffisant.

- Le programme global, très complet, contient environ 30 projets de diverses tailles, formes et disciplines artistiques, et des événements déjà existants, de réputation nationale *(Festival de Radio France, Biennale des arts de la scène...)* que le projet de Capitale européenne de la culture entend élever à un niveau plus européen et international. Le jury apprécie les exemples précis de projets liés aux priorités de la stratégie culturelle, démarche qui est un bon moyen de préparer dès le début le legs que laissera cette année-événement.

- En ligne avec l'objectif d'élever l'imaginaire collectif, le programme a été élaboré avec plus de 150 professionnels, artistes et associations, collaborant sur les grandes priorités stratégiques. Les appels ouverts ont été et continueront d'être utilisés comme des outils précieux permettant d'assurer une diversité d'idées et de projets

et une forte appropriation par la scène culturelle locale.

- Sur une note moins positive, la manière dont le programme entend combiner le patrimoine culturel local et les formes d'art traditionnelles avec des formes innovantes et expérimentales, telles que présentées dans la candidature, mérite d'être davantage développée.

Dimension européenne

- Le jury note que la dimension européenne a été bien comprise. La candidature aborde des sujets à forte résonance européenne, tels que le changement climatique et son impact sur les ressources en eau, l'identité européenne comme fruit d'un processus de transformation et de migration constantes, la nécessité de promouvoir un dialogue entre générations et communautés vivant ensemble ou l'interdisciplinarité (en particulier entre arts et sciences). Le programme s'appuie sur les différentes communautés locales de la ville, y compris l'importante communauté rom, tout en donnant une place à d'autres cultures, en particulier celles du continent africain voisin.

- Le jury se félicite de l'objectif de 85 % de projets à dimension européenne et/ou internationale. La candidature fait état d'un bon niveau de coopération actuelle et prévue avec d'autres Capitales européennes de la culture, en soulignant les raisons de la collaboration avec chaque partenaire. Toutefois, elle bénéficierait de préciser davantage ces liens ainsi que des liens avec les réseaux culturels européens, des organisations et des artistes d'Europe du Nord.

- Un certain nombre de sommets, de réunions, de réseaux et de partenaires internationaux (notamment avec l'Afrique) sont mentionnés, ce que le jury salue ; en effet, cela remet en perspective l'ambition de la candidature d'utiliser le titre de Capitale européenne de la culture comme véhicule pour réfléchir et contribuer aux liens de l'Union européenne avec d'autres régions du monde. Néanmoins, il est nécessaire de mieux lier ce récit avec le programme global et les projets individuels de la candidature.

- La stratégie visant à attirer un public européen et international plus large est très succincte et s'appuie principalement sur un point de vue touristique. Davantage de précisions sont donc nécessaire pour la phase finale du concours.

Portée

- La candidature explique de manière convaincante comment la population locale et la société civile ont été invitées à contribuer activement à la préparation de la candidature. Par ailleurs, le jury note l'absence d'une stratégie de développement d'audience à l'attention du grand public.

- Près de la moitié des participants au sondage en ligne ont déclaré souhaiter que 2028 soit une année « riche en événements », « festive », « éblouissante » et « inspirante ». Alors que l'équipe de candidature se dit prête à répondre à ces attentes, le jury l'invite à ne pas perdre de vue des aspects essentiels des Capitales

européennes de la culture tels que les défis mondiaux, les valeurs européennes, les problèmes de renforcement des capacités, le legs, etc.

- Le jury se réjouit des outils de stratégie de long terme prévus pour les enfants et les jeunes (par exemple, la création d'un label pour la programmation des jeunes, le conseil municipal des enfants, etc.); il invite à poursuivre leur développement et à renforcer leur inclusion dans la prochaine phase de la candidature.

- Le jury apprécie également l'inclusion de la population défavorisée et marginalisée, des personnes âgées et de la communauté LGBTIQ+, la volonté de créer/retisser des liens sociaux sur le long terme ainsi que l'attention accordée à l'égalité des sexes et des salaires au sein de l'équipe d'exécution de Montpellier 2028. Il aimerait néanmoins savoir si et comment ces aspects pourraient s'étendre aux organisations avec lesquelles l'équipe de Montpellier 2028 travaillera.

Gestion

- Le budget annuel municipal consacré à la culture est stable depuis plusieurs années et s'élève à 104,7 millions d'euros (soit 9 % du budget global de la ville) en 2022. Il n'est pas prévu de l'augmenter après l'année de la Capitale européenne de la culture mais de le stabiliser à 10 %.

- Le budget total de fonctionnement de la Capitale européenne de la culture s'élève à 62 millions d'euros, et semble solide et adapté à la mise en œuvre de l'ensemble des activités prévues. 87 % devraient provenir de sources publiques, dont 41 % de la Ville et 27 % des autres 142 communes, ce qui témoigne d'un fort engagement au niveau local. 13 % du budget sera couvert par le secteur privé et les revenus commerciaux, mais la stratégie de levée de fonds présentée dans la candidature n'est pas détaillée, ce que le jury voit comme un point faible.

- La répartition des coûts d'exploitation est bien équilibrée avec 64 % pour le programme, 16 % pour le marketing et la communication et 15 % pour les salaires, les frais généraux et l'administration. Un montant correspondant à 5 % du budget est également prévu pour le plan d'urgence.

- De nombreux projets d'infrastructures culturelles sont prévus, avec un budget global de 152,2 millions d'euros, bien que l'on ne sache pas ceux qui concernent exclusivement la Capitale européenne de la culture. La stratégie d'obtention du soutien financier de l'Union européenne (pour un total de 8,36 millions d'euros) est bien développée et basée sur une expérience à long terme, avec des sources possibles clairement identifiées.

- La structure organisationnelle de l'association Montpellier 2028, présentée dans le dossier de candidature, semble complexe (avec de nombreux collèges, membres actifs et associés, etc.) et doit être repensée en profondeur ; mais le jury considère comme un aspect positif de la structure la répartition précise des tâches entre la direction générale et la direction artistique.

- La stratégie de marketing et de communication est bien décrite, y compris le réseau

des bénévoles, le réseau des ambassadeurs, le réseau des villes jumelles et diverses méthodes de promotion.

Capacité de réalisation

- La candidature est soutenue à l'unanimité par la Ville de Montpellier et la Métropole Montpellier Méditerranée, ainsi que par l'ensemble des instances de coopération intercommunale. Les autorités locales de financement sont toutes membres de l'association Montpellier 2028 et certains engagements financiers (mais pas encore tous) ont déjà été pris.

- La ville jouit d'une vie culturelle très riche et d'une grande expérience dans l'accueil d'événements culturels internationaux à grande échelle.

- Le programme d'infrastructures culturelles présenté dans la candidature est très ambitieux, mais sa durabilité n'est guère évoquée. Le développement de l'infrastructure nécessaire à l'accueil de la Capitale européenne de la culture est axé sur le prolongement des projets existants et dispose d'une date de livraison claire. Le jury s'inquiète toutefois du fait qu'un certain nombre de projets doivent être achevés pour l'année du titre en 2028 ; aussi un plan B devrait-il être préparé pour faire face à d'éventuels retards.

- Les atouts de la ville en termes d'accessibilité sont excellents, ainsi que la capacité d'absorption en termes d'hébergement des touristes.

Conclusion

Le jury recommande que la candidature de Montpellier soit admise en phase finale de sélection.

Il s'agit d'une candidature sérieuse, basée sur des processus consultatifs auprès de la ville et de la région, avec des parties prenantes culturelles et institutionnelles concernées, et qui s'efforce d'inclure la voix des personnes de tous niveaux et de tous milieux culturels. La stratégie culturelle est cohérente avec les principales stratégies de développement de la ville et de la région et elle intègre et présente efficacement l'action Capitale européenne de la culture. Les impacts sociaux et économiques à long terme pourraient être mieux expliqués, mais le programme culturel et artistique est cohérent avec les objectifs globaux de la candidature. Le concept ambitieux et pertinent du programme, notamment en ce qui concerne l'urgence climatique et les tensions géopolitiques aiguës, bénéficierait d'un renforcement de son caractère unique et territorial. Le programme renferme des éléments très intéressants et une dimension européenne indéniable, notamment une coopération étroite avec l'Afrique, qui replace dans son contexte l'ambition de la candidature d'utiliser la Capitale européenne de la culture comme véhicule pour réfléchir et contribuer au lien de l'Union européenne avec d'autres régions du monde.

Nice

Portée par la volonté de favoriser les liens, la coopération, les nouvelles pratiques culturelles, la créativité et l'éco-responsabilité, la candidature de Nice au titre de Capitale

européenne de la culture 2028 constitue une vision artistique de l'espoir et du bonheur à travers le concept *« Connecter l'inattendu »*. Il s'agit d'un concept d'évolution humaine réfléchie, coopérative et solidaire, qui pourrait être mené en abordant la réalité par-delà les préjugés et les clichés, en combinant les contrastes, en accueillant la diversité et en laissant la culture et l'art cultiver l'inattendu.

La candidature repose sur un projet de coopération transfrontalière couvrant une population de plus de 832 000 habitants, rassemblant Nice et sa région métropolitaine de 51 villes avec ses voisins proches, la ville de Menton et la Communauté de la Côte d'Azur française, ainsi que les villes frontalières italiennes de Cuneo, Vintimille, San Remo et Imperia.

Contribution à la stratégie de long terme

- La stratégie culturelle de la ville « s'appuie sur la créativité et la puissance de la culture pour construire une nouvelle société humaine plus résiliente face au défi climatique » et s'appuie sur les trois piliers clairs - vivre, créer, partager. Toutefois, le jury ne sait pas exactement quand la stratégie culturelle a été adoptée et quelle période elle couvrira.

- La candidature se fonde sur une coopération transfrontalière entre la région de Nice et les villes frontalières italiennes ; cet angle est intéressant, mais la raison et la valeur ajoutée de cette décision ambitieuse ne sont pas clairement expliquées.

- Le dossier de candidature donne différents exemples de la façon dont NICE2028 contribuera à renforcer les capacités des secteurs culturels et créatifs, et leurs relations avec les secteurs économiques et sociaux, à travers les trois piliers susmentionnés de la stratégie à long terme. En particulier, 'NICE2028 Ressourcerie' est un remarquable outil de renforcement des capacités, avec un fort potentiel historique.

- Les impacts du projet de la Capitale européenne de la culture sur les plans artistique, culturel, économique et en termes d'équilibre social et urbain sont bien délimités.

- Le plan de suivi et d'évaluation est toujours en cours d'élaboration, mais il est globalement bien conçu pour cette première étape du concours. Il présente quatre objectifs clairs, ainsi que certains indicateurs et les principales phases du processus. Une équipe d'experts est réunie autour de l'Université Côte d'Azur pour définir la méthodologie, les objectifs, les usages et les outils.

Contenu culturel et artistique

- Le concept *« Connecter l'Inattendu »* vise à explorer et révéler de nouvelles pratiques artistiques et culturelles à la lumière des profonds changements de paradigmes que nous connaissons depuis le début du 21ème siècle.

- Bien que le concept soit clair, le jury le trouve très générique, et dénué de pertinence européenne et de sens du territoire.

- Le programme est divisé en trois axes - Voyage, Vitalité et Citoyenneté - et il est

basé sur le rythme des quatre saisons. La candidature comporte 31 projets, comprenant plusieurs appels ouverts et de nombreux événements déjà existants. Tel que présenté dans le dossier de candidature, le programme avec ses projets individuels apparaît sous-développé, même pour cette première étape du concours. De nombreux projets sont décrits en termes très généraux, sans explorer les sujets de manière très détaillée, et sans identifier de potentiels partenaires. Par ailleurs, le jury considère que l'ensemble des projets font preuve d'un très bon niveau d'éco-responsabilité.

- Malgré quelques exemples pertinents, la manière dont le programme entend associer le patrimoine culturel local et les formes d'art traditionnel avec des expressions culturelles nouvelles, innovantes et expérimentales est trop générale même pour cette première étape du concours.

- Il apparaît également que, compte tenu du démarrage tardif du processus de candidature de Nice, les artistes et organismes culturels locaux n'ont pas été suffisamment impliqués dans la conception du programme. Les projets visant à les impliquer dans la poursuite du développement de l'application et, ultérieurement, dans la mise en œuvre du programme culturel manquent également de détails convaincants.

Dimension européenne

- La candidature de Nice répond à l'un des thèmes européens les plus importants et les plus urgents en termes d'adaptation de nos sociétés et de nos économies à la lutte contre le changement climatique. Elle est construite autour du thème de « l'adaptation aux enjeux climatiques par le pouvoir de la culture et des arts ». Bien que cet objectif soit très pertinent dans un contexte européen, les informations sont insuffisantes concernant la manière dont ces objectifs se traduiront en actions concrètes. Globalement, la dimension européenne de la candidature de Nice 2028 aurait pu être beaucoup plus forte.

- La stratégie visant à attirer un large public européen et international au sein de la Capitale européenne de la culture est davantage présentée sous l'angle du tourisme que sous l'angle d'un programme artistique.

- Les contacts avec d'autres Capitales européennes de la culture sont aussi évoqués, mais principalement en termes d'intention. Des partenariats thématiques sont prévus avec les villes qui partagent les mêmes enjeux que Nice : le défi culturel et climatique, le rapport aux frontières et la transition vers un tourisme culturel et durable.

Portée

- Le jury juge considère comme remarquables et bénéfiques le projet « Gagner ensemble », destiné à 14 000 collaborateurs publics et le Programme NICE2028 d'engagement des jeunes, visant à mobiliser les jeunes de 18 à 24 ans dans le cadre de la candidature. Les réflexions relatives à la création d'opportunités pour la participation de groupes marginalisés et défavorisés sont toutefois très limitées. La manière dont la Capitale européenne de la culture entend créer des opportunités

pour les 160 nationalités recensées dans la région n'est pas tout à fait claire.

- Le programme de développement du public dans les écoles s'appuie sur des activités existantes intéressantes telles que Nice 100% Culture à l'école, mais la manière dont la Capitale européenne de la culture contribuera à une participation accrue à l'art et à la culture auprès des jeunes ne ressort pas clairement.

- La participation est davantage définie comme un « accès » que comme un processus participatif pour s'engager pleinement et de manière créative avec diverses communautés. Sachant que « la légitimité de cette candidature reste contestée par les habitants », un travail plus approfondi sur les démarches participatives aurait été souhaitable.

Gestion

- La ville dispose d'un budget annuel élevé pour la culture (13,8 % du budget global de la ville, soit 104,2 millions d'euros en 2022), ce qui témoigne d'un engagement fort de la Ville en faveur de la culture.

- Le budget total d'exploitation de Nice2028, d'environ 50 millions d'euros, semble approprié même s'il paraît faible pour une ville de la taille de Nice. Avec 12 millions d'euros (3 millions supplémentaires provenant de la métropole), la contribution de la ville de Nice au budget de la Capitale européenne de la culture est également faible, surtout si on la compare au budget municipal annuel élevé alloué à la culture. Les autres contributeurs publics prévus sont l'État avec 7 millions d'euros, la Région avec 8 millions d'euros, l'UE avec 2 millions d'euros et les autres partenaires et associés avec 8 millions d'euros.

- Les recettes attendues du secteur privé, d'environ 10 millions d'euros, représentent une part importante du budget total de fonctionnement (soit 20 %), mais la stratégie de levée de fonds est fiable pour cette première phase du concours. La stratégie s'articule autour de quatre axes distincts et de divers outils et méthodes tels que le parrainage, le financement participatif (« crowdfunding »), les dons, l'élaboration d'une charte générale d'engagement des forces vives, etc.

- La gouvernance et la structure de prestation prévues sont claires. L'association Nice2028 sera créée pour mener à bien le projet.

- La stratégie marketing et de communication est bien développée et présentée. Les publics et les principaux objectifs de communication sont clairement définis. La stratégie envisage des outils tels que le développement de synergies avec tous types de médias aux niveaux local, régional et international, la mobilisation des 14 000 agents de la Métropole Nice Côte d'Azur comme ambassadeurs de NICE2028, la communication digitale, le recours aux habitants comme ambassadeurs de premier plan, un réseau d'acteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de l'hébergement et de l'événementiel, la publicité extérieure etc.

Capacité de réalisation

- La candidature de Nice bénéficie d'un large et fort soutien politique et d'un engagement durable de la part des autorités, même si la candidature manque de détails supplémentaires sur le périmètre du soutien.
- La ville a une vie culturelle très riche et une grande expérience dans l'accueil d'événements internationaux de grande envergure, et dispose/disposera d'infrastructures culturelles adéquates et viables pour la réalisation d'un programme Capitale européenne de la culture.
- Les atouts de la ville en termes d'accessibilité sont excellents, ainsi que la capacité d'absorption en termes d'hébergement des touristes.

Conclusion

Le jury recommande que la candidature de Nice ne passe pas en phase finale de sélection.

Malgré des idées et programmes intéressants, le jury trouve cette candidature sous-développée à maints égards et le démarrage tardif de la préparation de la candidature est perceptible à tous les niveaux. Le concept n'est pas assez peaufiné pour être totalement convaincant et innovant à l'échelle européenne, et le programme artistique proposé, avec ses projets individuels, n'est pas encore assez précis à ce stade du concours. La candidature ne reflète pas suffisamment le lien culturel créé avec les villes associées en France et en Italie. L'implication des artistes locaux, des organisations culturelles et autres, ainsi que du grand public, dans l'élaboration de la candidature reste modeste, et la dimension européenne, raison d'être d'une Capitale européenne de la culture, n'est pas assez développée.

Reims

Le concept de candidature de Reims comporte trois éléments : *Mélange, Bienveillance* et *Jeu*. Le concept de mixité (inspiré de la technique du mélange de différents cépages pour la création du champagne) peut servir à trouver le juste équilibre entre l'esprit et le corps, et entre les multiples facettes d'une ville, de ses quartiers, et de ses habitants. La culture et l'art sont des vecteurs de bienveillance qui peuvent agir comme outils thérapeutiques pour le bien-être et la construction communautaire. Enfin, le concept de jeu évoque nos relations avec le numérique, l'image et l'innovation. Reims fait face à de nombreux défis modernes impactant les communautés locales et, en cela, elle reflète les disparités socio-économiques et géographiques existant dans d'autres régions d'Europe. Dans sa candidature au titre de Capitale européenne de la culture, Reims aspire à concilier ces disparités et les visages variés de la ville par le biais d'un dialogue avec l'Europe et le monde, afin de redéfinir l'identité du territoire et de redynamiser la communauté.

La candidature a été développée en collaboration avec les habitants et les institutions de la ville de Reims, et a été proposée par la ville de Reims, en coopération avec les 142 communes qui composent le Grand Reims. Reims 2028 collabore également avec une vingtaine de villes partenaires des régions Grand Est et Hauts-de-France.

Contribution à la stratégie de long terme

- La Ville de Reims a mis en place une stratégie culturelle pour la période 2019-2024. Elle sera renouvelée en 2024 pour une durée de 5 ans. Le lien et l'articulation entre la stratégie culturelle et la Capitale européenne de la culture ne sont pas très clairs.

- L'analyse SWOT souligne bien les besoins et défis des secteurs culturels et créatifs. En revanche, les plans et projets de renforcement des capacités (par exemple dans les domaines du management culturel, du marketing et de la promotion) ne sont pas présentés, à l'exception de la formation à la levée de fonds, brièvement mentionnée.

- La présentation des impacts culturels, sociaux, économiques et urbains du processus de Capitale européenne de la culture sur la ville est bien construite.

- Le plan de suivi et d'évaluation est plutôt solide pour cette phase et comprend un calendrier approximatif et une description des données à recueillir et à utiliser. Le suivi et l'évaluation seraient effectués par un large éventail d'opérateurs, notamment par des entreprises indépendantes et un comité académique établi par l'université locale.

Contenu culturel et artistique

- Les trois piliers conceptuels que sont le mélange, la bienveillance et le jeu sont présentés à travers une approche à quatre volets, sous forme de cabanes, maisons, tiers-lieux culturels et appels à propositions. Le programme se compose de 25 projets, répartis en deux entités : Expositions et Projets. En outre, l'année de la Capitale européenne de la culture serait également divisée en trois saisons.

- Le jury a trouvé le concept global fragmenté et assez vague, bien que sympathique. Les trois éléments conceptuels ne forment pas vraiment un concept cohérent et solide, mais pourraient plutôt servir de lignes de programme. En outre, la structure de la programmation apparaît très complexe, avec plusieurs facteurs se chevauchant, et la division des projets en différents éléments de programme n'est pas toujours très claire.

- L'objectif de Reims est d'inviter chacun à participer à la conception et à la mise en œuvre de l'année Capitale européenne de la culture. Les artistes et les organisations culturelles locales ont participé à la planification du programme par le biais des Maisons, Cabanes, Tiers-lieux culturels et Appels ouverts, ce que le jury considère comme une initiative collective positive. Cependant, il est difficile de savoir dans quelle mesure la scène artistique et culturelle locale a été impliquée dans la planification des projets individuels de la candidature, et dans quelle mesure les propositions émanent de l'équipe, de la société civile ou des habitants.

- Le programme comprend de nombreux projets intéressants dans des domaines artistiques et culturels variés. Les projets sont bien décrits, et assortis de plusieurs partenaires potentiels, et ils s'étendent à l'ensemble du territoire.

- Sur une note moins positive, la description de la manière dont le programme associe

le patrimoine local et les formes d'art traditionnel à des modes d'expression culturelle novateurs et expérimentaux a été jugée trop générale, un seul exemple concret ayant été mentionné.

Dimension européenne

- Reims souhaite engager un dialogue avec l'Europe afin de créer de nouvelles histoires et un récit partagé entre les habitants d'une communauté locale et la communauté européenne. La dimension européenne se déploie à travers les trois axes conceptuels que sont le Mélange, la Bienveillance et le Jeu.

- Toutefois, le jury regrette l'absence d'exemples concrets sur la manière dont les thèmes européens actuels seraient abordés, ainsi que d'informations sur la façon concrète dont les projets souligneraient les aspects communs des cultures européennes.

- La mise en valeur des artistes européens, la collaboration avec des participants ou des villes d'autres pays et les partenariats transnationaux sont bien décrits, et des appels sont prévus spécifiquement pour les propositions des artistes européens : c'est un autre point fort de la candidature. Reims est membre d'Eurocities et compte également rejoindre des réseaux comme Europa Nostra et EUNIC. De plus, sa collaboration avec les détenteurs du titre de Capitale européenne de la culture est de bonne qualité. Cependant, les informations sont maigres quant au contenu concret de ces partenariats liés au projet de Capitale européenne de la culture.

- La stratégie visant à attirer l'intérêt d'un public européen et international plus large est en revanche bien décrite.

Portée

- Selon les membres du jury, l'inclusion d'habitants de toute la région est la plus grande force de la candidature au titre de Capitale européenne de la culture. Les Maisons ont accueilli un nombre conséquent de rencontres et établi un dialogue depuis début 2022, guidées par des directeurs artistiques ; au total, plus de 1 000 habitants et représentants de la société civile ont contribué à l'élaboration de la candidature.

- Le jury trouve puissante l'idée des Maisons, Cabanes et Tiers-lieux ; cette idée pourrait être un aspect essentiel de l'héritage de la Capitale européenne de la culture. En outre, le défi de la mixité urbaine et rurale a été en partie relevé par les cabanes itinérantes. Les plans de sensibilisation des écoles et les exemples de projets connexes étaient également solides. La diffusion en ligne de 80 % des événements de l'année du titre, sur les chaînes les plus responsables, est considérée comme un objectif ambitieux et de qualité.

- Cependant, une stratégie claire de développement de l'audience pour le grand public fait défaut et les personnes âgées ne sont pas impliquées dans les plans de manière participative.

Gestion

- Le budget de fonctionnement de 60 millions d'euros est robuste. Sur ce total, 79,4 % seraient pris en charge par le secteur public et 20,6 % par le secteur privé. La part de financement de la ville de Reims dans les coûts opérationnels s'élève à 13,65 millions d'euros, tandis que l'État et la Région Grand Est devraient apporter chacun 12 millions.

- La répartition des coûts opérationnels est solide avec 68,3 % dédiés au programme, et le plan d'urgence (avec un budget de gestion de crise correspondant de 3 millions d'euros) apparaît fiable.

- La part du financement privé est très élevée, avec 12,35 millions d'euros (surtout en pourcentage), et nécessite une stratégie de sponsoring fiable pour réussir. D'autre part, la région dispose d'un potentiel de sponsoring à grande échelle, et certains financements privés ont déjà été collectés.

- Des plans sérieux sont établis concernant de nouvelles infrastructures, par exemple les tiers-lieux culturels. La dépense est estimée à 24 millions d'euros, avec un financement à parts égales entre secteurs public et privé. Des investissements importants ont déjà été réalisés, avec un calendrier accéléré en raison de la Capitale européenne de la culture.

- Le plan marketing et communication est assez complet pour cette première étape du concours et comprend des méthodes comme la stratégie numérique éthique, écoresponsable et évolutive, la livraison en ligne des programmes, le réseau international d'ambassadeurs et des campagnes de communication.

- La structure organisationnelle est conçue dans le cadre d'une association et les plans concernant, par exemple, les principes de recrutement sont bien établis.

Capacité de réalisation

- La candidature est soutenue par l'association Reims 2028 ; par ailleurs, la ville de Reims et la Communauté d'Agglomération du Grand Reims sont membres du conseil d'administration de l'association, assurant ainsi un soutien local au projet. Cependant, la candidature manque de détails sur le champ d'application et, par exemple, sur l'éventuelle unanimité du soutien à la candidature.

- La ville bénéficie d'une vie culturelle développée et dispose/disposera d'infrastructures culturelles adéquates et viables pour réaliser un programme Capitale européenne de la culture. La candidature énumère clairement un certain nombre d'infrastructures culturelles, urbaines et touristiques qui doivent être réalisées en lien avec la Capitale européenne de la culture.

- Les atouts de la ville en termes d'accessibilité sont excellents, ainsi que la capacité d'absorption en termes d'hébergement des touristes.

Conclusion

Le jury recommande que la candidature de Reims ne passe pas en phase finale de sélection.

Le concept proposé, bien qu'intéressant en soi, a besoin d'être davantage développé, et les liens narratifs entre les défis, les concepts et les projets manquent de cohérence. Le jury apprécie l'idée des Maisons, Cabanes et Tiers-lieux culturels. La description de la stratégie visant à susciter l'intérêt d'un public européen et international plus large est excellente, mais la dimension européenne en général devrait encore être étoffée. La stratégie de développement de l'auditoire général fait défaut, même si certains éléments de rayonnement sont convaincants. Malgré les lacunes de la candidature, l'objectif de réinventer l'identité de la ville et de sa région par le biais de la culture est un objectif que le jury encourage à renforcer également à l'avenir.

Rouen

Rouen est une ville de 110 000 habitants, entourée d'une métropole de 500 000 habitants. Dans la métropole, qui regroupe 71 communes, une personne sur cinq a entre 16 et 25 ans.

La candidature de Rouen s'intitule « *Le temps de flâner* » (en référence aux méandres de la Seine), mais ce concept renvoie à un moment de réconciliation. Les deux concepts sont liés par la notion de fleuve. La candidature s'articule physiquement, géographiquement, historiquement et écologiquement autour des rives de la Seine, qui est le thème unificateur de la vision. La notion de réconciliation s'impose au regard des urgences sociales, climatiques et démocratiques auxquelles le monde est confronté. Inspiré par la Seine et ses méandres, le programme de la Capitale européenne de la culture dessine un maillage dans toute la zone de candidature et s'ouvre à d'autres fleuves en Europe et dans le monde.

Avec Rouen comme point central, il s'agit d'une candidature de l'ensemble de la Seine normande, de Vernon-Giverny à l'est au Havre et à Honfleur à l'ouest.

Contribution à la stratégie de long terme

- La Métropole Rouen Normandie a fait part de ses intentions de candidature dans un document approuvé à l'unanimité par l'Assemblée des 71 communes lors d'un vote qui s'est tenu le 31 janvier 2022. « Partout, pour tous et par tous » sont les principes directeurs des politiques culturelles de Rouen et de sa métropole qui seront la base d'une politique culturelle à part entière, avec pour objectif 2030, qui sera votée en juin 2023. Le jury souhaite que soit davantage développé le lien entre cette stratégie et le projet de Capitale européenne de la culture lors de la phase finale du concours.

- Des lignes directrices claires pour la stratégie du programme Capitale européenne de la culture sont définies (accès à la culture, en mettant l'accent sur les jeunes et le non-public ; implication des artistes dans les projets de revitalisation urbaine ; importance des espaces publics ; réaménagement des friches industrielles et promotion du partenariat avec les entreprises), les objectifs climatiques étant au premier plan (risque industriel et élévation du niveau des eaux).

- Le jury accueille favorablement l'idée de l'Assemblée de la Seine, il est malaisé

d'évaluer son rôle dans le processus de suivi et d'évaluation : en effet, la désignation du responsable du suivi, le calendrier et le rôle de l'Assemblée en matière de suivi civique ou d'utilisation des données ne sont pas clairs.

- Le dossier comprend un tableau des « indicateurs de réconciliation », définissant les dimensions à évaluer. Aucune quantification des indicateurs n'est encore prospectée à ce stade. L'impact culturel, économique, urbain et surtout social du projet de Capitale européenne de la culture devrait être approfondi. Le jury encourage la recherche de liens clairs entre les secteurs culturels, créatifs et sociaux.

Contenu culturel et artistique

- Le concept de la candidature est explicite et il se reflète bien dans le programme et ses projets individuels. Il est fortement lié à la région locale, à son histoire et à son identité, mais il réussit également à être pertinent au niveau européen.

- Le programme se divise en trois parties : 1) À long terme, 2) Parcourir routes et rivières, 3) Ici, là et partout - et présente environ 20 projets. 10 ports d'escale le long de la Seine s'ouvriront sur les points d'intérêt et les principaux événements de la Capitale européenne de la culture.

- Le jury apprécie la qualité du programme, avec des idées de projets intéressantes et nouvelles, à la fois transdisciplinaires, participatives et inclusives. Les descriptions du projet sont précises et complètes, ce qui permet au jury de bien comprendre à quoi s'attendre au cours de l'année Capitale européenne de la culture. Le jury apprécie particulièrement les références à la stratégie à laquelle répond chaque proposition, car elles soulignent le lien entre le projet de Capitale européenne de la culture et les avancées politiques.

- La majeure partie de la programmation sera mise en œuvre par des artistes locaux et des organisations culturelles, accompagnées d'artistes internationaux. Cependant, le jury encourage à présenter une implication artistique plus forte pour la seconde phase de sélection, en mettant l'accent sur les appels ouverts, les commissions artistiques, etc.

- Les manifestations patrimoniales et innovantes sont explorées à travers les points de friction entre l'industrie et la nature, l'urbanisation et la ruralité, les activités portuaires et l'exploitation des ressources, la connaissance et le doute, etc. Cependant, les exemples concrets évoqués ne sont pas toujours très originaux.

- Le jury accueille le programme de prototypes à partir de 2023 et le lien fort avec la science qui fait référence au long terme.

Dimension européenne

- La candidature démontre une réelle compréhension de la dimension européenne, couvrant tous les aspects des critères de manière concrète et exhaustive.

- La documentation et la présentation de partenariats européens et internationaux à

long terme, de la conception à l'achèvement, débuteront en 2024 avec des vidéos, des podcasts, des reportages photos, etc. afin de fournir des moyens d'observer et de saisir les collaborations. Rouen souhaite donner à l'Europe des visages et des émotions, à évoquer les similitudes, à inventer ensemble des utopies et à écrire de nouvelles histoires, en abordant par exemple des mémoires enfouies, comme la traite négrière dans les ports.

- La stratégie en matière d'audience étrangère s'adresse aux populations les plus proches, en respectant le principe de proximité et en limitant les gaz à effet de serre. Cela va de pair avec la philosophie du slow-tourisme et de la flânerie, qui sont au cœur de la candidature. Une promotion des mobilités douces et des voyages en train, ainsi que la diffusion virtuelle de contenus via des outils numériques sont également prévus. Les membres du jury saluent l'idée d'attirer à Rouen les 33 millions de touristes qui visitent Paris chaque année, mais la stratégie visant à susciter l'intérêt d'un large public européen et international gagnerait à être expliquée à l'aide d'exemples de projets.

- Rouen noue les liens concrets d'une Europe ouverte et pacifique en œuvrant avec des villes européennes qui partagent les mêmes préoccupations, à savoir un dialogue des fleuves. Le jury apprécie l'idée d'établir un réseau de villes fluviales, un réseau de la Jeunesse Européenne, mais souligne que la collaboration reste limitée avec d'autres Capitales européennes de la culture, les réseaux culturels européens, les organisations internationales et les artistes. Ce lien devrait être renforcé lors de la deuxième étape du concours, avec des exemples concrets de projets communs. Enfin, la coopération avec des partenaires extérieurs à l'Europe est également la bienvenue.

Portée

- L'objectif central de la candidature est la participation, en accord avec les principes directeurs de la feuille de route culturelle de la ville (et de la métropole). Des espaces de dialogue, de coopération et de co-construction ont été créés pour s'assurer que les pratiques de coopération et la participation des citoyens constitueront l'héritage le plus puissant de la Capitale européenne de la culture pour les générations futures. Tout en reconnaissant la valeur et la pertinence d'un instrument tel que l'Assemblée de la Seine, le jury estime que la candidature n'explique pas clairement comment cette Assemblée serait impliquée tout au long du cycle de la Capitale, à savoir dans la conception du programme ou des projets spécifiques, dans l'année préparatoire et/ou dans la phase de mise en œuvre.

- Le jury apprécie la forte implication de la communauté artistique et culturelle, de la population locale et de la société civile dans la phase préparatoire de la candidature, qui a permis d'établir un diagnostic commun à toute la région. C'est essentiel pour garantir la nature locale du projet de Capitale européenne de la culture.

- La stratégie d'audience du projet de Capitale européenne de la culture priorise les personnes dites « empêchées » ou les « non-publics » et notamment les jeunes. C'est pourquoi la majeure partie de la programmation se déroulera en plein air, avec un accès gratuit. Pour s'adresser à divers groupes de personnes, des partenaires au

titre ont déjà été identifiés, tels que les réseaux de soutien aux jeunes, le réseau Pupilles de l'éducation publique, les diasporas, l'industrie de la santé, etc. Cela est très bien accueilli par le jury, qui suggère également de préparer une stratégie de développement de l'audience envers le grand public.

- Les liens avec les écoles sont clairement décrits dans la candidature. Un travail est mené avec le milieu éducatif, impliquant des publics en âge scolaire, comme la certification EUROSCOL, le projet Archipel, le Conseil de la Sagesse, une bonne collaboration avec les étudiants, etc.

Gestion

- Aussi bien la ville que la métropole ont des budgets annuels pour la culture plutôt modestes, avec respectivement 8,3 millions d'euros (3,54 % du budget municipal) et 23,6 millions d'euros (soit 5,12 % du budget global de la métropole). Il n'est pas prévu que la ville augmente son budget culturel après l'année du titre en termes de pourcentage.

- Le budget de fonctionnement du projet de Capitale européenne de la culture est élevé puisqu'il atteint 80 millions d'euros.

- 49 % du budget (soit 36 millions d'euros) proviendra de la ville et de la métropole (avec une décision déjà adoptée à l'automne 2022), témoignant d'un fort engagement dans le projet. L'État, la Région et d'autres entités territoriales devraient donner chacun un montant de 12 millions d'euros, mais des engagements seront pris dans la période à venir. Le jury ignore si la ville utilisera une partie de son budget annuel de la culture pour financer le projet de Capitale européenne de la culture.

- 92 % des recettes prévues proviendraient des fonds publics, tandis que 8 % (6,4 millions d'euros) viendraient du secteur privé, ce que le jury considère comme une répartition équilibrée. La stratégie de collecte de fonds privés est robuste ; différents types d'entreprises partenaires sont identifiés, tandis que le mécénat de soutien avec un club de mécènes et d'entreprises hôtelières devrait être créé en 2023.

- La répartition du budget de fonctionnement est solide, avec 65 % consacrés au programme, 15 % à la promotion et au marketing et 20 % aux salaires, frais généraux et administration.

- Trois infrastructures culturelles financées par des fonds publics seront réalisées, pour un budget global de 79 millions d'euros. La ventilation financière des revenus prévus pour couvrir ces coûts n'est pas fournie, mais les plans de financement sont en cours d'élaboration et mobiliseront un certain nombre de ressources.

- Les considérations de base qui sont présentées concernant la structure d'exécution sont suffisantes pour cette étape du concours. La vue d'ensemble de la structure de gouvernance et d'exécution est clairement présentée, mais il reste difficile de savoir si l'unité de gestion principale reposera sur le PDG ou sur le directeur artistique. Par conséquent, le jury s'attend à ce que la structure d'exécution soit élaborée lors de la phase finale du concours.

- Les risques sont très bien identifiés, avec des actions anticipatives ou correctives précises pour y faire face.

- La stratégie de marketing et de communication est solide sur le plan conceptuel, mais gagnerait à être développée, en collaboration avec l'Office du tourisme de Normandie/région, étant donné qu'un nombre limité d'outils et de méthodes est présenté.

Capacité de réalisation

- La candidature est unanimement soutenue par les élus du territoire, impliquant les Départements et la Région Normandie.

- La ville a une vie culturelle dynamique et a l'habitude d'accueillir des événements culturels internationaux. Elle dispose également d'infrastructures culturelles adéquates et viables pour mettre en œuvre un programme Capitale européenne de la culture.

- Les atouts de la ville en termes d'accessibilité sont bons (avec un accent bienvenu sur les options de mobilité douce), ainsi que la capacité d'absorption en termes d'hébergement des touristes.

- La candidature énumère clairement un certain nombre d'infrastructures culturelles, urbaines et touristiques qui doivent être réalisées en lien avec la Capitale européenne de la culture.

Conclusion

Le jury recommande que la candidature de Rouen soit admise en phase finale de sélection.

La candidature est limpide, ambitieuse, bien pensée, avec un programme de qualité, comprenant des idées de projets intéressantes et nouvelles, conçues pour être transdisciplinaires, participatives et inclusives. Elle possède une forte dimension locale, nationale et européenne. En outre, la candidature a un concept fort qui répond bien aux nombreuses villes européennes situées à proximité de rivières et confrontées à des défis climatiques similaires. Communiquer le concept global de « Temps de flâner » à un public plus large en Europe et au-delà est peut-être un défi, mais le concept de réconciliation est très efficace, compte tenu des urgences sociales, climatiques et démocratiques auxquelles le monde est confronté. L'engagement régional dans le projet est réel, avec également une forte implication communautaire. Cependant, le jury souhaite voir une implication artistique plus forte en phase de sélection finale, mettant l'accent sur les appels ouverts, les commissions artistiques, etc. La stratégie de marketing et de communication gagnerait également à être approfondie et élaborée en collaboration avec l'Office régional du tourisme de Normandie.

Saint-Denis

Saint-Denis est le territoire le plus jeune de toute la France métropolitaine ; plus de 135 nationalités y sont présentes, parlant plus de 150 langues différentes. Le concept de l'offre

de Saint-Denis s'intitule « *Périféeries* », et souhaite proposer un nouveau récit sur les banlieues et les périphéries européennes. Avec « *Périféeries* », Saint-Denis « nous invite à changer de regard, à découvrir les banlieues européennes pour ce qu'elles sont aujourd'hui et pour ce qu'elles peuvent être encore plus demain : des terres d'invention ».

Huit autres membres de l'intercommunalité de la Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis sont impliqués avec Saint-Denis, tandis que la Métropole du Grand Paris et la Région Île-de-France sont associées.

Contribution à la stratégie de long terme

- La stratégie culturelle de la ville a été votée à l'unanimité par le conseil municipal de la ville de Saint-Denis en juillet 2022. Elle repose sur cinq axes clairs et restera en vigueur jusqu'en 2032. Les stratégies urbaines et métropolitaines sont étroitement alignées, et visent à renforcer le lien entre la stratégie culturelle et les politiques sociales et économiques.

- La Capitale européenne de la culture contribue à la stratégie culturelle à travers trois composantes de développement transversales nécessaires au développement du programme 2028 : *Renforcement des capacités locales, de l'écologie urbaine et culturelle,* et de la *démocratie (inter)culturelle.*

- La stratégie de renforcement des capacités des secteurs culturels et créatifs et l'approfondissement de liens à long terme avec les secteurs économiques et sociaux sont bien pensés et organisés autour de trois axes bien présentés et de la coopération européenne. Toutefois, la question se pose de savoir si un programme global d'éducation et de renforcement des capacités fait partie de la Capitale européenne de la culture ou de la stratégie de la ville.

- Les impacts à long terme du développement culturel, social, économique et urbain de la Capitale européenne de la culture sont clairement identifiés et présentés, mais les aspects d' interculturalité et de d'autonomisation pourraient être mieux mis en évidence.

- Le plan de suivi et d'évaluation définit un protocole spécifique, qui définit trois cercles d'acteurs et d'actions (co-définition des modalités, collecte et analyse des données, supervision). Les groupes cibles qui seront impliqués dans le processus d'évaluation sont clairement identifiés, ainsi que des outils de collecte de données spécifiques. En revanche, la candidature ne précise pas qui dirigera exactement l'évaluation et pourquoi le plan est annuel.

Contenu culturel et artistique

- La vision artistique globale et son concept « *Périféeries* » sont forts et clairs. Les éléments ludiques du mot Périféeries (qui combine les mots français « périphéries » - *territoires jadis marginalisés, objets d'un discours stigmatisant* - et « fée » - *évocateur d'enchantement, de merveilleux, de poésie, de splendeur)* ouvrent également des possibilités artistiques intéressantes. Le jury trouve que le concept a un fort sens du territoire, avec une pertinence européenne potentiellement élevée.

- Le programme comporte trois phases différentes : PULSE (ce qui nous révèle), SCRATCH (ce qui nous bouscule) et FLOW (ce qui nous lie). Chaque phase possède un projet phare et trois lignes de programme, chacun proposant neuf projets. Au total, 27 projets et 3 projets phares sont présentés dans la candidature, qui sera distribuée via différents sites « Nugget » sur l'ensemble de la zone Capitale européenne de la culture. La structure du programme est claire, mais de nombreux projets sont décrits de manière plutôt superficielle et sommaire, ce qui laisse une grande partie du contenu dans l'incertitude. Dans de nombreux cas, les précisions sont insuffisantes quant à ce que les visiteurs verront ou vivront, ou quant aux formes d'art qui seront utilisées.

- Le modèle de programmation semble assez complexe, et basé sur une volonté de participation. En particulier, des rôles autonomes élevés sont attribués à diverses instances (huit collèges, un comité de programmation de 27 membres, un coordinateur de programme artistique, etc.). Le jury s'inquiète de la cohérence et du niveau artistique du programme qui finira par se concrétiser en 2028, ainsi que de sa réalisation avec un modèle décisionnel si dispersé. Le risque est aussi que cela finisse par devenir une opération provoquant de la déception. En dépit de la présence d'un directeur artistique chargé de veiller à la cohérence globale du programme, le risque est grand que le résultat ne soit entre les mains de personne et qu'il ne constitue donc pas une entité adéquate de qualité suffisante.

- La combinaison du patrimoine culturel local et des formes d'art traditionnel avec de nouvelles expressions culturelles innovantes et expérimentales est détaillée et solidement rattachée aux phases *Pulse, Scratch* et *Flow*.

- Artistes locaux et organisations culturelles ont participé à la conception de la candidature et à l'élaboration du dossier de candidature et de son programme artistique par le biais des conseils d'influence, des collèges artistiques (et autres), du comité de programmation, etc.

Dimension européenne

- La dimension européenne est bien ancrée dans la candidature, à travers l'esprit multiethnique de Plaine Commune, où vivent plus de 135 nationalités différentes et dont plus de 20 % de la population est de nationalité étrangère ; « c'est donc un exemple vivant de diversité et de dialogue interculturel ».

- Les activités visant à valoriser les similitudes entre cultures, patrimoines et histoires de l'Europe, ainsi que de l'intégration européenne et des thèmes européens actuels sont pleinement détaillées pour cette étape ; elles reposent sur des objectifs clés comme l'exploration du patrimoine européen ; l'adaptation aux crises, aux conflits et aux transformations ; la mise en relation des périphéries en Europe et dans le monde ; la mobilité ; l'écologie urbaine et culturelle, etc.

- Un large éventail de partenaires potentiels (organisations, réseaux, etc.) d'Europe et du monde est prévu.

- La stratégie visant à susciter l'intérêt d'un large public européen et international est

bien conçue et repose sur le renforcement de la coopération avec les sites parisiens, le tourisme participatif et durable, des événements d'envergure dans le programme et des sites patrimoniaux à découvrir.

- Les coopérations avec les autres Capitale européennes de la culture sont approfondies et présentées en détail avec des sujets et des descriptions de projet qui correspondent au concept de Saint-Denis.

Portée

- L'implication de la population locale et de la société civile dans la préparation et la mise en œuvre de la Capitale européenne de la culture à travers huit Collèges, des initiatives existantes, une plateforme de bénévolat et une Assemblée pour l'avenir est notable et de nature participative.

- Les groupes marginalisés et défavorisés sont identifiés, ainsi que des opportunités pour eux de participer.

- Les stratégies de développement du jeune public sont bien pensées. Les méthodes et outils à utiliser comprennent l'Assemblée des enfants (l'un des huit collèges), la coopération avec les écoles et le protocole d'implication des jeunes. Pour d'autres groupes cibles, le développement de pratiques artistiques amateurs est envisagé, mais le jury aurait apprécié savoir comment d'autres publics seraient développés, en particulier ceux qui sont peu, voire pas, habitués à apprécier et/ou créer de l'art et de la culture régulièrement.

Gestion

- Le budget annuel de la ville pour la culture est de 4,8 % et, associé au budget culturel annuel de 19 millions d'euros de Plaine Commune, cela semble suffisant.

- Avec 60 millions d'euros, le budget de fonctionnement de la Capitale européenne de la culture 2028 semble solide. Au total, 49,2 millions (82 %) devraient être pris en charge par le secteur public. La répartition des charges d'exploitation est équilibrée, avec 62 % consacrés au programme. Malgré le fait que les revenus du secteur privé représentent 18 % du budget total de fonctionnement, la stratégie d'implication du secteur privé est convaincante pour l'étape de présélection.

- Divers plans de développement d'infrastructures représentant un montant de 258 millions d'euros sont prévus, mais les projets prévus spécifiquement pour la Capitale européenne de la culture ne sont pas tout à fait clairs.

- L'association à but non lucratif Périféeries 2028 en tant que structure d'exécution est déjà créée. La structure de gouvernance et l'approche de la mise en œuvre sont très détaillées à ce stade, mais aussi très ambitieuses et fondées sur des schémas et des modèles de travail complexes.

- Les points forts de la candidature sont bien soulignés, mais les points faibles indiquées dans le plan d'urgence, ainsi que la façon de les surmonter le cas échéant

auraient dû être décrites plus en détail, en tenant compte notamment des effets de l'organisation et de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024.

- La stratégie de marketing et de communication est bien pensée et exposée. Les audiences cibles sont identifiées et la stratégie comprend des méthodes comme la publicité intérieure et extérieure, les ambassadeurs, les médias (pour les médias internationaux, l'agence de relations presse spéciale sera engagée), un site internet et des médias sociaux, une application numérique, etc.

Capacité de réalisation

- La candidature bénéficie d'un soutien politique fort et large.
- La ville bénéficie d'une vie culturelle riche, d'une expérience dans l'accueil d'événements internationaux de grande envergure et dispose/disposera d'infrastructures culturelles adéquates et viables pour la réalisation d'un programme Capitale européenne de la culture.
- Les atouts de la ville en termes d'accessibilité sont très bons, de même que la capacité d'absorption en termes d'hébergement des visiteurs.

Conclusion

Le jury recommande que la candidature de Saint-Denis ne soit pas admise en phase finale de sélection.

Le jury constate que la candidature démontre certes beaucoup de réflexion et de considération pour l'inclusion et la participation, et qu'elle porte des messages forts avec une résonance à la fois locale et européenne. Cependant, à ce stade, le programme manque de clarté et son potentiel n'est pas exprimé de façon convaincante. De nombreux projets sont décrits de manière sommaire sans vision claire de ce qui sera réellement réalisé avant et pendant l'année Capitale européenne de la culture. Le modèle de programmation semble complexe, et la curatelle artistique pluraliste, malgré sa valeur et sa pertinence, pourrait s'avérer contraignante. Tout en reconnaissant que ce modèle exigeant répond à un véritable effort de participation, le jury soulève certaines préoccupations quant à son efficacité. Dans ses principes, la candidature semble globalement fiable et comporte de nombreux éléments attrayants. Les membres du jury recommandent à la ville de Saint-Denis de s'appuyer sur le remarquable travail accompli jusqu'ici et de poursuivre son cheminement culturel.

Recommandations générales

Les recommandations suivantes s'appliquent aux quatre candidats présélectionnés.

Il est vivement conseillé à toutes les villes présélectionnées d'étoffer considérablement leurs candidatures en vue de la sélection finale afin d'atteindre le niveau de qualité exigé d'une Capitale européenne de la culture. Il y a une différence radicale entre la présélection et la sélection des dossiers de candidature.

Le jury souhaite voir des progrès significatifs dans les dossiers de candidature finaux,

permettant de répondre pleinement aux **objectifs et aux six critères exposés dans la décision relative au programme Capitale européenne de la culture** et de refléter les recommandations du jury. Il peut aussi être bienvenu d'étudier les commentaires du jury relatifs à chacune des villes candidates dans les évaluations ci-dessus.

Le jury invite également à étudier les évaluations des Capitales européennes de la culture récentes (depuis 2013) et les rapports de suivi des Capitales européennes de la culture récemment désignées. Celles-ci sont disponibles sur le site de la Commission européenne.

Le jury souhaite également souligner, à l'attention du ministère de la Culture, qu'il est impératif d'indiquer au plus vite la part de financement de l'État pour la Capitale européenne de la culture 2028, car ces informations seront indispensables aux candidats pour réaliser une planification plus précise.

Généralités

Selon le jury, la situation mondiale de ces dernières années nécessite une nouvelle approche pour adapter la culture et les grandes manifestations annuelles à ce nouveau monde, et notamment à de nouvelles procédures et attentes. Cela renvoie à tous les niveaux de fonctionnement, qu'il s'agisse d'expression artistique ou de tâches administratives. Un plan d'urgence plus détaillé, comprenant des alternatives pertinentes, doit faire partie intégrante d'une planification à long terme de la Capitale européenne de la culture. C'est un grand défi pour nous tous, comme pour les villes candidates, mais c'est aussi une occasion de réfléchir à de nouveaux modèles culturels durables.

En sélection finale, le dossier de candidature a valeur, **de facto, de contrat pour la ville désignée.** Il définit la vision artistique et les objectifs clés, les projets, les orientations, le financement et la gestion du programme. Son étroite concordance avec le dossier de candidature est un facteur déterminant lorsque, à la fin de la phase de suivi, le jury transmet sa recommandation à la Commission concernant la remise du prix Melina Mercouri.

Dans le dossier de sélection finale, les candidats doivent couvrir l'ensemble des questions énoncées dans le questionnaire de sélection finale figurant en annexe 1 de l'appel à candidature. Pour la prochaine et dernière étape du concours, le jury attend un chapitre considérablement plus détaillé sur la vision artistique proposée, le programme culturel et artistique et la dimension européenne.

Le jury de sélection (et le jury de suivi qui s'ensuit) a la responsabilité de protéger sur le long terme la marque du programme Capitale européenne de la culture. Les candidats doivent être conscients qu'avec l'attention internationale soutenue accordée aux Capitales européennes de la culture, l'ensemble des décisions politiques (pas seulement dans le domaine culturel) peuvent affecter la réputation de la ville, et par conséquent l'image de la Capitale européenne de la culture. Le jury souhaite que les candidats en soient conscients et s'efforcent de minimiser toute image négative de leur ville, à l'échelle internationale et nationale, grâce à des changements de politique plutôt que par le marketing/les relations publiques.

Le jury tient également à rappeler aux candidats la formulation exacte du titre, à savoir « Capitale européenne de la culture », et non pas « Capitale de la culture » ou d'autres

titres similaires. Il est important d'utiliser la formulation exacte pour communiquer sur l'initiative afin d'éviter tout malentendu.

Le jury demande également que toutes les villes admises à la deuxième étape du processus de candidature incluent les éléments suivants dans leurs dossiers (conformément au questionnaire de sélection final) :

- Un engagement clair de tous les partenaires de la candidature et des engagements prouvés dans les projets et les lignes budgétaires.
- Les grandes lignes précises du projet, indiquant les partenaires de projet locaux, nationaux, de l'UE et les autres partenaires internationaux désignés et engagés.
- Une forte dimension européenne dans l'ensemble de la candidature.
- Des exemples précis et construits de la portée du projet.
- Une structure organisationnelle limpide, incluant des processus décisionnels ajustés.
- Des ventilations budgétaires claires, distinguant les dépenses opérationnelles et les dépenses en capital.

Contribution à la stratégie de long terme

Une stratégie culturelle municipale formellement approuvée doit être mise en place avant le dépôt du dossier de candidature final. Le jury souhaite qu'en phase finale les dossiers de candidature soient rédigés avec le plus grand soin : les villes doivent indiquer les priorités de la stratégie culturelle en lien avec le projet de Capitale européenne de la culture, les résultats visés et la manière dont les ressources seront modifiées au cours des prochaines années. La stratégie culturelle doit impérativement englober l'action Capitale européenne de la culture et inclure les plans permettant de maintenir les activités culturelles au-delà de l'année du titre. Il convient également de décrire quel sera le legs laissé par le titre de Capitale européenne de la culture.

Pour une ville, devenir Capitale européenne de la culture représente une véritable opportunité de transformation. Les dossiers de candidature de présélection exposent en termes généraux les raisons pour lesquelles une ville aspire au titre de Capitale européenne de la culture. Ces raisons doivent être clairement exposées, car les candidats ont parfois tendance à voir le titre de Capitale européenne de la culture comme une panacée pour chaque défi urbain. Le changement que l'on souhaite voir advenir dans le paysage urbain est à cet égard un aspect important qui mérite d'être largement décrit. Le jury souhaite donc une explication plus ciblée, qui pourrait être rattachée à la vision du programme, aux thèmes, aux activités et, par le biais du suivi et de l'évaluation, aux bienfaits que l'on espère voir perdurer. Une documentation et des recherches conséquentes sont mises à la disposition des villes pour illustrer l'éventail des bénéfices culturels, urbains et sociaux du titre de Capitale européenne de la culture.

Les sections d'évaluation des dossiers de candidature doivent être soigneusement rédigées au cours de la deuxième phase (en particulier les recherches permettant d'établir des données de référence) et mentionner des indicateurs de réussite propre au titre de Capitale européenne de la culture. Le suivi et l'évaluation ne doivent cependant pas se limiter à des statistiques et à la collecte de données. Le dossier final de candidature doit se concentrer sur les objectifs prioritaires de la Capitale européenne de la culture (plutôt que sur ceux de la stratégie culturelle dans sa globalité). L'un des domaines prioritaires devrait se référer à

la manière dont la Capitale européenne de la culture répondra aux différents aspects du critère de la dimension européenne.

Le renforcement des capacités doit se baser sur une compréhension exhaustive des besoins de tous les types d'acteurs culturels et de l'industrie et des services hôteliers. Les secteurs culturels et créatifs (SCC) doivent être compris en tant que sujet transversal du programme culturel et artistique et doivent être liés à une cartographie connexe et à une analyse des besoins du secteur. Le renforcement des capacités devrait donc également englober les SCC.

Contenu culturel et artistique

La sélection finale se concentre sur le programme d'exploitation entre 2023, date à laquelle la Capitale européenne de la culture sera formellement désignée et 2028, l'année du titre. Le jury recommande aux quatre villes d'adopter une approche artistique ouverte et audacieuse et de ne pas craindre d'expérimenter de nouvelles idées. Des réflexions plus poussées sur les visions présentées dans les candidatures pourraient éclairer la candidature, y compris des éléments singuliers rendant le concept indissociable de la ville concernée (plutôt qu'un concept générique pouvant convenir à toute ville européenne). La vision retenue doit être cohérente avec l'ensemble des éléments de la candidature. L'innovation et l'originalité sont requises non seulement en théorie, mais aussi - et c'est vital - en pratique. Le jury attend plus de détails sur le programme, ses projets et ses partenaires. En effet, les villes devraient exposer plus clairement non seulement leur vision artistique, mais aussi le programme et les projets, et distinguer les partenaires résolument impliqués des partenaires potentiels. Les programmes Capitale européenne de la culture couvrent normalement un large éventail de formes d'art et incluent le développement croissant d'interventions créatives dans les questions sociales. Un budget approximatif doit être affiché pour chaque grand projet du jury, afin de démontrer l'équilibre relatif des projets dans le programme.

Le jury recommande une approche plus ciblée et détaillée du contenu culturel numérique (pas seulement les promotions et les interactions sur les médias sociaux) en tant que partie intégrante des programmes. En outre, une attention accrue devrait être accordée à la durabilité des projets - sur les plans culturel, écologique, social et économique - afin de garantir que le titre de Capitale européenne de la culture laisse un legs de qualité.

Dimension européenne

Le jury recommande aux quatre villes de revoir ce critère avec beaucoup de soin. Malgré leur approche prometteuse de ce critère, les propositions échouent à s'engager pleinement dans ces défis. Qu'une ville s'efforce de se faire connaître en Europe ne constitue pas une interprétation forte de la dimension européenne. Le titre de Capitale européenne de la culture permet à une ville de se promouvoir à l'international, mais il ne s'agit là que d'une moitié de l'enjeu.

Le déploiement de la coopération européenne nécessite des approches stratégiques et un véritable partenariat avec les artistes comme avec les organisations et institutions culturelles de l'Europe entière. Il ne peut se limiter à des relations avec d'autres Capitales

européennes de la culture, passées et futures, avec des réseaux culturels européens existants ou avec des villes jumelles.

La dimension européenne est bidirectionnelle. Il s'agit certes de présenter au reste de l'Europe la contribution de la ville à la diversité culturelle européenne. Cependant, il est tout aussi crucial de chercher à sensibiliser davantage les habitants à la diversité des cultures en Europe et à établir des liens par le biais de projets culturels ou d'autre nature avec des citoyens d'autres pays. Il est important de montrer clairement comment la dimension européenne se traduit en projets concrets dans le programme culturel et artistique. C'est cette focalisation sur d'autres cultures qui différencie principalement une Capitale européenne de la culture d'une ville de culture nationale. Une Capitale européenne de la culture offre la possibilité à une ville et à ses citoyens d'apprendre des autres de manière ouverte. La création de partenariats nouveaux et durables entre les acteurs culturels d'une ville et ceux d'autres pays représente un aspect majeur du legs d'une Capitale européenne de la culture.

Le jury souhaite que l'accent soit mis davantage sur les partenariats européens : coproductions, curations collaboratives, conférences, réseautage ainsi que sur les artistes/interprètes visiteurs. Les Capitales européennes de la culture les plus récentes ont inclus des partenaires européens et internationaux dans plus de la moitié de leurs projets. Les villes doivent encourager leurs opérateurs culturels à participer activement aux réseaux culturels européens.

L'un des aspects du critère de dimension européenne pour le titre de Capitale européenne de la culture est la capacité à attirer des visiteurs du reste de l'Europe et au-delà. Le programme doit être attrayant ; c'est pourquoi il propose une offre différente des offres touristiques habituelles de la ville et de la région. Le jury espère voir ces idées de programme attrayantes dans la candidature de sélection finale pour la Capitale européenne de la culture 2028. Le jury conseille d'envisager sérieusement de bâtir un plan de communication stratégique pour le projet de Capitale européenne de la culture et d'établir un lien entre le programme culturel et artistique et une vision marketing internationale.

Portée

La stratégie de déploiement de l'audience de la Capitale européenne de la culture devrait être beaucoup plus poussée dans les dossiers de candidature finaux, y compris les mesures et canaux en ligne et hors ligne pour tous les groupes cibles identifiés. Les candidatures doivent aborder l'élargissement de l'audience dans une perspective stratégique et à long terme, en utilisant des mesures en ligne et hors ligne.

L'accent doit notamment être mis sur les publics plus difficiles à atteindre mais cruciaux pour renouveler le « climat culturel » dans une ville Capitale européenne de la culture (par exemple, les minorités, les personnes âgées, handicapées, LGBTIQ+, les personnes vivant à distance des centres-villes ou présentes temporairement dans la ville, etc.).

Le jury souhaite savoir comment les politiques de développement de l'audience des principales organisations culturelles, y compris les opérateurs indépendants et les ONG, s'articulent avec le programme.

Gestion

Notre époque riche en incertitudes requiert également de nouvelles approches en matière de gestion. Une attention particulière doit être portée à l'évaluation des risques dans le dossier de candidature finale. Cette section doit comprendre une analyse approfondie des impacts escomptés pour la phase de préparation et de mise en œuvre de la Capitale européenne de la culture, en rapport avec les défis mondiaux actuels et potentiels.

Le jury attend des quatre villes présélectionnées, qui prévoient toutes dans leur candidature de présélection un niveau considérable de dépenses en capital, qu'elles étudient soigneusement le caractère réaliste de ces investissements.

En ce qui concerne les modèles de gestion, le jury recommande d'apprendre des expériences d'autres Capitales européennes de la culture, sans nécessairement copier des concepts prêts à l'emploi.

L'équipe d'exécution joue un rôle clé dans toutes les Capitales européennes de la culture. Les villes devraient aborder de manière explicite et bien informée le meilleur modèle pour garantir la qualité et l'indépendance de la gestion artistique du projet.

Les processus de recrutement et les dispositions prévues en matière de personnel entre 2023 et 2028 doivent être décrits, y compris les détachements, les stagiaires et les bénévoles.

La promotion d'une Capitale européenne de la culture doit aller au-delà des stratégies habituelles de diffusion de l'information et inclure un récit attrayant sur la portée et la pertinence européennes, cohérent avec la vision artistique. Il est important de rappeler que la promotion d'une Capitale européenne de la culture ne concerne pas seulement l'image de la ville, mais surtout le message européen que la ville souhaite partager avec le reste de l'Europe et nécessite une stratégie de communication approfondie.

Capacité de réalisation

Les candidats doivent confirmer à nouveau que leur dossier de candidature, y compris la vision globale et le concept et les engagements financiers, bénéficie de l'approbation formelle du maire, des conseils municipaux (et du département/de la région, le cas échéant) et de tous les partis politiques. Le jury recommande également que tous les candidats aient une compréhension et des attentes communes concernant la contribution financière du gouvernement national.

Il est rappelé aux candidats que le projet de Capitale européenne de la culture requiert un programme spécial pour l'année concernée, en plus de l'offre culturelle normale. Le jury attend plus d'informations sur la capacité managériale de la ville/région pour gérer un programme de la teneur et de la portée d'une Capitale européenne de la culture. Le renforcement des capacités ne doit pas être confondu avec la mise en œuvre de la stratégie culturelle, mais il doit être conforme aux plans de développement locaux et régionaux. Les villes devraient également prévoir de solides programmes de renforcement des capacités, étant donné que la portée d'une Capitale européenne de la culture va au-delà des capacités locales actuelles. S'il est prévu que les projets soient financés par des programmes

compétitifs de l'UE (p. ex. Europe créative), cela doit être indiqué.

Les informations relatives aux projets de développement urbain et d'infrastructure, de restauration du patrimoine culturel et de nouveaux locaux culturels apportent des références et un contexte utile lors de la présélection. La sélection finale se concentrera sur les projets d'infrastructure qui ont un impact direct sur les activités du programme Capitale européenne de la culture (par exemple, un nouveau centre culturel dans un bâtiment restauré qui devient un point focal pour les projets d'arts communautaires prévus dans le programme). Un calendrier de ces projets et l'estimation réaliste de l'achèvement devraient être donnés.

Les dossiers de candidature définitifs doivent décrire précisément comment ces projets d'investissement potentiels seront gérés (structures de gestion, état des lieux liés aux fonds structurels et d'investissement de l'UE et lien avec le programme opérationnel concerné, le calendrier et les marchés publics).

Signé

Toni Attard
Jelle Burggraaff
Sinon Christensen- Redžepović
Jean de Loisy
Goda Giedraityte (rapporteur)
Suvi Innilä (rapporteur)
Anne Karjalainen
Hrvoje Laurenta (rapporteur)
Marilyn Gaughan Reddan
Anne Tallineau (vice-présidente)
Rossella Tarantino (présidente)

Paris

Mars 2023

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 4

SOUTIEN STRATEGIQUE AUX STRUCTURES CULTURELLES

Aide ponctuelle à l'Etablissement de coopération culturelle (EPCC)
Espace des arts de Chalon-sur-Saône

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme BRUNET-LECHENAULT ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ESPACE DES ARTS A CHALON - CONSEIL D'ADMINISTRATION), Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a décidé d'étendre le conventionnement avec les structures culturelles du département autour de trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui et les lieux spécifiques d'expression artistique), en lien avec le rapport d'orientation et de rénovation des interventions du Département en faveur de l'action culturelle,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la hausse des dépenses relative à la programmation exigée par le label qualité du Ministère de la culture,

Considérant la demande d'aide ponctuelle, déposée par l'Etablissement de coopération culturelle (EPCC) Espace des arts de Chalon-sur-Saône,

Considérant que le Département peut ponctuellement soutenir les structures culturelles en situation de difficultés temporaires,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'attribuer une aide ponctuelle à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Espace des arts, scène nationale à Chalon-sur-Saône, pour un montant total de 10 000 €.

En raison de leurs fonctions au sein de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ESPACE DES ARTS A CHALON - CONSEIL D'ADMINISTRATION , Mmes LANOISELET Dominique, MAUNY Marie-France, PLISSONNIER Florence et M. BURDIN Raymond, DESJOURS Thierry, GAUDRAY Alain, DESCIEUX Jean-Christophe quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de l'Espace des arts Scène nationale de CHALON-SUR-SAONE, MARTIN Sébastien (Président) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits nécessaires, soit 10 000 €, sont inscrits au budget du Département, sur le programme « Spectacle vivant et diffusion culturelle », l'opération « Diffusion culturelle » et l'article 6574.

Le Président,
ANDRE ACCARY

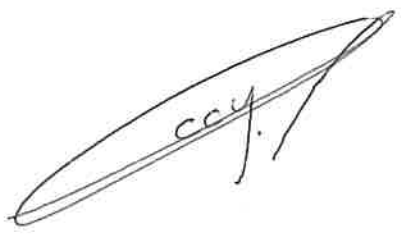

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié le~~ 15/12/2023.
~~Affiché le~~

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 5

LECTURE PUBLIQUE

Signature d'un Contrat territoire lecture (CTL) pour le territoire Brionnais Sud Bourgogne

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan départemental de développement des bibliothèques et de la lecture publique 2021-2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département, par le vote d'un deuxième plan en 2021, s'est engagé dans une politique ambitieuse de développement de la lecture publique et des bibliothèques, notamment dans la structuration de l'offre de lecture publique sur les territoires,

Considérant que cette politique publique doit pouvoir s'appuyer sur un partenariat renforcé avec l'Etat,

Considérant la demande de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne de contractualiser sur un Contrat territoire lecture avec l'Etat et le Département de Saône-et-Loire,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'autoriser M. le Président à signer le Contrat territoire lecture (CTL) 2023-2025, joint en annexe, à intervenir entre le Département, l'Etat et la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
~~Publié ou~~ ~~Notifié le~~ Publié le 15/12/2023.
~~Affiché le~~

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Brionnais
Sud Bourgogne

SAÔNE
& LOIRE
DÉPARTEMENT

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2023-2024-2025

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022, portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-56-BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu le programme n° 361 de la Mission Culture ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le xx/xx/xxxx par la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne ;

Entre

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « l'État » ;

Et

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Le Département de la Saône-et-Loire représenté par Monsieur ACCARY, en qualité de Président du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire, autorisé à signer le Contrat Territoire Lecture en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, ci-après nommé « le Département » ou le « le ConseilDépartemental ».

Et

La collectivité Brionnais Sud Bourgogne, représentée par Stéphanie Dumoulin, Présidente, dûment mandatée, ci-après désignée « la collectivité» ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour l'Etat,

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire et d'exercice plein et entier de la citoyenneté. La lecture est une pratique culturelle qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.
Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services culturels importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.
De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture ; les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).
Les contrats territoire-lecture s'adressent ainsi à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectifs d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliquée dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre comme souvent sur les grands pôles urbains, laissant encore insuffisamment couvertes certaines zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Pour le Département,

La lecture publique est une compétence obligatoire des Départements. A ce titre, ils ont pour mission l'animation et l'accompagnement du réseau des bibliothèques de leur territoire. Lors de son assemblée du 30 septembre 2022, le Conseil départemental de Saône-et-Loire a adopté son second plan départemental de développement de la lecture publique et des bibliothèques 2021-2024. Il a défini pour 4 ans des axes prioritaires, et notamment celui d'accompagner la structuration de réseaux à l'échelle intercommunale. Pour impulser une dynamique et une action ciblée aux territoires dont la structuration arrive à un certain degré de maturation, il a choisi d'agir en complémentarité de l'Etat et d'inscrire son intervention dans les contrats de territoire lecture. Cet engagement se traduit par la mise en œuvre de projets et actions sur-mesure pour le territoire concerné, et dont la particularité mise sur l'innovation, l'interconnaissance et l'expérimentation.

Pour la collectivité,

12 kms, c'est la distance qui sépare la commune la plus éloignée d'une bibliothèque.

Forte de son réseau qui compte 2 médiathèques dans les "villes centres" et 7 bibliothèques rurales, la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne a fait de la proximité l'un des axes majeurs de son action, notamment en matière culturelle.

Cette volonté s'est affirmée au cours de la période du CTL 2020/2022 avec l'intégration de la bibliothèque de Vauban dont les animateurs ont souhaité rejoindre le réseau.

Cette volonté trouvera une nouvelle concrétisation par l'accueil de la bibliothèque de Saint-Symphorien-des-Bois envisagé au cours de l'année 2024, réduisant ainsi à 5 kms la distance à parcourir pour les lecteurs les plus éloignés.

La proximité trouve, aussi, une matérialisation avec la programmation culturelle. Tous les habitants du territoire bénéficient de propositions d'animation ou de spectacles, quels que soient la taille de la commune où ils résident et les équipements dont celle-ci dispose.

La proximité, encore, grâce aux actions menées en milieu scolaire. Tous les enfants des 57 classes primaires sont reçus au moins une fois l'an par une bibliothécaire animatrice : découverte d'une bibliothèque, lecture de contes, ..., c'est au total 103 accueils qui seront ainsi assurés au cours de la présente année scolaire.

La proposition est adaptée à chaque tranche d'âges.

Si le livre, les mots, ce qu'ils expriment restent, bien sûr, au centre de tout, le numérique a, aussi, toute sa place et de plus en plus. Les ressources ne manquent pas, notamment celles qui sont mises à disposition par le département. Il nous appartient de les faire mieux connaître, de les partager : ateliers numériques, Happy Hours pour découvrir, en toute sécurité, des applications utiles ou simplement distrayantes.

L'offre évoluera encore par des actions d'éducation aux médias et à l'information en direction des élèves des cours moyens.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Emmener le public à la culture par le jeu qui est désormais un allié précieux pour renforcer l'attractivité de nos propositions. Notre ludothécaire, en plus de ses permanences au Pôle enfance jeunesse, assure des animations dans nos bibliothèques.

Si nous nous efforçons d'être présents au plus près de tous, si la distance kilométrique se réduit, il nous faut encore nous rapprocher de publics éloignés de nos lieux. Il nous appartient de prendre notre place dans la lutte contre l'illettrisme. Faisons-le avec nos partenaires, le département, la mission locale par exemple. Nous allons, aussi, travailler avec les RASED et demain, tenter d'intéresser les enfants scolarisés en ULIS.

Oui, nous avons beaucoup fait mais il reste beaucoup à faire. Trop de gens sont encore éloignés d'une offre culturelle.

Si c'est par un non-choix, il nous faut agir et notre volonté est d'agir.

Des professionnels de plus en plus professionnels et des bénévoles de plus en plus impliqués, c'est une richesse pour notre territoire et ses habitants.

Vous avez dit désert culturel !

Où ça ?

Pas en Brionnais Sud Bourgogne !

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.
D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 4 et détaillé en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

2.1 La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025. Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

2.2 La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 3 – ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le précédent contrat territoire lecture signé entre la DRAC BFC et la CC Brionnais Sud Bourgogne a participé à assoir le réseau des bibliothèques BSB comme un équipement culturel central du territoire.
La structuration du réseau a été renforcée par la création d'un poste de responsable de service dont les missions premières étaient d'accompagner les agents et bénévoles dans l'évolution du réseau suite à la fusion des deux communautés de communes.
L'intégration de la bibliothèque de Vauban a permis de mailler le territoire sur son coté ouest et de proposer une ouverture dominicale pour le réseau.

Le précédent CTL a permis de créer une offre autour des cultures numériques dans chacun des sites. Avec le soutien du Département par la mise à disposition des ressources numériques, le réseau a amorcé un travail de formation et de diffusion de cette offre nouvelle.

Pour les publics éloignés de l'offre culturelle, le réseau a réorganisé ses accueils scolaires afin de permettre une équité territoriale. Chaque classe sur l'ensemble du territoire est accueillie au sein des médiathèques par une professionnelle de l'animation et de la médiation autour de la lecture. La structuration du réseau a également permis aux bénévoles des bibliothèques rurales de développer des accueils scolaires sur le village.
Des premiers projets en direction des publics empêchés ont été testés comme « projet lire à voix haute », « débats philo avec les collégiens », actions hors les murs afin d'aller capter un public plus large.

Enfin pour favoriser les rencontres entre le public et les acteurs du livre et de la culture, différents projets ont été initiés avec des auteurs (rencontres) avec les librairies locales et des artistes (ateliers).

Le bilan de ce CTL septembre 2020-aout 2023 met en lumière le développement du réseau BSB dans son territoire rural comme un acteur incontournable du territoire pour l'accès à la culture et le lien social. L'ensemble de ces avancées nous poussent à aller plus loin dans les services proposés aux usagers mais également en direction des personnes qui ne fréquentent pas la structure. Pour cela, il convient de poursuivre le développement du réseau en s'appuyant sur les axes définis à l'article 4.

ARTICLE 4 – AXES D'INTERVENTION ET MISE EN ŒUVRE

Axe 1 - Un réseau qui poursuit sa structuration
- Politique documentaire concertée
- Actions favorisant le développement durable du réseau et son maillage territorial

Axe 2 - Acculturation aux cultures numériques
- Actions de médiation autour des cultures numériques pour tout public
- Education aux médias et à l'image

Axe 3 - Vers de nouveaux publics
- Le réseau, un lieu ouvert vers tous les publics
- Actions en lien avec des publics éloignés (jeunes, seniors isolés, handicap), lutte contre l'illettrisme.

Axe 4 - Partenariats avec les professionnels de la culture
- Rencontres avec des auteurs, éditeurs...
- Ateliers avec des artistes en fonction des actions culturelles développées

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

Les contractants s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la collectivité s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La collectivité s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL ;
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat.

Le Département s'engage à :

- Accompagnement technique en ingénierie documentaire (conseil, adaptation de l'offre de collections, etc.)
- Intégration de St Symphorien des bois dans la desserte du réseau Brionnais Sud Bourgogne
- Adaptation de l'offre de formation au territoire : formation initiale délocalisée, intervention du Van71
- Proposition d'une prestation "Design de service" pour imaginer des offres en direction de nouveaux publics
- Intégration au projet Pauses lecture de la BDSL
- Facilitation des mises en places de partenariat avec les pros de la culture (via notamment les dispositifs départementaux tels que les projets de territoire)

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

6.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 90 000 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe III.

6.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

6.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

  — respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;

  — sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe IV;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hotel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tel. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

— sont nécessaires à la réalisation du projet ;
— sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
— sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
— sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
— sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

7.1 Le coût total du projet sur la durée du contrat est évalué à 90 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe II.

7.2 Les programmes d'actions annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs de subvention annuelle.

Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.
La collectivité et l'Etat s'engagent financièrement à parité.
Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Pour l'année 2023 :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribue une subvention de 15 000 € pour le programme d'actions du CTL, en vertu de ses modalités d'attribution.

La collectivité attribue une subvention de 15 000 € au programme d'actions du CTL.

Pour les années suivantes :
La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera aux programmes d'actions du CTL une subvention de 15 000 € qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.
La collectivité versera une subvention au titre du présent projet à hauteur de 15 000 €, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir.

7.3 Dans chaque acte attributif de subvention annuelle seront portés en annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 8- GOUVERNANCE

La coordination :
Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.
Le responsable du service Culture de la collectivité est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.
Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité technique :

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, directeur de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.
Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat doit être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.
Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Le comité de pilotage :
Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.
Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL
Chaque membre signataire du CTL est représenté par :

- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- La Présidente de la collectivité ou son représentant
- Le Président du Département ou son représentant

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.
Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

ARTICLE 9 – PROCEDURES MODIFICATIVES

9.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

9.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 10 - MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au terme de la période d'exécution du contrat, une évaluation est réalisée conjointement par les parties, pour analyser au mieux l'adéquation du résultat obtenu par rapport aux objectifs initiaux.

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle permet de formuler toutes propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET INFORMATION

La collectivité s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État et à faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs au programme d'actions. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON en trois exemplaires, le

Pour la collectivité Brionnais Sud Bourgogne,
La Présidente
Stéphanie Dumoulin

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Pour le Département,
Le Président,
André Accary

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10573 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ANNEXE I : Carte du réseau de lecture publique
Contrat Territoire Lecture 2023-2025

Réseau des bibliothèques

Brionnais Sud Bourgogne



Culture
Service communautaire
Brionnais Sud Bourgogne

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ANNEXE II : Objectifs et programme d'action

Contrat Territoire Lecture 2023-2025

Objectif 1 Un réseau qui poursuit sa structuration	
Politique documentaire concertée	
année 1	Rétroplanning, état des lieux, diagnostic et axes d'évolutions
année 2	Fixer les objectifs de la politique documentaire et la formaliser
année 3	Mettre en place la politique documentaire
Le développement durable du réseau	
année 1	Préparer l'intégration de la bibliothèque de Saint Symphorien des bois Réaliser un état des lieux et réfléchir au développement durable du réseau afin de définir des pistes d'évolution "vertes"
année 2	Intégrer la bibliothèque de Saint Symphorien des bois au réseau des bibliothèques
année 3	à définir en fonction de l'état des lieux en année 1
Objectif 2 Acculturation aux cultures numériques	
Action de médiation autour des cultures numériques	
année 1	Valoriser les ressources numériques du réseau avec format découverte "10 revues en 30 minutes" ou "10 médias web en 1 heure".
année 1	Valoriser les ressources numériques auprès de l'équipe salariée et bénévoles par une formation au long court
année 2	Poursuivre les actions de médiation et connaissance de l'offre de cultures numériques en direction du tout public, sensibilisation à l'éco-responsabilité numérique
année 3	Poursuivre les actions de médiation et connaissance de l'offre de cultures numériques en direction du tout public, sensibilisation à l'éco-responsabilité numérique
Education aux médias et à l'image	
année 1	Développer des actions innovantes à destination des élèves des 12 classes de CM1-CM2 du territoire dans les médiathèques, en concertation avec les enseignants, notamment en organisant : - Des soirées-débats sur la parentalité à l'ère du numérique pour les parents des collégiens du territoire - Des ateliers tout public le mercredi après-midi ou le samedi matin sur les thématiques suivantes : -Données, vie privée et publicité : comprendre l'économie du web -Rechercher sur le web, : analyser et comparer les moteurs de recherche -Découvrir les pure-players d'information -Raconter une histoire avec MyHistro -S'informer par la bande dessinée (en partenariat avec Lucie, public ado) -Réaliser un parcours d'images avec Pinterest
année 2	Faire participer les scolaires du territoire aux concours initiés par le CLEMI (Médiatiks : concours de médias et de productions médiatiques scolaires, Concours Reportage pour les 3èmes, Concours Zéro Cliché pour l'égalité filles-garçons... Initier un projet de webradio avec des collégiens du territoire Accueillir des journalistes en résidence, rencontrer un youtubeur/influenceur Organiser un concours de unes Réaliser des vidéos d'information à la manière de Brut Aborder avec eux le traitement de l'image, le dessin de presse, l'angle en radio, la ligne éditoriale, la cybercensure, les nouveaux formats de l'info (mèmes, stories...), les théories du complot, repérer la publicité cachée sur YouTube, le selfie et l'intimité numérique, le fact-checking ou journalisme de vérification...
Année 3	

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Objectif 3 Vers de nouveaux publics	
Le réseau, un lieu ouvert vers tous les publics	
année 1	Rechercher la pertinence de nos plages d'ouverture au public par un état des lieux, questionnaire usagers et habitants non usagers sera mis en place en janvier 2024 Poursuivre les dimanches en bib
année 2	Envisager la livraison à domicile pour les seniors ou personnes à mobilité réduite. Projet en lien avec le service portage de repas
année 3	à définir en fonction du bilan des actions des années 1 et 2
Actions en lien avec des publics éloignés de la lecture, lutte contre l'illettrisme	
année 1	2 projets avec Rased : « A quoi ça sert de lire ? » Ce projet s'adresse aux élèves en difficultés, souvent éloignés de la lecture dont s'occupe l'enseignante du RASED L' objectif principal est d'accompagner l'enfant en difficulté dans son projet de lecteur, de l'aider à formuler et à ressentir l'intérêt de la lecture, pour lui-même et pour son parcours. La bibliothécaire interviendra 4 séances avec un groupe de CP "Le sac à Histoire" Il s'agit d'une pochette qui comprend, un album jeunesse et la traduction de ses textes en plusieurs langues (italien, espagnol, portugais, arabe, roumain, anglais, kosovar, ...). Les objectifs de ce projet sont : -Faire entrer le livre dans l'environnement familial des enfants -Commencer un travail autour d'un plurilinguisme des enfants -Favoriser une relation de confiance entre l'école et la famille -Faire connaître le réseau des bibliothèques et son offre de gratuité pour les enfants + état des lieux pour identification des personnes, structures et des besoins pour de nouveaux publics
année 2	Création d'un espace « facile à lire » https://www.bibliotheques71.fr/s-informer/on-en-discute/567-espaces-facile-a-lire-citoyennete-et-solidarite Travail sur les collections et déterminer une action en direction d'un autre public éloigné de la lecture par exemple DYS en lien avec les enseignants
année 3	à définir en fonction du bilan des actions des années 1 et 2 (par exemple Accueil ou intervention dans l'Ulis de La Clayette)
Objectif 4 Partenariat avec des professionnels de la culture	
rencontres avec des auteurs, éditeurs...	
année 1	Développer en lien avec le salon du livre, des temps de rencontres ou d'ateliers dans les bibliothèques : rencontre avec un auteur autour des sorties littéraires en partenariat avec librairie formation des agents et bénévoles sur les métiers de l'édition avec intervention d'un professionnel
année 2	Développer en lien avec le salon du livre, des temps de rencontres ou d'ateliers dans les bibliothèques : rencontre avec auteur sortie littéraire en partenariat avec librairie
année 3	Développer en lien avec le salon du livre, des temps de rencontres ou d'ateliers dans les bibliothèques : rencontre avec auteur sortie littéraire en partenariat avec librairie
rencontres et ateliers avec des professionnels de la culture	
année 1 année 2 année 3	Organiser des ateliers avec des artistes programmés sur le territoire (Contes givrés : ateliers animés par les artistes la semaine avant le spectacle avec les collégiens autour de Marie Curie, ateliers en lien avec la poésie lors des 9ème, 10ème et 11ème éditions du festival Saperli'poètes). Animations dans le cadre des Nuits de la lecture, Partir en livres...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ANNEXE III : Budgets prévisionnels années 2023-2024-2025

Contrat Territoire Lecture 2023-2025

Brionnais Sud Bourgogne

Années 2023-2024-2025

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	Année 1	**Année 2**	**Année 3**
Axe 1 structuration réseau	5000	4000	4000
Axe 2 acculturation aux cultures numériques	20000	19000	19000
Axe 3 nouveaux publics	1000	2000	2000
Axe 4 professionnels de la culture	4000	4000	5000
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	**30000**	**30000**	**30000**

Plan de financement du CTL

RECETTES	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**
RECETTES COLLECTIVITE	**15000**	**15000**	**15000**
RECETTE ETAT	**15000**	**15000**	**15000**
TOTAL	**30000**	**30000**	**30000**

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ANNEXE IV : Indicateurs d'évaluation - années 2023-2024-2025

Contrat Territoire Lecture 2023-2025

Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Année 1

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Ecoles							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Collège QPV							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Lycée							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		
Publics empêchés éloignés							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		
Entreprises							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		
Usagers non captifs							

Année 2

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Ecoles							

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Collège QPV							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Lycée							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		
Publics empêchés éloignés							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		
Entreprises							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		
Usagers non captifs							

Année 3

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Ecoles							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Collège QPV							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre d'élèves
		Nb de séances	Nb d'élèves	dont QPV	dont ruraux		
Lycée							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		
Publics empêchés éloignés							

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chambrai de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		
Entreprises							

Publics	Présentation de l'action	Indicateurs chiffrés				Commentaires	Objectif nombre de participants
		Nb de séances	Nb participants	dont QPV	dont ruraux		
Usagers non captifs							

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Direction des sites culturels

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des sites culturels

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 1

LAB71 - CENTRE EDEN

Convention tarifaire avec le Comité national d'action social (CNAS)

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

CNAS
L'action sociale sourire compris

Effacer les données

CONVENTION DE PRESTATION OFFRE LOCALE

Entre les soussignés :

D'une part,

Le **Comité National d'Action Sociale**, Association loi 1901 déclarée sous le numéro 5359 à la Préfecture des Yvelines (J.O. du 5 août 1967) - W784000458 — SIRET 309 954 956 00053,
dont le siège social est situé au 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt cedex ;

représenté par

Prénom, Nom : RENÉ RÉGNAULT
Fonction : PRÉSIDENT DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

ci-après dénommé « **Le CNAS** ».

D'autre part,

Dénomination ou raison sociale : LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Forme juridique : COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
Adresse du siège social : HÔTEL DU DÉPARTEMENT
RUE DE LINGENDES
71000 MACON

Représenté par

Prénom, Nom : ANDRÉ ACCARY
en sa qualité de PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT dûment habilité à la signature de la présente convention

ci-après dénommé « **Le prestataire** »

La présente convention détaille les conditions de la prestation délivrée par le Prestataire ainsi que les droits et obligations incombant au CNAS et au Prestataire dans le cadre de la prestation de service « Offre locale ».

1 Objet du contrat

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Le CNAS propose également des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que des organismes auxquels ces derniers en auraient expressément confié la gestion.

Le Prestataire consent dans le cadre de la présente convention à accorder une remise supplémentaire aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public qu'il pratique, sur une ou plusieurs prestations selon les modalités précisées dans le descriptif de publication de l'offre complété et signé par le Prestataire.

2 Définition des bénéficiaires de la prestation

Sont bénéficiaires des prestations faisant l'objet de la présente convention :

- les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative sans photographie (modèles ci-contre) ou d'une attestation de bénéficiaire.
- leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal et/ou conjoint, concubin ou personne liée par un PACS) mentionnés sur l'attestation du bénéficiaire.



3 Modalités pratiques

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le compte du Prestataire.

Pour bénéficier de cette offre, le bénéficiaire devra impérativement présenter sa carte de bénéficiaire CNAS lors du retrait des billets et /ou son attestation de bénéficiaire.

Le CNAS n'est soumis à aucune obligation quantitative quant au nombre d'entrées / participations / visites réalisées dans le cadre de cette convention et il ne saurait voir engager sa responsabilité du fait d'une insuffisance d'entrées / participations / visites de ses bénéficiaires concernant la prestation objet de la présente convention.

4 Descriptif de l'offre de prestation

Décrire succinctement la/les prestation(s) proposée(s) en se référant à la notice de remplissage de la convention. Le détail de l'offre du Prestataire est précisé dans le document de publication de l'offre proposée
Le prestataire propose la (les) prestation(s) suivante(s) :

Entrée adulte à tarif réduit pour les expositions proposées par le Lab71 de Dompierre-les-Ormes, site culturel et scientifique du Département de Saône-et-Loire.

5 Conditions tarifaires de l'offre

Sur cette(ces) prestation(s), le Prestataire propose une réduction ou une fourchette de réduction étant entendu que la remise minimum ne peut être inférieure à 10 % par rapport au tarif public sur les activités définies dans la présente convention.

Cette réduction ne peut pas faire l'objet d'un minimum d'achat.

Le CNAS n'assure pas de subvention tarifaire et n'effectue pas d'achat en vue d'une revente auprès de ses bénéficiaires.

Les conditions tarifaires sont mentionnées dans le document de publication fourni au Prestataire et transmis au CNAS lors de la signature de la présente convention et/ou à l'occasion de tout changement concernant la (les) prestation(s) décrites dans l'article 4 ci-dessus.

En cas de modification de l'offre par le Prestataire, le CNAS se réserve le droit de résilier la convention selon les modalités précisées à l'article 9 ci-après ou de lui proposer la modification de la présente convention soit par la rédaction d'une nouvelle convention, soit par voie d'avenant.

6 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- communiquer par mail à l'antenne du CNAS concernée, au minimum 15 jours avant leur date d'entrée en vigueur, tout changement relatif au contenu ou au tarif applicable à la prestation en lui adressant le document de publication mis à jour
- fournir au CNAS le code client ou le code promotionnel nécessaire à l'exécution de la présente convention dans le cas où il en dispose
- communiquer, dans la mesure du possible, des éléments chiffrés de fréquentation des bénéficiaires du CNAS
- rendre visible le partenariat avec le CNAS en insérant le logo CNAS sur son site internet et en appliquant dans ses locaux la vitrophanie / autocollant qui lui sera remis
- adresser au CNAS, lors de la signature de la convention, les documents justifiant de son existence et garantissant l'exercice de son activité. La mise à jour de ces documents devra être envoyée annuellement au CNAS :
  - K-Bis de moins de 3 mois ou avis INSEE de moins de 3 mois ou récépissé de déclaration d'association
  - Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois
  - Attestation Assurance Responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Le Prestataire :

- est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes, inexactes ou obsolètes.
- est responsable à part entière du traitement des données d'identification des bénéficiaires du CNAS. Les données et informations chiffrées de fréquentation des bénéficiaires et de leurs ayants droit doivent être agrégées et anonymisées.
- s'engage à respecter strictement le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée et les obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD.

Le Prestataire autorise le CNAS à utiliser et à reproduire en tout temps et en tout lieu, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par le CNAS, en tout ou partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées au CNAS.

Le Prestataire n'est pas autorisé à mentionner le nom du CNAS à titre de référence ni à utiliser la marque et/ou le logo du CNAS, à l'égard des tiers tant vis-à-vis de ses clients, prospects, fournisseurs que des médias ou du public, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du CNAS.

À la demande du CNAS, le Prestataire fournit des visuels au CNAS pour la présentation de son offre.

Le Prestataire s'oblige expressément à ne fournir au CNAS que des visuels dont il détient la jouissance des droits. Le Prestataire sera tenu d'indiquer au CNAS, pour chaque visuel, la mention de propriété des droits que le CNAS devra faire figurer le cas échéant.

Les droits d'utilisation de tout visuel sont concédés par le Prestataire au CNAS à titre gratuit pour une utilisation exclusivement dans le cadre de son offre décrite dans cette convention, à la fois sous la forme imprimée (catalogue, brochure, affichette, lettre, dépliant…) et sous la forme digitale (site internet, courriel…).

7 Obligations du CNAS

Le CNAS s'engage à :

- porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre du Prestataire par les différents moyens de communication appropriés (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, réunions locales…).
- remettre au Prestataire un autocollant ou kit de communication « Offre locale » afin d'être facilement identifié par les bénéficiaires (modèle ci-contre).



Le CNAS ne peut en aucun cas être tenu responsable de la défaillance du Prestataire dans la délivrance de la prestation ou de sa non-conformité aux attentes du bénéficiaire.

8 Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature.
Au terme de cette durée, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article ci-après, la convention sera reconduite tacitement pour une période indéterminée.

9 Résiliation

Les parties peuvent au cours de la première année ainsi qu'au cours du contrat résilier la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois. Le courrier mettant un terme à la présente convention et signé du représentant légal de la structure contractante à l'initiative de la résiliation sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien joint à un courriel notifiant la résiliation, qui fera l'objet d'un accusé de réception. En cas de faute grave de la part de l'une des parties, de modification par le Prestataire du contenu ou des tarifs de la prestation ne répondant plus aux critères d'éligibilité du CNAS, d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, la présente convention pourra à tout moment être résiliée immédiatement de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans indemnité et sans délai ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours.
De la même manière, la résiliation de la présente convention, le cas échéant, est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

Pour le CNAS , le

Pour le Prestataire , le

Effacer les données

CONVENTION DE PRESTATION OFFRE LOCALE

Entre les soussignés :

D'une part,

Le **Comité National d'Action Sociale**, Association loi 1901 déclarée sous le numéro 5359 à la Préfecture des Yvelines (J.O. du 5 août 1967) - W784000458 — SIRET 309 954 956 00053, dont le siège social est situé au 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt cedex ;

représenté par

Prénom, Nom : RENÉ RÉGNAULT

Fonction : PRÉSIDENT DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

ci-après dénommé **« Le CNAS ».**

D'autre part,

Dénomination ou raison sociale : LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Forme juridique : COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Adresse du siège social : HÔTEL DU DÉPARTEMENT

RUE DE LINGENDES

71000 MACON

Représenté par

Prénom, Nom : ANDRÉ ACCARY

en sa qualité de PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT dûment habilité à la signature de la présente convention

ci-après dénommé **« Le prestataire »**

La présente convention détaille les conditions de la prestation délivrée par le Prestataire ainsi que les droits et obligations incombant au CNAS et au Prestataire dans le cadre de la prestation de service « Offre locale ».

1 Objet du contrat

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Le CNAS propose également des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que des organismes auxquels ces derniers en auraient expressément confié la gestion.

Le Prestataire consent dans le cadre de la présente convention à accorder une remise supplémentaire aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public qu'il pratique, sur une ou plusieurs prestations selon les modalités précisées dans le descriptif de publication de l'offre complété et signé par le Prestataire.

2 Définition des bénéficiaires de la prestation

Sont bénéficiaires des prestations faisant l'objet de la présente convention :



- les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative sans photographie (modèles ci-contre) ou d'une attestation de bénéficiaire.
- leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal et/ou conjoint, concubin ou personne liée par un PACS) mentionnés sur l'attestation du bénéficiaire.

3 Modalités pratiques

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le compte du Prestataire.

Pour bénéficier de cette offre, le bénéficiaire devra impérativement présenter sa carte de bénéficiaire CNAS lors du retrait des billets et /ou son attestation de bénéficiaire.

Le CNAS n'est soumis à aucune obligation quantitative quant au nombre d'entrées / participations / visites réalisées dans le cadre de cette convention et il ne saurait voir engager sa responsabilité du fait d'une insuffisance d'entrées / participations / visites de ses bénéficiaires concernant la prestation objet de la présente convention.

4 Descriptif de l'offre de prestation

Décrire succinctement la/les prestation(s) proposée(s) en se référant à la notice de remplissage de la convention. Le détail de l'offre du Prestataire est précisé dans le document de publication de l'offre proposée
Le prestataire propose la (les) prestation(s) suivante(s) :

Réduction appliquée sur le prix des entrées adultes (passage au tarif réduit soit 4€ au lieu de 5 €). Offre valable sur la visite libre de l'espace muséographique, des expositions temporaires et du parc (hors animations)

5 Conditions tarifaires de l'offre

Sur cette(ces) prestation(s), le Prestataire propose une réduction ou une fourchette de réduction étant entendu que la remise minimum ne peut être inférieure à 10 % par rapport au tarif public sur les activités définies dans la présente convention.

Cette réduction ne peut pas faire l'objet d'un minimum d'achat.

Le CNAS n'assure pas de subvention tarifaire et n'effectue pas d'achat en vue d'une revente auprès de ses bénéficiaires.

Les conditions tarifaires sont mentionnées dans le document de publication fourni au Prestataire et transmis au CNAS lors de la signature de la présente convention et/ou à l'occasion de tout changement concernant la (les) prestation(s) décrites dans l'article 4 ci-dessus.

En cas de modification de l'offre par le Prestataire, le CNAS se réserve le droit de résilier la convention selon les modalités précisées à l'article 9 ci-après ou de lui proposer la modification de la présente convention soit par la rédaction d'une nouvelle convention, soit par voie d'avenant.

6 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- communiquer par mail à l'antenne du CNAS concernée, au minimum 15 jours avant leur date d'entrée en vigueur, tout changement relatif au contenu ou au tarif applicable à la prestation en lui adressant le document de publication mis à jour
- fournir au CNAS le code client ou le code promotionnel nécessaire à l'exécution de la présente convention dans le cas où il en dispose
- communiquer, dans la mesure du possible, des éléments chiffrés de fréquentation des bénéficiaires du CNAS
- rendre visible le partenariat avec le CNAS en insérant le logo CNAS sur son site internet et en appliquant dans ses locaux la vitrophanie / autocollant qui lui sera remis
- adresser au CNAS, lors de la signature de la convention, les documents justifiant de son existence et garantissant l'exercice de son activité. La mise à jour de ces documents devra être envoyée annuellement au CNAS :
  - K-Bis de moins de 3 mois ou avis INSEE de moins de 3 mois ou récépissé de déclaration d'association
  - Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois
  - Attestation Assurance Responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Le Prestataire :

- est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes, inexactes ou obsolètes.
- est responsable à part entière du traitement des données d'identification des bénéficiaires du CNAS. Les données et informations chiffrées de fréquentation des bénéficiaires et de leurs ayants droit doivent être agrégées et anonymisées.
- s'engage à respecter strictement le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée et les obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD.

Le Prestataire autorise le CNAS à utiliser et à reproduire en tout temps et en tout lieu, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par le CNAS, en tout ou partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées au CNAS.

Le Prestataire n'est pas autorisé à mentionner le nom du CNAS à titre de référence ni à utiliser la marque et/ou le logo du CNAS, à l'égard des tiers tant vis-à-vis de ses clients, prospects, fournisseurs que des médias ou du public, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du CNAS.

À la demande du CNAS, le Prestataire fournit des visuels au CNAS pour la présentation de son offre.

Le Prestataire s'oblige expressément à ne fournir au CNAS que des visuels dont il détient la jouissance des droits. Le Prestataire sera tenu d'indiquer au CNAS, pour chaque visuel, la mention de propriété des droits que le CNAS devra faire figurer le cas échéant.

Les droits d'utilisation de tout visuel sont concédés par le Prestataire au CNAS à titre gratuit pour une utilisation exclusivement dans le cadre de son offre décrite dans cette convention, à la fois sous la forme imprimée (catalogue, brochure, affichette, lettre, dépliant…) et sous la forme digitale (site internet, courriel…).

7 Obligations du CNAS

Le CNAS s'engage à :

- porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre du Prestataire par les différents moyens de communication appropriés (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, réunions locales…).
- remettre au Prestataire un autocollant ou kit de communication « Offre locale » afin d'être facilement identifié par les bénéficiaires (modèle ci-contre).



Le CNAS ne peut en aucun cas être tenu responsable de la défaillance du Prestataire dans la délivrance de la prestation ou de sa non-conformité aux attentes du bénéficiaire.

8 Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature.
Au terme de cette durée, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article ci-après, la convention sera reconduite tacitement pour une période indéterminée.

9 Résiliation

Les parties peuvent au cours de la première année ainsi qu'au cours du contrat résilier la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois. Le courrier mettant un terme à la présente convention et signé du représentant légal de la structure contractante à l'initiative de la résiliation sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien joint à un courriel notifiant la résiliation, qui fera l'objet d'un accusé de réception. En cas de faute grave de la part de l'une des parties, de modification par le Prestataire du contenu ou des tarifs de la prestation ne répondant plus aux critères d'éligibilité du CNAS, d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, la présente convention pourra à tout moment être résiliée immédiatement de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans indemnité et sans délai ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours.
De la même manière, la résiliation de la présente convention, le cas échéant, est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

Pour le CNAS , le _____ **Pour le Prestataire , le** _____

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des sites culturels

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 2

GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON

Prêt locatif de l'exposition itinérante " Mythique Préhistoire "

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la reprise par le Département du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération du 3 mai 2019 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé les tarifs de location des expositions temporaires,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la politique culturelle du Département de Saône-et-Loire qui est mise en œuvre sur le territoire labellisé du Grand Site,

Considérant que le Grand Site propose à l'itinérance des expositions du Musée de préhistoire de Solutré sous forme de prêt locatif,

Considérant le souhait du Centre d'étude et de documentation archéologique (CEDARC) de Treignes en Belgique de présenter l'exposition "Mythique Préhistoire" au Musée du Malgré-Tout du 8 décembre 2023 au 7 avril 2024, ce qui implique une mise à disposition de l'exposition pour 5 mois à partir du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de prêt locatif de l'exposition "Mythique Préhistoire", joint en annexe, entre le Département, concepteur et propriétaire de l'exposition, et le CEDARC - Musée du Malgré-Tout,

- et d'autoriser M. le Président à le signer.

Les recettes seront imputées au budget du Département sur le programme «Grand Site de Solutré», l'opération «patrimoine culturel», l'article 7083.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié~~ le 15/12/2023
~~Affiché le~~

CONTRAT DE PRET LOCATIF

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023

et

L'association sans but lucratif Centre d'études et de documentation archéologiques (CEDARC) – Musée du Malgré Tout, 28 Rue de la Gare – 5670 Treignes – Belgique, représentée par Pierre CATTELAIN, en qualité de Directeur scientifque

Préambule :

L'exposition *Mythique Préhistoire* a été conçue et réalisée par le Département de Saône-et-Loire pour le Musée de préhistoire de Solutré, sur le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, afin de proposer une initiation ludique et interactive aux grands thèmes de la préhistoire.

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 mai 2019 fixant le tarif des animations et prestations du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 approuvant le contrat de prêt locatif de l'exposition "Mythique Préhistoire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par le Département à l'emprunteur de l'exposition intitulée « Mythique Préhistoire ».

Article 2 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

La mise à disposition de l'exposition sera effective du 29 novembre 2023 au 30 avril 2024 inclus en vue d'une présentation au public du 8 décembre 2023 au 7 avril 2024 inclus, dans les locaux désignés à l'article 6.

Article 3 : conditions financières

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur la présente exposition aux conditions suivantes :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- Coût de location (emballage compris) : 3 125 € TTC (Trois mille cent vingt-cinq euros).
- Montage et démontage de l'exposition : somme forfaitaire pour une journée d'assistance au montage, comprenant le transport, l'hébergement, les repas, pendant 1 jour(s), soit 500 € TTC
- Coût de transport à la charge de l'emprunteur : 419 € TTC

L'emprunteur prend à sa charge la mise à disposition d'un agent pour le montage et le démontage de l'exposition.

Compte tenu des éléments précités, le coût global de cette mise à disposition pour l'emprunteur s'élève donc à : 4 044 € (Quatre mille quarante-quatre euros).

Article 4 : modalités de règlement

L'emprunteur s'engage à acquitter le règlement de la location à la réception de la facture sur ChorusPro aux conditions citées précédemment par mandat ou virement administratif. La facture sera établie à la réception de l'exposition.
A défaut de paiement dans les délais, le Département sera en droit de réclamer des pénalités de retard au taux en vigueur à compter du 30ème jour de retard de paiement.

(article L. 441-10 du code de commerce « Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret »)

Article 5 : enlèvement et retour

Le transport de l'exposition est à la charge de l'emprunteur. Il est indispensable de fixer une heure de rendez-vous pour l'enlèvement et le retour de l'exposition en contactant au préalable le régisseur des collections du Musée de préhistoire de Solutré. En cas de location succédant immédiatement à celle qui fait l'objet du présent contrat, le transport vers l'emprunteur suivant sera à la charge de ce dernier.

L'emprunteur devient responsable des biens mis à disposition dès l'enlèvement et jusqu'à leur retour dans les locaux du Musée de préhistoire de Solutré.

L'exposition sera livrée conditionnée avec des matériaux garantissant sa protection ; elle devra être retournée au Musée de préhistoire de Solutré avec les mêmes précautions.

Article 6 : exploitation

L'emprunteur prendra à sa charge l'exploitation de l'exposition pendant toute la durée de sa présentation. Il s'engage à :

- présenter l'exposition dans des conditions de sécurité satisfaisantes,
- respecter la conception et l'esprit général de l'exposition. L'emprunteur est autorisé à adapter l'exposition en fonction de ses spécificités propres et de ses collections.
- se conformer aux conditions matérielles de montage, démontage et de maintenance telles que précisées dans la fiche descriptive et technique fournie
- remplacer ou réparer les objets et mobilier qui lui ont été confiés, après information et accord de l'emprunteur sur les modalités de remplacement ou de réparation.

L'emprunteur dispose du droit de représentation de l'exposition sur le seul lieu désigné ci-après :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Musée du Malgré-Tout, Viroinval, Treignes.

Toute exploitation, sous quelque forme que ce soit, en dehors de ce lieu est exclue.

L'emprunteur garantit que les conditions de présentation au public sont adaptées à sa valorisation et à sa protection.

En tout état de cause, si la présence sur les lieux du personnel mandaté par le Département s'avère indispensable à une bonne présentation de l'exposition, les frais afférents à cette mission seront à la charge de l'emprunteur.

Article 7 : propriété de l'exposition – diffusion et images

En tant que propriétaire de l'exposition, le Département bénéficie des droits d'auteur et de propriété artistique ou industrielle qui en découlent. Toute reproduction, représentation ou duplication, même partielle de l'exposition ou des éléments qui la composent (images, textes, visuels, sons, objets, ...) est donc interdite en dehors des usages promotionnels de l'exposition sur les supports de communication du musée et de l'exposition temporaire, avant, pendant ou après l'exposition.

L'emprunteur dispose d'une manière non exclusive du droit de présentation et d'exploitation de ladite exposition aux conditions définies par le présent contrat.

Les droits de diffusion des visuels de l'exposition mise à disposition par le présent contrat sont pris en charge par le Département et inclus dans le tarif de location. Les droits de diffusion des visuels issus des adaptations opérées par l'emprunteur sont à acquitter par l'emprunteur.

Par ailleurs, des visuels pourront être reproduits également à titre gracieux, sur les supports d'activités de médiation tant que l'usage des visuels ou de leurs supports demeure non commercial.

Tout autre usage devra faire l'objet d'un accord et d'une négociation entre l'emprunteur et les ayants droits concernés.

Article 8 : publicité et mentions légales

Tout matériel publicitaire d'exploitation est à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à mentionner sur tout support d'information ou de communication se rapportant à l'exposition les mentions et logos suivants :

Logo du Département de Saône-et-Loire

Logo du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Exposition « Mythique Préhistoire »
Conception, réalisation et diffusion : Département de Saône-et-Loire, Musée de préhistoire de Solutré, Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson

Le Département mettra à disposition de l'emprunteur le fichier image de l'affiche de l'exposition itinérante, sans obligation pour l'emprunteur de l'utiliser. L'utilisation d'un visuel autre que celui fourni, engage la seule responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 : assurance et transport

L'emprunteur prend à sa charge une assurance « clou à clou » pour l'exposition, « tout risque exposition » incluant le transport. L'attestation d'assurance sera transmise au Département au plus tard 5 jours ouvrés avant le transport.

En cas de non-souscription d'une telle assurance, l'organisme demandeur sera considéré comme étant son propre assureur « clou à clou ». La valeur d'assurance de l'exposition est de 26 680 € (Vingt-six mille six cent quatre-vingt euros).

Article 10 : état des lieux, réparation et modification

L'emprunteur est réputé recevoir l'exposition en bon état.

Un état des lieux du matériel scénographique (mobiliers et objets d'exposition) est établi entre le Département et l'emprunteur lors de la prise en charge par l'emprunteur. Les dommages constatés issus d'un précédent prêt sont établis durant cet état des lieux et ne peuvent être imputés à l'emprunteur.

Toute observation utile doit être faite dans les 48 heures après montage de l'exposition, sous peine de se voir déclaré nulle et non avenue.

Aucune réparation ou modification d'un élément de l'exposition ne doit être effectuée par l'emprunteur sans accord préalable écrit du Département.

Pour tout dommage intervenu pendant la période de location et nécessitant une réparation, une modification ou un remplacement, l'emprunteur s'engage à prendre en charge l'ensemble de ces frais.

Un nouvel état des lieux sera établi au démontage de l'exposition.

Toute réparation de dommage ou perte constatée, suite à son retour, sera facturée à l'emprunteur dans son intégralité selon les valeurs d'assurance indiquées.

Article 12 : annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée par le Département ou par l'emprunteur pour un cas de force majeure. L'autre partie en sera immédiatement avertie, et ne percevra aucun dédommagement.

En cas d'annulation unilatérale du contrat par l'emprunteur, hors cas de force majeure, dans un délai inférieur à 15 jours ouvrés avant la date d'enlèvement prévue, celui-ci devra payer un dédit s'élevant à 25 % du coût de la location fixée à l'article 3.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 13 : résiliation - mise fin au contrat de manière anticipée

Le contrat peut être résilié librement par l'une des 2 parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de 6 mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Toute résiliation sera effectuée sans possibilité de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée. Si l'emprunteur résilie le contrat avant la date de fin de mise à disposition, le Département n'effectuera aucun remboursement.

Article 14 : conditions juridiques

La présente convention est rédigée en 2 exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants. Un exemplaire du présent contrat signé, accompagné de l'attestation d'assurance doit impérativement parvenir au Département avant la date d'enlèvement de l'exposition. En l'absence de l'une de ces pièces, le Département n'autorisera pas le départ de l'exposition.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des parties concernées.

L'emprunteur déclare avoir eu connaissance de la composition de l'exposition et des conditions de prêt et s'engage à en respecter les clauses.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour le CEDARC,

Le Directeur scientifique,
Pierre CATTELAIN,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Mission politique agricole

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission politique agricole

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 1

PLAN DEPARTEMENTAL DE LA SÂONE-ET-LOIRE EN SOUTIEN AUX VETERINAIRES EXERCANT AUPRES DES ANIMAUX D'ELEVAGE

Attribution des aides

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi DDADUE (Loi Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 relatif à la désignation de zones caractérisées par une offre insuffisante de soins et un suivi sanitaire insuffisant des animaux d'élevage, dans les zones rurales à faible densité d'élevages,

Vu la délibération du 29 juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le plan départemental de la Saône-et-Loire en soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage, les 5 règlements d'intervention ainsi que les modèles de contrats et conventions liés,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 3 dossiers déposés et éligibles à ce dispositif représentant un montant total d'aides de 41 756 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'attribuer les aides aux 3 dossiers présentés pour un montant total de 41 756 € ;

- d'autoriser M. le Président à signer les conventions afférentes avec ces 3 bénéficiaires, telles que jointes en annexes.

Catherine AMIOT quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme «2023-2028 Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire», le programme «Dynamisation des filières et appui aux organisations agricoles», l'opération «Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire», l'article 20421.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
~~Publié ou~~ Notifié le 11 JAN. 2024
~~Affiché le~~ Publié le
15 JAN. 2024

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ACCOMPAGNEMENT A LA MODENISATION DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023,

Et

Le Docteur Nicolas DAMAN dont le cabinet vétérinaire se situe au 19 rue du Dr Robert 71 140 BOURBON-LANCY,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu la loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Vu la demande présentée complète par le bénéficiaire le 20 octobre 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui définit le règlement d'intervention de l'aide d'accompagnement à la modernisation des vétérinaires exerçant en rural,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 qui attribue cette aide au bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application permet aux Départements de soutenir les vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales, notamment sur le territoire de la Saône-et-Loire. Aussi pour faire face au risque de désertification vétérinaire pour les animaux de rente, le Département propose aux vétérinaires exerçant en rural une aide d'accompagnement à la modernisation.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler le montant de la subvention attribuée, fixer les modalités de versement de la subvention du Département au bénéficiaire, énumérer les engagements pris par le bénéficiaire, fixer les modalités de contrôle et les cas de remboursement de la subvention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : montant de l'aide et durée de la convention

Le Département accorde une subvention d'investissement de 16 000 € au bénéficiaire soit un taux de 40% sur une dépense éligible de 42 985 € HT mais plafonnée à 40 000 € HT, pour les investissements suivants :

- Mobilier de bureau et de soins vétérinaires

Cette subvention est valable pour 3 ans à compter de sa date de notification au bénéficiaire.

Article 3 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé dans la présente convention,
- Affecter le montant de la subvention exclusivement au financement des investissements prévus à l'article 2.
- Poursuivre son activité en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire sur une durée de 3 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 3 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 3 ans.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 40% soit la somme de 6 400 € après signature de la présente convention par les 2 parties,
- Le solde sur présentation des factures certifiées acquittées et d'une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements mentionnés à l'article 2 (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € par an et par bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE), sous réserve du respect des engagements définis à l'article 3.

Cette subvention sera créditée au compte du bénéficiaire dont un RIB a été fourni lors de la demande de subvention adressée au Département.

Article 5 : contrôle et vérification du respect des engagements par le Département

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des investissements.
Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 3 ans après la date de notification de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.
Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. articles 2 et 3), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- Son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- Le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris à l'article 3 de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses citées aux articles 2 et 3.

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Article 7 : règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département,
Le Président

André ACCARY

Le bénéficiaire de la subvention [ou son représentant]

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ACCOMPAGNEMENT A LA MODENISATION DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023,

Et

Le Docteur Thomas DELOST dont le cabinet vétérinaire se situe au 14 le grand chemin 71 360 EPINAC,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu la loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Vu la demande présentée complète par le bénéficiaire le 18 septembre 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui définit le règlement d'intervention de l'aide d'accompagnement à la modernisation des vétérinaires exerçant en rural,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 qui attribue cette aide au bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application permet aux Départements de soutenir les vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales, notamment sur le territoire de la Saône-et-Loire. Aussi pour faire face au risque de désertification vétérinaire pour les animaux de rente, le Département propose aux vétérinaires exerçant en rural une aide d'accompagnement à la modernisation.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler le montant de la subvention attribuée, fixer les modalités de versement de la subvention du Département au bénéficiaire, énumérer les engagements pris par le bénéficiaire, fixer les modalités de contrôle et les cas de remboursement de la subvention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : montant de l'aide et durée de la convention

Le Département accorde une subvention d'investissement de 16 000 € au bénéficiaire soit un taux de 40% sur une dépense éligible de 42 119,50 € HT mais plafonnée à 40 000 € HT, pour les investissements suivants :

- Une cage de parage mobile

Cette subvention est valable pour 3 ans à compter de sa date de notification au bénéficiaire.

Article 3 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé dans la présente convention,
- Affecter le montant de la subvention exclusivement au financement des investissements prévus à l'article 2.
- Poursuivre son activité en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire sur une durée de 3 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 3 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 3 ans.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 40% soit la somme de 6 400 € après signature de la présente convention par les 2 parties,
- Le solde sur présentation des factures certifiées acquittées et d'une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements mentionnés à l'article 2 (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € par an et par bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE), sous réserve du respect des engagements définis à l'article 3.

Cette subvention sera créditée au compte du bénéficiaire dont un RIB a été fourni lors de la demande de subvention adressée au Département.

Article 5 : contrôle et vérification du respect des engagements par le Département

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des investissements.
Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 3 ans après la date de notification de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.
Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. articles 2 et 3), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- Son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- Le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris à l'article 3 de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses citées aux articles 2 et 3.

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Article 7 : règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département,
Le Président

André ACCARY

Le bénéficiaire de la subvention [ou son représentant]

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ACCOMPAGNEMENT A LA MODENISATION DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023,

Et

Le Docteur Nicolas ROCH exerçant au cabinet vétérinaire des Alouettes situé au 10 quai Jules Chagot 71 300 MONTCEAU-LES-MINES,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu la loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Vu la demande présentée complète par le bénéficiaire le 17 octobre 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui définit le règlement d'intervention de l'aide d'accompagnement à la modernisation des vétérinaires exerçant en rural,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 qui attribue cette aide au bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application permet aux Départements de soutenir les vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales, notamment sur le territoire de la Saône-et-Loire. Aussi pour faire face au risque de désertification vétérinaire pour les animaux de rente, le Département propose aux vétérinaires exerçant en rural une aide d'accompagnement à la modernisation.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler le montant de la subvention attribuée, fixer les modalités de versement de la subvention du Département au bénéficiaire, énumérer les engagements pris par le bénéficiaire, fixer les modalités de contrôle et les cas de remboursement de la subvention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : montant de l'aide et durée de la convention

Le Département accorde une subvention d'investissement de 9 756 € au bénéficiaire soit un taux de 40% sur une dépense éligible de 24 390.26 € HT (plafonnée à 40 000 € HT), pour les investissements suivants :

- Aménager un service chirurgical pour les grands animaux

Cette subvention est valable pour 3 ans à compter de sa date de notification au bénéficiaire.

Article 3 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé dans la présente convention,
- Affecter le montant de la subvention exclusivement au financement des investissements prévus à l'article 2.
- Poursuivre son activité en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire sur une durée de 3 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 3 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 3 ans.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 40% soit la somme de 3 902 € après signature de la présente convention par les 2 parties,
- Le solde sur présentation des factures certifiées acquittées et d'une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements mentionnés à l'article 2 (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € par an et par bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE), sous réserve du respect des engagements définis à l'article 3.

Cette subvention sera créditée au compte du bénéficiaire dont un RIB a été fourni lors de la demande de subvention adressée au Département.

Article 5 : contrôle et vérification du respect des engagements par le Département

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des investissements.
Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 3 ans après la date de notification de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.
Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. articles 2 et 3), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- Son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- Le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris à l'article 3 de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses citées aux articles 2 et 3.

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Article 7 : règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département,
Le Président

André ACCARY

Le bénéficiaire de la subvention [ou son représentant]

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission politique agricole

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 2

PLAN POUR LA COMPETITIVITE ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Attribution des aides en 2022

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L3211-1 notamment,

Vu la délibération du 13 novembre 2015 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté la convention cadre 2015-2020 entre l'Agence de services et de paiement (ASP), la Région Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC) et le Département, couvrant toute la période de programmation 2014-2020 du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ; convention prolongée par avenant pour les années 2021 et 2022 adopté par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2020,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le régime transitoire de 2 ans de la convention Région-Département 2017-2020 et l'avenant n°1 à la convention Région-Département 2020-2022,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la mesure 4.1.1 – volet modernisation classique du PCAE, reconduite pour l'exercice 2022 à hauteur de 1 000 000 €,

Vu la délibération du 15 avril 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé les modalités d'intervention de cette mesure,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le tableau financier récapitulatif des aides accordées en 2022, tel que présenté en annexe,

Considérant que l'instruction des dossiers est assurée à partir d'un guichet unique régional et que la sélection et la programmation sont effectuées par un Comité régional de programmation composé notamment de représentants des différents financeurs (Etat, Région, Départements, Agences de l'eau),

Considérant la liste des 193 dossiers des éleveurs de Saône-et-Loire éligibles aux dispositifs PCAE au titre de l'année 2022, adoptées par les 2 comités régionaux de programmation et présentées pour information au Département,

Considérant le cofinancement du Département s'élevant à 524 908,36 € pour un total de 193 dossiers,

Considérant le cofinancement FEADER s'élevant à 591 917,59 € sur l'ensemble de ces dossiers.

Après en avoir délibéré,

Prend acte des cofinancements attribués par le Département en 2022 à 193 exploitations agricoles pour un montant total de 524 908,36 €, dont le détail est joint en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié le 26/01/2024

PCAE - mesure 4.1.1 volet modernisation classique - Tableau récapitulatif des aides accordées en 2022

Bénéficiaire	Adresse	Commune du bénéficiaire ou de l'investissement	Canton	Objet de l'investissement	Filière principale	Dépense éligible HT au PDR	Montant Subv Etat	Montant FEADER Etat	Montant Subv Région	Montant FEADER Région	Dépense éligible HT pour Département	Montant Subv Département	Montant FEADER Département	TAUX Dpmt+FEADER	Montant Subv total	Taux global
ALLOIN Guillaume	Les colas 71800 Curbigny	CURBIGNY	CHAUFFAILLES	Construction d'une stabulation paillée avec stockage fourrage	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
AUGOYAT Isabelle	Le demangeot 71520 Navour sur Grosne	NAVOUR-SUR-GROSNE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Extension stabulation paillée pour 8 vaches allaitantes	bovins viande	18 216,79 €	1 284,28 €	1 448,23 €	1 284,28 €	1 448,23 €	18 216,79 €	856,18 €	965,47 €	10,00%	7 286,67 €	40,00%
GAEC GALAMIN REGNIER	191 dessous du breuil 71430 Grandvaux	GRANDVAUX	CHAROLLES	Construction d'une stabulation paillée et d'un stockage fourrage	bovins viande	116 964,15 €	8 348,63 €	10 843,19 €	8 348,63 €	10 843,19 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	46 765,64 €	40,00%
GAEC LDC	1287 route des varennes 71500 St Usuge	SAINT-USUGE	LOUHANS	Stockage des céréales auto consommées	volailles	112 731,08 €	8 268,01 €	10 451,16 €	8 268,01 €	10 451,16 €	70 000,00 €	3 458,10 €	3 896,17 €	10,50%	46 789,61 €	41,51%
GAEC LA COMBE D'HURUGE	755 chemin d'Huruge 71220 Ballore	BALLORE	CHAROLLES	Extension stabulation avec stockage fourrage	bovins viande	119 314,62 €	8 570,57 €	10 792,34 €	8 570,57 €	10 792,34 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	47 725,82 €	40,00%
GAEC DU SPAY	Les Portes 71520 St Léger sous la Bussière	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Rénovation stabulation et silos et cage de pesee	bovins viande	42 002,28 €	4 441,73 €	5 008,75 €	4 441,73 €	5 008,75 €	42 002,26 €	1 974,10 €	2 226,11 €	10,00%	23 101,17 €	55,00%
EARL MOREUX THIERRY	Presentin 71290 Tramblay	TRAMBLY	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Construction stabulation raclée pour 48 vaches	bovins viande	83 875,15 €	9 195,86 €	10 369,79 €	9 195,86 €	10 369,79 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	46 131,30 €	55,00%
GAEC DE L'ELEVAGE LHOSTE	Les chaumes 71230 Pouilloux	POUILLOUX	CHAROLLES	Construction d'un silo d'ensilage de maïs	bovins lait	44 809,10 €	3 159,04 €	3 562,32 €	3 159,04 €	3 562,32 €	44 809,10 €	2 109,02 €	2 374,87 €	10,00%	17 923,61 €	40,00%
SABORIN Thibault	1387 route des champs baudot 71220 Martigny le Comte	MARTIGNY-LE-COMTE	CHAROLLES	Construction de 2 silos ensilage	bovins viande	14 860,00 €	1 047,63 €	1 181,37 €	1 047,63 €	1 181,37 €	14 860,00 €	699,42 €	787,58 €	10,00%	5 944,00 €	40,00%
GAEC DU SORBIER	Verlou 71340 Melay	MELAY	PARAY LE MONIAL	Construction d'un stockage fourrage et contention	bovins viande	62 057,59 €	4 375,06 €	4 933,57 €	4 375,06 €	4 933,57 €	62 057,59 €	2 916,70 €	3 288,04 €	10,00%	24 823,00 €	40,00%
GAEC DES MAGNOLIAS	775 route de Tournus 71290 Loisy	LOISY	CUISEAUX	Extension de 2 silos ensilage	bovins lait	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	3 172,50 €	3 577,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	18 000,00 €	40,00%
BOUILLOT Alexis	Impasse viennette 71440 Montret	MONTRET	LOUHANS	Rénovation pour chevaux	equins	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	3 172,50 €	3 577,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	18 000,00 €	40,00%
TOUILLON Alexandre	234 rue des bois 71130 Clessy	CLESSY	GUEUGNON	Aménagement d'un stockage en stabulation paillée et cage de contention	bovins viande	33 675,32 €	3 165,48 €	3 569,58 €	3 165,48 €	3 569,58 €	33 675,32 €	2 374,11 €	2 677,18 €	15,00%	18 521,41 €	55,00%
EARL BRIVET	Bornal 71600 Poisson	POISSON	PARAY LE MONIAL	Construction d'un silo couloir et réaménagement d'une stabulation paillée	bovins viande	41 558,80 €	2 929,89 €	3 303,91 €	2 929,89 €	3 303,91 €	41 558,80 €	1 953,26 €	2 202,61 €	10,00%	16 623,47 €	40,00%
EARL DECREUSEFOND	16 rue des belles vues 71360 St Leger du Bois	SAINT-LEGER-DU-BOIS	AUTUN 1	Extension stockage fourrage et rénovation toitures	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC DE LA FORET	151 chemin du 3 janvier 1944 71110 Ligny en Brionnais	LIGNY-EN-BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Construction d'une stabulation paillée pour 32 vaches allaitantes, 2 taureaux avec stockage fourrage	bovins viande	78 079,47 €	6 659,37 €	7 509,50 €	6 659,37 €	7 509,50 €	70 000,00 €	4 112,50 €	4 637,50 €	12,50%	37 087,74 €	47,50%
RENON Mikaël	La planche 71520 Dompierre les Ormes	DOMPIERRE-LES-ORMES	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Construction stockage fourrage aliments et fabrique d'aliment à la ferme	bovins lait	69 013,18 €	4 865,42 €	5 486,53 €	4 865,42 €	5 486,53 €	69 013,18 €	3 243,61 €	3 657,68 €	10,00%	27 605,19 €	40,00%
ALEXANDRE Laurent	La corvée 71190 Etang sur Arroux	ETANG-SUR-ARROUX	AUTUN 2	Hangar stockage fourrages	bovins viande	31 806,69 €	2 242,37 €	2 528,63 €	2 242,37 €	2 528,63 €	31 806,69 €	1 494,91 €	1 685,74 €	10,00%	12 722,65 €	40,00%
GAEC DES MONTAGNES	Faisons 71490 Couches	COUCHES	CHAGNY	Réserve incendie pour bovins allaitants	bovins viande	10 110,53 €	831,59 €	937,75 €	831,59 €	937,75 €	10 110,53 €	593,89 €	669,81 €	12,50%	4 802,48 €	47,50%
KOVACHICHE Alexandre	La molle 71190 Laizy	LAIZY	AUTUN 2	Construction d'un stockage de fourrage et aménagement stabulation paillée pour 12 vaches allaitantes	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC MOREAU	Chez renaud 71130 Neuvy-Grandchamp	NEUVY-GRANDCHAMP	GUEUGNON	Hangar de stockage et porte de contention	bovins viande	71 161,51 €	5 044,16 €	5 688,11 €	5 044,16 €	5 688,11 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 464,54 €	40,00%
GAEC BRAUD	La villotte 71760 Issy l'Evêque	ISSY-L'EVEQUE	GUEUGNON	Construction stabulation paillée pour 104 vaches allaitantes	bovins viande	120 000,00 €	8 535,00 €	10 865,00 €	8 535,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
LAGRANGE Jean François	987 chemin de Lilauds 71250 Ste Cécile	SAINTE-CECILE	CLUNY	Dallage stabulation et contention	bovins viande	18 430,00 €	1 949,01 €	2 197,81 €	1 949,01 €	2 197,81 €	18 430,00 €	866,22 €	976,80 €	10,00%	10 138,66 €	55,00%
GAEC SAUNIER	La montagne 71760 Issy l'Evêque	ISSY-L'EVEQUE	GUEUGNON	Construction d'un silo couloir pour ensilage et camera	bovins viande	51 972,71 €	3 827,93 €	4 316,60 €	3 827,93 €	4 316,60 €	51 972,71 €	2 115,00 €	2 385,00 €	8,66%	20 789,06 €	40,00%
PROST Quentin	la Loge 71140 Cronat	CRONAT	DIGOIN	Stabulation paillée pour 48 vaches allaitantes	bovins viande	59 742,26 €	4 211,82 €	4 749,49 €	4 211,82 €	4 749,49 €	59 742,26 €	2 807,66 €	3 166,33 €	10,00%	23 896,63 €	40,00%
DUVIGNAUD Didier	Ange 71420 Oudry	OUDRY	CHAROLLES	Aménagement stabulation paillée et stockage fourrage	bovins viande	55 336,38 €	3 901,21 €	4 399,23 €	3 901,21 €	4 399,23 €	55 336,38 €	2 600,80 €	2 932,81 €	10,00%	22 134,49 €	40,00%
BICHET David	Chavanne 71420 Génelard	GENELARD	SAINT VALLIER	Stockage céréales, installation caméras surveillance, béton sous bâtiment existant	bovins viande	72 835,60 €	7 500,68 €	8 458,21 €	7 500,68 €	8 458,21 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	36 417,78 €	50,00%
GAEC DE LA CROIX	Le bourg 71250 Bergesserin	BERGESSERIN	CLUNY	Rénovation stabulation existante et construction d'un local technique	bovins viande	56 204,91 €	5 943,66 €	6 702,42 €	5 943,66 €	6 702,42 €	56 204,91 €	2 641,83 €	2 978,85 €	10,00%	30 912,84 €	55,00%
GAEC LES MILLIERS	les milliers 71160 Rigny sur Arroux	RIGNY-SUR-ARROUX	GUEUGNON	Constructions de 2 stabulations pour jeunes bovins	bovins viande	83 513,52 €	8 205,27 €	8 997,43 €	8 205,27 €	8 997,43 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	33 405,40 €	40,00%
DEBARNOT Nicolas	Le bouchet 71120 Changy	CHANGY	CHAROLLES	Construction d'une stabulation paillée pour 53 génisses	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC DES VIGNES PERE ET FILS	la chassagne 71430 St Vincent Bragny	SAINT-VINCENT-BRAGNY	CHAROLLES	Construction d'un stockage fourrage et contention	bovins viande	120 000,00 €	8 535,00 €	10 865,00 €	8 535,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
PREAUD Thierry	La villeneuve 71160 Digoin	DIGOIN	DIGOIN	Extension d'un stockage fourrage	bovins viande	9 568,50 €	674,57 €	760,68 €	674,57 €	760,68 €	9 568,50 €	449,71 €	507,11 €	10,00%	3 827,32 €	40,00%
MASSON Sébastien	le vernes 71420 St Romain sous Versigny	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	GUEUGNON	Mise aux normes de l'exploitation	bovins viande	21 794,74 €	2 048,70 €	2 310,23 €	2 048,70 €	2 310,23 €	21 794,74 €	1 536,52 €	1 732,67 €	15,00%	11 987,05 €	55,00%
GAEC SAINT PIERRE	3 rue basse 71270 Frettterans	FRETTERANS	PIERRE DE BRESSE	Construction d'un hanger de stockage fourrage	bovins viande	50 870,19 €	3 588,34 €	4 044,17 €	3 588,34 €	4 044,17 €	50 870,19 €	2 390,89 €	2 696,11 €	10,00%	20 348,02 €	40,00%
GAEC DES GAUTHIERS	415 chemin des gauthiers 71220 Beaubery	BEAUBERY	CHAROLLES	Construction de silos et contention	bovins lait	46 961,00 €	3 356,83 €	3 785,36 €	3 356,83 €	3 785,36 €	46 961,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	9,58%	18 784,38 €	40,00%
EARL LOUIS GRIVEAUD	Saint Gelin 71450 Blanzy	BLANZY	BLANZY	Construction d'un stockage fourrage et rénovation stabulation paillée	bovins viande	68 332,53 €	4 817,44 €	5 432,43 €	4 817,44 €	5 432,43 €	68 332,53 €	3 211,62 €	3 621,61 €	10,00%	27 332,97 €	40,00%
GAEC RENAUD JACKY ET FABRICE	Les rondeaux 71190 ST Nizier sur Arroux	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	AUTUN 2	Rénovation toiture et aménagement d'une stabulation paillée	bovins viande	21 334,76 €	1 504,10 €	1 696,11 €	1 504,10 €	1 696,11 €	21 334,76 €	1 002,73 €	1 130,73 €	10,00%	8 533,88 €	40,00%
THIBAULT Bernard	La gravebère 71190 Uchon	UCHON	AUTUN 2	Construction stabulation pour 68 bovins	bovins viande	70 000,00 €	7 402,50 €	8 347,50 €	7 402,50 €	8 347,50 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	38 500,00 €	55,00%
DEGUEURCE Vincent	Champcerol 71420 Génelard	GENELARD	SAINT VALLIER	Construction d'un silo à ensilage	bovins viande	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	3 172,50 €	3 577,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	18 000,00 €	40,00%
GAEC DU MORVAN	Les chazots 71550 Clessy en Morvan	CUSSY-EN-MORVAN	AUTUN 1	Construction d'un stockage fourrage et rénovation stabulation paillée	bovins viande	120 000,00 €	13 865,00 €	15 635,00 €	13 865,00 €	15 635,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	66 000,00 €	55,00%

Bénéficiaire	Adresse	Commune du bénéficiaire ou de l'investissement	Canton	Objet de l'investissement	Filière principale	Dépense éligible HT au PDR	Montant Subv Etat	Montant FEADER Etat	Montant Subv Région	Montant FEADER Région	Dépense éligible HT pour Département	Montant Subv Département	Montant FEADER Département	TAUX Dpmt+FEADER	Montant Subv total	Taux global
SCEA FERME DE LA MANCHE	Ferme de la manche 71100 La Charmée	LA CHARMEE	SAINT REMY	Extension stabulation vaches laitières avec stockage fourrage et transformation aire paillée en logettes	bovins lait	90 000,00 €	6 615,00 €	7 685,00 €	6 615,00 €	7 685,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	36 000,00 €	40,00%
GAEC DU PROGRES	Chirey 71370 St Germain du Plain	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	OUROUX SUR SAONE	Extension rénovation logettes vaches laitières	bovins lait	135 000,00 €	12 056,83 €	13 595,99 €	12 056,83 €	13 595,99 €	45 000,00 €	2 221,08 €	2 504,62 €	10,50%	56 031,34 €	41,50%
GAEC DE LA CRAIE	2 chemin St Valérin 71390 Fley	FLEY	GIVRY	Construction d'un stockage fourrage et rénovation stabulation paillée	bovins viande	74 352,01 €	6 243,29 €	7 040,30 €	6 243,29 €	7 040,30 €	70 000,00 €	4 112,50 €	4 637,50 €	12,50%	25 317,18 €	47,50%
GAEC DELORME	La pierre 71520 Bourgvilain	BOURGVILAIN	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Construction d'un stockage fourrage avec équipements de contention	bovins viande	114 900,00 €	13 205,82 €	14 891,68 €	13 205,82 €	14 891,86 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	63 194,98 €	55,00%
RAVACHOL Jean Rémi	Le château 71340 Chevrey le Chatel	CHENAY-LE-CHATEL	PARAY LE MONIAL	Bâtiment de stockage	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC TISSIER FRERES	Roche 71220 Le Rousset Marizy	LE ROUSSET-MARIZY	CHAROLLES	Rénovation de bâtiments d'élevage	bovins viande	55 332,82 €	4 143,78 €	4 672,77 €	4 143,78 €	4 672,77 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	22 133,10 €	40,00%
GAEC DALVAY ROSELYNE ET PATRICE	Au vernay 71520 Tramayes	TRAMAYES	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Extension d'une bergerie	ovins	116 775,33 €	13 448,21 €	15 165,00 €	13 448,21 €	15 165,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	64 226,42 €	55,00%
EARL du Bord de Grosne	49 Chemin en Gurzin 71520 St Leger sous la Bussière	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Construction d'un stockage fourrage + silos aliment	bovins viande	70 000,00 €	8 225,00 €	9 275,00 €	8 225,00 €	9 275,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	42 000,00 €	60,00%
GAEC DU CHAMP FLEURI	10 rue de la mairie 71460 St Huruge	SAINT-HURUGE	CLUNY	Construction d'un hangar de stockage avec petits équipements bovins	bovins viande	74 297,49 €	5 338,96 €	6 020,52 €	5 338,96 €	6 020,52 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	29 718,96 €	40,00%
GAEC BOUCHOT FARJAUD	Bierre 71120 Vendenesse les Charolles	VENDENESSE-LES-CHAROLLES	CHAROLLES	Rénovation d'une canardière et d'un poulailler conventionnel	volailles	43 019,65 €	5 199,23 €	5 862,96 €	5 199,23 €	5 862,96 €	43 019,65 €	1 733,07 €	1 954,31 €	8,57% *	25 811,76 €	60,00%
GAEC PRINCE	25 b grande rue 71270 Fretterans	FRETTERANS	PIERRE DE BRESSE	Silo ensilage maïs et tubulaires bovins	bovins lait	73 780,84 €	5 877,89 €	6 628,25 €	5 877,89 €	6 628,25 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	29 512,28 €	40,00%
GAEC DE MONTANGELIN	11 rue de savigny 71440 St André en Bresse	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	LOUHANS	Gestion des effluents et aménagements pour vaches laitières	bovins lait	110 085,77 €	10 232,07 €	11 538,29 €	10 232,07 €	11 538,29 €	70 000,00 €	4 112,50 €	4 637,50 €	12,50%	52 290,72 €	47,50%
NICOLAS Frédéric	La bouloire 71800 Baudemont	BAUDEMONT	CHAUFFAILLES	Hangar stockage fourrages	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
FENEON Sébastien	La brosse à l'eau 71800 ST Julien de Civry	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	CHAROLLES	Construction d'une stabulation paillée pour 60 bovins	bovins viande	70 000,00 €	6 580,00 €	7 420,00 €	6 580,00 €	7 420,00 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	38 500,00 €	55,00%
GAEC DES CARRIERES	12 rue des carrières 71460 Joncy	JONCY	BLANZY	Construction stockage fourrages et porte Insémination	bovins viande	57 021,27 €	4 019,99 €	4 533,18 €	4 019,99 €	4 533,18 €	57 021,27 €	2 679,99 €	3 022,11 €	10,00%	22 808,44 €	40,00%
BASDEVANT Mael	2091 chemin des balouzards 71250 Ste Cécile	SAINTE-CECILE	CLUNY	Rénovation salle de traite et tunnel pour caprins	caprins	33 049,21 €	3 494,95 €	3 941,11 €	3 494,95 €	3 941,11 €	33 049,21 €	2 329,98 €	2 627,40 €	15,00%	19 829,48 €	60,00%
GAEC DU MONT SOMBET	157 route de la grailla de brun 71160 les Guerreaux	LES GUERREAUX	DIGOIN	Construction d'un maternité canine	autres	113 136,87 €	12 155,41 €	13 707,18 €	12 155,41 €	13 707,18 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	62 225,14 €	55,00%
GAEC DE LAUNAY	Les pilauds 71110 Sagy	SARRY	CHAUFFAILLES	Construction d'une stabulation avec stockage fourragers	bovins viande	90 504,60 €	6 862,43 €	7 738,48 €	6 862,43 €	7 738,48 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	38 201,82 €	40,00%
RENAUD Fabien	55 impasse de sanvenne 71220 Le Rousset Marizy	LE ROUSSET-MARIZY	CHAROLLES	Construction d'une stabulation paillée et d'un stockage fourrage	bovins viande	70 000,00 €	6 580,00 €	7 420,00 €	6 580,00 €	7 420,00 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	38 500,00 €	55,00%
DEVELAY Ludovic	le bourg 71400 Antully	ANTULLY	AUTUN 2	Rénovation toiture stabulation	bovins viande	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	3 172,50 €	3 577,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	18 000,00 €	40,00%
GAEC BAUDOT HENRI ET FILS	Beaudesir 7130 Vendenesse sur Arroux	VENDENESSE-SUR-ARROUX	GUEUGNON	Rénovation toiture stabulation	bovins viande	90 000,00 €	7 402,50 €	8 347,50 €	7 402,50 €	8 347,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	36 000,00 €	40,00%
GAEC DU BREUIL	Les dravors 71220 La Guiche	LA GUICHE	CLUNY	Construction d'un stockage fourrages et petits équipements	bovins viande	80 235,80 €	5 897,16 €	6 649,98 €	5 897,16 €	6 649,98 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	32 094,28 €	40,00%
EARL DE LA SAUGERIE	18 rue de la saugerie 71240 St Loup de Varennes	SAINT-LOUP-DE-VARENNES	SAINT REMY	Bâtiment de stockage fourrages	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
DAGUE Blandine	100 route des varoine 71290 Brienne	BRIENNE	CUISEAUX	Aménagement d'un SAS sanitaire pour biosécurité	porcins	10 530,05 €	1 113,55 €	1 255,70 €	1 113,55 €	1 255,70 €	10 530,05 €	742,36 €	837,12 €	15,00%	6 317,98 €	60,00%
GAEC DU CLUSET	146 impasse du cluset 71580 Sagy	SAGY	LOUHANS	Extension stabulation laitière avec fosse cailleboits	bovins lait	130 000,00 €	12 455,00 €	14 045,00 €	12 455,00 €	14 045,00 €	70 000,00 €	4 112,50 €	4 637,50 €	12,50%	61 750,00 €	47,50%
EARL DES LOUPS DE VERNAY	882 rue du 16 juin 1944 71580 Savigny en Revermont	SAVIGNY-EN-REVERMONT	PIERRE DE BRESSE	Bloc de traite stabulation vaches laitières	bovins lait	95 000,00 €	8 497,60 €	9 582,40 €	8 497,60 €	9 582,40 €	70 000,00 €	4 079,60 €	4 600,40 €	12,40%	44 840,00 €	47,20%
MINERET Sonny	Carlelat 71430 Palinges	PALINGES	CHAROLLES	Construction d'un bâtiment pour 330 veaux de boucherie (1ère tranche)	bovins viande	90 000,00 €	9 165,00 €	10 335,00 €	9 165,00 €	10 335,00 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	49 500,00 €	55,00%
ROBILLARD Anthony	La choque 71140 Chalmoux	CHALMOUX	DIGOIN	Création d'un forage et vidéo-surveillance	volailles	15 005,00 €	1 586,77 €	1 789,33 €	1 586,77 €	1 789,33 €	15 005,00 €	1 057,88 €	1 192,89 €	15,00%	9 002,94 €	60,00%
GAEC DES ROIES	les roies 71320 Charbonnat	CHARBONNAT	AUTUN 2	Aménagement d'un hangar en stabulation paillée et construction stockage fourrage	bovins viande	32 119,22 €	2 507,89 €	2 828,04 €	2 507,89 €	2 828,04 €	32 119,22 €	1 753,09 €	1 978,88 €	11,61%	14 401,83 €	44,84%
GAEC LAROCHE	Rochefort 71110 St Julien de Jonzy	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	CHAUFFAILLES	Construction stabulation raclée pour 88 VA	bovins viande	142 575,52 €	15 960,38 €	17 997,87 €	15 960,38 €	17 997,87 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	78 416,50 €	55,00%
GAEC LES AGRONS	Les agrons 71440 Thurey	THUREY	PIERRE DE BRESSE	Robot d'alimentation avec bâtiment « cuisine »	bovins lait	120 000,00 €	11 338,75 €	12 786,25 €	11 338,75 €	12 786,25 €	70 000,00 €	4 112,50 €	4 637,50 €	12,50%	57 000,00 €	47,50%
GAEC DES DAGONNOTS	2 les dagonnots 71320 Bosjean	BOSJEAN	PIERRE DE BRESSE	Aménagement pour robot et petits équipements bovins	bovins lait	49 690,62 €	5 392,57 €	6 080,98 €	5 392,57 €	6 080,98 €	70 000,00 €	2 643,75 €	2 981,25 €	8,04%	28 572,10 €	57,50%
GAEC DE LA MARE DANDON	575 La mare dandon 71470 La Chapelle Thécle	LA CHAPELLE-THECLE	CUISEAUX	Rénovation bâtiment VL, construction silo d'ensilage	bovins lait	135 000,00 €	11 632,50 €	13 117,50 €	11 632,50 €	13 117,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	54 000,00 €	40,00%
SCEA COGNARD	La bruyère 71600 Poisson	POISSON	PARAY LE MONIAL	Extension stabulation paillée avec stockage	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC BUISSON-FOURRIER	Les combes vincent 71320 Cuzy	CUZY	GUEUGNON	Construction d'un hangar de stockage fourrages et dallage stabulation	bovins viande	120 000,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
GAEC PROST DES GRELINS	17 rue des grelins 71410 Sanvignes les Mines	SANVIGNES-LES-MINES	SAINT VALLIER	Construction d'une stabulation paillée et stockage fourrages	bovins viande	145 894,92 €	12 069,12 €	13 609,85 €	12 069,12 €	13 609,85 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	58 357,94 €	40,00%
GAEC DU CHAMPS COURTOIS	15 rue de l'abergement 71270 Frontenard	FRONTENARD	PIERRE DE BRESSE	Transformation aire paillée en logettes	bovins lait	110 000,00 €	9 282,50 €	10 467,50 €	9 282,50 €	10 467,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	44 000,00 €	40,00%
GAEC DU BOIS DIOLIN	Le bois diolin 71160 La Motte St Jean	LA MOTTE-SAINT-JEAN	DIGOIN	Construction d'une stabulation paillée pour 40 vaches allaitantes et une stabulation paillée pour 25 génisses 1 an avec stockage fourrage	bovins viande	114 912,33 €	9 158,75 €	10 325,69 €	9 158,75 €	10 325,69 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	45 964,88 €	40,00%
GAEC LABROSSE JN	223 impasse sous le bois ferrière 71800 Vareilles	VAREILLES	CHAUFFAILLES	Construction d'un hangar de stockage fourrage	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC NUGUES FRERES	Vesveau 71420 Dompierre aous Sanvignes	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	GUEUGNON	Extension stabulation raclée	bovins viande	140 000,00 €	11 515,00 €	12 985,00 €	11 515,00 €	12 985,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	56 000,00 €	40,00%
GAEC BARNAUD	L'argolay 71800 St Germain en Brionnais	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	CHAROLLES	Construction d'une stabulation raclée pour 56 vaches allaitantes	bovins viande	137 085,36 €	11 241,02 €	12 676,04 €	11 241,02 €	12 676,04 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	54 834,12 €	40,00%

Bénéficiaire	Adresse	Commune du bénéficiaire ou de l'investissement	Canton	Objet de l'investissement	Filière principale	Dépense éligible HT au PDR	Montant Subv Etat	Montant FEADER Etat	Montant Subv Région	Montant FEADER Région	Dépense éligible HT pour Département	Montant Subv Département	Montant FEADER Département	TAUX Dpmt+FEADER	Montant Subv total	Taux global
JOUANIN Philippe	Montvalet 71110 St Didier en Brionnais	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	CHAUFFAILLES	Construction d'un stockage fourrages	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
DESSERTENNE Jean Michel	Les chaillons 71190 Mesvres	MESVRES	AUTUN 2	Rénovation toiture et petit équipement	bovins viande	44 642,16 €	4 720,90 €	5 323,56 €	4 720,90 €	5 323,56 €	44 642,16 €	2 988,18 €	2 366,03 €	10,00%	24 553,13 €	55,00%
CARTET Pascal	Les sorlinos 71110 Briant	BRIANT	CHAUFFAILLES	Construction d'un stockage fourrage et cage pesée	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
BRUNEL Serge	Saint Arnaud 71760 Issy l'Evêque	ISSY-L EVEQUE	GUEUGNON	Aménagement stabulation raclée pour 98 vaches allaitantes	bovins viande	65 000,00 €	5 052,50 €	5 697,50 €	5 052,50 €	5 697,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	26 000,00 €	40,00%
EARL VIRGINIE ET JEAN GIROUX	Clouboux du haut 71300 St Berain sous Sanvignes	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	MONTCEAU LES MINES	Rénovation charpente et dallage stabulation paillée	bovins viande	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	3 172,50 €	3 577,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	18 000,00 €	40,00%
EARL DUMONTET PASCAL	Le moulin du bosl 71710 Charmoy	CHARMOY	AUTUN 2	Rénovation toiture bâtiment stockage fourrages	bovins viande	18 350,00 €	1 293,67 €	1 458,81 €	1 293,67 €	1 458,81 €	18 350,00 €	862,45 €	972,55 €	10,00%	7 339,96 €	40,00%
GAEC DE VAUZELLE	Vauzelle 71230 ST Romain sous Gourdon	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	CHAROLLES	Aménagement stabulation	bovins viande	158 345,80 €	17 548,13 €	19 788,31 €	17 548,13 €	19 788,31 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	79 172,88 €	50,00%
GAEC D OCLE DUMOUT	Ocle 71450 Blanzy	BLANZY	BLANZY	Construction d'un stockage fourrage, dallage aire paillée et réserve incendie	bovins viande	144 701,00 €	11 956,89 €	13 483,30 €	11 956,89 €	13 483,30 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	57 880,38 €	40,00%
LHOSTE Jérome	Savigny le jouste 71400 Curgy	CURGY	AUTUN 1	Bâtiment de stockage et petits équipements	bovins viande	90 000,00 €	6 815,00 €	7 685,00 €	6 815,00 €	7 685,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	36 000,00 €	40,00%
GAEC LALLY	5 impasse du château71360 St Léger du Bois	SAINT-LEGER-DU-BOIS	AUTUN 1	Aménagement point d'eau + silo	bovins viande	32 744,45 €	2 308,48 €	2 603,17 €	2 308,48 €	2 603,17 €	32 744,45 €	1 538,98 €	1 735,44 €	10,00%	13 097,72 €	40,00%
GAEC GIRARD MICHEL ET J-PIERRE	178 rue du roulot 71510 St Leger sur Dheune	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	CHAGNY	Construction stabulation	bovins viande	68 525,35 €	4 831,03 €	5 447,75 €	4 831,03 €	5 447,75 €	68 525,35 €	3 220,69 €	3 631,84 €	10,00%	27 410,09 €	40,00%
GAEC LES SERTYS	18 rue de la coudre 71390 St Germain les Buxy	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	GIVRY	Construction d'un silo couloir pour stockage herbe et maïs	bovins viande	36 266,06 €	2 556,75 €	2 883,14 €	2 556,75 €	2 883,14 €	36 266,06 €	1 704,50 €	1 922,09 €	10,00%	14 506,37 €	40,00%
GAEC DE PRUNIERE	Les croûtes 71340 Chevry le Chatel	LA PACAUDIERE	Département 42	Installation traite robotisée	bovins lait	135 000,00 €	11 632,50 €	13 117,50 €	11 632,50 €	13 117,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	54 000,00 €	40,00%
GAEC DU CHAMP DES MARES	509 chemin du champ des mares 71500 St Usuge	SAINT-USUGE	LOUHANS	Installation d'une traite robotisée	bovins lait	135 000,00 €	11 632,50 €	13 117,50 €	11 632,50 €	13 117,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	54 000,00 €	40,00%
GAEC ELEVAGE COMEAU	1662 route la flotte au moulin 71210 St Eusèbe	SAINT-EUSEBE	BLANZY	Construction d'un poulailler et rénovation stabulation et poulailler	volailles	145 848,75 €	13 483,04 €	15 204,27 €	13 483,04 €	15 204,27 €	70 000,00 €	3 838,27 €	4 328,26 €	11,67%	65 541,15 €	45,00%
GAEC DE LA CHENERIE	305 route de st Vincent 71500 Branges	BRANGES	LOUHANS	Rénovation de 2 bâtiments ovins et petits équipements	ovins	44 281,38 €	3 121,83 €	3 520,36 €	3 121,83 €	3 520,36 €	44 281,38 €	2 081,22 €	2 346,90 €	10,00%	17 712,50 €	40,00%
GAEC DE LA CHARDONNIERE	1500 route de la chardonnière 71480 Varennes St Sauveur	VARENNES-SAINT-SAUVEUR	CUISEAUX	Rénovation stabulation vaches laitières	bovins lait	46 362,81 €	4 406,15 €	4 968,63 €	4 406,15 €	4 968,63 €	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	15,00%	25 499,56 €	55,00%
TISSIER Fabion	Pully 71130 Uxeau	UXEAU	GUEUGNON	Stabulation paillée pour 59 vaches allaitantes avec stockage et aménagement pour 21 génisses	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
BOUILLOT Jean François	417 chemin du marloveau 71800 Prizy	PRIZY	CHAROLLES	Equipement de séchage en grange du fourrage	caprins	60 627,25 €	7 490,94 €	8 447,23 €	7 490,94 €	8 447,23 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	36 376,34 €	60,00%
EARL DES BATILLONS	1790 rue des bâtillons 71600 St Léger les Paray	SAINT-LEGER-LES-PARAY	PARAY LE MONIAL	Rénovation stabulation et contention	bovins viande	44 662,68 €	3 148,71 €	3 550,67 €	3 148,71 €	3 550,67 €	44 662,68 €	2 099,14 €	2 367,11 €	10,00%	17 865,01 €	40,00%
EARL PERRET ETIENNE	500 chemin des rochelles le plainoux 71740 St Edmond	SAINT-EDMOND	CHAUFFAILLES	Construction d'un stockage fourrages et panels de contention	bovins viande	70 000,00 €	5 773,95 €	6 511,05 €	5 773,95 €	6 511,05 €	70 000,00 €	4 126,95 €	4 656,05 €	12,55%	33 355,00 €	47,65%
GAEC DE LAUNAY	Les pilauds 7110 Sarry	SARRY	CHAUFFAILLES	Construction d'une stabulation paillée pour 32 vaches allaitantes avec stockage fourrages	bovins viande	80 897,41 €	5 959,35 €	6 720,11 €	5 959,35 €	6 720,11 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	32 358,92 €	40,00%
EARL FUYET PERE ET FILS	Bornat 71600 Poisson	POISSON	PARAY LE MONIAL	Construction d'un silo d'ensilage et équipements de contention	bovins viande	36 620,32 €	2 581,73 €	2 911,31 €	2 581,73 €	2 911,31 €	36 620,32 €	1 721,15 €	1 940,87 €	10,00%	14 648,10 €	40,00%
GAEC BARNAUD	L'argolay 71800 St Germain en Brionnais	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	CHAROLLES	Construction d'une stabulation raclée pour 51 vaches	bovins viande	117 075,20 €	9 360,06 €	10 554,96 €	9 360,06 €	10 554,96 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	46 830,04 €	40,00%
LAURENT Simon	Bois St Romain 71400 Tavernay	TAVERNAY	AUTUN 1	Construction d'un bâtiment de stockage / Bergerie	ovins	70 000,00 €	6 580,00 €	7 420,00 €	8 580,00 €	7 420,00 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	38 500,00 €	55,00%
GAEC DE L'OFFICIAL	1108 Route de Chavannes 71370 Montmort	MONTMORT	GUEUGNON	Construction d'une stabulation libre paillée	bovins viande	120 000,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
THIBAULT Bernard	La gravelière 71390 Uchon	UCHON	AUTUN 2	Construction stockage fourrages et aménagement stabulation	bovins viande	70 000,00 €	7 402,50 €	8 347,50 €	7 402,50 €	8 347,50 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	38 500,00 €	55,00%
GAEC DE L'ELEVAGE L'HOSTE	Les chaumes 71220 Pouilloux	POUILLOUX	CHAROLLES	Construction d'un silo d'ensilage	bovins lait	36 540,48 €	0,00 €	0,00 €	5 152,20 €	5 809,92 €	36 540,48 €	1 717,40 €	1 936,64 €	10,00%	14 616,16 €	40,00%
ALLOIN Guillaume	Les Ecus 71800 Curbigny	CURBIGNY	CHAUFFAILLES	Aménagement d'une stabulation	bovins viande	27 226,02 €	1 919,43 €	2 164,46 €	1 919,43 €	2 164,46 €	27 226,02 €	1 279,83 €	1 442,97 €	10,00%	10 890,37 €	40,00%
NICOLAS Frédéric	La boudure 71800 Baudemont	BAUDEMONT	CHAUFFAILLES	Construction d'une stabulation paillée pour 48 VA et 50 génisses	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC DU SORBIER	Verlou 71340 Melay	MELAY	PARAY LE MONIAL	Construction d'un stockage fourrage et contention	bovins viande	58 659,19 €	4 135,47 €	4 663,40 €	4 135,47 €	4 663,40 €	58 659,19 €	2 756,98 €	3 108,93 €	10,00%	23 463,65 €	40,00%
TISSIER Fabion	Pully 71130 Uxeau	UXEAU	GUEUGNON	Stabulation paillée avec stockage pour 21 génisses	bovins viande	23 758,06 €	1 674,94 €	1 888,76 €	1 674,94 €	1 888,76 €	23 758,06 €	1 116,62 €	1 259,16 €	10,00%	9 503,18 €	40,00%
GAEC PACAUD DE LA COLLANGE	La collange 71400 Nochize	NOCHIZE	PARAY LE MONIAL	Construction d'un stockage fourrage de 312 m²	bovins viande	57 138,80 €	0,00 €	0,00 €	8 056,57 €	9 085,06 €	57 138,80 €	2 685,52 €	3 028,35 €	10,00%	22 855,50 €	40,00%
GAEC DES GAUTHIERS	415 chemin des gauthiers 71220 Beaubery	BEAUBERY	CHAROLLES	Construction d'un stockage fourrages et petits équipements	bovins lait	91 404,27 €	6 947,00 €	7 833,85 €	6 947,00 €	7 833,85 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	36 561,70 €	40,00%
JOLIVET Florent	Les martins 71800 Chatenay	CHATENAY	CHAUFFAILLES	Rénovation stockage fourrages	bovins viande	45 000,00 €	4 758,75 €	5 366,25 €	4 758,75 €	5 366,25 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	24 750,00 €	55,00%
DESSERTENNE Jean Michel	Les chaillons 71190 Mesvres	MESVRES	AUTUN 2	Rénovation toiture et contention	bovins viande	30 155,84 €	3 188,98 €	3 596,08 €	3 188,98 €	3 596,08 €	30 155,84 €	1 417,33 €	1 598,25 €	10,00%	16 585,69 €	55,00%
MINERET Sonny	Carlulat 71430 Palinges	PALINGES	CHAROLLES	Construction d'un bâtiment pour 330 veaux de boucherie (2ème tranche)	autres	90 000,00 €	9 165,00 €	10 335,00 €	9 165,00 €	10 335,00 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	49 500,00 €	55,00%
EARL DU BORD DE GROSNE	Nogent 71520ST Leger ous la Bussière	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Construction d'un stockage fourrage + silos aliment	bovins viande	70 000,00 €	8 225,00 €	9 275,00 €	8 225,00 €	9 275,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	42 000,00 €	60,00%
GAEC TRONCY JOEL ET CHRISTINEE	Le frombal 71340 Chemey le Chatel	CHENAY-LE-CHATEL	PARAY LE MONIAL	Construction de 2 stockages fourrages et aliments et contention	bovins viande	69 594,57 €	4 906,41 €	5 532,76 €	4 906,41 €	5 532,76 €	69 594,57 €	3 270,94 €	3 688,50 €	10,00%	27 837,78 €	40,00%
GAEC BRAUD	La villotte 71760 Issy l'Evêque	ISSY-L'EVEQUE	GUEUGNON	Construction stabulation paillée pour 104 vaches allaitantes	bovins viande	120 000,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
GAEC LA MARGOT	4 la grande nurgot 71330 St Germain du Bois	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	PIERRE DE BRESSE	Construction d'une stabulation paillée pour 43 vaches allaitantes	bovins viande	120 000,00 €	11 338,75 €	12 786,25 €	11 338,75 €	12 786,25 €	70 000,00 €	4 112,50 €	4 637,50 €	12,50%	57 000,00 €	47,50%

Bénéficiaire	Adresse	Commune du bénéficiaire ou de l'investissement	Canton	Objet de l'investissement	Filière principale	Dépense éligible HT au PDR	Montant Subv Etat	Montant FEADER Etat	Montant Subv Région	Montant FEADER Région	Dépense éligible HT pour Département	Montant Subv Département	Montant FEADER Département	TAUX Dpmt+FEADER	Montant Subv total	Taux global
GAEC BALVAY ROSELYNE ET PATRICE	Au vorney 71520 Tramayes	TRAMAYES	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Extension d'une bergerie	ovins	86 462,80 €	9 530,31 €	10 746,94 €	9 530,31 €	10 746,94 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	47 554,50 €	55,00%
GAEC LA COMBE D'HURUGE	755 chemin d'Huruge 71220 Ballore	BALLORE	CHAROLLES	Aménagement d'une stabulation	bovins viande	20 508,50 €	1 445,84 €	1 630,41 €	1 445,84 €	1 630,41 €	20 508,50 €	963,89 €	1 086,93 €	10,00%	8 203,32 €	40,00%
GAEC NUGUES FRERES	Vosveau 71420 Dompierre sous Sanvignes	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	GUEUGNON	Extension stabulation raclée pour 20 génisses	bovins viande	72 966,65 €	5 213,86 €	5 879,45 €	5 213,86 €	5 879,45 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	29 186,62 €	40,00%
GAEC DE GINE	Giné 71760 Grury	GRURY	GUEUGNON	Construction d'une stabulation paillée pour 24 réformes, 36 broutards et 67 génisses	bovins viande	120 000,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
GAEC DU BREUIL	Le breuil 71220 La Guiche	LA GUICHE	CLUNY	Construction d'un stockage fourrage et petits équipements	bovins viande	68 361,36 €	0,00 €	0,00 €	9 638,95 €	10 869,45 €	68 361,36 €	3 212,98 €	3 623,14 €	10,00%	27 344,52 €	40,00%
DEBARNOT Nicolas	Le bouchot 71120 Changy	CHANGY	CHAROLLES	Construction d'une stabulation paillée pour 25 broutards et 28 taloonnes	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
FENEON Sébastien	La brosse à l'eau 71800 ST Julien de Civry	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	CHAROLLES	Construction d'une stabulation paillée pour 54 bovins	bovins viande	70 000,00 €	6 580,00 €	7 420,00 €	6 580,00 €	7 420,00 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	38 500,00 €	55,00%
EARL CHEMARIN	Les tatins 71220 Le Rousset-Marizy	LE ROUSSET-MARIZY	CHAROLLES	Extension d'un stockage fourrage	bovins viande	53 586,40 €	3 777,84 €	4 260,11 €	3 777,84 €	4 260,11 €	53 586,40 €	2 518,56 €	2 840,07 €	10,00%	21 434,53 €	40,00%
EARL AUGAY ELEVAGE	Le mont 71800 Varenne sous Dun	VARENNES-SOUS-DUN	CHAUFFAILLES	Construction d'une stabulation paillée pour 24 vaches allaitantes avec stockage fourrage	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
CARTET Pascal	Les sorbiers 71110 Briant	BRIANT	CHAUFFAILLES	Construction d'une stabulation pour 120 jeunes bovins et contention	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC DU MARTRAT	le martrat 71390 Marcilly les Buxy	MARCILLY-LES-BUXY	GIVRY	Stabulation libre aire paillée intégrale pour 60 vaches allaitantes	bovins viande	120 000,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
SCEA COGNARD	La bruyère 71600 Poisson	POISSON	PARAY LE MONIAL	Extension stabulation paillée avec stockage	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
PROST Quentin	la Loge 71140 Cronat	CRONAT	DIGOIN	Construction stockage fourrage	bovins viande	29 755,35 €	2 097,75 €	2 365,54 €	2 097,75 €	2 365,54 €	29 755,35 €	1 398,50 €	1 577,03 €	10,00%	11 902,11 €	40,00%
GAEC BECHE PERE ET FILS	16 chemin de la corbelle 71670 St Martin en Bresse	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	OUROUX SUR SAONE	Construction silo ensilage herbe et maïs	bovins viande	52 529,00 €	4 541,67 €	5 121,45 €	4 541,67 €	5 121,45 €	52 529,00 €	2 643,75 €	2 981,25 €	10,71%	24 951,24 €	47,50%
EARL DES SAPINS DE PIFFAUTS	Les piffauts 71710 Charmoy	CHARMOY	AUTUN 2	Construction stabulation libre aire paillée avec aire raclée pour 80 vaches	bovins viande	90 000,00 €	6 815,00 €	7 685,00 €	6 815,00 €	7 685,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	36 000,00 €	40,00%
RAYMOND Damien	11 route d'Issy l'Evêque 71320 Toulon sur Arroux	TOULON-SUR-ARROUX	GUEUGNON	Création d'une stabulation paillée pour 40 génisses, 12 broutards et 8 vaches de réforme	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
SCEA DE CROISY	Mazière 71190 LAIZY	LAIZY	AUTUN 2	Réfection de toiture	volailles	28 971,50 €	3 404,15 €	3 838,72 €	3 404,15 €	3 838,72 €	28 971,50 €	1 361,66 €	1 535,48 €	10,00%	17 382,88 €	60,00%
GAEC LES FORTS	141 route des forts 71460 Varennes St Sauveur	VARENNES-SAINT-SAUVEUR	CUISEAUX	Construction nurserie et rénovation	bovins lait	85 145,71 €	7 047,98 €	7 947,72 €	7 047,98 €	7 947,72 €	70 000,00 €	3 810,39 €	4 296,82 €	11,58%	38 098,61 €	44,75%
MERCEY Antoine	53 les petites charrieres 71580 Le Fay	LE FAY	LOUHANS	Stockage fourrage et local épinettes	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC DU BOURG	le bourg 71330 Devrouze	DEVROUZE	PIERRE DE BRESSE	Stockage fourrages et cage contention	bovins lait	120 000,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
EARL DE VISIGNEUX	7 chemin des fermes visigneux 71540 Lucenay l'Evêque	LUCENAY-L'EVEQUE	AUTUN 1	Rénovation et petits équipements	bovins viande	23 725,50 €	2 508,97 €	2 829,26 €	2 508,97 €	2 829,26 €	23 725,50 €	1 115,09 €	1 257,44 €	10,00%	13 048,99 €	55,00%
KIELBASA Daniel	Bois maréchal 71400 St Forgeot	SAINT-FORGEOT	AUTUN 1	Construction tunnel pour 13 vaches allaitantes	bovins viande	30 826,00 €	2 173,23 €	2 450,68 €	2 173,23 €	2 450,68 €	30 826,00 €	1 448,82 €	1 633,77 €	10,00%	12 330,37 €	40,00%
GAEC RIZET ET FILS	Le monlot 71420 Oudry	OUDRY	CHAROLLES	Rénovation stabulation et petits équipements	caprins	53 230,47 €	3 946,16 €	4 449,92 €	3 946,16 €	4 449,92 €	53 230,47 €	2 115,00 €	2 385,00 €	8,45%	21 292,16 €	40,00%
GAEC DOUARD PERE ET FILS	Champverrot 71220 La Guiche	LA GUICHE	CLUNY	Construction d'un stockage fourrage et stabulation pour 20 génisses	bovins viande	86 745,79 €	6 509,10 €	7 340,04 €	6 509,10 €	7 340,04 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	34 698,28 €	40,00%
EARL DELORME ERIC	Mounot 71120 Charolles	CHAROLLES	CHAROLLES	Rénovation toiture stabulations et stockages	bovins viande	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	3 172,50 €	3 577,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	18 000,00 €	40,00%
GAEC LANGILLIER JEAN-MARC ET FILS	La cornagne 71300 St Bérain sous Sanvignes	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	MONTCEAU LES MINES	Rénovation toiture stabulation et vidéo surveillance	bovins viande	39 807,00 €	2 806,39 €	3 164,85 €	2 806,39 €	3 164,85 €	39 807,00 €	1 870,92 €	2 109,76 €	10,00%	15 922,76 €	40,00%
GAEC LAROCHE	Rochefort 71110 St Julien de Jonzy	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	CHAUFFAILLES	Construction stabulation raclée pour 24 vaches et stockage fourrage	bovins viande	92 910,87 €	9 541,20 €	10 759,22 €	9 541,20 €	10 759,22 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	51 100,84 €	55,00%
GAEC COGNARD G ET I	les Pailloux 71130 La Chapelle au Mans	LA CHAPELLE-AU-MANS	GUEUGNON	Construction d'une stabulation paillée pour 40 génisses et boxes d'isolement	bovins viande	66 881,27 €	4 715,12 €	5 317,05 €	4 715,12 €	5 317,05 €	66 881,27 €	3 143,41 €	3 544,69 €	10,00%	26 752,44 €	40,00%
PERRODIN Robin	Le crot au meunier 71690 La grande Verriere	LA GRANDE-VERRIERE	AUTUN 2	Installation d'un distributeur de concentrés	ovins	45 000,00 €	4 758,75 €	5 366,25 €	4 758,75 €	5 366,25 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	24 750,00 €	55,00%
GAEC NOZILLIER LA COLLONGE	La collonge 71710 Marmagne	MARMAGNE	AUTUN 2	Rénovation silo	bovins viande	29 867,08 €	3 158,44 €	3 561,84 €	3 158,44 €	3 561,84 €	29 867,08 €	1 403,75 €	1 582,95 €	10,00%	16 428,86 €	55,00%
GAEC DE L'HUILERIE RAUX	L'huilerie 71320 St Eugène	SAINT-EUGENE	AUTUN 2	Hangar stockage	bovins viande	144 446,00 €	11 832,92 €	13 458,27 €	11 832,92 €	13 458,27 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	57 778,38 €	40,00%
EARL LABONDE MAXIME	11 rue de la mairie gueulland 71190 Brion	BRION	AUTUN 2	Rénovation bâtiment élevage	ovins	45 000,00 €	4 845,88 €	5 464,50 €	4 845,88 €	5 464,50 €	45 000,00 €	2 968,22 €	3 380,97 €	14,18%	26 999,95 €	60,00%
GAEC DES MONTAGNES	Foasons 71490 Couches	COUCHES	CHAGNY	Construction stockage et fabrication d'aliments à la ferme	bovins viande	120 000,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
NIDIAU Denis	57 route de la coudre 71400 Auxy	AUXY	AUTUN 2	Construction stabulation	bovins viande	90 000,00 €	10 222,50 €	11 527,50 €	10 222,50 €	11 527,50 €	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	15,00%	54 000,00 €	60,00%
SCEA DU HAUT DE ROUY	le haut de rouy 71110 Briant	BRIANT	CHAUFFAILLES	Aménagement captage d'eau aviaire	bovins viande	16 881,82 €	1 487,59 €	1 677,49 €	1 487,59 €	1 677,49 €	16 881,82 €	1 090,66 €	1 230,11 €	13,75%	8 651,13 €	51,25%
GAEC VODEVI	Le champ cornu 71160 St Agnan	SAINT-AGNAN	DIGOIN	Aménagement d'un bâtiment pour veaux et petits équipements	bovins viande	45 797,20 €	3 519,16 €	3 968,41 €	3 519,16 €	3 968,41 €	45 797,20 €	2 379,89 €	2 683,48 €	11,06%	20 038,31 €	43,75%
PAUTONNIER Adrien	En chateux 71120 Vendenesse les Charolles	VENDENESSE-LES-CHAROLLES	CHAROLLES	Construction d'un stockage fourrages et concentrés	bovins viande	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GUILLAUME Jean-Pierre	Le bourg 71800 Vauban	VAUBAN	CHAUFFAILLES	Achat de petits matériels en ovins	ovins	7 323,86 €	860,55 €	970,40 €	860,55 €	970,40 €	7 323,86 €	344,22 €	388,16 €	10,00%	4 394,28 €	60,00%
EARL PERRET ETIENNE	500 chelin des rochelles 71740 St Edmond	SAINT-EDMOND	CHAUFFAILLES	Construction d'un stockage fourrages et barrières contention	bovins viande	70 000,00 €	5 773,95 €	6 511,05 €	5 773,95 €	6 511,05 €	70 000,00 €	4 128,95 €	4 656,05 €	12,55%	33 355,00 €	47,65%
SCEA DE LA RESERVE DE BALLORE	Ballore 71140 Cronat	CRONAT	DIGOIN	Aménagement d'une stabulation pour 96 vaches allaitantes	bovins viande	65 000,00 €	6 580,00 €	7 420,00 €	6 580,00 €	7 420,00 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	32 500,00 €	50,00%
GAEC DU CHAMP MERCIER	3 impasse du saugerot-chouillere 71270 Mouthier en Bresse	MOUTHIER-EN-BRESSE	PIERRE DE BRESSE	Installation traite robotisée	bovins lait	135 000,00 €	11 832,50 €	13 117,50 €	11 832,50 €	13 117,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	54 000,00 €	40,00%

Bénéficiaire	Adresse	Commune du bénéficiaire ou de l'investissement	Canton	Objet de l'investissement	Filière principale	Dépense éligible HT au PDR	Montant Subv Etat	Montant FEADER Etat	Montant Subv Région	Montant FEADER Région	Dépense éligible HT pour Département	Montant Subv Département	Montant FEADER Département	TAUX Dpmt+FEADER	Montant Subv total	Taux global
GAEC DE LA VALLEE	La borde 71290 Prety	PRETY	TOURNUS	silo ensilage bovins et ovins et raloier pour bovine	ovins	26 488,25 €	3 112,36 €	3 509,88 €	3 112,36 €	3 509,88 €	26 488,25 €	1 244,94 €	1 403,88 €	10,00%	15 892,88 €	60,00%
GAEC DES TROIS COMMUNES	986 route des deuxrets 71470 la Chapelle Thècle	LA CHAPELLE-THECLE	CUISEAUX	Nurserie veaux laitiers	bovins lait	65 146,85 €	4 975,59 €	5 610,77 €	4 975,59 €	5 610,77 €	65 146,85 €	3 444,53 €	3 884,37 €	11,25%	28 501,72 €	43,75%
DESCHAMPS Didier	Le grand bouloy 71370 La Boulaye	LA BOULAYE	AUTUN 2	Rénovation d'une toiture de stabulation	bovins viande	32 750,00 €	0,00 €	0,00 €	4 617,75 €	5 207,25 €	32 750,00 €	1 539,25 €	1 735,75 €	10,00%	13 100,00 €	40,00%
EARL VACHER LIONEL	Bois Lilaud 71710 Charmoy	CHARMOY	AUTUN 2	Tunnel pour stockage foins	bovins viande	22 306,25 €	0,00 €	0,00 €	3 145,18 €	3 546,69 €	22 306,25 €	1 048,39 €	1 182,22 €	10,00%	8 922,48 €	40,00%
METRAL Sylvain	Le bouchat 71510 Essertenne	ESSERTENNE	CHAGNY	Construction de 2 tunnels pour 300 brebis	ovins	70 000,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	28 000,00 €	40,00%
GAEC MEUNIER	Le thourot 71710 Les Bizots	LES BIZOTS	BLANZY	Transformation etable entravée en bergerie	ovins	66 481,59 €	5 191,78 €	5 854,53 €	5 191,78 €	5 854,53 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	26 592,58 €	40,00%
GAEC DU MENHIR	310 route de champoisseonal 71250 La Vineuse sur Fregande	LA VINEUSE-SUR-FREGANDE	CLUNY	Silo ensilage maïs	bovins lait	34 259,10 €	2 415,26 €	2 723,59 €	2 415,26 €	2 723,59 €	34 259,10 €	1 610,17 €	1 815,72 €	10,00%	13 703,59 €	40,00%
VENDEME Alexis	9 le bourg 71440 Verissey	VERISSEY	LOUHANS	Robot de traite	bovins lait	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	3 172,50 €	3 577,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	18 000,00 €	40,00%
GAEC DU CHATELET	1 rue du prêtre 71270 Mont les Seurre	MONT-LES-SEURRE	GERGY	Extension stabulation bovins viande	bovins viande	120 000,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	10 865,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	48 000,00 €	40,00%
EARL DE LA MONTBELIARDE	Tiffallon 71290 Huilly sur Seille	HUILLY-SUR-SEILLE	CUISEAUX	Rénovation salle de traite	bovins lait	18 944,64 €	1 335,59 €	1 506,09 €	1 335,59 €	1 506,09 €	18 944,64 €	890,39 €	1 004,05 €	10,00%	7 577,80 €	40,00%
EARL FENEON DENIS	La bouzolle 71260 Azé	AZE	HURIGNY	Construction bâtiment stockage fourrage et aliment et contention	bovins viande	70 000,00 €	7 402,50 €	8 347,50 €	7 402,50 €	8 347,50 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	38 500,00 €	55,00%
ANTOINE Guillaume	Les bruyères 71800 Bois Ste Marie	BOIS-SAINTE-MARIE	CHAUFFAILLES	Stabulation libre sur litière accumulée pour 45 bovine	bovins viande	42 567,19 €	3 000,98 €	3 384,08 €	3 000,98 €	3 384,08 €	42 567,19 €	2 000,65 €	2 256,05 €	10,00%	17 026,82 €	40,00%
EARL LA RIPE DES CHAZEAUX	Les chazeaux 71470 Menetreuil	MENETREUIL	CUISEAUX	Stockage fourrage	bovins viande	40 805,90 €	2 876,81 €	3 244,06 €	2 876,81 €	3 244,06 €	40 805,90 €	1 917,87 €	2 162,70 €	10,00%	16 322,31 €	40,00%
GAEC DE RAIMBOS	Raimbos 71290 Simandre	SIMANDRE	CUISEAUX	Extension silo ensilage	bovins lait	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	3 172,50 €	3 577,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	18 000,00 €	40,00%
GACE D'AMONT	94 route de Lons le Saunier 71270 Pierre de Bresse	PIERRE-DE-BRESSE	PIERRE DE BRESSE	Robot d'alimentation	bovins lait	90 000,00 €	7 402,50 €	8 347,50 €	7 402,50 €	8 347,50 €	45 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	10,00%	36 000,00 €	40,00%
GAEC DES BOIS ST ROMAIN	Les bois saint romain 71490 Tavernay	TAVERNAY	AUTUN 1	Extension d'une chevrerie	caprins	65 105,50 €	7 394,92 €	8 338,95 €	7 394,92 €	8 338,95 €	65 105,50 €	3 569,90 €	4 025,63 €	11,87%	39 063,27 €	60,00%
GAEC DE VEZON	Lieu dit vezon 71140 Chalmoux	CHALMOUX	DIGOIN	Construction stabulation râclée pour 30 vaches allaitantes et aménagement d'une SLA pour 10 vaches	bovins viande	127 365,24 €	12 160,89 €	13 713,34 €	12 160,89 €	13 713,34 €	70 000,00 €	4 112,50 €	4 637,50 €	12,50%	60 498,46 €	47,50%
GAEC MATHIEU-CHAVALIER	1821 route de Charolles 71430 St Vincent Bragny	SAINT-VINCENT-BRAGNY	CHAROLLES	Construction d'une stabulation râclée pour 28 vaches allaitantes et stockage fourrages	bovins viande	190 000,00 €	18 173,33 €	20 493,32 €	18 173,33 €	20 493,32 €	70 000,00 €	3 838,33 €	4 328,32 €	11,67%	85 499,95 €	45,00%
RIBIER Antoine	2832 route de la grande faye 71420 Marly sur Arroux	MARLY-SUR-ARROUX	GUEUGNON	Mise aux normes et installation video-surveillance	bovins viande	27 003,98 €	2 538,37 €	2 862,41 €	2 538,37 €	2 862,41 €	27 003,98 €	1 903,78 €	2 146,81 €	15,00%	14 852,15 €	55,00%
SABORIN Thibault	Le petit land 71220 Martigny le Comte	MARTIGNY-LE-COMTE	CHAROLLES	Réaménagement de 2 stabulations paillées	bovins viande	45 000,00 €	4 230,00 €	4 770,00 €	4 230,00 €	4 770,00 €	45 000,00 €	3 172,50 €	3 577,50 €	15,00%	24 750,00 €	55,00%
GAEC BRIDAY	Le grand chemin 71520 Tramayes	TRAMAYES	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Construction bâtiment stockage fourrage et aliment et contention	bovins viande	120 000,00 €	15 275,00 €	17 225,00 €	15 275,00 €	17 225,00 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	72 000,00 €	60,00%
GAEC CHARLEUF	314 route de corcelle 71320 Montmort	MONTMORT	GUEUGNON	Construction d'un stockage fourrages de 750 m² et aménagement d'un bâtiment pour 16 vaches allaitantes	bovins viande	125 464,80 €	10 148,67 €	11 444,24 €	10 148,67 €	11 444,24 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	50 185,82 €	40,00%
GRILLET Jean-Yves	Barberoche 71600 Vitry en Charollais	VITRY-EN-CHAROLLAIS	PARAY LE MONIAL	Construction bâtiment stockage et engraissement	bovins viande	62 056,98 €	5 833,35 €	6 578,03 €	5 833,35 €	6 578,03 €	62 056,98 €	2 916,67 €	3 289,01 €	10,00%	31 028,44 €	50,00%
GAEC DE MONTFAUCON	14 Impasse carol 71150 Fontaines	FONTAINES	CHAGNY	Dallage et réaménagement stabulation	bovins viande	14 105,60 €	0,00 €	0,00 €	1 868,88 €	2 242,77 €	14 105,60 €	862,96 €	747,59 €	10,00%	5 842,20 €	40,00%
GAEC DE BUCHELEUR	Bucheleur 71370 Cuzy	CUZY	GUEUGNON	Aménagement d'un bâtiment pour 48 vaches allaitantes et stockage	bovins viande	161 618,00 €	21 143,13 €	23 842,25 €	21 143,13 €	23 842,25 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	96 970,76 €	60,00%
GAEC GENEVOIS	Chaumot 71420 Dompierre sous Sanvignes	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	GUEUGNON	Aménagement d'un bâtiment pour les brebis	ovins	26 049,32 €	1 838,47 €	2 070,91 €	1 838,47 €	2 070,91 €	26 049,32 €	1 224,31 €	1 380,60 €	10,00%	10 419,67 €	40,00%
EARL GAUTHY	Le bourg 71120 Vaudebarrier	VAUDEBARRIER	CHAROLLES	Rénovation d'une bergerie	ovins	32 862,09 €	2 318,77 €	2 612,52 €	2 318,77 €	2 612,52 €	32 862,09 €	1 544,51 €	1 741,88 €	10,00%	13 144,77 €	40,00%
EARL DES BATILLONS	1290 rue des bataillons 71600 St Léger les Paray	SAINT-LEGER-LES-PARAY	PARAY LE MONIAL	Aménagement de 2 stabulations	bovins viande	17 178,10 €	1 211,05 €	1 365,65 €	1 211,05 €	1 365,65 €	17 178,10 €	807,37 €	910,43 €	10,00%	6 871,20 €	40,00%
RENON Mikaël	La planche 71520 Dompierre les Ormes	DOMPIERRE-LES-ORMES	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Transformation aire paillée en logettes	bovins lait	65 000,00 €	5 052,50 €	5 697,50 €	5 052,50 €	5 697,50 €	65 000,00 €	2 115,00 €	2 385,00 €	6,92%	26 000,00 €	40,00%
GAEC MEUNIER	2 route du sorbier 71580 Placey en Bresse	PLACEY-EN-BRESSE	CUISEAUX	Cellule de séchage à plat	bovins lait	75 927,47 €	5 492,18 €	6 193,30 €	5 492,18 €	6 193,30 €	70 000,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €	10,00%	30 370,96 €	40,00%
TOTAL	193					13 661 882,35 €	1 154 146,22 €	1 301 483,51 €	1 198 746,76 €	1 338 244,65 €	10 484 260,06 €	624 998,36 €	691 917,59 €		6 017 446,08 €	

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission politique agricole

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 3

POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE

29ème édition du Festival du bœuf et passation d'un avenant avec l'association du Vinipôle Sud Bourgogne

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. HIPPOLYTE ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du VINIPOLE SUD BOURGOGNE), Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. DUVERNOIS ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du VINIPOLE SUD BOURGOGNE), Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme ROBIN ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du VINIPOLE SUD BOURGOGNE).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération du 20 mai 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'un soutien à la création de plateformes de démonstration pour la formation de la profession viticole,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a attribué les différentes subventions pour l'année 2022 aux organismes selon les orientations définies,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les orientations de la politique agricole départementale et le budget 2023,

Vu la délibération du 29 juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relative aux conditions d'intervention complémentaire,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département entend maintenir son accompagnement au monde agricole dans le cadre réglementaire prédéfini, selon les orientations stratégiques prévues afin de soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire,

Considérant que la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais sollicite l'aide du Département dans le cadre des axes de sa politique agricole,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention passée avec l'association du Vinipôle qui modifie les modalités de versement de la subvention attribuée en 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais pour l'animation du village viande lors de la 29ème édition du Festival du bœuf qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2023,

- d'approuver la convention jointe en annexe 1 et d'autoriser M. le Président à la signer,

- d'approuver l'avenant à la convention de l'association du Vinipôle portant modification des modalités de paiement de la subvention attribuée en 2022, joint en annexe 2, et d'autoriser M. le Président à le signer.

En raison de leurs fonctions au sein du VINIPOLE SUD BOURGOGNE, M. COGNARD Jean-François, DESROCHES Patrick, HIPPOLYTE Jean-Marc et DUVERNOIS Michel quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «promotion des produits du terroir », l'opération «2023 – valorisation des produits d'excellence », l'article 6574.

Le Président,
ANDRE ACCARY

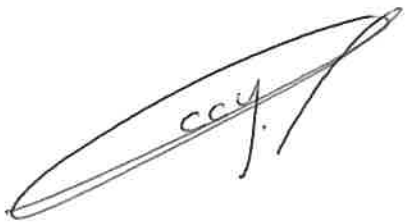

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié~~ le 15/12/2023
~~Affiché le~~

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
Mission politique agricole

CONVENTION N° 71.DGA/MPA.2023-017

CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AGRICULTURE ET D'ELEVAGE DU CHAROLAIS

DEVELOPPEMENT DU VILLAGE VIANDE DU FESTIVAL DU BOEUF

ANNÉE 2023

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023

Et

La Société d'agriculture et d'élevage du Charolais – 43 route de Mâcon – site de la Maison du Charolais 71120 Charolles, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022 qui définit les orientations de la politique agricole du Département pour l'année 2023,

Vu la demande de subvention présentée par la Société d'agriculture et d'élevage du charolais,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 attribuant une subvention à la Société d'agriculture et d'élevage du charolais pour assurer l'animation de l'espace « Village Viande » lors de la 29e édition Festival du bœuf qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Pour 2023, le Département entend, dans le cadre du nouveau contexte réglementaire et partenarial précité, continuer à soutenir l'agriculture qui a largement contribué à forger l'identité de la Saône-et-Loire, à modeler et à préserver ses paysages, à organiser l'aménagement et la structuration de ses territoires et à développer son attractivité et son dynamisme.

A cette fin, le Département souhaite mobiliser les différents leviers qui demeurent à sa disposition parmi lesquels :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- d'une part, des soutiens complémentaires aux interventions régionales en faveur de l'agriculture, en matière d'économie et d'environnement, qui doivent s'inscrire dans la convention conclue entre le Département et la Région en application de l'article 94 de la loi NOTRe (décision de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017),
- d'autre part, l'exercice de ses compétences propres ou partagées.

La promotion de l'image de marque des produits du territoire contribue à la vitalité de la Saône-et-Loire et à son développement touristique, vis-à-vis duquel le Département conserve une compétence partagée (article L 1111-4 du CGCT). Le Département souhaite ainsi soutenir les animations, manifestations et actions de proximité articulées autour de la valorisation des patrimoines et des ressources agricoles des territoires ruraux.

A ce titre, la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de ses actions qui concourent à l'animation du village viande, véritable vitrine de la filière durant le Festival du bœuf.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais pour l'animation du village viande lors du Festival du bœuf les 2 et 3 décembre 2023.

L'aide départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :

Descriptif du financement	Montant des dépenses à justifier	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
Extension du chapiteau spécifique village viande (sonorisation-logistique, location…)	10 000 €	67.72 %	6 772 €
Aménagement du stand village viande : accueil espace, vitrines, animations…	9 500 €		6 433 €
Volet communication : création affiches – programmes, site Web, encarts, relations presse, table ronde avec diffusion émission radio locale…)	9 800 €		6 637 €
Secrétariat	15 000 €		10 158 €
TOTAL	**44 300 €**	**67.72 %**	**30 000 €**

Les actions seront distinctes des opérations liées à l'organisation générale du festival du bœuf déjà subventionnées par le Département dans le cadre de la subvention annuelle de 15 000 € attribuée lors de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022.

Cette convention est conclue pour l'année 2023.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2024.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2023, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 30 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 24 000 € soit 80 % du montant de la subvention,
- le solde après réception par le service gestionnaire :
    - du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées, comprenant notamment :
        - les justificatifs des frais liés à l'animation du village viande (location, publication dans les journaux, sonorisation, aménagement espace central ...)
        - les justificatifs des frais liés aux outils de communication, de promotion et d'animation.

      Ce bilan devra clairement distinguer les recettes et les dépenses spécifiques du « village viande », des dépenses et recettes de l'organisation générale du festival du bœuf.
    - des bilans des actions menées avec le nombre de visiteurs.
    - pour les outils de communication et de promotion : la copie des outils de communication et de promotion réalisés faisant apparaitre le logo du Département, le nombre d'exemplaires réalisés et distribués.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement **avant le 31 décembre 2024.**

Cette subvention sera créditée au compte de la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les évènements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des semblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 3, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

Pour la Société d'agriculture et
d'élevage du Charolais

Le Président

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT
MISSION POLITIQUE AGRICOLE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 71.PRM MPA.2022-027

INVESTISSEMENTS POUR LUTTER CONTRE LES ACCIDENTS CLIMATIQUES

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023

Et

L'association Vinipôle sud Bourgogne – Les Poncetys – 71960 Davayé, représentée par sa Présidente, dûment habilitée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 mai 2021 approuvant le principe d'un soutien à la création de plateformes de démonstration pour la formation de la profession viticole,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 attribuant les différentes subventions pour l'année 2022 aux organismes selon les orientations définies,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 approuvant l'avenant à la convention avec l'association Vinipôle,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Vinipôle sud Bourgogne,

PREAMBULE

Considérant que l'association Vinipôle sud Bourgogne propose de l'expérimentation, de l'animation professionnelle et de la formation en direction des acteurs de la profession viticole,

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs des politiques agricoles et environnementales du Département, précisément aux actions tendant à favoriser les adaptations aux changements et aléas climatiques,

Considérant la demande de l'association Vinipôle Sud Bourgogne d'obtenir un paiement partiel,

Il convient d'établir un avenant sans incidence financière.

Article 1 : modalités de versement de la subvention

L'article 5 est modifié comme suit :

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- un premier acompte après signature de la convention de 50 000 €, soit 50 %
- un second acompte au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des factures acquittées
- le solde libéré au prorata des dépenses dûment justifiées, sur présentation des documents suivants :
  - un courrier de demande de versement du solde,
  - un tableau récapitulatif des dépenses signé par le Président et visé par le comptable,
  - une attestation indiquant le montant des aides publiques obtenues pour cette opération, signée par le Président et visé par le comptable,
  - la copie des factures.

Article 2 :

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Le Président

André ACCARY

Pour l'association du
Vinipôle sud Bourgogne

La Présidente,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction de l’accompagnement des territoires

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission politique agricole

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 1

PLAN DEPARTEMENTAL DE LA SÂONE-ET-LOIRE EN SOUTIEN AUX VETERINAIRES EXERCANT AUPRES DES ANIMAUX D'ELEVAGE

Attribution des aides

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi DDADUE (Loi Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 relatif à la désignation de zones caractérisées par une offre insuffisante de soins et un suivi sanitaire insuffisant des animaux d'élevage, dans les zones rurales à faible densité d'élevages,

Vu la délibération du 29 juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le plan départemental de la Saône-et-Loire en soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage, les 5 règlements d'intervention ainsi que les modèles de contrats et conventions liés,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 3 dossiers déposés et éligibles à ce dispositif représentant un montant total d'aides de 41 756 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'attribuer les aides aux 3 dossiers présentés pour un montant total de 41 756 € ;

- d'autoriser M. le Président à signer les conventions afférentes avec ces 3 bénéficiaires, telles que jointes en annexes.

Catherine AMIOT quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme «2023-2028 Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire», le programme «Dynamisation des filières et appui aux organisations agricoles», l'opération «Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire», l'article 20421.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
~~Publié ou~~ Notifié le 11 JAN. 2024
~~Affiché le~~ Publié le
15 JAN. 2024

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ACCOMPAGNEMENT A LA MODENISATION DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023,

Et

Le Docteur Nicolas DAMAN dont le cabinet vétérinaire se situe au 19 rue du Dr Robert 71 140 BOURBON-LANCY,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu la loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Vu la demande présentée complète par le bénéficiaire le 20 octobre 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui définit le règlement d'intervention de l'aide d'accompagnement à la modernisation des vétérinaires exerçant en rural,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 qui attribue cette aide au bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application permet aux Départements de soutenir les vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales, notamment sur le territoire de la Saône-et-Loire. Aussi pour faire face au risque de désertification vétérinaire pour les animaux de rente, le Département propose aux vétérinaires exerçant en rural une aide d'accompagnement à la modernisation.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler le montant de la subvention attribuée, fixer les modalités de versement de la subvention du Département au bénéficiaire, énumérer les engagements pris par le bénéficiaire, fixer les modalités de contrôle et les cas de remboursement de la subvention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : montant de l'aide et durée de la convention

Le Département accorde une subvention d'investissement de 16 000 € au bénéficiaire soit un taux de 40% sur une dépense éligible de 42 985 € HT mais plafonnée à 40 000 € HT, pour les investissements suivants :

- Mobilier de bureau et de soins vétérinaires

Cette subvention est valable pour 3 ans à compter de sa date de notification au bénéficiaire.

Article 3 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé dans la présente convention,
- Affecter le montant de la subvention exclusivement au financement des investissements prévus à l'article 2.
- Poursuivre son activité en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire sur une durée de 3 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 3 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 3 ans.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 40% soit la somme de 6 400 € après signature de la présente convention par les 2 parties,
- Le solde sur présentation des factures certifiées acquittées et d'une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements mentionnés à l'article 2 (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € par an et par bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE), sous réserve du respect des engagements définis à l'article 3.

Cette subvention sera créditée au compte du bénéficiaire dont un RIB a été fourni lors de la demande de subvention adressée au Département.

Article 5 : contrôle et vérification du respect des engagements par le Département

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des investissements.
Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 3 ans après la date de notification de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.
Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. articles 2 et 3), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- Son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- Le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris à l'article 3 de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses citées aux articles 2 et 3.

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Article 7 : règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département,
Le Président

André ACCARY

Le bénéficiaire de la subvention [ou son représentant]

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ACCOMPAGNEMENT A LA MODENISATION DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023,

Et

Le Docteur Thomas DELOST dont le cabinet vétérinaire se situe au 14 le grand chemin 71 360 EPINAC,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu la loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Vu la demande présentée complète par le bénéficiaire le 18 septembre 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui définit le règlement d'intervention de l'aide d'accompagnement à la modernisation des vétérinaires exerçant en rural,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 qui attribue cette aide au bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application permet aux Départements de soutenir les vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales, notamment sur le territoire de la Saône-et-Loire. Aussi pour faire face au risque de désertification vétérinaire pour les animaux de rente, le Département propose aux vétérinaires exerçant en rural une aide d'accompagnement à la modernisation.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler le montant de la subvention attribuée, fixer les modalités de versement de la subvention du Département au bénéficiaire, énumérer les engagements pris par le bénéficiaire, fixer les modalités de contrôle et les cas de remboursement de la subvention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : montant de l'aide et durée de la convention

Le Département accorde une subvention d'investissement de 16 000 € au bénéficiaire soit un taux de 40% sur une dépense éligible de 42 119,50 € HT mais plafonnée à 40 000 € HT, pour les investissements suivants :

- Une cage de parage mobile

Cette subvention est valable pour 3 ans à compter de sa date de notification au bénéficiaire.

Article 3 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé dans la présente convention,
- Affecter le montant de la subvention exclusivement au financement des investissements prévus à l'article 2.
- Poursuivre son activité en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire sur une durée de 3 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 3 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 3 ans.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 40% soit la somme de 6 400 € après signature de la présente convention par les 2 parties,
- Le solde sur présentation des factures certifiées acquittées et d'une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements mentionnés à l'article 2 (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € par an et par bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE), sous réserve du respect des engagements définis à l'article 3.

Cette subvention sera créditée au compte du bénéficiaire dont un RIB a été fourni lors de la demande de subvention adressée au Département.

Article 5 : contrôle et vérification du respect des engagements par le Département

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des investissements.
Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 3 ans après la date de notification de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.
Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. articles 2 et 3), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- Son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- Le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris à l'article 3 de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses citées aux articles 2 et 3.

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Article 7 : règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département,
Le Président

André ACCARY

Le bénéficiaire de la subvention [ou son représentant]

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ACCOMPAGNEMENT A LA MODENISATION DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023,

Et

Le Docteur Nicolas ROCH exerçant au cabinet vétérinaire des Alouettes situé au 10 quai Jules Chagot 71 300 MONTCEAU-LES-MINES,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Vu la loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Vu la demande présentée complète par le bénéficiaire le 17 octobre 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui définit le règlement d'intervention de l'aide d'accompagnement à la modernisation des vétérinaires exerçant en rural,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 qui attribue cette aide au bénéficiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) du 3 décembre 2020 et ses décrets d'application permet aux Départements de soutenir les vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans certaines zones rurales, notamment sur le territoire de la Saône-et-Loire. Aussi pour faire face au risque de désertification vétérinaire pour les animaux de rente, le Département propose aux vétérinaires exerçant en rural une aide d'accompagnement à la modernisation.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler le montant de la subvention attribuée, fixer les modalités de versement de la subvention du Département au bénéficiaire, énumérer les engagements pris par le bénéficiaire, fixer les modalités de contrôle et les cas de remboursement de la subvention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : montant de l'aide et durée de la convention

Le Département accorde une subvention d'investissement de 9 756 € au bénéficiaire soit un taux de 40% sur une dépense éligible de 24 390.26 € HT (plafonnée à 40 000 € HT), pour les investissements suivants :

- Aménager un service chirurgical pour les grands animaux

Cette subvention est valable pour 3 ans à compter de sa date de notification au bénéficiaire.

Article 3 : engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé dans la présente convention,
- Affecter le montant de la subvention exclusivement au financement des investissements prévus à l'article 2.
- Poursuivre son activité en libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires (non salarié) en Saône-et-Loire sur une durée de 3 ans minimum.
- Assurer la continuité et la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 3 ans.
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 3 ans.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 40% soit la somme de 3 902 € après signature de la présente convention par les 2 parties,
- Le solde sur présentation des factures certifiées acquittées et d'une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements mentionnés à l'article 2 (par le Département ou d'autres collectivités) ne dépassent pas le plafond de 60 000 € par an et par bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE), sous réserve du respect des engagements définis à l'article 3.

Cette subvention sera créditée au compte du bénéficiaire dont un RIB a été fourni lors de la demande de subvention adressée au Département.

Article 5 : contrôle et vérification du respect des engagements par le Département

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des investissements.
Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 3 ans après la date de notification de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.
Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. articles 2 et 3), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- Son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- Le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris à l'article 3 de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses citées aux articles 2 et 3.

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Article 7 : règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département,
Le Président

André ACCARY

Le bénéficiaire de la subvention [ou son représentant]

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 1

AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Attribution d'aides

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la création et le Règlement d'intervention du dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération du 23 septembre 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé la convention de partenariat entre le Département, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP71) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71),

Vu les délibérations des 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 22 septembre et 20 octobre 2023 aux termes desquelles la Commission permanente a attribué 14 500 € d'aides représentant 29 dossiers,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'une enveloppe de 25 000 € est réservée à ce dispositif,

Considérant les demandes d'aides au permis de conduire de 5 jeunes sapeurs-pompiers, présentées dans le cadre du dispositif,

Considérant que ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de l'UDSP 71 et du SDIS 71 pour un montant total d'aides de 2 500 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer l'aide au permis de conduire à 5 jeunes sapeurs-pompiers volontaires dont la liste est présentée en annexe, pour un montant total de 2 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Service d'incendie et de protection civile », l'opération « Sécurité et Protection civile », l'article 6574».

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié - Notifié le 18/12/2023
~~Affiché le~~

ANNEXE NON PUBLIABLE
(document de travail à destination exclusive des élus dans le cadre de l'examen du rapport) Annexe

Aides au permis de conduire pour Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires

Commission permanente du 24/11/2023

Candidat	Commune	Caserne de Pompiers	Montant
DUFOUR Jules	TOURNUS	TOURNUS	500 €
AUDET Thomas	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	TRAMAYES	500 €
MARME Louison	DIGOIN	DIGOIN	500 €
PLAQUET-DESPLACES Noah	PLOTTES	TOURNUS	500 €
PONCET Tristan	SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	500 €
Total			**2 500 €**

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 2

PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Signature de la nouvelle charte forestière de territoire 2022-2028

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret ministériel du 27 mai 2021 adoptant l'actuelle charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan,

Vu la délibération du 19 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte de ce même Parc,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la cinquième charte forestière de territoire 2022-2028 du Morvan poursuit la recherche d'un dialogue local constructif et apaisé, au bénéfice du développement d'une forêt multifonctionnelle et résiliente face au changement climatique, tout en garantissant le maintien d'une filière bois dynamique et adaptable et en intégrant les nouveaux défis qui s'annoncent pour les forêts du Morvan, notamment les risques incendie et sanitaires,

Considérant que les objectifs stratégiques retenus dans cette charte et leur déclinaison dans le programme d'actions défini font écho à de nombreux engagements du Département, notamment dans le cadre de son Plan Environnement 71, tels que ceux relatifs à l'accompagnement de la résilience des forêts saône-et-loiriennes au changement climatique, à la prévention du risque incendie ou encore à la valorisation coordonnée des différents usages et vocations de la forêt,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à signer la cinquième charte forestière de territoire du Morvan 2022-2028, jointe en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

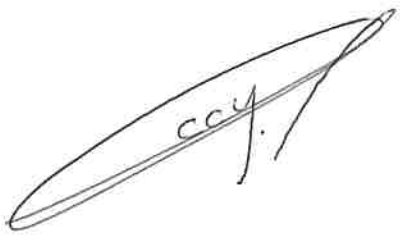

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié~~ le 15/12/2023
~~Affiché le~~

Charte Forestière de Territoire du Morvan

2022 - 2028

Parc naturel régional du Morvan



RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Parc naturel régional du Morvan

Charte approuvée par les élus du Parc en comité syndical le 30/06/2022

Sommaire

I – Fiche d'identité du Territoire 2
a – Le Morvan, un territoire d'exception 2
b – La forêt morvandelle 4
c – La filière forêt – bois 5

II – Une CFT en cohérence avec la Charte du Parc 2020–2035 6

III – Les objectifs stratégiques 7
1 – Savoirs et connaissances pour un dialogue local constructif et apaisé 8
2 – Une forêt multifonctionnelle pour le territoire du Parc 8
3 – Une filière dynamique et adaptable 9

IV – Les fiches actions 10
Axe 1 : Savoirs et connaissances pour un dialogue local constructif et apaisé

1.1 Partager une culture forestière 11

1.2 Animer, former et faire connaître le réseau de référents forêt-bois communaux 13

1.3 Recherche et innovation pour s'adapter aux changements globaux 14

Axe 2 : Une forêt multifonctionnelle pour le territoire du Parc

2.1 Promouvoir un écosystème forestier multifonctionnel dans la gestion et dans l'exploitation 16

2.2 Se préparer et répondre aux risques en forêt 20

2.3 Structure foncière et infrastructures forestières, des outils pour mieux intégrer la multifonctionnalité des forêts 22

Axe 3 : Une filière dynamique et adaptable

3.1 Diversifier les débouchés pour mieux valoriser l'ensemble des produits des forêts 24

3.2 Un tissu d'entreprises locales pour une valorisation de la ressource sur le territoire 26

V – Les signataires 29

I – Fiche d'identité du Territoire

a – Le Morvan, un territoire d'exception

Le Morvan, grande région naturelle de Bourgogne, est une avancée nord-est du Massif Central. C'est une petite montagne granitique, aux formes arrondies séparées par des vallées parfois encaissées, érigée au milieu de terrains sédimentaires, dont les altitudes sont comprises entre 300 et 900 mètres.

59 des 133 communes du périmètre du PNR du Morvan sont classées "zone de montagne" *(ANCT)*, partiellement ou totalement. Cela représente 52,9% de la surface du périmètre classé du Parc Naturel Régional du Morvan (de 329 050 hectares).

L'originalité de la biogéographie morvandelle est le fruit de la combinaison entre des sols acides (socle granitique) et l'interpénétration d'influences climatiques variées. Le massif subit en effet les influences atlantique (façade Ouest), continentale (à l'Est) et méridionale atténuée (au Sud).

À cela vient s'ajouter une ambiance montagnarde due à l'altitude relative et au microclimat froid de fonds de vallées qui génère une tendance boréale.

La forte pluviométrie du territoire (1 000 mm/an en moyenne et plus de 1 600 mm sur les sommets), principalement due à l'influence atlantique, fait du Morvan un château d'eau essentiel pour l'alimentation du bassin de la Seine et dans une moindre mesure celui de la Loire. De par sa géologie et géomorphologie, le territoire possède un réseau hydrographique particulièrement dense comptant plus de 2 000 kilomètres de cours d'eau participant en partie à l'alimentation en eau potable des populations.

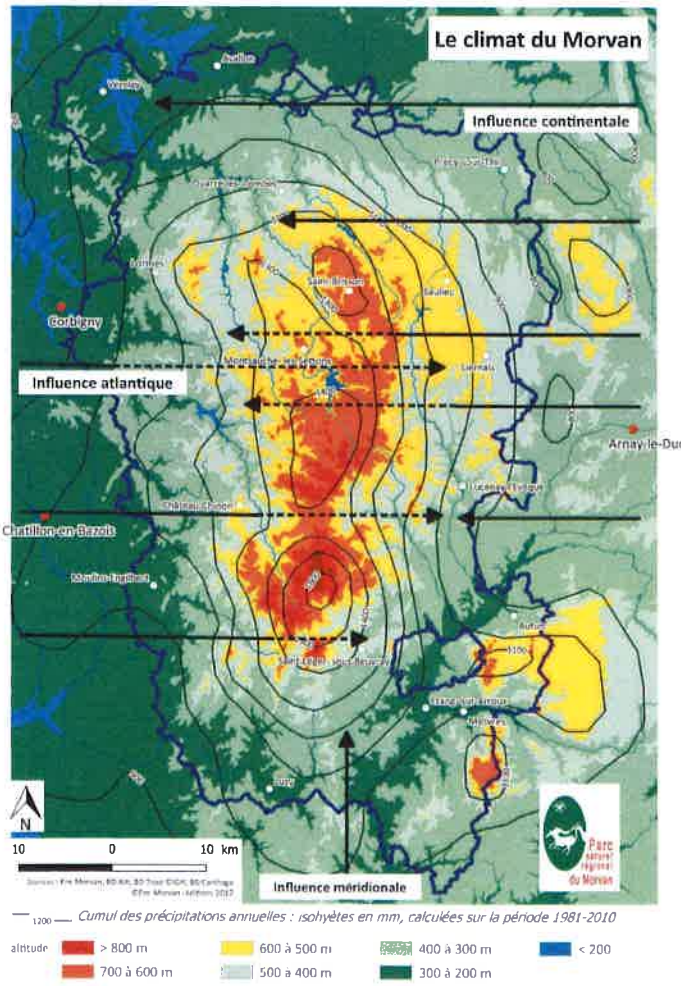

Cependant, le climat actuel évolue sous l'effet du dérèglement climatique. Par rapport à la période 1981-2010 toutes les projections climatiques montrent un réchauffement hivernal et estival quel que soit le scénario. Selon le scénario 8.5 du GIEC – scénario d'inaction politique – les températures pourraient augmenter de +4°C en hiver et +6°C en été d'ici 2050 en Bourgogne *(source : modèle DRIAS)*. Le nombre de jours de gel (à Chateau-Chinon) pourrait diminuer de 18 à 39 jours /an d'ici 2100 *(source : modèles DRIAS)*. Enfin, l'évolution des précipitations est moins marquée et devrait rester relativement stable, sauf dans le scénario 8.5 du GIEC où les précipitations devraient diminuer en été (étiages plus longs) et augmenter en hiver pour la fin du siècle *(source : LIFE Natur'adapt)*.

L'occupation de l'espace est typiquement rurale avec autant d'espaces forestiers, que d'espaces agricoles (très largement dédiés à l'élevage allaitant extensif, et de façon secondaire à la culture des sapins de Noël). L'habitat semi dispersé se caractérise par des hameaux, quelques bourgs et des petites villes, d'importance et de dynamiques très variables.

Cette entité géographiquement cohérente, lisible sur le plan paysager, originale à l'échelle nationale par ses caractéristiques, est le socle d'un patrimoine naturel tant spécifique que remarquable et exceptionnel.

Le Morvan constitue une unité paysagère reconnue qui peut être décomposée en 4 ensembles distincts (regroupant 23 entités paysagères) :

- La dorsale Boisée (orange) : se caractérise par un taux de boisement très élevé, une altitude dépassant les 500m, un climat rude en hiver et un paysage plus fermé avec de petites clairières intimistes où chaque hameau avait autrefois son auberge et où se concentraient des populations de paysans-bûcherons.
- Le Morvan des 400 mètres (vert) : le paysage agricole prend le pas sur la forêt, les clairières se touchent et fusionnent en un espace ouvert sur les flancs des collines granitiques. Les massifs boisés restent importants principalement sur les hauteurs et forment des crêtes boisées de toutes parts.
- Les piémonts (jaune) : cet ensemble s'organise autour de vallées bocagères larges qui font suite à d'étroites vallées forestières à l'amont, avant de se fondre dans un paysage bocager de piedmont. Les paysages paraissent cette fois nettement ouverts en raison d'une moindre place de la forêt, mais également parce que l'on change de point de vue avec des routes de crête et des bourgs belvédères.

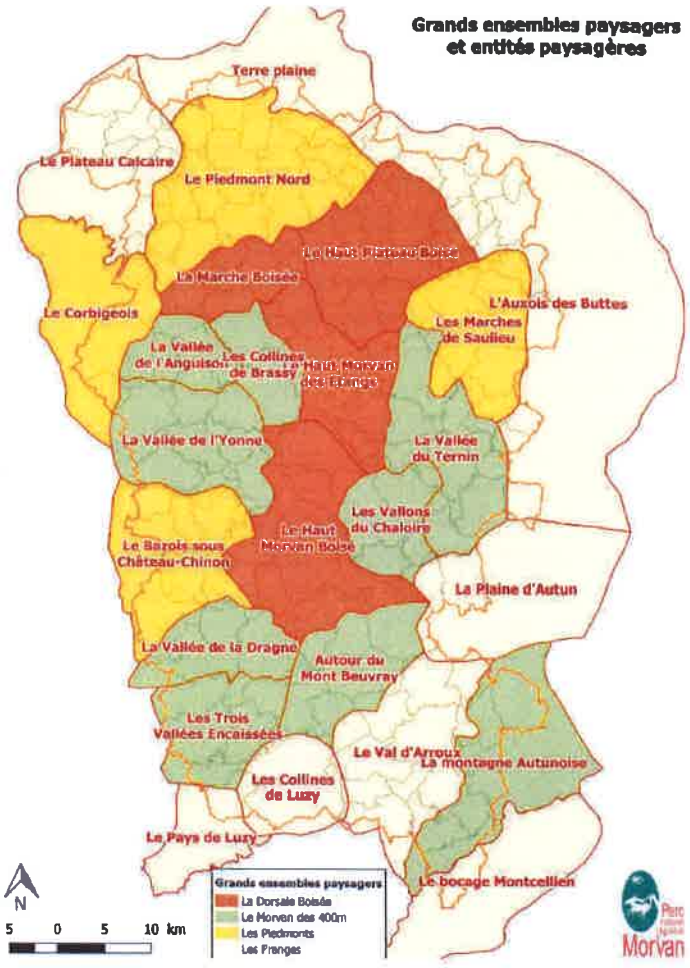

- Les Franges (blanc) : le paysage se modifie, avec la fin de l'habitat dispersé, des pentes et collines en tous sens, ainsi que des crêtes boisées. Les vallées y sont très ouvertes, sauf là où la rivière creuse ses gorges dans un verrou de roches dures.

Il est à noter que pour des raisons historiques, le Parc s'étend sur le secteur calcaire du Vézelien où l'occupation des sols (pelouses calcaires, vignobles, etc.) et les forêts sont différentes. Le Morvan est aussi un territoire habité de longue date, riche d'un patrimoine humain et culturel chevillé au territoire.

La densité des sites naturels remarquables, la présence d'une biodiversité patrimoniale façonnée par les conditions naturelles ainsi que par les sociétés qui se sont succédé et qui ont contribué au modelage des paysages, confèrent au Morvan sa valeur exceptionnelle, reconnue et recherchée *(extrait de la Charte 2020-2035, approuvée par décret ministériel le 27 mai 2021).*

b – La forêt morvandelle

Le Morvan a toujours été un territoire forestier, mais la surface de la forêt a varié en fonction de l'occupation humaine. Depuis le minimum forestier repéré vers la moitié du XIXe siècle, elle a progressé d'environ 30 %. La forêt couvre aujourd'hui un peu moins de la moitié du territoire avec 152 377 hectares *(BD Forêt V2$^{®}$ de l'IGN[1])*.

La forêt du Morvan se caractérise par la forte proportion de forêts privées (environ 85 % de la surface forestière) et le grand nombre de propriétaires (plus de 22 000). La forêt privée est à la fois morcelée et concentrée, 3 % des propriétaires possèdent 57 % des forêts (avec des propriétés de plus de 25 ha) et à l'inverse 97 % des propriétaires possèdent 43 % des forêts morvandelles. Ce morcellement rend la gestion sylvicole difficile *(CRPF 2017)*.

Sur le territoire, les forêts publiques représentent environ 15 % des surfaces, 7 % appartiennent à l'état (forêts domaniales) et 8% aux collectivités territoriales (forêts communales, sectionales, départementales).

Surface forestière dans le Parc naturel régional du Morvan

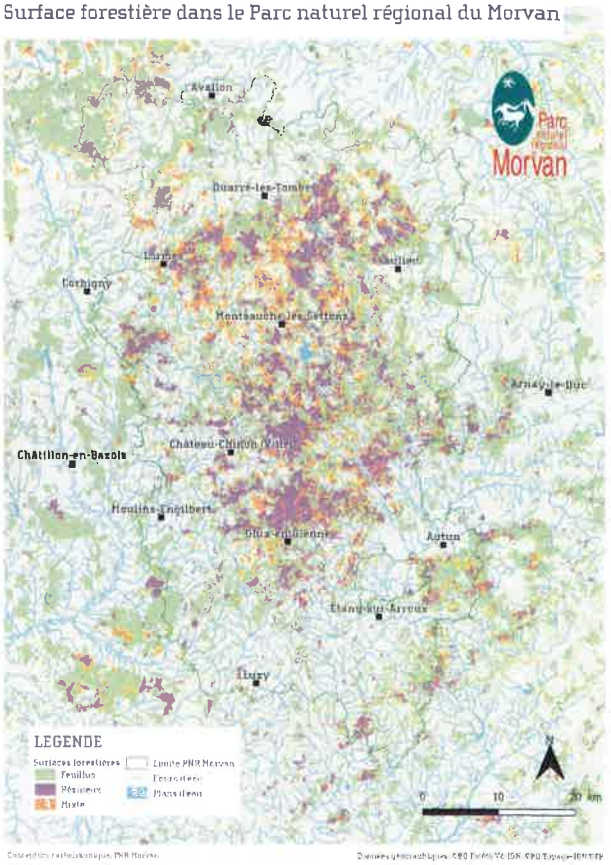

L'amplitude du taux de boisement entre les communes est très importante, ce dernier oscille de 6,9 à 84 % avec un taux d'enrésinement aux importantes variations selon les communes, de 0 à 68 % de la surface boisée communale *(BD Forêt V2$^{®}$ de l'IGN[1])*

La part des peuplements résineux purs (Douglas, Sapin pectiné, Épicéa, Mélèze, Pin sylvestre, etc.) représente 46 795 hectares, soit 31 % des forêts du territoire *(BD Forêt V2$^{®}$ de l'IGN[1])*. Elle se caractérise principalement par des peuplements monospécifiques réguliers, héritiers d'une sylviculture favorisée dans la dernière moitié du XXe siècle par les aides publiques du Fonds Forestier National. Ces peuplements assurent aujourd'hui l'essentiel des produits issus de l'exploitation forestière du Morvan. Les peuplements résineux connaissent un « pic de ressource » qui constitue une opportunité économique et un défi en termes d'exploitation et de captation locale et régionale de la valeur ajoutée. Leur exploitation nécessite de poursuivre les actions sur les infrastructures routières, les dessertes et l'évolution des pratiques d'exploitation. Le renouvellement des peuplements est également un enjeu, rendu plus complexe par le changement climatique dont les effets se sont particulièrement fait sentir entre 2018 à 2021, où de nombreux peuplements d'épicéas ont dû être coupés à blanc pour cause sanitaire (scolytes typographes).

[1] Les millésimes de prises de vues aériennes de la BD Forêt V2 de l'IGN sont pour la Nièvre 2007; Yonne 2007; Côte d'Or 2011; Saône-et-Loire 2014. Attention, les modifications survenues depuis ces millésimes sur les surfaces forestières ne sont donc pas prises en compte

Les peuplements feuillus purs (Chêne, Hêtre, Châtaignier, etc.) représentent 84 477 hectares, soit 55 % des forêts du territoire *(BD Forêt V2® de l'IGN[1])*. Ils sont principalement issus d'anciens taillis et donnent des bois de qualités inférieures du fait de stations parfois peu fertiles (sols acides) et de la gestion sylvicole passée. Cependant, ils participent, sur le plan local, au maintien d'une filière artisanale diversifiée qui maille le territoire du Morvan et concourt à son identité culturelle. De plus, ces forêts abritent une part importante de la biodiversité forestière.

Plus de la moitié des forêts du Morvan sont des forêts présumées anciennes (59 %) d'après une étude menée par l'InterPArc du MAssif Central (IPAMAC). Cela signifie que quel que soit l'âge des peuplements, les essences qui les composent ou la gestion pratiquée, ces forêts ont conservé leur vocation forestière depuis au moins 1850.

Les forêts anciennes non transformées font partie d'un héritage. Elles présentent des caractéristiques écologiques – conservation des espèces de la faune et de la flore forestière peu mobiles inféodées aux milieux anciens, préservation des champignons du sol, etc. –. De plus, elles ont, pour la plupart, assuré et assurent encore des fonctions économiques et sociales – production de bois de chauffage et de bois d'œuvre, cueillette, chasse, etc. – qui leur confèrent une valeur patrimoniale, culturelle et identitaire forte.

Les forêts matures quant à elles se distinguent par la présence de très gros arbres, de vieux arbres, d'arbres porteurs de dendromicrohabitats – fentes, écorces décollées, cavités dans les arbres, etc. – et par de la présence accrue de bois mort sur pied et au sol (niches écologiques indispensables à de nombreuses espèces forestières). Elles sont des maillons indispensables à la trame de vieux bois et bois mort du territoire. Ces forêts, de par leur rareté et leur intérêt écologique, sont des espaces primordiaux pour la forêt morvandelle.

c – La filière forêt - bois

La filière forêt bois représente environ 160 entreprises de l'amont à l'aval de la filière réparties sur l'ensemble du massif. Parmi celles-ci, 72 entreprises sont à l'amont de la filière (pépinières, entreprises de travaux forestiers, exploitants, gestionnaires, etc.). Les entreprises de l'aval sont réparties de manière plus ou moins équivalente entre les entreprises du bois énergie, de la 1ère transformation, de la 2nd transformation et de la pose et la mise en œuvre de produits bois (charpentier, agenceur, etc.) *(Etude FIBOIS 2019)*.

Dans son ensemble, la filière forêt et bois regroupe entre 900 et 1 000 emplois directs non délocalisables qui maillent et structurent le territoire, une part importante de ces emplois est générée grâce à l'exploitation et la transformation des résineux. Ces emplois assurent une activité économique de proximité au sein du Morvan qui bénéficie à de nombreuses familles. De par l'importance des exploitations, le massif assure aussi une activité économique en périphérie et en dehors du massif où de grandes unités industrielles de transformation se sont installées et sont aussi génératrices d'emplois à l'échelle régionale.

Ces entreprises sont en capacité de répondre au pic de production des résineux (principales essences transformées dans ces unités) mais l'étalement des récoltes pour la transformation est un enjeu pour éviter le creux de production qui suivra et permettre le maintien d'emplois dans le temps. La diversification des sylvicultures favorisera l'étalement de ce pic.

Parmi les entreprises de transformation réparties sur l'ensemble du territoire, le Morvan compte des entreprises artisanales qui ont chacune leurs spécificités et savoir-faire. Elles ne permettent pas la transformation de l'ensemble des bois exploités sur le massif, mais elles font partie intégrante de l'identité culturelle du Morvan. Une partie de ces entreprises, au cours des précédentes chartes, s'est structurée au sein de l'association Artisan Bois

Morvan (ABM). Cette dernière a pour but de faciliter la transformation du bois sur le Morvan et en circuit court afin de capter la valeur ajoutée sur le territoire.

Les artisans et les entreprises du territoire sont une richesse pour le Parc naturel régional du Morvan. De leur maintien dépend une économie locale, c'est pourquoi il est important de travailler de concert avec ce tissu d'entreprises pour répondre aux enjeux liés au pic de production et au dérèglement climatique.

II – Une CFT en cohérence avec la Charte du Parc 2020 - 2035

La forêt est une composante forte de l'identité du territoire, de par sa surface et son importance pour l'économie, la biodiversité, l'attractivité, les paysages, le cadre de vie, les usage, etc.

C'est pourquoi dans sa Charte 2020-2035, approuvée par l'État le 27 mai 2021, le Parc naturel régional du Morvan a fait de la forêt, une mesure prioritaire (mesure 26 : « Agir pour une forêt morvandelle multifonctionnelle et diversifiée ») de son projet opérationnel. De plus, par son côté très transversal avec de nombreux autres enjeux identifiés sur territoire (économie locale, aménagement de l'espace, qualité de l'eau, préservation de la biodiversité, etc.), la forêt et la filière bois sont incluses dans plus de 15 mesures du projet opérationnel du Parc, sur les 27 existantes.

La présente Charte Forestière de Territoire du Morvan, portée par le Parc, s'inscrit dans le projet politique du Parc (cf. Charte 2020-2035). Dans sa charte, approuvée par décret ministériel le 27 mai 2021, le Parc a identifié les enjeux suivants (extrait de la Charte 2020 - 2035) :

> *« La richesse forestière du territoire doit rester source de bien-être et de revenus gérés durablement avec une filière économique génératrice d'emplois, de valeur ajoutée locale, capable de s'adapter et de faire évoluer ses compétences (une filière d'excellence de bout en bout). Avec la nécessité de modes de sylvicultures acceptables socialement et environnementalement et qui préservent toutes les fonctions de la forêt.*
>
> *Pour cela, le territoire devra relever le double défi d'une adaptation de ses forêts aux changements climatiques et d'une amélioration de certains peuplements dégradés par les pratiques sylvicoles du passé, tout en maintenant le potentiel d'attractivité du territoire (touristique, nouvelle population...) et le maintien de la biodiversité, des sols et de la qualité des eaux de surface et de captage.*
>
> *Pour que le territoire profite à tous, le développement économique de la filière forêt-bois ne doit pas conduire à la banalisation de l'espace du fait d'une standardisation des modes de production. Il faut enfin s'assurer d'un bon équilibre entre parcelles agricoles et forestières.*
>
> *Dans un contexte de déprise agricole et de regain d'intérêt d'investisseurs pour les plantations résineuses, le Morvan se doit de préserver ses terres agricoles de l'emprise forestière, directe ou indirecte. »*

Pour répondre à ces enjeux, la Charte établit des objectifs, notamment (extrait de la Charte 2020 - 2035) :

> *« - Accroître la part des forêts publiques par une politique foncière dynamique des collectivités et en faire des lieux d'exemplarité des pratiques sylvicoles durables.*
> *- Faire des forêts du Syndicat mixte des vitrines exemplaires de gestion durable.*
> *- Développer l'irrégularisation des peuplements et le mélange d'essences.*
> *- Promouvoir une sylviculture sans coupes rases (autres que sanitaires ou pour restauration d'habitats ou reconquête agricole), irrégulière et proche de la nature.*
> *- Améliorer la qualité des peuplements feuillus par une gestion dynamique.*

- Favoriser la mise en place de structures collectives de gestion durable.
- Encourager une écocertification exigeante des forêts.
- Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.
- Être vigilant et réactif face aux destructions de milieux et espèces remarquables.
- Laisser des forêts en libre évolution, indispensable pour la biodiversité forestière.
- Faciliter et poursuivre un dialogue de qualité entre l'ensemble des parties prenantes.
- Encourager la valorisation locale des produits issus de la forêt.
- Renforcer les outils contractuels pour accompagner les propriétaires publics et privés dans la régénération de leurs forêts. »

Le présent document, en plus de s'inscrire dans le cadre de la Charte du Parc 2020-2035, s'inscrit dans la continuité d'une stratégie forestière portée depuis 2004 par le Parc. En effet, cette Charte Forestière de Territoire est la 5ème que met en place le parc en partenariat avec les signataires historiques des précédentes. Cette nouvelle édition poursuit les actions engagées depuis 2004 tout en y ajoutant des éléments liés aux nouveaux enjeux auxquels fait face le territoire, notamment les risques incendie et sanitaire.

III -Les objectifs stratégiques

La forêt est un écosystème complexe qui a de nombreuses fonctions. Les forêts offrent des fonctionnalités environnementales qui permettent, de manière directe ou indirecte, aux êtres humains de vivre (préservation des sols, de la qualité de l'air et de l'eau, accueil d'une riche biodiversité, etc.). En même temps, elles génèrent une économie liée à la production de bois et une grande variété d'autres productions dont les sociétés profitent pour leurs divers usages (plantes médicinales, champignons, etc.). Enfin, elles ont un rôle social important pour les sociétés humaines (environnement paysager, activités de récréation, lieux de ressourcement, lieux culturels, etc.).

Du fait de ces différents rôles, les forêts sont dites multifonctionnelles. Les fonctions sociales, environnementales et de production sont intimement liées et indissociables.

La gestion multifonctionnelle de la forêt permet d'intégrer, dans chaque forêt et dans leur entière diversité, les différents enjeux liés à ces fonctions (économie locale, usages sociétaux, maintien de la biodiversité, services écosystémiques, etc.).

Le dérèglement climatique est un phénomène incontestable, chacun et chacune le vit tous les jours, tout comme les écosystèmes.

Les forêts subissent aussi le dérèglement climatique. Celles du territoire ne font pas exception, de nombreux dépérissements liés à ce dernier sont observés. À grande échelle sur le territoire, des parasites de faiblesse (scolytes notamment) profitent de l'affaiblissement des arbres pour se développer et entraînent des dépérissements massifs (la gestion en peuplements monospécifiques réguliers facilite la propagation des ravageurs). Les observations des effets du dérèglement climatique ne manquent pas et la sylviculture doit essayer de s'adapter en prenant en compte cet enjeu aux impacts encore incertains.

Mais la forêt est aussi une des réponses pour faire face à ce dernier. Elle est un réservoir de carbone essentiel à la réduction des gaz à effet de serre. Elle contribue, à la réduction des températures localement, à produire des matériaux de substitution aux énergies fossiles, à l'accueil d'une grande biodiversité pour une meilleure résilience des écosystèmes, à la préservation des sols et de l'eau, etc. La sylviculture doit permettre le maintien de ces fonctions vu de l'enjeu climatique actuel.

De par l'importance de la multifonctionnalité de la forêt et du dérèglement climatique, le Parc et les signataires de la Charte Forestière de Territoire ont souhaité faire de ces

thématiques, des sujets transversaux de la stratégie et des orientations de la Charte Forestière de Territoire.

Les orientations stratégiques du Parc se sont construites autour de trois axes essentiels et indissociables qui doivent permettre la prospérité, sociale, économique et environnementale du territoire :

- Le dialogue, qui permet d'avancer ensemble, de croiser les points de vue et d'évoluer.
- La forêt, un écosystème central aux nombreux rôles qu'il convient de prendre en compte.
- Les productions issues des forêts, desquelles les sociétés et la filière tirent de nombreux bénéfices, principalement économiques.

1 – Savoirs et connaissances pour un dialogue local constructif et apaisé

Les précédentes Chartes Forestières de Territoire ont permis d'instaurer un dialogue entre toutes les parties prenantes autour de la forêt (professionnels, associations et élus). Ce dernier a notamment permis une meilleure compréhension de l'historique sylvicole du Morvan et ainsi apaisé certains conflits.

Malgré les avancées pour un dialogue plus apaisé, il existe toujours des conflits et des sources de tensions (qui ne justifient pas des atteintes aux biens ou aux personnes travaillant en forêt). Ces dernières sont principalement liées à la gestion forestière qu'identifient les gens sur le territoire – mécanisation accrue, plantations monospécifiques résineuses, transformation de peuplements et recours aux coupes rases –. Ces tensions existent aussi à l'échelle nationale et sont accentuées par la confrontation des citoyens à l'urgence climatique, à l'effondrement de la biodiversité et aux changements rapides que demandent ces défis.

Le dialogue permet de mieux partager, entre toutes les parties prenantes, les enjeux sociaux, environnementaux et de production. **La poursuite et le renforcement du dialogue local est donc crucial pour apaiser les dissensions et avancer ensemble pour le développement d'une forêt multifonctionnelle et résiliente face au dérèglement climatique.**

Pour ne pas mener à des impasses idéologiques, le dialogue doit être factuel et basé sur des données scientifiques. C'est pourquoi au travers de cette charte le Parc et ses partenaires souhaitent donner à tout le monde (propriétaires privés et publics, professionnels, habitants, élus, associations, etc.) des clés de compréhension sur la forêt multifonctionnelle et le dérèglement climatique.

Il existe de nombreuses données scientifiques mais de nombreuses lacunes persistent. Ainsi, il est fondamental de poursuivre la recherche dans le domaine forestier à l'échelle locale, notamment en lien avec les changements globaux qui s'amplifient.

2 – Une forêt multifonctionnelle pour le territoire du Parc

Les forêts du Morvan sont des forêts multifonctionnelles. Sur le territoire, les fonctions économiques, sociales et environnementales sont toutes prégnantes, **la multifonctionnalité doit s'imposer comme objectif à poursuivre**.

La forêt morvandelle est un élément fondamental de la biodiversité régionale. En effet, le Morvan se caractérise par la présence d'écosystèmes naturels ou semi-naturels variés,

comptant la présence de nombreuses espèces protégées réglementairement, d'habitats d'intérêts communautaires forestiers protégés par les réserves, les arrêtés de protection de biotopes, les sites Natura 2000, de forêts matures et anciennes et de ZNIEFF de type I et II.

La biodiversité est un pilier pour de nombreux services écosystémiques qui contribuent à la qualité de vie et à la prospérité du territoire. Qu'il s'agisse de la qualité de la ressource en eau, de la fertilité et du maintien des sols, du stockage de carbone, de la préservation des espèces auxiliaires ou de l'amélioration de l'état sanitaire des peuplements, les services rendus sont à la fois immenses et fragiles dans le contexte actuel d'érosion de la biodiversité.

Les rôles environnementaux de la forêt, liés à la diversité des habitats et à la biodiversité, sont nécessaires pour faire face aux changements que le dérèglement climatique va entraîner. Ne pas les estimer à la hauteur des enjeux actuels serait une erreur.

La forêt morvandelle est déterminante pour l'avenir des enjeux et des opportunités économiques du territoire. En effet, de par son implantation sur la totalité du massif, la filière est structurante – de la sylviculture (pépiniéristes, experts forestiers), à l'exploitation (entreprises de travaux sylvicoles et forestiers), à la première transformation (sciage) et à la deuxième transformation (toutes les activités à l'exception du papier/carton) –.

Les emplois générés par ces entreprises, assurent une activité de proximité au cœur du massif, participent à la vitalité économique des villages et génèrent de nombreux emplois directs.

En plus de ces emplois, la forêt, par son rôle paysager central en Morvan, est génératrice de très nombreux emplois indirects et induits liés au tourisme d'une part (il représente 8 % de l'emploi salarié en Morvan – *diagnostic territorial du Parc*) et à l'économie résidentielle, générée par l'attractivité du cadre de vie, d'autre part.

Au sein du Morvan, la forêt joue donc un rôle économique central qu'il faut considérer, encourager et renforcer pour le maintien d'emplois locaux non délocalisables.

La forêt morvandelle représente, pour les habitants, un paysage, un cadre de vie, un lieu d'activité, des histoires, un métier, etc.

Tout le monde a sa propre perception de la forêt et ses propres sentiments vis-à-vis d'elle. C'est pourquoi, en Morvan, où la forêt représente quasiment 50 % du territoire, les habitants et touristes de passage sont sensibles à l'exploitation et à la gestion forestière. Les attentes sociétales sont très fortes et mises en avant par les médias et réseaux sociaux. Leur prise en compte s'accentue et ne doit pas faiblir.

De plus, les usagers des forêts sont nombreux et divers et les cohabitations parfois génératrices de tensions. **Une attention particulière doit être portée, au partage de l'espace forestier entre les usages (exploitation, tourisme, sports de plein air, chasse, etc.) et leurs effets sur l'environnement forestier, dans le respect** de la **propriété privée.**

Dans un contexte de dérèglement climatique incertain, il convient de poursuivre et développer une gestion et une exploitation forestière qui permettent l'expression, dans leur entièreté, de toutes les fonctions que l'on donne à l'écosystème forestier.

3 – Une filière dynamique et adaptable

De par son fonctionnement, l'écosystème forestier produit de nombreuses ressources. Parmi ces dernières, le bois est la plus utilisée sur le territoire et est source de prospérité, économique notamment. Le matériau permet aussi, de par sa composition, le stockage de

carbone dans le temps. Il se substitue à de nombreux matériaux fossiles ou dont la conception est polluante, comme le ciment dans la construction, le pétrole pour le chauffage ou la laine de verre pour l'isolation.

En ce sens la filière, dans toute sa diversité, a un rôle important à jouer dans l'atténuation du dérèglement climatique et il faut, au travers de cette charte, mettre en avant ce matériau et ses avantages pour en démocratiser les usages auprès des collectivités et particuliers.

C'est aussi une manière de valoriser et préserver les savoir-faire locaux issus d'une tradition de petites entreprises et d'artisans qui maillent le territoire.

L'évolution des pratiques sylvicoles en cours, pour permettre l'expression d'une forêt plus multifonctionnelle, cause des modifications de l'offre des bois. En effet, l'irrégularisation et l'allongement des cycles sylvicoles entraînent des coupes de bois de plus gros diamètre qu'il est important de valoriser sur le territoire pour conserver une valeur ajoutée locale. De la même manière, la diversification des essences, pour l'adaptation au changement climatique et pour une meilleure expression de la biodiversité en forêt, provoque la mise sur le marché de bois – ou de qualités – dont la filière n'avait pas forcément l'habitude.

Pour valoriser au mieux toutes les ressources que la forêt est en mesure et sera en mesure de produire dans un contexte incertain de dérèglement climatique, le réseau local de petites entreprises et d'artisans est un atout pour le Morvan. En effet, chaque structure a ses spécificités et ses propres chaînes de transformation qui rend le territoire plus résilient face aux possibles modifications de marché.

Il est donc important de maintenir un tissu d'entreprises morvandelles diversifié (en produits, qualités, taille d'unités de transformation) et de l'accompagner dans la poursuite de son adaptation aux changements des pratiques de gestion et de la ressource.

IV - Les fiches actions

Les 8 fiches actions sont réparties au sein des 3 objectifs stratégiques :

1 - Savoirs et connaissances pour un dialogue local constructif et apaisé

2 - Une forêt multifonctionnelle pour le territoire du Parc

3 - Une filière dynamique et adaptable

Chacune d'elles se compose :

- D'un contexte et des enjeux sur les thématiques des fiches actions,
- Des objectifs sur lesquels le Parc et ses partenaires souhaitent travailler,
- D'un tableau d'actions donnant des actions à mettre en place (en gras) avec des exemples de mises en place plus concrètes. Ce tableau définit aussi une priorisation des actions avec un code couleur allant du plus clair au plus foncé :

■ très prioritaire ; ■ prioritaire ; ■ peu prioritaire ; ■ pas prioritaire,

- Des partenaires identifiés qui pourraient aider et participer à la mise en place d'actions,
- D'un renvoi entre les différentes fiches actions qui ont des liens entre elles,
- D'indicateurs de réalisation des actions pour le suivi des actions.

Fiche Action 1.1 : Partager une culture forestière commune

Contexte et enjeux :

Sur le territoire du Parc naturel régional du Morvan, la forêt et sa gestion peuvent générer des tensions ; à l'image des débats qui imprègnent l'échelle nationale. Cadre de vie, lieux de travail, propriété privée, paysage de vacances ; si la forêt morvandelle est vécue de multiples manières par les personnes du territoire, elle ne laisse personne indifférent.

Afin de dépasser les tensions liées aux représentations, aux émotions et aux manques de connaissances, il est essentiel que tout un chacun ait les clés de compréhension sur la forêt multifonctionnelle (cf. fiche action 2.1.), les enjeux de la forêt, le dérèglement climatique et son impact. Le partage d'une culture forestière commune apparaît donc comme une nécessité. Celle-ci facilitera la compréhension des enjeux par toutes et tous et favorisera ainsi un dialogue factuel et apaisé entre toutes les parties prenantes.

La culture représente *« l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société » UNESCO, Conférence de Mexico, 1982.* En ce sens la culture forestière se compose de l'ensemble, des connaissances, pratiques, valeurs, coutumes enjeux et métiers liés à la forêt.

Le partage d'une culture forestière commune doit permettre, d'une part, l'amélioration de la perception et des connaissances à propos de la forêt et de son utilisation par les parties prenantes. Et d'autre part, une meilleure compréhension et intégration des pratiques et attentes sociétales par les acteurs du monde forestier.

Objectifs :

- Favoriser un dialogue local constructif, apaisé et de qualité entre toutes les parties prenantes dans le but de partager, les attentes sociétales, les connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques, les enjeux économiques et contraintes techniques, etc.
- Accroître la compréhension de la forêt, de la filière forêt bois et de leurs enjeux par les parties prenantes
- Améliorer le respect de la forêt et de la propriété publique et privée
- Améliorer la reconnaissance du travail et des métiers de la forêt et du bois

n°	Description de l'action	Priorité	Partenaires
1	**Organiser et participer au dialogue apaisé entre toutes les parties prenantes et avec le grand public :** - Organiser des Groupes de Travail avec les parties prenantes, - Organiser un groupe de travail avec toutes les parties prenantes pour traiter des sujets conflictuels, - Organiser des temps d'échanges publics entre particuliers et professionnels, - Développer les interventions au format « vis ma vie de ... », - Faire découvrir la forêt via des animations grand public, ...		UCFF CRPF AME FRANSYLVA GFSFM FNE B FNE BFC

2	**Actualiser et diffuser des données factuelles sur la forêt du Morvan :** - Poursuivre l'*Observatoire des forêts* porté par le Parc, - Suivre l'évolution des pratiques forestières (entre autre, via un groupe de travail), - Développer une communication de la CFT et ses actions, - Créer un « MOOC » grand public sur la forêt morvandelle, - Faire une étude sociologique sur le profil des travailleurs en forêt, - Diffuser un glossaire pour utiliser un langage commun, ...		IGN GFCS FNE B
3	**Renforcer la collaboration avec les établissements scolaires et revaloriser les métiers de la forêt et du bois auprès des jeunes et chercheurs d'emplois afin de former des ouvriers et gestionnaires capables de travailler en irrégulier :** - Créer des formations/tournées forestières à destination des étudiants forestiers, - Animer un forum des métiers de la forêt, - Proposer aux écoles de participer au programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » (programme des COFOR) afin de sensibiliser les enfants à la thématique forestière selon leurs projets, - Promouvoir les métiers de la forêt et du bois dès le collège lors d'interventions par des intervenants neutres, ...		COFOR ONF FIBOIS Pro-ETF CRPF FRANSYLVA GFSFM
4	**Favoriser l'intervention de professionnels et partenaires diversifiés lors de formations aux professionnels et d'animations grand public**		COFOR ONF FIBOIS Pro-ETF CRPF AME FRANSYLVA GFSFM FNE BFC
5	**Développer les outils pour mettre en avant la forêt de manière positive :** - Organiser un SylvoTrophée tous les deux ans, - Développer une route de démonstration forestière, - Développer la mise en place et l'utilisation de marteloscopes, - Développer d'autres formes de communication, par l'art, etc., ...		FRANSYLVA COFOR FIBOIS Pro-ETF CRPF ONF

Lien avec les autres actions de la Charte Forestière de Territoire du Morvan :
Fiches action 1.2 / 1.3 / 2.1 / 2.2 / 2.3 / 3.1 / 3.2

Suivi et évaluation des actions :

- Nombre de communications réalisées (journal, lettre d'information, etc.)
- Nombre et fréquentation des animations et formations
- Nombre d'interventions auprès de collégiens et lycéens
- Nombre et fréquentation des Groupes de Travail

Fiche Action 1.2 : Animer, former et faire connaître le réseau de référents forêt-bois des communes

Contexte et enjeux :

La forêt représente environ 50 % de la surface du Morvan, elle occupe une place majeure au sein des collectivités. Toutes les communes, qu'elles possèdent de la forêt ou non, sont concernées par les enjeux forestiers : la voirie, l'exploitation, le partage des usages et les multiples enjeux du partage du territoire.

Le Parc, au travers de cette CFT souhaite répondre à ces problématiques très locales en accompagnant au mieux les communes, quelles que soient leurs capacités d'actions, pour agir pour une forêt multifonctionnelle.

Afin de se saisir des sujets forestiers à l'échelle locale, les précédentes chartes forestières de territoire ont mis en place un réseau de référents forêts-bois. Ces derniers sont les interlocuteurs privilégiés, pour le PNR, les habitants et les professionnels de la forêt qui le souhaitent. Ils représentent un pivot important pour un dialogue territorial apaisé.

Objectifs :

- Garantir la montée en compétence des référents forêt-bois
- Faire des référents forêt-bois des interlocuteurs reconnus et privilégiés pour le Parc et les diverses parties prenantes autour de la forêt

n°	Description de l'action	Priorité	Partenaires
1	**Redéfinir le rôle des référents au sein de leur commune** - Rédiger une fiche « Qu'est-ce qu'être référent forêt bois »		CRPF/COFOR FRANSYLVA FNE B
2	**Organisation de formation à destination des référents :** - Sur la forêt - Sur les voiries communales et leur rôle possible en tant que référent (état des lieux lors de déclarations de chantier), - Sur des questions juridiques en forêt, ...		UCFF COFOR CRPF FRANSYLVA FNE B / AFD
3	**Faire connaître les référents aux professionnels et autres parties prenantes :** - Créer une liste publique, - Organisation des réunions (entre acteurs et référents) par massif, ...		COFOR CRPF AME FNE BFC GFCS

Lien avec les autres actions de la Charte Forestière de Territoire du Morvan :
Fiches action 1.1 / 2.1 / 2.3 / 3.2

Suivi et évaluation des actions :

- Taux de couverture du réseau des référents forêt-bois (communes ayant désigné un référent)
- Nombre et fréquentation des sessions de formation pour les référents forêt-bois
- Nombre de mises en contact avec des référents forêt-bois

Fiche Action 1.3 : Recherche et innovation pour s'adapter aux changements globaux

Contexte et enjeux :

Les précédentes CFT ont, promu la recherche appliquée en lien avec la forêt et la filière bois. Au cours de ces dernières années, des élans et des partenariats pour la recherche (avec l'INRAE notamment) se sont mis en place dans le Morvan (Zone Atelier Morvan, Laboratoire Forestier du Mont Beuvray, etc.).

La 5e CFT s'inscrit dans cette ligne de conduite et poursuit le travail amorcé précédemment tout en insistant sur la diffusion et la vulgarisation de ces savoirs à tous les publics (grand public, propriétaires, professionnels et élus). En effet, le savoir acquis doit profiter à tout le monde afin d'en avoir un usage commun facilitateur du dialogue et de la prise en compte des enjeux forestiers. Le partage de ces savoirs doit aussi contribuer à nourrir les échanges entre les acteurs du territoire et lutter contre la diffusion de fausses vérités ou idées préconçues.

Les changements globaux représentent l'ensemble des évolutions auxquelles la société est confrontée. Pas uniquement le dérèglement climatique, mais aussi l'érosion de la biodiversité estimé à plus de 100 fois supérieure aux taux des autres grandes extinctions de masse sur Terre (Ceballose *et al.*, 2015), l'évolution des attentes sociétales, l'amélioration des conditions de travail, la mondialisation, etc.

Il est donc important de mieux qualifier et quantifier ces changements au regard de l'écosystème forestier, afin de mieux les prendre en compte dans la gestion, l'exploitation et les usages pour développer une gestion multifonctionnelle des forêts sur le territoire.

Objectifs :

- Vulgariser et mettre en œuvre les connaissances scientifiques et techniques déjà acquises
- Favoriser un niveau de recherche et de développement important et fonctionnel sur le territoire en lien avec le dérèglement climatique

n°	Description de l'action	Priorité	Partenaires
1	**Expérimenter des matériels, outils innovants et de nouvelles techniques sylvicoles pour permettre le développement de pratiques plus résilientes et limiter les risques (risque incendie, préservation du sol, risques sanitaires, etc.) :** - Faire un état des lieux du matériel et du machinisme sur le territoire et évaluer l'adaptation avec les enjeux de production, sociétaux et environnementaux, - Évaluer l'opportunité du petit matériel et des techniques alternatives tout en conservant une rentabilité, ...		UCFF Pro-ETF Fibois GFCS

2	**Favoriser, soutenir et porter des projets de recherche au travers de partenariats avec des acteurs du territoire, mais également avec d'autres territoires et des chercheurs. Les thématiques doivent répondre aux enjeux actuels :** - Adaptation des forêts existantes : régénération naturelle, forêts mélangées, choix des essences - Empreinte carbone en forêts, de la gestion, des exploitations, de l'usage des bois, etc. - Ancrer le territoire dans des réseaux de recherche nationaux (forêts sentinelles, AFI, ...) et plus locaux (Zone Atelier Morvan, ...), ...		Bibracte GFCS
3	**Rassembler le savoir déjà existant et en faciliter l'accès à toutes les parties prenantes via :** - Séminaires / webinaires, - Groupe d'échanges entre gestionnaires, - Moyens de communication locaux (VDM, presse, internet, etc.), ...		UCFF CRPF COFOR ONF AME GFCS FNE BFC
4	**Suivre scientifiquement l'introduction de nouvelles provenances, essences et sylvicultures, en tenant compte de leur intégration sociale et environnementale (évitement de zones à enjeux type N2000, sites classés et sites inscrits), afin d'évaluer leur résilience face au dérèglement climatique :** - Participer à la mise en place de placettes de suivi sur tous types de peuplements, ...		CRPF ONF
5	**Faire connaître des dispositifs nouveaux ou peu connus, aux particuliers et/ou propriétaires :** - Département Santé des Forêts pour suivre et faire remonter des observations sur l'évolution des forêts, - Les Obligations Réelles Environnementales, - Faire connaître les sciences participatives, ...		CRPF ONF FRANSYLVA

Lien avec les autres actions de la Charte Forestière de Territoire du Morvan :
Fiches action 1.1 / 2.1 / 2.2 / 2.3 / 3.1 / 3.2

Suivi et évaluation des actions :

- Nombre de projets de recherches, placettes de suivi sur le territoire
- Nombre et fréquentation d'évènements / communication de médiation scientifique

Bibliographie :

G. Ceballos, P. R. Ehrlich, A. D. Barnosky, A. García, R. M. Pringle, T. M. Palmer, Accelerated modern human-induced species losses: Entering the sixth mass extinction. Sci. Adv. 1, e1400253 (2015)

Fiche Action 2.1 : Agir pour un écosystème forestier multifonctionnel dans la gestion et dans l'exploitation

Contexte et enjeux :

Les forêts constituent un écosystème fondamental pour les sociétés humaines. Elles offrent des services environnementaux qui permettent, de manière directe ou indirecte, aux êtres humains de vivre (préservation des sols, de la qualité de l'air et de l'eau, accueil d'une riche biodiversité, etc.). En même temps, les forêts génèrent en permanence une grande variété de produits au potentiel économique ou non utile pour divers usages (bois, champignons, etc.). Enfin, elles ont un rôle social important pour les sociétés (environnement paysager, activités de récréation, chasse, lieux de ressourcement, lieux culturels, etc.). Toutes ces fonctions illustrent le caractère multifonctionnel de la forêt. Le consensus autour de cette dimension multifonctionnelle invite à promouvoir la mise en place d'une gestion adaptée et adéquate.

Le Parc naturel régional du Morvan, fait de la multifonctionnalité des forêts un objectif prioritaire dans sa Charte 2020-2035 car le territoire recèle de patrimoines naturels et culturels forestiers reconnus et emblématiques. L'économie générée par la filière forêt et bois est une part importante croissante de l'économie locale (+ 250 000 m³ exploités / an d'ici 2028) avec les peuplements résineux issus notamment du Fond Forestier National qui arrivent à maturité (*Contrat Régional Forêt Bois*). En même temps, la gestion et l'exploitation des forêts doivent intégrer les autres usages de la forêt et notamment l'économie touristique et résidentielle (enjeu majeur du développement du Morvan). Par ailleurs, ces économies ne sont pas incompatibles, au contraire, avec une gestion multifonctionnelle qui prend en compte les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et paysagers, c'est le cadre de vie de tout un chacun qui peut en être amélioré (préservation des paysages, accès à la forêt, sécurisation de certains chemins, etc.).

Pour faire de la forêt morvandelle une forêt multifonctionnelle, le PNR du Morvan, aux côtés de ses partenaires et au travers de la CFT souhaite se donner les moyens d'accompagner un changement volontaire de certaines pratiques sylvicoles, notamment les coupes rases. En effet, certaines de ces dernières, qui sont toujours courantes sur le territoire, peuvent avoir des impacts sociaux et environnementaux reconnus, comme le conseil scientifique du Parc en a fait un état de l'art dans sa saisine n°13 *Les coupes à blanc en forêt*. Il convient de prendre en compte ces enjeux lorsque l'on parle de multifonctionnalité. Réduire les coupes rases aux cas qui le nécessitent et à la vue des enjeux est essentiel. Diversifier les essences au sein des peuplements et allonger les cycles de production pour produire des bois de qualité sont des pratiques bénéfiques à l'écosystème forestier (amélioration des sols, maintient de diversité, résilience, etc.) et pour le propriétaire qui pourra tirer une meilleure valorisation économique de ses bois tout en réduisant ses risques de pertes (via des maladies ou des ravageurs). La Sylviculture Irrégulière Continue Proche de la Nature (SICPN – notion Pro Silva), sans omettre toutes les autres formes de sylviculture, semble opportune pour favoriser la prise en compte de l'ensemble des enjeux. La promotion de la SICPN, lorsque sa mise en place est possible, est essentielle.

La multifonctionnalité de l'écosystème forestier passe aussi par un partage des usages (activités de loisirs, chasse, etc.) entre toutes les parties prenantes.

La multifonctionnalité de la forêt est un enjeu global et prioritaire autour duquel les signataires de la Charte Forestière de Territoire du Morvan devront se mobiliser pour avancer ensemble.

Objectifs :

- Intégrer tous les enjeux de multifonctionnalité dans la gestion forestière et dans l'exploitation forestière
- Chercher l'amélioration de la qualité des bois des forêts
- Préserver la qualité des sols forestiers
- Améliorer la prise en compte des écosystèmes forestiers à haute valeur écologiques dans les modes de gestion (habitats d'intérêts communautaires, forêts anciennes et/ou matures, etc.)
- Préserver la qualité de l'eau lors des exploitations et dans les choix de gestion (maintenir le couvert boisé des captages et leurs amonts s'ils le sont, des zones sensibles à l'érosion, des sources et ripisylves, limiter l'acidification des sols, adapter les travaux en zone humide et s'il y a présence de cours d'eau)
- Prendre en compte des enjeux paysagers sur le territoire
- Participer à une meilleure cohabitation et intégration des usages en forêt

n°	Description de l'action	Priorité	Partenaires
1	**Promouvoir l'allongement des cycles de production et une sylviculture axée sur les gros bois de qualité :** - Diffuser aux propriétaires une plaquette d'information sur l'allongement des cycles (pour les résineux et feuillus), - Redynamiser l'élagage du Douglas à 6 m et 12 m pour produire du bois de qualité, - Proposer des formations aux professionnels, ...		CRPF ONF GFCS
2	**Promouvoir l'irrégularisation et la régénération naturelle pour réduire le recours aux coupes rases et ainsi limiter leurs impacts :** - Proposer des formations, journées de vulgarisation et autre aux professionnels, - Promouvoir cette gestion lors de visites/conseils à des propriétaires - Faire la promotion des nouveaux itinéraires sylvicoles du nouveau SRGS, - Faire connaître ce type de gestion lors d'interventions, d'animation, à tous les publics...		CRPF AME FRANSYLVA GFSFM AME AFD GFSFM
3	**Mettre en avant la diversité des techniques d'exploitation et de débardage pour réduire l'impact sur le sol forestier dès la formation :** - Intégrer la mise en place de cloisonnement dans les DGD et dès que cela est possible hors DGD, - Développer les alternatives à l'andainage pour préserver les sols forestiers et leur fertilité, - Développer les contrats N2000 de débardages alternatifs (câble mat, etc.) pour démontrer leurs intérêts, ...		UCFF Pro-ETF FIBOIS CRPF GFCS

4	**Promouvoir l'utilisation de kits de franchissements de cours d'eau et l'évitement des zones humides pour préserver la qualité de l'eau :** - Poursuivre le prêt de kits de franchissement et mieux informer les utilisateurs potentiels (ETF, propriétaires, ...), - Développer les prêts de kits dans le Sud du Morvan pour faciliter l'accès à ces prêts par tous les intéressés, - Porter à connaissances les zones humides et ripisylves (mise à disposition des données connues) afin d'en favoriser la prise en compte pour leur maintien et leur restauration, ...		Pro-ETF FIBOIS
5	**Favoriser la prise en compte de la biodiversité et des paysages dans la gestion :** - Porter à connaissance les enjeux autour des forêts anciennes, des forêts matures, des espèces protégées et des Forêts à Haute Valeur Écologique, habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000, etc.) pour mieux les préserver, - Diffuser les connaissances sur les bénéfices des vieux bois et bois morts afin de développer la mise en place de trames de vieux bois en forêts privées et publiques, - Diffusion de l'outil « Indice de Biodiversité Potentiel » (IBP) - Diffuser les plaquettes paysages pour mieux intégrer les coupes dans le paysage, ...		CRPF ONF COFOR AME AFD
6	**Clarifier le statut et les autorisations des chemins de randonnée afin d'éviter de potentiels litiges :** - Aider, via un annuaire ou un rappel de la législation, à l'identification des acteurs pour la mise en place de conventions et pour l'entretien des PR/GR..., - Accompagner et sensibiliser à la mise aux normes des chemins de randonnée pour les personnes à mobilité réduite, - Développer un panneau de signalisation, à disposition des ETF, qui avertit les randonneurs s'il y a une d'exploitation en cours, ...		CD 21/58/71/89 ComCom FRANSYLVA AFD
7	**Faire connaître les dispositifs d'aides en forêt pour développer des sylvicultures plus intégratrices des enjeux de multifonctionnalité :** - Sensibiliser aux contrats Natura 2000 (qui sont une aide et non un frein) et aux aides de la région, - Étudier la pertinence de mettre en place un dispositif comme Sylv'acctes sur le territoire du Morvan, - Informer sur les Paiements pour Services Environnementaux et le Label Bas Carbone, ...		CRPF
8	**Travailler avec les Fédérations des chasseurs (départementales et régionale) afin d'améliorer la cohabitation des usages en forêt :** - Encourager les collectivités propriétaires qui le souhaitent à reproduire des dispositifs existants qui fonctionnent ou à développer de nouveaux outils (application, etc.), - Communiquer sur les bonnes pratiques à adopter en forêt pour les usagers autres que chasseurs (port d'un habit de couleur vive (gilet jaune), etc.) via une plaquette ou autre,		UCFF FDC FRC

	- Rappeler les obligations en matière de signalisation quand une chasse est en cours (panneautage), ...		
9	**Encourager à une certification exigeante :** - Faire une veille des différentes certifications existantes, - Faciliter la certification via regroupement ou autre, ...		PEFC FSC GFSFM

Lien avec les autres actions de la Charte Forestière de Territoire du Morvan :
Fiches action 1.1 / 1.2 / 1.3 / 2.1 / 2.2 / 2.3 / 3.1 / 3.2

Suivi et évaluation des actions :

- Nombre et fréquentation des formations
- Evolution générale des orientations sylvicoles lors d'agrémentations ou de révisions de Documents de Gestions Durables (DGD)
- Nombre et part des visites/conseils aux particuliers proposant des alternatives à la coupe rase
- Nombre de prêts de kits de franchissement
- Nombre de contrats N2000 réalisés
- Surface engagée dans une trame de vieux bois
- Surface et part de forêts anciennes et matures avec une gestion adaptée sous DGD
- Surface de forêts certifiées

Fiche Action 2.2 : Se préparer et répondre aux risques en forêt

Contexte et enjeux :

Les forêts du Morvan sont confrontées à des risques exacerbés par le dérèglement climatique (dépérissements, ravageurs de faiblesses, etc.), mais aussi à de nouveaux risques (risque incendie, introduction de pathogènes, etc.).

Les sécheresses successives de 2018 à 2020 ont permis aux scolytes de l'épicéa (endémiques) de proliférer dans les forêts monospécifiques et de ravager certaines forêts. Il est capital de mettre en place le plus rapidement possible toutes les mesures permettant d'éviter de reproduire ce type de catastrophes. La diversification des essences et des sylvicultures (prônée par le PNRM dans ses précédentes CFT) est un moyen de réduire ce risque, c'est pourquoi au travers de cette charte, le territoire doit poursuivre ses efforts faits dans ce domaine. Il faut toutefois rester vigilant dans la diversification en intégrant les tous les enjeux liés à la forêt (paysages, biodiversité, sanitaires, etc.) pour ne pas reproduire les erreurs du passé.

Les feux de forêt ont rarement été une menace majeure sur le massif du Morvan mais ils représentent aujourd'hui, un risque de plus en plus prégnant qui ne doit plus être sous-estimé. L'ensemble des partenaires de la CFT souhaite travailler sur ces questions afin d'anticiper ce risque avant qu'il ne s'exacerbe. C'est pourquoi, un travail avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) devra être mis en place à l'échelle du Morvan afin de se questionner sur l'adaptation de la gestion et des infrastructures forestières face aux incendies.

En plus de ces enjeux, il faut être capable de répondre aux enjeux d'équilibres sylvocynégétiques, et de risques pour les travailleurs en forêt pour favoriser le développement d'une gestion multifonctionnelle à l'échelle du Morvan.

Objectifs :

- Trouver ensemble et appliquer des mesures pour réduire les risques liés au dérèglement climatique : risques biotiques (insectes, pathogènes), risque incendie, risque d'introduction d'essences envahissantes, risque pour la ressource en eau, risques abiotiques (sécheresses, canicules, gelées tardives, tempête...)
- Réduire les risques pour les travailleurs et leurs familles

n°	Description de l'action	Priorité	Partenaires
1	**Promouvoir les techniques et gestions sylvicoles résilientes face aux risques :** - Promouvoir la diversification des essences, des âges et des structures via des formations, lors de visites conseil, etc., - Accompagner les communes qui le souhaitent dans leurs choix de gestion, - Poursuivre la participation du Parc à la rédaction des documents d'aménagements forestiers publics via des avis, ...		CRPF ONF COFOR GFCS

2	**Anticiper et se préparer au risque incendie en forêt :** - Mise en place d'un groupe de travail avec les pompiers et les sylviculteurs - Identifier les massifs forestiers à risque (via l'identification des dessertes, des points d'eau et des essences notamment), - Faire un état des lieux des risques incendies en fonction des essences, ...		IGN SDIS CRPF ProETF UCFF ONF FRANSYLVA GFCS
3	**Favoriser la compréhension des risques, notamment sanitaires, et inciter à la mise en place des mesures de prévention pour les limiter (diversification, conservation d'arbres morts, ...) et y répondre :** - Faire connaître et inciter à participer aux réseaux de veille, - Communiquer auprès des propriétaires sur ces risques (plaquettes, ...), - Accompagner les propriétaires dans la gestion et dans la reconstitution de parcelles sinistrées lors de visites conseil ou autres, ...		UCFF ONF FRANSYLVA GFCS
4	**Travailler avec les Fédérations des chasseurs (départementales et régionale) pour conserver un bon équilibre sylvocynégétique :** - Faciliter l'échange et la remontée d'informations (projet de replantation, plantations, sur-abroutissement, ...) des propriétaires, gestionnaires pour les chasseurs via un outil qui permettrait de bien identifier les personnes ressources et interlocuteurs		UCFF FDC FRC FRANSYLVA
5	**Réduire les risques pour les travailleurs en forêt :** - Favoriser une mécanisation raisonnée et diversifiée pour réduire la pénibilité du travail (ex : exosquelette, ...), - Établissement d'un plan de secours en forêt (point de rencontre permanents, ...), - Améliorer la couverture réseau en forêt ou développer d'autres modes de communication, ...		UCFF FIBOIS ProETF

Lien avec les autres actions de la Charte Forestière de Territoire du Morvan :
Fiches action 1.1 / 1.3 / 2.1 / 2.3

Suivi et évaluation des actions :

- Nombre d'avis donnés pour la révision d'aménagements forestiers
- Nombre de rencontres du groupe de travail DFCI
- Nombre de visites/conseils à des particuliers et part des conseils donnés en portant attention aux risques

Fiche Action 2.3 : Structure foncière et infrastructures forestières, des outils pour mieux intégrer la multifonctionnalité des forêts

Contexte et enjeux :

Le maintien des infrastructures forestières en bon état, l'amélioration de la structure foncière forestière, l'engagement de citoyens et la propriété publique sont un ensemble de paramètres à prendre en compte pour mieux intégrer la notion de multifonctionnalité des forêts.

En effet, la qualité et la quantité — plus de 40 000 km — des chemins du Morvan représentent un patrimoine riche et unique au cœur des préoccupations sociales locales. Ils contribuent fortement à l'attractivité touristique du Morvan et donc à ses retombées économiques. C'est pourquoi, le maintien en bon état du réseau de chemins est un enjeu central pour le PNR du Morvan et pour les structures partenaires en charge des chemins de randonnée.

La mise à niveau de la desserte forestière pour l'accès aux massifs forestiers facilitera, la mise en place de structures forestières collectives (ASLGF, PSG concertés, etc.), à condition de réfléchir les projets en amont et de manière concertée pour partager les enjeux sociaux et environnementaux. Les dessertes permettent notamment la mise en place d'une gestion des forêts multifonctionnelle et d'un renouvellement de la ressource par l'exploitation.

Enfin, pour une meilleure appropriation des enjeux forestiers par tous et toutes, il est souhaitable que les habitantes et habitants, ainsi que les collectivités, s'impliquent directement dans la gestion forestière sous forme de groupements locaux ou en développant les forêts communales.

Objectifs :

- Favoriser le regroupement de propriétaires afin de permettre une gestion multifonctionnelle des massifs (évitement des coupes rases, gestion plus irrégulière, etc.)
- Favoriser l'implication des particuliers et collectivités dans la structure foncière forestière pour une meilleure prise en compte des enjeux sociétaux dans le respect de la propriété privée
- Limiter les dégradations liées au débardage et au transport du bois pour garantir la multifonctionnalité des chemins

n°	Description de l'action	Priorité	Partenaires
1	**Accompagner la mise à niveau des dessertes et favoriser le dialogue apaisé entre les parties prenantes :** - Objectiver les impacts (positifs et négatifs) de la création de dessertes au cas par cas afin d'instaurer un dialogue factuel, - Encourager à la création de dessertes collectives pour une meilleure compréhension des acteurs (ASL[1], ASA[2], conventions, ...), - Mieux intégrer, en amont des créations de desserte, la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux (chemins ruraux, de randonnées, continuité écologique, introduction d'espèces,		UCFF CRPF ONF COFOR FNE BFC AFD

	incendie, etc.), notamment en encourageant le dialogue local,...		
2	**Maintenir les chemins ruraux et de randonnée en bon état pour assurer leur multifonctionnalité :** - Aider et accompagner les communes pour la prise d'arrêtés municipaux de déclaration de chantiers, de limitation de tonnage et ou de vitesse, ainsi que pour la réalisation d'états des lieux d'entrée et de sortie des chemins (diffusion du guide du débardage), - Rendre facilement accessibles les arrêtés municipaux et le contact des personnes en charge des états des lieux, - Réaliser/diffuser un guide pour les propriétaires concernant les clauses des contrats de vente (notamment concernant le débardage), ...		UCFF FIBOIS ProETF COFOR
3	**Favoriser la mise en place d'outils de gestion collective (PSG concerté, groupements forestiers, ASLGF[3], ...) et ainsi encourager à la réalisation de documents de gestion durable en cohérence avec la sylviculture promue dans ce document :** - Accompagner les initiatives de gestions collectives, - Faire émerger des regroupements via de l'animation par massif, ...		CRPF FRANSYLVA
4	**Augmenter la part des forêts publiques, en priorisant sur les zones à forts enjeux :** - Accompagnement des communes dans l'acquisition de Biens Vacants et Sans Maître, - Prévoir des plans d'achats de massifs par les communes, - Restructurer le foncier communal via l'échange de parcelles avec des propriétaires privés, ...		COFOR SAFER FRANSYLVA
5	**Inciter à la restructuration foncière et augmenter les surfaces sous Document de Gestion Durable (DGD) :** - Faire connaître le droit de préférence et de préemption aux propriétaires et acteurs de la forêt (y compris notaires), - Création d'une bourse d'échange / de vente de parcelle et faire connaître les outils existants, - Limiter les indivisions lors des transmissions en travaillant avec les notaires, ...		CRPF UCFF FRANSYLVA GFSFM

Lien avec les autres actions de la Charte Forestière de Territoire du Morvan :
Fiches action 1.1 / 1.2 / 1.3 / 2.1 / 2.2 / 3.2

Suivi et évaluation des actions :

- Nombre de dessertes créées et/ou remises en état et part des projets avec concertation
- Densité de route forestière (km/100 ha)
- Nombre de regroupements initiés dans le cadre de la CFT
- Part de forêts publiques sur le territoire
- Surface de forêt sous Document de Gestion Durable

[1] Association Syndicale Libre
[2] Association Syndicale Autorisée
[3] Association Syndicale Libre de Gestion Forestière

Fiche Action 3.1 : Diversifier les débouchés pour mieux valoriser l'ensemble des produits des forêts

Contexte et enjeux :

Aujourd'hui, des arbres du territoire sont parfois transformés en dehors de la région et parfois à l'étranger. Les arbres de faibles qualités trouvent difficilement des débouchés très rémunérateurs et dans un contexte de dérèglement climatique, il est très difficile de savoir quelles seront les essences utilisables dans le futur. Pour faire face à ces enjeux, diversifier les savoir-faire et les utilisations de la ressource semblent permettre une meilleure résilience face aux changements incertains à venir. Être capable valoriser le plus de produits et maintenir une plus-value sur le territoire permettrait de mieux rémunérer les professionnels du bois, de valoriser les arbres de peuplements considérés comme pauvres et ainsi éviter les transformations auxquelles sont sujets ces peuplements.

Le bois énergie est aussi une piste possible pour faire face au dérèglement climatique. Il est pertinent en tant que revenu complémentaire et comme ressource renouvelable de substitution aux énergies fossiles, disponible sur le territoire. Dans le but d'être un territoire à énergie positive, objectif majeur de la charte du PNR du Morvan, il apparaît nécessaire de travailler sur le développement de ce débouché, tout en veillant à la bonne gestion des forêts dans le cadre de production de bois énergie (rémanents et bois fin non exportés des parcelles, biodiversité prise en compte, grumes de bonne qualité non utilisées pour faire du bois énergie, etc.).

La forêt produit du bois, mais aussi de nombreux autres services qui peuvent être directement bénéfiques pour les êtres humains. Parmi ces services, certains autres produits forestiers peuvent être valorisés et ainsi être une source de revenus pour le propriétaire ou des entreprises. Travailler sur ces autres produits, issus des forêts, permettrait une fois de plus de mettre en avant les forêts du territoire au travers des productions.

Objectifs :

- Être capable de valoriser toutes les essences sur le territoire
- Améliorer la capacité de transformation de toutes les qualités de bois
- Faire connaître et développer les autres productions que la production de bois

n°	Description de l'action	Priorité	Partenaires
1	**Mettre en avant les valorisations de très gros bois de qualité, des bois d'essences secondaires et de feuillus de qualités inférieures (ex : bois croisés de Bourgogne) afin de promouvoir leur utilisation :** - Faire émerger des projets expérimentaux de valorisation de tous types de bois à l'échelle locale, - Mise en place d'une « route du bois » montrant des réalisations à base de divers produits, - Travailler sur l'image et la revalorisation des essences du territoire dans la construction, la rénovation, l'aménagement, ...		FIBOIS ABM UCFF

2	**Promouvoir l'installation de chaufferies bois communales pour valoriser localement la ressource forestière :** - Accompagner les communes dans leurs réflexions et démarche pour faire évoluer leurs systèmes de chauffage en adéquation avec la ressource disponible locale, ...		COFOR SIEEEN ADEME
3	**Valoriser et donner plus de visibilité aux autres productions issues de la forêt :** - Informer les propriétaires sur la recherche en mycosylviculture (projet micosylva), notamment dans les peuplements considérés en impasse sylvicole, où d'autres productions peuvent être intéressantes, - Identifier les potentialités d'une filière châtaigne sur le territoire, ...		
4	**Faciliter l'utilisation et la vente de bois de chauffage pour les particuliers :** - Inciter à faire intervenir des professionnels pour exploiter et revendre le bois de chauffage aux particuliers, - Développer un outil de mise en relation entre propriétaires et particuliers pour vendre du bois bûche (Bourse de bois de chauffage, etc.), ...		

Lien avec les autres actions de la Charte Forestière de Territoire du Morvan :
Fiches action 1.1 / 1.3 / 2.1 / 3.2

Suivi et évaluation des actions :

- Nombre de projets de valorisation de bois mis en place
- Nombre d'accompagnement de communes dans leur diagnostic de chaufferie
- Nombre de participation à des projets valorisant d'autres productions forestières

Fiche Action 3.2 : Un tissu d'entreprises locales pour une valorisation de la ressource sur le territoire

Description :

La filière forêt et bois représente un secteur d'activité important pour le Morvan, à l'image des 1 000 emplois directs non délocalisables générés sur le territoire (Fibois, 2018). Ces emplois se répartissent au sein d'un tissu d'entreprises variées comptant les grandes entreprises, les PME et les artisans.

Le réseau des artisans et PME améliore la création de la valeur ajoutée locale et participe à l'identité du Morvan. La multiplicité de ces acteurs répartis sur l'ensemble du territoire est un atout pour mettre en avant tous les savoir-faire locaux et pour promouvoir les circuits courts.

De nombreux particuliers (d'après les résultats de l'enquête publique de décembre 2021), s'approvisionnent localement en bois pour de nombreux usages (chauffage, construction, ameublement etc.) et lorsque cela est possible, des bois labélisés. Ainsi, maintenir un tissu d'entreprises locales diversifiées est capital pour maintenir des emplois de proximité et garantir de répondre aux attentes des morvandiaux.

Pour accompagner le maintien et le développement de ce tissu d'entreprises, les collectivités et locaux ont aussi une responsabilité via leurs consommations. Il est donc important de faire connaître les savoir-faire et les produits du territoire afin d'en démocratiser les usages.

Objectifs :

- Créer de la valeur ajoutée sur le territoire tout en respectant la multifonctionnalité de l'écosystème forestier
- Inciter à la valorisation locale de la ressource

n°	Description de l'action	Priorité	Partenaires
1	**Favoriser l'utilisation locale de la ressource locale :** - Accompagner (via des formations, aides à la rédaction de marchés publics, ...) les communes pour intégrer du bois local dans leurs projets de constructions, réhabilitations, rénovations, - Mettre en avant les artisans locaux du territoire, - Développer des démonstrateurs des savoir-faire du Morvan (ex : Halle d'Anost), ...		ABM FIBOIS ABM ADRET
2	**Favoriser la mise en relation des propriétaires, gestionnaires et ETF avec les entreprises du territoire afin d'avoir une production de bois du Morvan de bout en bout :** - Actualiser, adapter et développer sur le territoire le site internet « La Forêt Bouge » afin de mieux intégrer la fonctionnalité d'offre et de demande de bois, - Avoir un site internet fonctionnel qui puisse faciliter la mise en relation de toutes les parties prenantes, ...		ABM UCFF CRPF FRANSYLVA FIBOIS ADRET

3	**Accompagner le maintien et l'installation des entreprises de la filière bois dans le Morvan :** - Travailler avec les entreprises et la CCI[1] et CMA[2] sur la transmission, leur visibilité, la communication, etc., - Valoriser et mettre en place des outils collectifs à disposition des successeurs ou nouvelles entreprises (ex : plateforme de séchage mobile), ...		ABM FIBOIS CCI CMA ADRET
4	**Faire re-connaître les productions locales de qualité pour accroître la valeur ajoutée :** - Favoriser la traçabilité, - Favoriser les labellisations/marques existantes (Bois du Massif Central, marque parc, etc.), - Évaluer l'opportunité d'une marque « Bois du Morvan », ...		ABM ADRET

[1] Chambre de Commerce et d'Industrie
[2] Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Lien avec les autres actions de la Charte Forestière de Territoire du Morvan :
Fiches action 1.1 / 1.2 / 1.3 / 2.1 / 3.1

Suivi et évaluation des actions :

- Nombre d'entreprises de la filière « forêt et bois » implantées dans le Morvan et nombre d'ETP
- Réalisation d'outils en ligne facilitant les échanges
- Nombre d'accompagnements de communes pour des réalisations en bois local

V – Les signataires

Signataires de la Charte Forestière de Territoire du Morvan

Parc naturel régional du Morvan	Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Nièvre	Préfet de la Saône-et-Loire
Préfet de l'Yonne	Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
Conseil départemental de Côte d'Or	Conseil départemental de la Nièvre
Conseil départemental de la Saône-et-Loire	Conseil départemental de l'Yonne
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Côte-d'Or	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre

Signataires de la Charte Forestière de Territoire du Morvan

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Saône-et-Loire	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne
Adret Morvan	Artisans Bois Morvan Pierre Pardonnet
Autun Morvan Écologie pour le Pdt Vincent PERRIN Marie Bixel	Centre National de la Propriété forestière de Bourgogne Franche-Comté
Le Chat Sauvage	Conseil Associatif et Citoyen c/o Catherine Schmitt c/o Ph. Duchorne
Experts Forestiers de Bourgogne Franche-Comté	Fédération Départementale des Chasseurs de Côte-d'Or
Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre	Fédération Départementale des Chasseurs de Saône-et-Loire

Signataires de la Charte Forestière de Territoire du Morvan

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne	FIBOIS Bourgogne Franche-Comté
France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté	Fondation Morvan Terre de Vie en Bourgogne
Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan	Office National des Forêts de Bourgogne Franche-Comté
Pro-ETF	Syndicat des forestiers privés de Bourgogne
Syndicat des propriétaires forestiers de Côte-d'Or	Syndicat des forestiers privés de l'Yonne
Syndicat des forestiers privés de Saône et Loire	Syndicat des sylviculteurs Nivernais

Signataires de la Charte Forestière de Territoire du Morvan

Union Régionale des Communes Forestières de Bourgogne Franche-Comté	Vents du Morvan
Les amis de notre forêt au Dre Colette Robin	FNE Bourgogne P/o Catherine Schmitt

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 3

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENANDE ET RANDONNÉE (PDIPR)

Actualisation annuelle 2023

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 361-1,

Vu les délibérations du Conseil général des 29 janvier 1991 et 1er juin 1995 aux termes desquelles le Département a acté le principe d'élaborer un Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil général du 6 juin 2000 aux termes de laquelle le Département a adopté son règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR),

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2022 aux termes de laquelle le Département a adopté la dernière actualisation du PDIPR 71,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'afin d'actualiser le PDIPR 71, il convient de prendre en considération les délibérations et les modifications présentées par les communes depuis la précédente actualisation du PDIPR 71, à savoir lors de la Commission permanente du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter l'actualisation du PDIPR 71 dans sa nouvelle version qui concerne 521 communes et représente 10 333 km de voies dont 5 871 km de chemins ruraux et assimilés, telle qu'explicitée dans le présent rapport et détaillée dans les annexes 1 et 2.

Le Président,
André Accary

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié~~ le 15/12/2023
~~Affiché le~~

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Autun Ville	71014	Autun	89 051	15 364	73 687
Total Autun Ville			**89 051**	**15 364**	**73 687**
Autun-1	71009	Anost	99 140	26 197	70 943
Autun-1	71129	Chissey-en-Morvan	34 835	12 468	22 367
Autun-1	71140	Collonge-la-Madeleine	4 587	2 867	1 720
Autun-1	71144	Cordesse	4 659	2 415	2 244
Autun-1	71151	Créot	3 175	1 520	1 655
Autun-1	71162	Curgy	27 166	3 111	24 055
Autun-1	71165	Cussy-en-Morvan	32 775	18 196	14 579
Autun-1	71184	Dracy-Saint-Loup	7 525	4 139	3 386
Autun-1	71188	Épertully	5 086	483	4 603
Autun-1	71190	Épinac	27 504	8 085	19 419
Autun-1	71237	Igornay	13 893	8 120	5 773
Autun-1	71509	La Celle-en-Morvan	29 963	10 465	19 498
Autun-1	71349	La Petite-Verrière	3 599	504	3 095
Autun-1	71266	Lucenay-l'Evêque	21 839	10 323	11 516
Autun-1	71313	Monthelon	26 783	7 097	19 686
Autun-1	71366	Reclesne	23 288	7 861	15 427
Autun-1	71376	Roussillon-en-Morvan	38 640	15 482	23 158
Autun-1	71424	Saint-Gervais-sur-Couches	23 712	2 924	20 786
Autun-1	71436	Saint-Léger-du-Bois	16 553	4 355	12 198
Autun-1	71493	Saisy	17 778	12 601	5 177
Autun-1	71527	Sommant	18 335	2 797	15 538
Autun-1	71530	Sully	17 671	5 648	12 023
Autun-1	71535	Tavernay	6 032	3 693	2 339
Autun-1	71539	Tintry	10 208	2 990	7 218
Total Autun-1			**514 746**	**176 341**	**338 405**
Autun-2	71010	Antully	20 034	1 042	18 992
Autun-2	71015	Auxy	57 081	11 868	45 213
Autun-2	71062	Brion	7 536	3 969	3 566
Autun-2	71063	Broye	42 728	9 964	32 764
Autun-2	71098	Charbonnat	26 865	10 673	16 192
Autun-2	71172	Dettey	31 718	10 432	21 286
Autun-2	71192	Etang-sur-Arroux	52 249	37 374	14 875
Autun-2	71046	La Boulaye	20 500	12 806	7 694
Autun-2	71096	La Chapelle-sous-Uchon	17 044	7 700	9 345
Autun-2	71142	La Comelle	40 085	14 060	26 026
Autun-2	71223	La Grande-Verrière	49 306	14 760	34 546
Autun-2	71531	La Tagnière	45 307	24 871	20 436
Autun-2	71251	Laizy	16 795	13 672	3 123
Autun-2	71282	Marmagne	32 509	10 077	22 433
Autun-2	71297	Mesvres	48 835	23 111	25 724
Autun-2	71407	Saint-Didier-sur-Arroux	50 716	29 118	21 597
Autun-2	71409	Saint-Emiland	17 513	4 782	12 731
Autun-2	71411	Saint-Eugène	33 366	19 530	13 836
Autun-2	71440	Saint-Léger-sous-Beuvray	55 295	19 729	35 566
Autun-2	71450	Saint-Martin-de-Commune	1 500	1 032	468
Autun-2	71466	Saint-Nizier-sur-Arroux	2 017	1 258	759
Autun-2	71472	Saint-Prix	63 883	17 274	46 610
Autun-2	71482	Saint-Symphorien-de-Marmagne	69 484	17 801	51 683
Autun-2	71537	Thil-sur-Arroux	31 799	16 578	15 220
Autun-2	71551	Uchon	23 991	11 261	12 730
Total Autun-2			**858 156**	**344 742**	**513 415**

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Blanzy	71040	Blanzy	7 233	1 375	5858
Blanzy	71139	Collonge-en-Charollais	19 298	4 891	14407
Blanzy	71187	Ecuisses	13 451	5 672	7779
Blanzy	71214	Genouilly	12 693	8 785	3908
Blanzy	71222	Gourdon	24 686	12 067	12619
Blanzy	71242	Joncy	14 363	6 305	8058
Blanzy	71363	Le Puley	9 187	7 146	2041
Blanzy	71038	Les Bizots	25 781	7 376	18405
Blanzy	71278	Marigny	29 881	13 689	16192
Blanzy	71286	Mary	22 546	16 448	6098
Blanzy	71310	Montchanin	6 233	3 729	2504
Blanzy	71320	Mont-Saint-Vincent	19 674	9 844	9830
Blanzy	71412	Saint-Eusèbe	13 867	3 684	10183
Blanzy	71435	Saint-Julien-sur-Dheune	4 574	3 035	1539
Blanzy	71436	Saint-Laurent-d'Andenay	12 620	4 930	7690
Blanzy	71458	Saint-Martin-la-Patrouille	10 024	2 091	7933
Blanzy	71465	Saint-Micaud	30 008	18 334	11674
Total Blanzy			**276 119**	**129 401**	**146 718**
Chagny	71005	Aluze	13 210	4 574	8 636
Chagny	71051	Bouzeron	4 482	1 311	3 171
Chagny	71073	Chagny	16 717	10 401	6 316
Chagny	71078	Chamilly	2 616	1 358	1 258
Chagny	71085	Change	9 991	3 487	6 504
Chagny	71107	Charrecey	10 716	4 729	5 987
Chagny	71109	Chassey-le-Camp	18 329	4 508	13 821
Chagny	71119	Chaudenay	6 501	2 887	3 614
Chagny	71122	Cheilly-lès-Maranges	10 515	7 225	3 290
Chagny	71149	Couches	43 466	11 024	32 442
Chagny	71171	Dennevy	6 258	4 400	1 858
Chagny	71174	Dezize-lès-Maranges	15 656	6 701	8 955
Chagny	71183	Dracy-lès-Couches	16 469	6 060	10 409
Chagny	71191	Essertenne	13 985	4 826	9 159
Chagny	71202	Fontaines	6 310	1 404	4 906
Chagny	71321	Morey	7 539	3 742	3 797
Chagny	71343	Paris-l'Hôpital	7 060	6 609	451
Chagny	71347	Perreuil	12 446	2 790	9 656
Chagny	71369	Remigny	5 265	3 647	1 618
Chagny	71378	Rully	23 435	9 614	13 821
Chagny	71391	Saint-Bérain-sur-Dheune	4 260	0	4 260
Chagny	71425	Saint-Gilles	4 467	2 342	2 125
Chagny	71431	Saint-Jean-de-Trézy	12 729	3 049	9 680
Chagny	71442	Saint-Léger-sur-Dheune	12 378	6 711	5 667
Chagny	71464	Saint-Maurice-lès-Couches	6 989	2 576	4 413
Chagny	71480	Saint-Sernin-du-Plain	23 025	9 652	13 373
Chagny	71496	Sampigny-lès-Maranges	3 781	994	2 787
Total Chagny			**318 595**	**126 621**	**191 974**
Chalon-sur-Saône-1	71081	Champforgeuil	3 713	3 713	0
Chalon-sur-Saône-1	71154	Crissey	17 328	4 659	12 669
Chalon-sur-Saône-1	71194	Farges-lès-Chalon	2 821	2 821	0
Chalon-sur-Saône-1	71204	Fragnes-La Loyère	8 983	4 041	4 942
Chalon-sur-Saône-1	71585	Virey-le-Grand	13 720	3 212	10 508
Total Chalon-sur-Saône-1			**46 565**	**18 446**	**28 119**
Chalon-sur-Saône-3	71118	Châtenoy-le-Royal	16 944	10 380	6 564
Total Chalon-sur-Saône-3			**16 944**	**10 380**	**6 564**

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Charolles	71017	Ballore	14 229	6 608	7 621
Charolles	71021	Baron	19 304	3 035	16 269
Charolles	71025	Beaubery	45 989	18 360	27 629
Charolles	71082	Champlecy	24 417	15 561	8 856
Charolles	71086	Changy	15 628	5 399	10 229
Charolles	71106	Charolles	17 082	3 152	13 930
Charolles	71141	Colombier-en-Brionnais	24 684	7 484	17 200
Charolles	71185	Dyo	29 515	10 260	19 255
Charolles	71224	Grandvaux	7 087	3 405	3 682
Charolles	71279	Le Rousset-Marizy	78 580	32 725	45 855
Charolles	71268	Lugny-lès-Charolles	14 109	2 511	11 598
Charolles	71276	Marcilly-la-Gueurce	21 212	13 120	8 092
Charolles	71285	Martigny-le-Comte	20 796	3 700	17 096
Charolles	71323	Mornay	42 658	28 420	14 238
Charolles	71334	Oudry	27 299	15 246	12 053
Charolles	71335	Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	9 104	2 971	6 133
Charolles	71339	Ozolles	32 209	9 355	22 854
Charolles	71340	Palinges	53 414	31 136	22 278
Charolles	71356	Pouilloux	15 219	8 729	6 490
Charolles	71361	Prizy	14 460	6 571	7 889
Charolles	71388	Saint-Aubin-en-Charollais	14 188	2 012	12 176
Charolles	71394	Saint-Bonnet-de-Joux	59 652	31 061	28 591
Charolles	71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	13 827	3 768	10 059
Charolles	71421	Saint-Germain-en-Brionnais	9 064	5 455	3 609
Charolles	71433	Saint-Julien-de-Civry	28 116	7 007	21 109
Charolles	71477	Saint-Romain-sous-Gourdon	27 433	13 958	13 475
Charolles	71490	Saint-Vincent-Bragny	61 578	27 662	33 916
Charolles	71529	Suin	31 830	11 424	20 406
Charolles	71562	Vaudebarrier	7 931	5 556	2 375
Charolles	71564	Vendenesse-lès-Charolles	18 664	1 183	17 481
Total Charolles			**799 278**	**336 834**	**462 444**

Chauffailles	71006	Amanzé	24 467	12 900	11 567
Chauffailles	71008	Anglure-sous-Dun	21 249	16 900	4 349
Chauffailles	71022	Baudemont	22 211	2 620	19 591
Chauffailles	71041	Bois-Sainte-Marie	5 819	3 172	2 647
Chauffailles	71060	Briant	29 673	13 042	16 631
Chauffailles	71110	Chassigny-sous-Dun	20 561	12 160	8 401
Chauffailles	71113	Châteauneuf	1 895	1 895	0
Chauffailles	71116	Châtenay	25 502	6 822	18 680
Chauffailles	71120	Chauffailles	26 484	12 232	14 252
Chauffailles	71148	Coublanc	14 139	12 766	1 373
Chauffailles	71160	Curbigny	14 909	10 114	4 795
Chauffailles	71200	Fleury-la-Montagne	18 749	6 340	12 409
Chauffailles	71218	Gibles	43 851	10 752	33 099
Chauffailles	71238	Iguerande	49 741	15 724	34 017
Chauffailles	71095	La Chapelle-sous-Dun	20 510	8 492	12 018
Chauffailles	71133	La Clayette	8 219	5 377	2 842
Chauffailles	71259	Ligny-en-Brionnais	12 071	3 414	8 657
Chauffailles	71271	Mailly	14 370	4 718	9 652
Chauffailles	71327	Mussy-sous-Dun	17 522	5 459	12 063
Chauffailles	71337	Oyé	46 147	25 698	20 449
Chauffailles	71393	Saint-Bonnet-de-Cray	23 294	6 747	16 547
Chauffailles	71399	Saint-Christophe-en-Brionnais	42 315	18 728	23 587
Chauffailles	71406	Saint-Didier-en-Brionnais	11 013	4 158	6 855
Chauffailles	71408	Saint-Edmond	9 534	8 801	733
Chauffailles	71415	Sainte-Foy	17 755	5 508	12 247
Chauffailles	71428	Saint-Igny-de-Roche	7 752	3 786	3 966
Chauffailles	71434	Saint-Julien-de-Jonzy	43 687	8 160	35 527
Chauffailles	71437	Saint-Laurent-en-Brionnais	24 185	19 759	4 426
Chauffailles	71451	Saint-Martin-de-Lixy	5 204	5 204	0
Chauffailles	71463	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	11 424	10 993	431
Chauffailles	71473	Saint-Racho	16 265	9 232	7 033
Chauffailles	71483	Saint-Symphorien-des-Bois	29 580	14 319	15 261
Chauffailles	71500	Sarry	23 001	10 997	12 004
Chauffailles	71510	Semur-en-Brionnais	48 698	16 291	32 407
Chauffailles	71533	Tancon	11 400	9 738	1 662

Chauffailles	71553	Vareilles	20 166	3 281	16 885
Chauffailles	71554	Varenne-l'Arconce	14 274	3 974	10 300
Chauffailles	71559	Varennes-sous-Dun	32 146	13 065	19 081
Chauffailles	71561	Vauban	23 075	15 194	7 881
Total Chauffailles			**852 857**	**378 532**	**474 325**

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Cluny	71007	Ameugny	9 286	6 221	3 065
Cluny	71030	Bergesserin	5 248	5 900	348
Cluny	71031	Berzé-le-Châtel	16 283	4 892	11 391
Cluny	71036	Bissy-sous-Uxelles	2 115	724	1 391
Cluny	71039	Blanot	21 979	3 641	18 338
Cluny	71042	Bonnay-Saint-Ythaire	47 259	25 613	21 646
Cluny	71057	Bray	5 304	986	4 318
Cluny	71065	Buffières	31 060	8 780	22 280
Cluny	71067	Burnand	13 778	2 051	11 727
Cluny	71068	Burzy	5 075	3 693	1 382
Cluny	71087	Chapaize	9 502	0	9 502
Cluny	71112	Château	28 638	9 201	19 437
Cluny	71125	Chérizet	3 640	3 165	475
Cluny	71127	Chevagny-sur-Guye	9 424	5 629	3 795
Cluny	71128	Chiddes	23 465	8 883	14 582
Cluny	71130	Chissey-lès-Mâcon	20 501	4 281	16 220
Cluny	71137	Cluny	50 929	17 270	33 659
Cluny	71145	Cormatin	12 030	6 768	5 262
Cluny	71146	Cortambert	12 176	1 084	11 092
Cluny	71147	Cortevaix	13 935	5 703	8 232
Cluny	71163	Curtil-sous-Buffières	7 825	3 737	4 091
Cluny	71181	Donzy-le-Pertuis	13 632	5 712	7 920
Cluny	71199	Flagy	13 588	6 664	6 924
Cluny	71240	Jalogny	15 333	8 348	6 985
Cluny	71231	La Guiche	34 146	16 055	18 091
Cluny	71582	La Vineuse sur Fregande	67 548	19 343	48 205
Cluny	71264	Lournand	28 689	12 537	16 152
Cluny	71272	Malay	10 076	4 616	5 460
Cluny	71287	Massilly	4 635	3 745	890
Cluny	71290	Mazille	17 905	9 441	8 464
Cluny	71344	Passy	6 240	2 131	4 109
Cluny	71358	Pressy-sous-Dondin	1 303	0	1 303
Cluny	71381	Sailly	6 393	4 248	2 145
Cluny	71387	Saint-André-le-Désert	42 257	17 624	24 633
Cluny	71400	Saint-Clément-sur-Guye	14 567	8 159	6 408
Cluny	71397	Sainte-Cécile	4 119	2 400	1 719
Cluny	71417	Saint-Gengoux-le-National	20 043	12 381	7 662
Cluny	71427	Saint-Huruge	6 886	2 246	4 640
Cluny	71446	Saint-Marcelin-de-Cray	22 368	9 746	12 622
Cluny	71452	Saint-Martin-de-Salencey	14 566	8 210	6 356
Cluny	71488	Saint-Vincent-des-Prés	10 807	2 072	8 735
Cluny	71495	Salornay-sur-Guye	28 713	11 845	16 868
Cluny	71507	Savigny-sur-Grosne	6 780	888	5 892
Cluny	71521	Sigy-le-Châtel	17 958	3 686	14 272
Cluny	71524	Sivignon	24 398	13 445	10 953
Cluny	71532	Taizé	5 256	3 703	1 553
Cluny	71563	Vaux-en-Pré	8 037	4 006	4 031
Total Cluny			**796 698**	**321 473**	**475 225**

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Cuiseaux	71018	Bantanges	13 177	8 199	4 978
Cuiseaux	71061	Brienne	11 127	5 482	5 645
Cuiseaux	71079	Champagnat	23 696	14 966	8 730
Cuiseaux	71143	Condal	12 072	4 470	7 602
Cuiseaux	71157	Cuiseaux	32 988	19 092	13 896
Cuiseaux	71158	Cuisery	11 180	4 902	6 278
Cuiseaux	71177	Dommartin-lès-Cuiseaux	18 086	12 747	5 339
Cuiseaux	71198	Flacey-en-Bresse	13 597	7 983	5 614
Cuiseaux	71209	Frontenaud	15 448	9 850	5 598
Cuiseaux	71234	Huilly-sur-Seille	11 356	5 755	5 601
Cuiseaux	71243	Joudes	16 094	7 128	8 966
Cuiseaux	71244	Jouvençon	12 183	4 361	7 822
Cuiseaux	71097	La Chapelle-Thècle	9 594	4 258	5 336
Cuiseaux	71206	La Frette	13 250	1 597	11 653
Cuiseaux	71213	La Genête	8 428	5 443	2 985
Cuiseaux	71001	L'Abergement-de-Cuisery	28 507	6 522	21 985
Cuiseaux	71300	Le Miroir	12 946	6 077	6 869
Cuiseaux	71261	Loisy	24 087	13 967	10 120
Cuiseaux	71293	Ménetreuil	10 144	4 908	5 236
Cuiseaux	71318	Montpont-en-Bresse	41 022	20 550	20 472
Cuiseaux	71332	Ormes	11 817	265	11 552
Cuiseaux	71365	Rancy	6 393	3 074	3 319
Cuiseaux	71366	Ratenelle	11 776	4 899	6 877
Cuiseaux	71373	Romenay	69 740	41 555	28 185
Cuiseaux	71401	Sainte-Croix-en-Bresse	14 067	11 131	2 936
Cuiseaux	71508	Savigny-sur-Seille	1 756	1 053	703
Cuiseaux	71522	Simandre	50 099	27 695	22 404
Cuiseaux	71558	Varennes-Saint-Sauveur	18 139	11 147	6 992
Total Cuiseaux			**522 769**	**269 076**	**253 693**
Digoin	71047	Bourbon-Lancy	48 155	**27 141**	21 014
Digoin	71075	Chalmoux	69 333	**37 660**	31 673
Digoin	71155	Cronat	51 954	**23 558**	28 396
Digoin	71176	Digoin	20 277	**11 947**	8 330
Digoin	71220	Gilly-sur-Loire	24 390	**19 619**	4 771
Digoin	71325	La Motte-Saint-Jean	33 413	**20 242**	13 171
Digoin	71229	Les Guerreaux	22 372	**16 421**	5 951
Digoin	71255	Lesme	5 649	**5 649**	0
Digoin	71273	Maltat	29 373	**9 697**	19 676
Digoin	71301	Mont	22 010	**12 025**	9 985
Digoin	71348	Perrigny-sur-Loire	11 670	**9 970**	1 700
Digoin	71382	Saint-Agnan	16 002	**9 041**	6 961
Digoin	71389	Saint-Aubin-sur-Loire	29 209	**13 727**	15 482
Digoin	71557	Varenne-Saint-Germain	17 503	**11 259**	6 244
Digoin	71589	Vitry-sur-Loire	16 725	**5 586**	11 139
Total Digoin			**418 035**	**233 542**	**184 493**
Gergy	71003	Allerey-sur-Saône	9 959	9 030	929
Gergy	71033	Bey	8 545	5 409	3 136
Gergy	71054	Bragny-sur-Saône	4 220	1 957	2 263
Gergy	71104	Charnay-lès-Chalon	3 149	193	2 956
Gergy	71167	Damerey	6 999	5 113	1 886
Gergy	71170	Demigny	9 601	4 336	5 265
Gergy	71186	Écuelles	4 178	312	3 866
Gergy	71215	Gergy	52 832	12 977	39 855
Gergy	71257	Lessard-le-National	15 259	3 169	12 090
Gergy	71315	Mont-lès-Seurre	5 637	1 325	4 312
Gergy	71341	Palleau	3 438	357	3 081
Gergy	71405	Saint-Didier-en-Bresse	7 230	5 323	1 907
Gergy	71443	Saint-Loup-Géanges	7 119	2 599	4 520
Gergy	71457	Saint-Martin-en-Gâtinois	4 945	0	4 945
Gergy	71502	Sassenay	22 057	6 047	16 010
Gergy	71504	Saunières	2 394	2 394	0
Gergy	71570	Verjux	14 868	4 155	10 713
Total Gergy			**182 430**	**64 696**	**117 734**

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Givry	71019	Barizey	13 510	3 409	10 101
Givry	71034	Bissey-sous-Cruchaud	20 718	9 948	10 770
Givry	71037	Bissy-sur-Fley	15 184	9 327	5 857
Givry	71070	Buxy	13 019	5 637	7 382
Givry	71072	Cersot	12 431	6 905	5 526
Givry	71115	Châtel-Moron	10 064	4 481	5 583
Givry	71124	Chenôves	15 584	5 193	10 391
Givry	71159	Culles-les-Roches	20 574	6 854	13 720
Givry	71201	Fley	24 356	6 460	17 896
Givry	71216	Germagny	13 667	9 725	3 942
Givry	71221	Givry	39 033	7 485	31 548
Givry	71225	Granges	18 035	4 015	14 020
Givry	71241	Jambles	23 017	3 065	19 952
Givry	71247	Jully-lès-Buxy	8 797	3 211	5 586
Givry	71277	Marcilly-lès-Buxy	35 843	11 869	23 974
Givry	71292	Mellecey	13 943	427	13 516
Givry	71294	Mercurey	18 051	7 583	10 468
Givry	71296	Messey-sur-Grosne	8 827	5 692	3 135
Givry	71302	Montagny-lès-Buxy	16 437	5 738	10 699
Givry	71324	Moroges	18 291	7 234	11 057
Givry	71374	Rosey	9 614	1 370	8 244
Givry	71392	Saint-Boil	28 130	17 779	10 351
Givry	71403	Saint-Denis-de-Vaux	7 446	0	7 446
Givry	71404	Saint-Désert	12 528	3 495	9 033
Givry	71426	Sainte-Hélène	15 178	5 448	9 730
Givry	71422	Saint-Germain-lès-Buxy	9 270	3 223	6 047
Givry	71430	Saint-Jean-de-Vaux	5 457	0	5 457
Givry	71449	Saint-Martin-d'Auxy	12 365	3 953	8 412
Givry	71455	Saint-Martin-du-Tartre	13 381	5 572	7 809
Givry	71459	Saint-Martin-sous-Montaigu	7 010	930	6 080
Givry	71461	Saint-Maurice-des-Champs	9 381	6 266	3 115
Givry	71471	Saint-Privé	12 251	4 458	7 793
Givry	71485	Saint-Vallerin	10 916	787	10 129
Givry	71498	Santilly	4 354	4 354	0
Givry	71501	Sassangy	15 635	6 182	9 453
Givry	71503	Saules	5 308	2 618	2 690
Givry	71505	Savianges	15 378	7 961	7 417
Givry	71515	Sercy	7 218	5 308	1 910
Givry	71579	Villeneuve-en-Montagne	20 756	6 609	14 147
Total Givry			**580 957**	**210 571**	**370 386**
Gueugnon	71111	Chassy	25 837	11 055	14 782
Gueugnon	71136	Clessy	18 773	10 409	8 364
Gueugnon	71152	Cressy-sur-Somme	28 730	20 324	8 406
Gueugnon	71161	Curdin	13 356	10 340	3 016
Gueugnon	71166	Cuzy	20 389	8 699	11 690
Gueugnon	71179	Dompierre-sous-Sanvignes	12 722	10 606	2 116
Gueugnon	71227	Grury	58 987	25 679	33 308
Gueugnon	71230	Gueugnon	48 420	28 233	20 187
Gueugnon	71239	Issy-l'Évêque	90 732	39 936	50 796
Gueugnon	71088	La Chapelle-au-Mans	36 980	27 925	9 055
Gueugnon	71280	Marly-sous-Issy	31 556	18 413	13 143
Gueugnon	71281	Marly-sur-Arroux	27 177	11 131	16 046
Gueugnon	71317	Montmort	38 144	14 550	23 594
Gueugnon	71330	Neuvy-Grandchamp	71 778	31 914	39 864
Gueugnon	71370	Rigny-sur-Arroux	54 985	24 043	30 942
Gueugnon	71474	Sainte-Radegonde	28 343	17 133	11 210
Gueugnon	71478	Saint-Romain-sous-Versigny	18 979	10 788	8 191
Gueugnon	71542	Toulon-sur-Arroux	65 898	20 545	45 353
Gueugnon	71552	Uxeau	49 260	13 952	35 308
Gueugnon	71565	Vendenesse-sur-Arroux	21 973	15 567	6 406
Total Gueugnon			**763 019**	**371 242**	**391 777**

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Hurigny	71032	Berzé-la-Ville	13 647	3 406	10 241
Hurigny	71035	Bissy-la-Mâconnaise	11 707	4 289	7 418
Hurigny	71066	Burgy	6 768	1 768	5 000
Hurigny	71069	Bussières	12 593	5 026	7 565
Hurigny	71099	Charbonnières	6 004	2 313	3 691
Hurigny	71126	Chevagny-les-Chevrières	4 887	2 068	2 819
Hurigny	71135	Clessé	15 847	5 391	10 456
Hurigny	71156	Cruzille	10 515	2 963	7 552
Hurigny	71591	Fleurville	4 534	1 209	3 325
Hurigny	71235	Hurigny	25 545	679	24 866
Hurigny	71236	Igé	11 444	4 239	7 205
Hurigny	71371	La Roche-Vineuse	19 600	8 791	10 809
Hurigny	71494	La Salle	8 391	4 537	3 854
Hurigny	71250	Laizé	15 706	1 965	13 741
Hurigny	71267	Lugny	15 832	5 140	10 692
Hurigny	71299	Milly-Lamartine	5 315	2 530	2 785
Hurigny	71305	Montbellet	11 693	3 771	7 922
Hurigny	71345	Péronne	12 326	4 902	7 424
Hurigny	71360	Prissé	17 238	8 597	8 641
Hurigny	71383	Saint-Albain	8 145	2 408	5 737
Hurigny	71416	Saint-Gengoux-de-Scissé	17 248	7 313	9 935
Hurigny	71448	Saint-Martin-Belle-Roche	702	0	702
Hurigny	71460	Saint-Maurice-de-Satonnay	10 581	5 914	4 667
Hurigny	71513	Senozan	5 468	680	4 788
Hurigny	71525	Sologny	21 193	3 200	17 993
Hurigny	71574	Verzé	19 663	7 197	12 466
Hurigny	71584	Viré	16 365	8 159	8 206
Total Hurigny			**328 957**	**108 457**	**220 500**
La Chapelle-de-Guinchay	71050	Bourgvilain	12 204	5 489	6 715
La Chapelle-de-Guinchay	71074	Chaintré	3 882	2 313	1 569
La Chapelle-de-Guinchay	71108	Chasselas	6 488	2 448	4 040
La Chapelle-de-Guinchay	71150	Crêches-sur-Saône	10 924	7 014	3 910
La Chapelle-de-Guinchay	71169	Davayé	3 822	2 020	1 802
La Chapelle-de-Guinchay	71178	Dompierre-les-Ormes	49 832	25 454	24 378
La Chapelle-de-Guinchay	71210	Fuissé	8 800	4 599	4 201
La Chapelle-de-Guinchay	71217	Germolles-sur-Grosne	5 938	0	5 938
La Chapelle-de-Guinchay	71090	La Chapelle-de-Guinchay	13 261	9 176	4 085
La Chapelle-de-Guinchay	71091	La Chapelle-du-Mont-de-France	17 539	5 518	12 021
La Chapelle-de-Guinchay	71258	Leynes	11 597	2 846	8 751
La Chapelle-de-Guinchay	71289	Matour	71 285	16 793	54 492
La Chapelle-de-Guinchay	71316	Montmelard	28 202	7 757	20 445
La Chapelle-de-Guinchay	71134	Navour-sur-Grosne	53 513	24 682	28 831
La Chapelle-de-Guinchay	71350	Pierreclos	12 768	829	11 939
La Chapelle-de-Guinchay	71362	Pruzilly	9 397	4 396	5 001
La Chapelle-de-Guinchay	71385	Saint-Amour-Bellevue	6 134	2 188	3 946
La Chapelle-de-Guinchay	71441	Saint-Léger-sous-la-Bussière	15 277	6 423	8 854
La Chapelle-de-Guinchay	71469	Saint-Pierre-le-Vieux	41 768	13 944	27 824
La Chapelle-de-Guinchay	71470	Saint-Point	22 405	9 808	12 597
La Chapelle-de-Guinchay	71487	Saint-Vérand	7 311	4 074	3 237
La Chapelle-de-Guinchay	71518	Serrières	22 468	5 915	16 553
La Chapelle-de-Guinchay	71526	Solutré-Pouilly	10 835	2 237	8 598
La Chapelle-de-Guinchay	71545	Tramayes	30 597	12 019	18 578
La Chapelle-de-Guinchay	71546	Trambly	20 329	9 304	11 025
La Chapelle-de-Guinchay	71547	Trivy	39 344	10 141	29 203
La Chapelle-de-Guinchay	71567	Vergisson	15 365	5 047	10 318
La Chapelle-de-Guinchay	71571	Verosvres	38 686	16 413	22 273
Total La Chapelle-de-Guinchay			**589 971**	**218 847**	**371 124**
Le Creusot Ville	71153	Le Creusot	12 049	106	11 943
Total Le Creusot Ville			**12 049**	**106**	**11 943**
Le Creusot-1	71309	Montcenis	802	0	802
Le Creusot-1	71540	Torcy	8 248	2 098	6 150
Total Le Creusot-1			**9 050**	**2 098**	**6 952**

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Le Creusot-2	71059	Le Breuil	9 752	1 267	8 485
Le Creusot-2	71413	Saint-Firmin	18 467	185	18 282
Le Creusot-2	71468	Saint-Pierre-de-Varennes	21 717	3 949	17 768
Le Creusot-2	71479	Saint-Sernin-du-Bois	48 013	18 534	29 479
Total Le Creusot-2			**97 949**	**23 935**	**74 014**
Louhans	71056	Branges	27 689	12 048	15 641
Louhans	71064	Bruailles	17 671	11 301	6 370
Louhans	71092	La Chapelle-Naude	27 411	12 488	14 923
Louhans	71196	Le Fay	11 448	8 272	3 176
Louhans	71263	Louhans	26 632	15 665	10 967
Louhans	71303	Montagny-près-Louhans	18 135	8 845	9 290
Louhans	71311	Montcony	8 517	7 206	1 311
Louhans	71319	Montret	19 214	6 818	12 396
Louhans	71367	Ratte	8 632	746	7 886
Louhans	71379	Sagy	6 401	4 063	2 338
Louhans	71454	Saint-Martin-du-Mont	7 740	1 834	5 906
Louhans	71484	Saint-Usuge	27 250	12 022	15 228
Louhans	71489	Saint-Vincent-en-Bresse	8 138	4 422	3 716
Louhans	71523	Simard	16 339	515	15 824
Louhans	71528	Sornay	26 707	13 145	13 562
Louhans	71580	Vincelles	8 794	4 677	4 117
Total Louhans			**266 718**	**124 067**	**142 651**
Mâcon-1	71105	Charnay-lès-Mâcon	19 682	12 863	6 819
Mâcon-1	71497	Sancé	11 417	6 401	5 016
Total Mâcon-1			**31 099**	**19 264**	**11 835**
Montceau-les-Mines	71306	Montceau-les-Mines	9 722	0	9 722
Montceau-les-Mines	71390	Saint-Berain-sous-Sanvignes	20 468	873	19 595
Total Montceau-les-Mines			**30 190**	**873**	**29 317**
Ouroux-sur-Saône	71004	Allériot	5 952	2 977	2 975
Ouroux-sur-Saône	71023	Baudrières	27 564	19 530	8 034
Ouroux-sur-Saône	71117	Châtenoy-en-Bresse	6 738	2 792	3 946
Ouroux-sur-Saône	71228	Guerfand	7 880	3 642	4 238
Ouroux-sur-Saône	71002	L'Abergement-Sainte-Colombe	25 758	2 063	23 695
Ouroux-sur-Saône	71253	Lans	6 187	3 029	3 158
Ouroux-sur-Saône	71256	Lessard-en-Bresse	5 720	5 382	338
Ouroux-sur-Saône	71333	Oslon	996	0	996
Ouroux-sur-Saône	71336	Ouroux-sur-Saône	13 003	5 183	7 820
Ouroux-sur-Saône	71398	Saint-Christophe-en-Bresse	15 636	12 171	3 465
Ouroux-sur-Saône	71420	Saint-Germain-du-Plain	22 627	16 021	6 606
Ouroux-sur-Saône	71456	Saint-Martin-en-Bresse	15 064	6 636	8 428
Ouroux-sur-Saône	71548	Tronchy	11 220	10 915	305
Total Ouroux-sur-Saône			**164 345**	**90 341**	**74 004**

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Paray-le-Monial	71011	Anzy-le-Duc	26 256	16 362	9 894
Paray-le-Monial	71012	Artaix	33 424	20 337	13 087
Paray-le-Monial	71024	Baugy	21 975	9 561	12 414
Paray-le-Monial	71048	Bourg-le-Comte	17 216	5 022	12 194
Paray-le-Monial	71071	Céron	35 802	18 406	17 396
Paray-le-Monial	71077	Chambilly	25 095	12 191	12 904
Paray-le-Monial	71123	Chenay-le-Châtel	25 245	7 469	17 776
Paray-le-Monial	71232	Haulefond	10 793	10 365	428
Paray-le-Monial	71275	Marcigny	16 297	8 593	7 704
Paray-le-Monial	71291	Melay	50 632	21 239	29 393
Paray-le-Monial	71307	Montceaux-l'Étoile	7 922	6 062	1 860
Paray-le-Monial	71331	Nochize	17 292	9 762	7 530
Paray-le-Monial	71342	Paray-le-Monial	50 039	24 261	25 778
Paray-le-Monial	71354	Poisson	29 682	12 220	17 462
Paray-le-Monial	71439	Saint-Léger-lès-Paray	15 832	4 684	11 148
Paray-le-Monial	71453	Saint-Martin-du-Lac	35 223	17 861	17 362
Paray-le-Monial	71491	Saint-Yan	31 287	17 720	13 567
Paray-le-Monial	71573	Versaugues	13 913	7 685	6 228
Paray-le-Monial	71581	Vindecy	16 983	5 159	11 824
Paray-le-Monial	71588	Vitry-en-Charollais	14 762	13 635	1 127
Paray-le-Monial	71590	Volesvres	25 163	18 739	6 424
Total Paray-le-Monial			**520 833**	**267 333**	**253 500**
Pierre-de-Bresse	71013	Authumes	13 579	6 041	7 538
Pierre-de-Bresse	71027	Beaurepaire-en-Bresse	8 514	5 637	2 877
Pierre-de-Bresse	71028	Beauvernois	4 851	3 873	978
Pierre-de-Bresse	71045	Bouhans	13 341	11 436	1 905
Pierre-de-Bresse	71101	Charette-Varennes	21 681	18 566	3 115
Pierre-de-Bresse	71168	Dampierre-en-Bresse	5 249	4 299	950
Pierre-de-Bresse	71173	Devrouze	983	547	436
Pierre-de-Bresse	71175	Diconne	25 777	10 230	15 547
Pierre-de-Bresse	71205	Frangy-en-Bresse	27 171	22 432	4 739
Pierre-de-Bresse	71207	Fretterans	16 419	8 522	7 897
Pierre-de-Bresse	71208	Frontenard	6 013	5 239	774
Pierre-de-Bresse	71093	La Chapelle-Saint-Sauveur	40 607	20 713	19 894
Pierre-de-Bresse	71364	La Racineuse	6 856	4 282	2 574
Pierre-de-Bresse	71254	Lays-sur-le-Doubs	9 989	6 828	3 161
Pierre-de-Bresse	71534	Le Tartre	8 638	3 015	5 623
Pierre-de-Bresse	71295	Mervans	25 731	11 416	14 315
Pierre-de-Bresse	71314	Montjay	18 294	9 422	8 872
Pierre-de-Bresse	71326	Mouthier-en-Bresse	25 605	19 626	5 979
Pierre-de-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse	16 020	2 614	13 406
Pierre-de-Bresse	71357	Pourlans	8 549	5 014	3 535
Pierre-de-Bresse	71380	Saillenard	14 490	8 458	6 032
Pierre-de-Bresse	71396	Saint-Bonnet-en-Bresse	13 083	3 945	9 138
Pierre-de-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	33 618	20 118	13 500
Pierre-de-Bresse	71514	Sens-sur-Seille	1 484	194	1 290
Pierre-de-Bresse	71516	Serley	23 019	8 932	14 087
Pierre-de-Bresse	71538	Thurey	16 221	10 367	5 854
Total Pierre-de-Bresse			**405 782**	**231 766**	**174 016**
Saint-Rémy	71189	Épervans	12 837	10 330	2 507
Saint-Rémy	71102	La Charmée	12 540	6 288	6 252
Saint-Rémy	71269	Lux	5 931	2 613	3 318
Saint-Rémy	71444	Saint-Loup-de-Varennes	7 645	1 920	5 725
Saint-Rémy	71445	Saint-Marcel	5 845	0	5 845
Saint-Rémy	71475	Saint-Rémy	7 750	4 353	3 397
Saint-Rémy	71555	Varennes-le-Grand	18 644	3 558	15 086
Total Saint-Rémy			**71 192**	**29 062**	**42 130**
Saint-Vallier	71132	Ciry-le-Noble	13 527	6 005	7 522
Saint-Vallier	71212	Génelard	11 191	2 291	8 900
Saint-Vallier	71346	Perrecy-les-Forges	29 261	12 567	16 694
Saint-Vallier	71486	Saint-Vallier	10 897	0	10 897
Saint-Vallier	71499	Sanvignes-les-Mines	44 728	35 178	9 550
Total Saint-Vallier			**109 604**	**56 041**	**53 563**

Nom canton	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Tournus	71026	Beaumont-sur-Grosne	2 964	2 964	0
Tournus	71052	Boyer	32 205	18 657	13 548
Tournus	71058	Bresse-sur-Grosne	9 371	5 958	3 413
Tournus	71080	Champagny-sous-Uxelles	5 126	2 117	3 009
Tournus	71100	Chardonnay	8 904	6 077	2 827
Tournus	71193	Étrigny	29 367	9 925	19 442
Tournus	71195	Farges-lès-Mâcon	13 200	2 059	11 141
Tournus	71219	Gigny-sur-Saône	34 927	11 849	23 078
Tournus	71226	Grevilly	4 114	3 211	903
Tournus	71245	Jugy	8 328	4 034	4 294
Tournus	71089	La Chapelle-de-Bragny	22 790	5 598	17 192
Tournus	71094	La Chapelle-sous-Brancion	21 112	7 879	13 233
Tournus	71549	La Truchère	10 892	6 983	3 909
Tournus	71248	Lacrost	9 309	2 857	6 452
Tournus	71249	Laives	28 471	15 013	13 458
Tournus	71252	Lalheue	17 867	7 522	10 345
Tournus	71576	La Villars	9 954	3 707	6 247
Tournus	71274	Mancey	46 788	10 696	36 092
Tournus	71284	Martailly-lès-Brancion	20 447	8 208	12 239
Tournus	71308	Montceaux-Ragny	10 963	3 107	7 856
Tournus	71328	Nanton	43 481	15 341	28 140
Tournus	71338	Ozenay	25 719	4 735	20 984
Tournus	71353	Plottes	22 387	9 754	12 633
Tournus	71359	Prety	23 671	9 014	14 657
Tournus	71377	Royer	28 815	7 241	21 574
Tournus	71384	Saint-Ambreuil	8 913	4 995	3 918
Tournus	71402	Saint-Cyr	14 213	9 230	4 983
Tournus	71512	Sennecey-le-Grand	52 757	31 286	21 471
Tournus	71543	Tournus	53 388	34 585	18 803
Tournus	71550	Uchizy	24 454	10 353	14 101
Tournus	71572	Vers	15 092	8 408	6 684
Total Tournus			**659 989**	**283 363**	**376 626**

	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Total général	**10 333 948**	**4 462 814**	**5 871 134**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	71073	Chagny	16 717	10 401	6 316
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	71085	Change	9 991	3 487	6 504
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	71119	Chaudenay	6 501	2 887	3 614
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	71174	Dezize-lès-Maranges	15 656	6 701	8 955
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	71343	Paris-l'Hôpital	7 060	6 609	451
Total Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud			**55 925**	**30 085**	**25 840**
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71003	Allerey-sur-Saône	9 959	9 030	929
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71005	Aluze	13 210	4 574	8 636
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71019	Barizey	13 510	3 409	10 101
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71051	Bouzeron	4 482	1 311	3 171
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71078	Chamilly	2 616	1 358	1 258
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71081	Champforgeuil	3 713	3 713	0
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71107	Charrecey	10 716	4 729	5 987
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71109	Chassey-le-Camp	18 329	4 508	13 821
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71117	Châtenoy-en-Bresse	6 738	2 792	3 946
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71118	Châtenoy-le-Royal	16 944	10 380	6 564
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71122	Cheilly-lès-Maranges	10 515	7 225	3 290
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71154	Crissey	17 328	4 659	12 669
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71170	Demigny	9 601	4 336	5 265
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71171	Dennevy	6 258	4 400	1 858
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71189	Épervans	12 837	10 330	2 507
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71194	Farges-lès-Chalon	2 821	2 821	0
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71202	Fontaines	6 310	1 404	4 906
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71204	Fragnes-La Loyère	8 983	4 041	4 942
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71215	Gergy	52 832	12 977	39 855
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71221	Givry	39 033	7 485	31 548
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71241	Jambles	23 017	3 065	19 952
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71102	La Charmée	12 540	6 288	6 252
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71253	Lans	6 187	3 029	3 158
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71257	Lessard-le-National	15 259	3 169	12 090
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71269	Lux	5 931	2 613	3 318
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71292	Mellecey	13 943	427	13 516
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71294	Mercurey	18 051	7 583	10 468
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71333	Oslon	996	0	996
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71369	Remigny	5 265	3 647	1 618
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71378	Rully	23 435	9 614	13 821
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71391	Saint-Bérain-sur-Dheune	4 260	0	4 260
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71403	Saint-Denis-de-Vaux	7 446	0	7 446
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71404	Saint-Désert	12 528	3 495	9 033
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71425	Saint-Gilles	4 467	2 342	2 125
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71430	Saint-Jean-de-Vaux	5 457	0	5 457
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71442	Saint-Léger-sur-Dheune	12 378	6 711	5 667
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71444	Saint-Loup-de-Varennes	7 645	1 920	5 725
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71443	Saint-Loup-Géanges	7 119	2 599	4 520
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71445	Saint-Marcel	5 845	0	5 845
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71459	Saint-Martin-sous-Montaigu	7 010	930	6 080
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71475	Saint-Rémy	7 750	4 353	3 397
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71480	Saint-Sernin-du-Plain	23 025	9 652	13 373
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71496	Sampigny-lès-Maranges	3 781	994	2 787
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71502	Sassenay	22 057	6 047	16 010
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71555	Varennes-le-Grand	18 644	3 558	15 086
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	71585	Virey-le-Grand	13 720	3 212	10 508
Total Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon			**554 491**	**190 730**	**363 761**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71032	Berzé-la-Ville	13 647	3 406	10 241
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71069	Bussières	12 593	5 028	7 565
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71074	Chaintré	3 882	2 313	1 569
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71099	Charbonnières	6 004	2 313	3 691
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71105	Charnay-lès-Mâcon	19 682	12 863	6 819
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71108	Chasselas	6 488	2 448	4 040
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71126	Chevagny-les-Chevrières	4 887	2 068	2 819
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71150	Crêches-sur-Saône	10 924	7 014	3 910
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71169	Davayé	3 822	2 020	1 802
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71210	Fuissé	8 800	4 599	4 201
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71235	Hurigny	25 545	679	24 866
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71236	Igé	11 444	4 239	7 205
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71090	La Chapelle-de-Guinchay	13 261	9 176	4 085
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71371	La Roche-Vineuse	19 600	8 791	10 809
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71494	La Salle	8 391	4 537	3 854
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71250	Lalzé	15 706	1 965	13 741
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71258	Leynes	11 597	2 846	8 751
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71299	Milly-Lamartine	5 315	2 530	2 785
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71345	Péronne	12 326	4 902	7 424
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71369	Prissé	17 238	8 597	8 641
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71362	Pruzilly	9 397	4 396	5 001
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71385	Saint-Amour-Bellevue	6 134	2 188	3 946
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71448	Saint-Martin-Belle-Roche	702	0	702
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71460	Saint-Maurice-de-Satonnay	10 581	5 914	4 667
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71487	Saint-Vérand	7 311	4 074	3 237
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71497	Sancé	11 417	6 401	5 016
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71513	Senozan	5 468	680	4 788
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71525	Sologny	21 193	3 200	17 993
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71526	Solutré-Pouilly	10 835	2 237	8 598
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71567	Vergisson	15 365	5 047	10 318
Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	71574	Verzé	19 663	7 197	12 466
Total Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération			**349 218**	**133 668**	**215 550**
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71056	Branges	27 689	12 048	15 641
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71064	Bruailles	17 671	11 301	6 370
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71079	Champagnat	23 696	14 966	8 730
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71143	Condal	12 072	4 470	7 602
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71157	Cuiseaux	32 988	19 092	13 896
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71177	Dommartin-lès-Cuiseaux	18 086	12 747	5 339
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71198	Flacey-en-Bresse	13 597	7 983	5 614
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71209	Frontenaud	15 448	9 850	5 598
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71243	Joudes	16 094	7 128	8 966
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71092	La Chapelle-Naude	27 411	12 488	14 923
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71196	Le Fay	11 448	8 272	3 176
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71300	Le Miroir	12 946	6 077	6 869
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71263	Louhans	26 632	15 665	10 967
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71303	Montagny-près-Louhans	18 135	8 845	9 290
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71311	Montcony	8 517	7 206	1 311
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71319	Montret	19 214	6 818	12 396
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71367	Ratte	8 632	746	7 886
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71379	Sagy	6 401	4 063	2 338
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71401	Sainte-Croix-en-Bresse	14 067	11 131	2 936
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71454	Saint-Martin-du-Mont	7 740	1 834	5 906
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71484	Saint-Usuge	27 250	12 022	15 228
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71489	Saint-Vincent-en-Bresse	8 138	4 422	3 716
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71523	Simard	16 339	515	15 824
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71528	Sornay	26 707	13 145	13 562
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71558	Varennes-Saint-Sauveur	18 139	11 147	6 992
Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'	71580	Vincelles	8 794	4 677	4 117
Total Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'			**443 851**	**228 658**	**215 193**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71013	Authumes	13 579	6 041	7 538
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71028	Beauvernois	4 851	3 873	978
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71101	Charette-Varennes	21 681	18 566	3 115
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71168	Dampierre-en-Bresse	5 249	4 299	950
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71207	Fretterans	16 419	8 522	7 897
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71208	Frontenard	6 013	5 239	774
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71093	La Chapelle-Saint-Sauveur	40 607	20 713	19 894
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71364	La Racineuse	6 856	4 282	2 574
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71254	Lays-sur-le-Doubs	9 989	6 828	3 161
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71326	Mouthier-en-Bresse	25 605	19 626	5 979
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71351	Pierre-de-Bresse	16 020	2 614	13 406
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71357	Pourlans	8 549	5 014	3 535
Communauté de communes Bresse Nord Intercom'	71396	Saint-Bonnet-en-Bresse	13 083	3 945	9 138
Total Communauté de communes Bresse Nord Intercom'			**188 501**	**109 562**	**78 939**
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71027	Beaurepaire-en-Bresse	8 514	5 637	2 877
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71045	Bouhans	13 341	11 436	1 905
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71173	Devrouze	983	547	436
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71175	Diconne	25 777	10 230	15 547
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71205	Frangy-en-Bresse	27 171	22 432	4 739
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71534	Le Tartre	8 638	3 015	5 623
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71295	Mervans	25 731	11 416	14 315
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71314	Montjay	18 294	9 422	8 872
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71380	Saillenard	14 490	8 458	6 032
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71419	Saint-Germain-du-Bois	33 618	20 118	13 500
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71514	Sens-sur-Seille	1 484	194	1 290
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71516	Serley	23 019	8 932	14 087
Communauté de communes de Bresse Revermont 71	71538	Thurey	16 221	10 367	5 854
Total Communauté de communes de Bresse Revermont 71			**217 281**	**122 204**	**95 077**
Communauté de communes de Marcigny	71011	Anzy-le-Duc	26 256	16 362	9 894
Communauté de communes de Marcigny	71012	Artaix	33 424	20 337	13 087
Communauté de communes de Marcigny	71024	Baugy	21 975	9 561	12 414
Communauté de communes de Marcigny	71048	Bourg-le-Comte	17 216	5 022	12 194
Communauté de communes de Marcigny	71071	Céron	35 802	18 406	17 396
Communauté de communes de Marcigny	71077	Chambilly	25 095	12 191	12 904
Communauté de communes de Marcigny	71123	Chenay-le-Châtel	25 245	7 469	17 776
Communauté de communes de Marcigny	71275	Marcigny	16 297	8 593	7 704
Communauté de communes de Marcigny	71291	Melay	50 632	21 239	29 393
Communauté de communes de Marcigny	71307	Montceaux-l'Étoile	7 922	6 062	1 860
Communauté de communes de Marcigny	71453	Saint-Martin-du-Lac	35 223	17 861	17 362
Communauté de communes de Marcigny	71581	Vindecy	16 983	5 159	11 824
Total Communauté de communes de Marcigny			**312 070**	**148 262**	**163 808**
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71060	Briant	29 673	13 042	16 631
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71200	Fleury-la-Montagne	18 749	6 340	12 409
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71238	Iguerande	49 741	15 724	34 017
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71259	Ligny-en-Brionnais	12 071	3 414	8 657
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71271	Mailly	14 370	4 718	9 652
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71337	Oyé	46 147	25 698	20 449
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71393	Saint-Bonnet-de-Cray	23 294	6 747	16 547
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71399	Saint-Christophe-en-Brionnais	42 315	18 728	23 587
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71406	Saint-Didier-en-Brionnais	11 013	4 158	6 855
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71415	Sainte-Foy	17 755	5 508	12 247
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71434	Saint-Julien-de-Jonzy	43 687	8 160	35 527
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71500	Sarry	23 001	10 997	12 004
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71510	Semur-en-Brionnais	48 698	16 291	32 407
Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais	71554	Varenne-l'Arconce	14 274	3 974	10 300
Total Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais			**394 788**	**143 499**	**251 289**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté de communes du Clunisois	71007	Ameugny	9 286	6 221	3 065
Communauté de communes du Clunisois	71030	Bergesserin	6 248	5 900	348
Communauté de communes du Clunisois	71031	Berzé-le-Châtel	16 283	4 892	11 391
Communauté de communes du Clunisois	71039	Blanot	21 979	3 641	18 338
Communauté de communes du Clunisois	71042	Bonnay-Saint Ythaire	47 259	25 613	21 646
Communauté de communes du Clunisois	71057	Bray	5 304	986	4 318
Communauté de communes du Clunisois	71065	Buffières	31 060	8 780	22 280
Communauté de communes du Clunisois	71068	Burzy	5 075	3 693	1 382
Communauté de communes du Clunisois	71112	Château	28 638	9 201	19 437
Communauté de communes du Clunisois	71125	Chérizet	3 640	3 165	475
Communauté de communes du Clunisois	71127	Chevagny-sur-Guye	9 424	5 629	3 795
Communauté de communes du Clunisois	71128	Chiddes	23 465	8 883	14 582
Communauté de communes du Clunisois	71130	Chissey-lès-Mâcon	20 501	4 281	16 220
Communauté de communes du Clunisois	71137	Cluny	50 929	17 270	33 659
Communauté de communes du Clunisois	71146	Cortambert	12 176	1 084	11 092
Communauté de communes du Clunisois	71147	Cortevaix	13 935	5 703	8 232
Communauté de communes du Clunisois	71163	Curtil-sous-Buffières	7 828	3 737	4 091
Communauté de communes du Clunisois	71181	Donzy-le-Pertuis	13 632	5 712	7 920
Communauté de communes du Clunisois	71199	Flagy	13 588	6 664	6 924
Communauté de communes du Clunisois	71240	Jalogny	15 333	8 348	6 985
Communauté de communes du Clunisois	71242	Joncy	14 363	6 305	8 058
Communauté de communes du Clunisois	71231	La Guiche	34 146	16 055	18 091
Communauté de communes du Clunisois	71582	La Vineuse sur Fregande	67 548	19 343	48 205
Communauté de communes du Clunisois	71264	Lournand	28 689	12 537	16 152
Communauté de communes du Clunisois	71287	Massilly	4 635	3 745	890
Communauté de communes du Clunisois	71290	Mazille	17 905	9 441	8 464
Communauté de communes du Clunisois	71344	Passy	6 240	2 131	4 109
Communauté de communes du Clunisois	71358	Pressy-sous-Dondin	1 303	0	1 303
Communauté de communes du Clunisois	71381	Sailly	6 393	4 248	2 145
Communauté de communes du Clunisois	71387	Saint-André-le-Désert	42 257	17 624	24 633
Communauté de communes du Clunisois	71400	Saint-Clément-sur-Guye	14 567	8 159	6 408
Communauté de communes du Clunisois	71397	Sainte-Cécile	4 119	2 400	1 719
Communauté de communes du Clunisois	71427	Saint-Huruge	6 886	2 246	4 640
Communauté de communes du Clunisois	71446	Saint-Marcelin-de-Cray	22 368	9 746	12 622
Communauté de communes du Clunisois	71452	Saint-Martin-de-Salencey	14 566	8 210	6 356
Communauté de communes du Clunisois	71458	Saint-Martin-la-Patrouille	10 024	2 091	7 933
Communauté de communes du Clunisois	71488	Saint-Vincent-des-Prés	10 807	2 072	8 735
Communauté de communes du Clunisois	71495	Salornay-sur-Guye	28 713	11 845	16 868
Communauté de communes du Clunisois	71521	Sigy-le-Châtel	17 958	3 686	14 272
Communauté de communes du Clunisois	71524	Sivignon	24 398	13 445	10 953
Communauté de communes du Clunisois	71532	Taizé	5 256	3 703	1 553
Total Communauté de communes du Clunisois			**738 724**	**298 435**	**440 289**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71009	Anost	99 140	28 197	70 943
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71010	Antully	20 034	1 042	18 992
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71014	Autun	89 051	15 364	73 687
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71015	Auxy	57 081	11 868	45 213
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71062	Brion	7 535	3 969	3 566
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71063	Broye	42 728	9 964	32 764
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71098	Charbonnat	26 865	10 673	16 192
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71129	Chissey-en-Morvan	34 835	12 468	22 367
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71140	Collonge-la-Madeleine	4 587	2 867	1 720
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71144	Cordesse	4 659	2 415	2 244
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71149	Couches	43 466	11 024	32 442
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71151	Crépot	3 175	1 520	1 655
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71162	Curgy	27 166	3 111	24 055
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71165	Cussy-en-Morvan	32 775	18 196	14 579
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71172	Dettey	31 718	10 432	21 286
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71183	Dracy-lès-Couches	16 469	6 060	10 409
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71184	Dracy-Saint-Loup	7 525	4 139	3 386
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71188	Épertully	5 086	483	4 603
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71190	Épinac	27 504	8 085	19 419
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71192	Étang-sur-Arroux	52 249	37 374	14 875
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71237	Igornay	13 893	8 120	5 773
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71046	La Boulaye	20 500	12 806	7 694
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71509	La Celle-en-Morvan	29 963	10 465	19 498
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71096	La Chapelle-sous-Uchon	17 045	7 700	9 345
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71142	La Comelle	40 086	14 060	26 026
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71223	La Grande-Verrière	49 306	14 760	34 546
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71349	La Petite-Verrière	3 599	504	3 095
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71531	La Tagnière	45 307	24 871	20 436
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71251	Laizy	16 795	13 672	3 123
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71266	Lucenay-l'Évêque	21 839	10 323	11 516
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71297	Mesvres	48 835	23 111	25 724
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71313	Monthelon	26 783	7 097	19 686
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71368	Reclesne	23 288	7 861	15 427
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71376	Roussillon-en-Morvan	38 640	15 482	23 158
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71407	Saint-Didier-sur-Arroux	50 715	29 118	21 597
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71409	Saint-Émiland	17 513	4 782	12 731
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71411	Saint-Eugène	33 366	19 530	13 836
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71424	Saint-Gervais-sur-Couches	23 712	2 924	20 788
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71431	Saint-Jean-de-Trézy	12 729	3 049	9 680
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71438	Saint-Léger-du-Bois	16 553	4 355	12 198
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71440	Saint-Léger-sous-Beuvray	55 295	19 729	35 566
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71450	Saint-Martin-de-Commune	1 500	1 032	468
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71464	Saint-Maurice-lès-Couches	6 989	2 576	4 413
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71466	Saint-Nizier-sur-Arroux	2 017	1 258	759
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71472	Saint-Prix	63 884	17 274	46 610
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71493	Saisy	17 778	12 601	5 177
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71527	Sommant	18 335	2 797	15 538
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71530	Sully	17 671	5 648	12 023
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71535	Tavernay	6 032	3 693	2 339
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71537	Thil-sur-Arroux	31 798	16 578	15 220
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71539	Tintry	10 208	2 990	7 218
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	71551	Uchon	23 991	11 261	12 730
Total Communauté de communes du Grand Autunois Morvan			**1 439 613**	**531 278**	**908 335**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71034	Bissey-sous-Cruchaud	20 718	9 948	10 770
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71037	Bissy-sur-Fley	15 184	9 327	5 857
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71067	Burnand	13 778	2 051	11 727
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71070	Buxy	13 019	5 637	7 382
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71072	Cersot	12 431	6 905	5 526
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71115	Châtel-Moron	10 064	4 481	5 583
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71124	Chenôves	15 584	5 193	10 391
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71139	Collonge-en-Charollais	19 298	4 891	14 407
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71159	Culles-les-Roches	20 574	6 854	13 720
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71201	Fley	24 356	6 460	17 896
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71214	Genouilly	12 693	8 785	3 908
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71216	Germagny	13 667	9 725	3 942
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71225	Granges	18 035	4 015	14 020
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71247	Jully-lès-Buxy	8 797	3 211	5 586
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71363	Le Puley	9 187	7 146	2 041
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71277	Marcilly-lès-Buxy	35 843	11 869	23 974
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71296	Messey-sur-Grosne	8 827	5 692	3 135
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71302	Montagny-lès-Buxy	16 437	5 738	10 699
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71324	Moroges	18 291	7 234	11 057
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71374	Rosey	9 614	1 370	8 244
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71392	Saint-Boil	28 130	17 779	10 351
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71426	Sainte-Hélène	15 178	5 448	9 730
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71417	Saint-Gengoux-le-National	20 043	12 381	7 662
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71422	Saint-Germain-lès-Buxy	9 270	3 223	6 047
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71449	Saint-Martin-d'Auxy	12 365	3 953	8 412
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71455	Saint-Martin-du-Tartre	13 381	5 572	7 809
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71461	Saint-Maurice-des-Champs	9 381	6 266	3 115
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71471	Saint-Privé	12 251	4 458	7 793
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71485	Saint-Vallerin	10 916	787	10 129
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71498	Santilly	4 354	4 354	0
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71501	Sassangy	15 635	6 182	9 453
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71503	Saules	5 308	2 618	2 690
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71505	Savianges	15 378	7 961	7 417
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71515	Sercy	7 218	5 308	1 910
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71563	Vaux-en-Pré	8 037	4 006	4 031
Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise	71579	Villeneuve-en-Montagne	20 756	6 609	14 147
Total Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise			**523 998**	**223 437**	**300 561**
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71047	Bourbon-Lancy	48 155	27 141	21 014
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71075	Chalmoux	69 333	37 660	31 673
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71111	Chassy	25 837	11 055	14 782
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71136	Clessy	18 773	10 409	8 364
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71152	Cressy-sur-Somme	28 730	20 324	8 406
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71155	Cronat	51 954	23 558	28 396
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71161	Curdin	13 356	10 340	3 016
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71166	Cuzy	20 389	8 699	11 690
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71179	Dompierre-sous-Sanvignes	12 722	10 606	2 116
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71220	Gilly-sur-Loire	24 390	19 619	4 771
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71227	Grury	58 987	25 679	33 308
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71230	Gueugnon	48 420	28 233	20 187
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71239	Issy-l'Évêque	90 732	39 936	50 796
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71088	La Chapelle-au-Mans	36 980	27 925	9 055
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71255	Lesme	5 649	5 649	0
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71273	Maltat	29 373	9 697	19 676
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71280	Marly-sous-Issy	31 556	18 413	13 143
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71281	Marly-sur-Arroux	27 177	11 131	16 046
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71301	Mont	22 010	12 025	9 985
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71317	Montmort	38 144	14 550	23 594
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71330	Neuvy-Grandchamp	71 778	31 914	39 864
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71348	Perrigny-sur-Loire	11 670	9 970	1 700
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71370	Rigny-sur-Arroux	54 985	24 043	30 942
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71389	Saint-Aubin-sur-Loire	29 209	13 727	15 482
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71474	Sainte-Radegonde	28 343	17 133	11 210
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71478	Saint-Romain-sous-Versigny	18 979	10 788	8 191
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71542	Toulon-sur-Arroux	65 898	20 545	45 353
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71552	Uxeau	49 260	13 952	35 308
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71565	Vendenesse-sur-Arroux	21 973	15 567	6 406
Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme	71589	Vitry-sur-Loire	16 725	5 586	11 139
Total Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme			**1 071 487**	**535 874**	**535 613**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71026	Beaumont-sur-Grosne	2 964	2 964	0
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71036	Bissy-sous-Uxelles	2 115	724	1 391
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71052	Boyer	32 205	18 657	13 548
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71058	Bresse-sur-Grosne	9 371	5 958	3 413
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71080	Champagny-sous-Uxelles	5 126	2 117	3 009
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71087	Chapaize	9 502	0	9 502
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71145	Cormatin	12 030	6 768	5 262
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71193	Étrigny	29 367	9 925	19 442
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71219	Gigny-sur-Saône	34 927	11 849	23 078
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71245	Jugy	8 328	4 034	4 294
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71089	La Chapelle-de-Bragny	22 790	5 598	17 192
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71249	Laives	28 471	15 013	13 458
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71252	Lalheue	17 867	7 522	10 345
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71272	Malay	10 076	4 616	5 460
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71274	Mancey	46 788	10 696	36 092
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71308	Montceaux-Ragny	10 963	3 107	7 856
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71328	Nanton	43 481	15 341	28 140
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71384	Saint-Ambreuil	8 913	4 995	3 918
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71402	Saint-Cyr	14 213	9 230	4 983
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71507	Savigny-sur-Grosne	6 780	888	5 892
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71512	Sennecey-le-Grand	52 757	31 286	21 471
Communauté de communes Entre Saône et Grosne	71572	Vers	15 092	8 408	6 684
Total Communauté de communes Entre Saône et Grosne			**424 126**	**179 696**	**244 430**
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71006	Amanzé	24 467	12 900	11 567
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71008	Anglure-sous-Dun	21 249	16 900	4 349
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71022	Baudemont	22 211	2 620	19 591
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71041	Bois-Sainte-Marie	5 819	3 172	2 647
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71110	Chassigny-sous-Dun	20 561	12 160	8 401
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71113	Châteauneuf	1 895	1 895	0
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71116	Châtenay	25 502	6 822	18 680
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71120	Chauffailles	26 484	12 232	14 252
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71141	Colombier-en-Brionnais	24 684	7 484	17 200
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71148	Coublanc	14 139	12 766	1 373
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71160	Curbigny	14 909	10 114	4 795
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71185	Dyo	29 515	10 260	19 255
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71218	Gibles	43 851	10 752	33 099
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71095	La Chapelle-sous-Dun	20 510	8 492	12 018
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71133	La Clayette	8 219	5 377	2 842
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71327	Mussy-sous-Dun	17 522	5 459	12 063
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71335	Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	9 104	2 971	6 133
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71408	Saint-Edmond	9 534	8 801	733
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71421	Saint-Germain-en-Brionnais	9 064	5 455	3 609
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71428	Saint-Igny-de-Roche	7 752	3 786	3 966
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71437	Saint-Laurent-en-Brionnais	24 185	19 759	4 426
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71451	Saint-Martin-de-Lixy	5 204	5 204	0
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71463	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	11 424	10 993	431
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71473	Saint-Racho	16 265	9 232	7 033
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71483	Saint-Symphorien-des-Bois	29 580	14 319	15 261
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71533	Tancon	11 400	9 738	1 662
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71553	Vareilles	20 166	3 281	16 885
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71559	Varennes-sous-Dun	32 146	13 065	19 081
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	71561	Vauban	23 075	15 194	7 881
Total Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne			**530 436**	**261 203**	**269 233**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté de communes Le Grand Charolais	71017	Ballore	14 229	6 608	7 621
Communauté de communes Le Grand Charolais	71021	Baron	19 304	3 035	16 269
Communauté de communes Le Grand Charolais	71025	Beaubery	45 989	18 360	27 629
Communauté de communes Le Grand Charolais	71082	Champlecy	24 417	15 561	8 856
Communauté de communes Le Grand Charolais	71086	Changy	15 628	5 399	10 229
Communauté de communes Le Grand Charolais	71106	Charolles	17 082	3 152	13 930
Communauté de communes Le Grand Charolais	71176	Digoin	20 277	11 947	8 330
Communauté de communes Le Grand Charolais	71224	Grandvaux	7 087	3 405	3 682
Communauté de communes Le Grand Charolais	71232	Hautefond	10 793	10 365	428
Communauté de communes Le Grand Charolais	71325	La Motte-Saint-Jean	33 413	20 242	13 171
Communauté de communes Le Grand Charolais	71279	Le Rousset-Marizy	78 580	32 725	45 855
Communauté de communes Le Grand Charolais	71229	Les Guerreaux	22 372	16 421	5 951
Communauté de communes Le Grand Charolais	71268	Lugny-lès-Charolles	14 109	2 511	11 598
Communauté de communes Le Grand Charolais	71276	Marcilly-la-Gueurce	21 212	13 120	8 092
Communauté de communes Le Grand Charolais	71285	Martigny-le-Comte	20 796	3 700	17 096
Communauté de communes Le Grand Charolais	71323	Mornay	42 658	28 420	14 238
Communauté de communes Le Grand Charolais	71331	Nochize	17 292	9 762	7 530
Communauté de communes Le Grand Charolais	71334	Oudry	27 299	15 246	12 053
Communauté de communes Le Grand Charolais	71339	Ozolles	32 209	9 355	22 854
Communauté de communes Le Grand Charolais	71340	Palinges	53 414	31 136	22 278
Communauté de communes Le Grand Charolais	71342	Paray-le-Monial	50 039	24 261	25 778
Communauté de communes Le Grand Charolais	71354	Poisson	29 682	12 220	17 462
Communauté de communes Le Grand Charolais	71361	Prizy	14 460	6 571	7 889
Communauté de communes Le Grand Charolais	71382	Saint-Agnan	16 002	9 041	6 961
Communauté de communes Le Grand Charolais	71388	Saint-Aubin-en-Charollais	14 188	2 012	12 176
Communauté de communes Le Grand Charolais	71394	Saint-Bonnet-de-Joux	59 652	31 061	28 591
Communauté de communes Le Grand Charolais	71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	13 827	3 768	10 059
Communauté de communes Le Grand Charolais	71433	Saint-Julien-de-Civry	28 116	7 007	21 109
Communauté de communes Le Grand Charolais	71439	Saint-Léger-lès-Paray	15 832	4 684	11 148
Communauté de communes Le Grand Charolais	71490	Saint-Vincent-Bragny	61 578	27 662	33 916
Communauté de communes Le Grand Charolais	71491	Saint-Yan	31 287	17 720	13 567
Communauté de communes Le Grand Charolais	71529	Suin	31 830	11 424	20 406
Communauté de communes Le Grand Charolais	71557	Varenne-Saint-Germain	17 503	11 259	6 244
Communauté de communes Le Grand Charolais	71562	Vaudebarrier	7 931	5 556	2 375
Communauté de communes Le Grand Charolais	71564	Vendenesse-lès-Charolles	18 664	1 183	17 481
Communauté de communes Le Grand Charolais	71573	Versaugues	13 913	7 685	6 228
Communauté de communes Le Grand Charolais	71588	Vitry-en-Charollais	14 762	13 635	1 127
Communauté de communes Le Grand Charolais	71590	Volesvres	25 163	18 739	6 424
Total Communauté de communes Le Grand Charolais			**1 002 589**	**475 958**	**526 631**
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71035	Bissy-la-Mâconnaise	11 707	4289	7 418
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71066	Burgy	6 768	1768	5 000
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71100	Chardonnay	8 904	6077	2 827
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71135	Clessé	15 847	5391	10 456
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71156	Cruzille	10 515	2963	7 552
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71195	Farges-lès-Mâcon	13 200	2059	11 141
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71591	Fleurville	4 534	1209	3 325
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71226	Grevilly	4 114	3211	903
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71094	La Chapelle-sous-Brancion	21 112	7879	13 233
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71549	La Truchère	10 892	6983	3 909
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71248	Lacrost	9 309	2857	6 452
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71576	Le Villars	9 954	3707	6 247
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71267	Lugny	15 832	5140	10 692
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71284	Martailly-lès-Brancion	20 447	8208	12 239
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71305	Montbellet	11 693	3771	7 922
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71338	Ozenay	25 719	4735	20 984
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71353	Plottes	22 387	9754	12 633
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71359	Préty	23 671	9014	14 657
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71377	Royer	28 815	7241	21 574
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71383	Saint-Albain	8 145	2408	5 737
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71416	Saint-Gengoux-de-Scissé	17 248	7313	9 935
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71543	Tournus	53 388	34585	18 803
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71550	Uchizy	24 454	10353	14 101
Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois	71584	Viré	16 365	8159	8 206
Total Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois			**395 020**	**159 074**	**235 946**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71050	Bourgvilain	12 204	5 489	6 715
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71178	Dompierre-les-Ormes	49 832	25 454	24 378
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71217	Germolles-sur-Grosne	5 938	0	5 938
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71091	La Chapelle-du-Mont-de-France	17 539	5 518	12 021
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71289	Matour	71 285	16 793	54 492
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71316	Montmelard	28 202	7 757	20 445
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71134	Navour-sur-Grosne	53 513	24 682	28 831
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71350	Pierreclos	12 768	829	11 939
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71441	Saint-Léger-sous-la-Bussière	15 277	6 423	8 854
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71469	Saint-Pierre-le-Vieux	41 768	13 944	27 824
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71470	Saint-Point	22 405	9 808	12 597
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71518	Serrières	22 468	5 915	16 553
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71545	Tramayes	30 597	12 019	18 578
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71546	Trambly	20 329	9 304	11 025
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71547	Trivy	39 344	10 141	29 203
Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	71571	Verosvres	38 686	16 413	22 273
Total Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais			**482 155**	**170 489**	**311 666**
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71004	Allériot	5 952	2 977	2 975
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71033	Bey	8 545	5 409	3 136
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71054	Bragny-sur-Saône	4 220	1 957	2 263
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71104	Charnay-lés-Chalon	3 149	193	2 956
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71167	Damerey	6 999	5 113	1 886
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71186	Écuelles	4 178	312	3 866
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71228	Guerfand	7 880	3 642	4 238
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71315	Mont-lès-Seurre	5 637	1 325	4 312
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71341	Palleau	3 438	357	3 081
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71405	Saint-Didier-en-Bresse	7 230	5 323	1 907
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71456	Saint-Martin-en-Bresse	15 064	6 636	8 428
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71457	Saint-Martin-en-Gâtinois	4 945	0	4 945
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71504	Saunières	2 394	2 394	0
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	71570	Verjux	14 868	4 155	10 713
Total Communauté de communes Saône Doubs Bresse			**94 499**	**39 793**	**54 706**
Communauté de communes Terres de Bresse	71018	Bantanges	13 177	8 199	4 978
Communauté de communes Terres de Bresse	71023	Baudrières	27 564	19 530	8 034
Communauté de communes Terres de Bresse	71061	Brienne	11 127	5 482	5 645
Communauté de communes Terres de Bresse	71158	Cuisery	11 180	4 902	6 278
Communauté de communes Terres de Bresse	71234	Huilly-sur-Seille	11 356	5 755	5 601
Communauté de communes Terres de Bresse	71244	Jouvençon	12 183	4 361	7 822
Communauté de communes Terres de Bresse	71097	La Chapelle-Thècle	9 594	4 258	5 336
Communauté de communes Terres de Bresse	71206	La Frette	13 250	1 597	11 653
Communauté de communes Terres de Bresse	71213	La Genête	8 428	5 443	2 985
Communauté de communes Terres de Bresse	71001	L'Abergement-de-Cuisery	28 507	6 522	21 985
Communauté de communes Terres de Bresse	71002	L'Abergement-Sainte-Colombe	25 758	2 063	23 695
Communauté de communes Terres de Bresse	71256	Lessard-en-Bresse	5 720	5 382	338
Communauté de communes Terres de Bresse	71261	Loisy	24 087	13 967	10 120
Communauté de communes Terres de Bresse	71293	Ménetreuil	10 144	4 908	5 236
Communauté de communes Terres de Bresse	71318	Montpont-en-Bresse	41 022	20 550	20 472
Communauté de communes Terres de Bresse	71332	Ormes	11 817	265	11 552
Communauté de communes Terres de Bresse	71336	Ouroux-sur-Saône	13 003	5 183	7 820
Communauté de communes Terres de Bresse	71365	Rancy	6 393	3 074	3 319
Communauté de communes Terres de Bresse	71366	Ratenelle	11 776	4 899	6 877
Communauté de communes Terres de Bresse	71373	Romenay	69 740	41 555	28 185
Communauté de communes Terres de Bresse	71398	Saint-Christophe-en-Bresse	15 636	12 171	3 465
Communauté de communes Terres de Bresse	71420	Saint-Germain-du-Plain	22 627	16 021	6 606
Communauté de communes Terres de Bresse	71508	Savigny-sur-Seille	1 756	1 053	703
Communauté de communes Terres de Bresse	71522	Simandre	50 099	27 695	22 404
Communauté de communes Terres de Bresse	71548	Tronchy	11 220	10 915	305
Total Communauté de communes Terres de Bresse			**467 164**	**235 750**	**231 414**

Nom EPCI	Code INSEE commune	Nom commune	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71040	Blanzy	7 233	1 375	5 858
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71132	Ciry-le-Noble	13 527	6 005	7 522
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71187	Écuisses	13 451	5 672	7 779
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71191	Essertenne	13 985	4 826	9 159
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71212	Génelard	11 191	2 291	8 900
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71222	Gourdon	24 686	12 067	12 619
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71059	Le Breuil	9 752	1 267	8 485
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71153	Le Creusot	12 049	106	11 943
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71038	Les Bizots	25 781	7 376	18 405
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71278	Marigny	29 881	13 689	16 192
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71282	Marmagne	32 510	10 077	22 433
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71286	Mary	22 546	16 448	6 098
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71306	Montceau-les-Mines	9 722	0	9 722
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71309	Montcenis	802	0	802
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71310	Montchanin	6 233	3 729	2 504
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71320	Mont-Saint-Vincent	19 674	9 844	9 830
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71321	Morey	7 539	3 742	3 797
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71346	Perrecy-les-Forges	29 261	12 567	16 694
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71347	Perreuil	12 446	2 790	9 656
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71356	Pouilloux	15 219	8 729	6 490
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71390	Saint-Berain-sous-Sanvignes	20 468	873	19 595
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71412	Saint-Eusèbe	13 867	3 684	10 183
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71413	Saint-Firmin	18 467	185	18 282
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71435	Saint-Julien-sur-Dheune	4 574	3 035	1 539
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71436	Saint-Laurent-d'Andenay	12 620	4 930	7 690
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71465	Saint-Micaud	30 008	18 334	11 674
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71468	Saint-Pierre-de-Varennes	21 717	3 949	17 768
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71477	Saint-Romain-sous-Gourdon	27 433	13 958	13 475
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71479	Saint-Sernin-du-Bois	48 013	18 534	29 479
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71482	Saint-Symphorien-de-Marmagne	69 484	17 801	51 683
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71486	Saint-Vallier	10 897	0	10 897
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71499	Sanvignes-les-Mines	44 728	35 178	9 550
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	71540	Torcy	8 248	2 098	6 150
Total Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines			**648 012**	**245 159**	**402 853**

	Longueur totale de chemins inscrits par la commune (m)	Longueur totale de voies goudronnées inscrites par la commune (m)	Longueur totale de chemins ruraux et assimilés (m)
Total général	**10 333 948**	**4 462 814**	**5 871 134**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 4

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANTATIONS PROGRAMME DES AIDES HAIES/AGROFORESTERIE 2023

3ème série

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan environnement 2020-2030, fixant notamment un Plan nature dont les objectifs principaux sont le renforcement du maillage vert du territoire Saône-et-Loirien et l'accompagnement à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030,

Vu la délibération du 20 mai 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le dispositif départemental « Haies/agroforesterie », adossé aux deux dispositifs régionaux « Verges de sauvegarde » et « Bocage et paysages »,

Vu les délibérations du 7 avril 2023 et du 5 mai 2023 aux termes desquelles la Commission permanente a attribué deux séries d'aides,

Vu la délibération du 20 octobre 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a révisé le règlement du dispositif départemental "Haies / Agroforesterie" adossé aux deux dispositifs régionaux "Vergers de sauvegarde" et "Bocages et Paysages",

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'une enveloppe de 30 000 € est allouée au dispositif pour l'année 2023,

Considérant les 22 nouveaux dossiers instruits favorablement par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des dispositifs « Vergers de sauvegarde » et « Bocage et paysages »,

Considérant que l'un de ces dossier n'est pas éligible au complément départemental car déjà financé par le Département dans le cadre du Chèque-arbre 71 au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une troisième série de 21 aides pour un montant total de 13 730 € pour les dispositifs "Bocages et Paysages" et "Vergers de sauvegarde", récapitulées dans les tableaux figurant en annexes.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2023 - Haies/agroforesterie », les articles 20422 et 2041782.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié - Notifié le 18/12/2023
~~Affiché le~~

Direction des routes et des infrastructures

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 1

PLAN TOUS A VELO 2022-2025

Aide Tous à vélo 2023 - 6ème attribution d'aides

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme COUILLEROT ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Communauté urbaine Creusot-Montceau), Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme ROBIN ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie de CHARNAY-LES-MACON).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan Environnement 2022-2030 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les règlements d'intervention 2023 de l'aide tous à vélo ;

Vu les délibérations des 3 mars, 5 mai, 2 juin, 7 juillet et 22 septembre 2023 aux termes desquelles la Commission permanente a attribué 5 séries d'aides au titre du "Plan tous à vélo" ;

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire est engagé dans un Plan environnement 2020-2030 qui se traduit par de nombreuses initiatives relevant de ses compétences pour faire face au changement climatique ;

Considérant que le sujet des mobilités constitue l'un des cinq axes stratégiques de son Plan d'actions et que la réalisation d'infrastructures routières innovantes et respectueuses de l'environnement est particulièrement ciblée, de même que la promotion des nouvelles mobilités du quotidien qui prend forme dans le Plan Tous à vélo 2022- 2025 ;

Considérant que dans le cadre du Plan Tous à vélo 2022-2025 qui vise à renforcer l'engagement du Département en faveur des mobilités actives, l'aide Tous à vélo cible les collectivités et les associations dans l'objectif de concrétiser des solutions vélo en Saône-et-Loire ;

Considérant que sur une enveloppe de 100 000 € fixée en 2023, cinq séries d'aides ont d'ores et déjà été attribuées pour 16 dossiers, et ce pour un montant total de 54 432 € ;

Considérant que trois nouveaux dossiers ont été instruits pour un montant d'aide de 13 834 € ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'approuver la 6ème attribution d'aides dans le cadre du dispositif Tous à vélo pour l'année 2023, pour 3 dossiers représentant un montant total d'aides de 13 834 € dont le détail est joint en annexe.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM), Mmes PERRIN Viviane (conseillère), FRIZOT Marie-Thérèse (conseillère) et M. DURAND Bernard (conseiller délégué), DUPARAY Lionel (conseiller), LAUBERAT Didier (conseiller), BALLOT Alain (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie du CREUSOT, M. DURAND Bernard (conseiller) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'AP « Plan environnement », l'opération « 2023 - Plan Tous à vélo - Soutiens aux collectivités et associations », l'article 204142.

Le Président,
ANDRE ACCARY

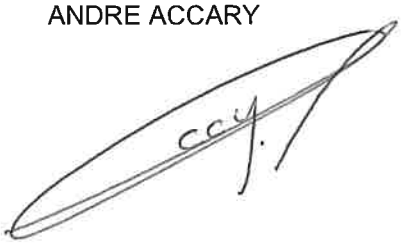

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié le~~
~~Affiché le~~ 15/12/2023

Annexe 1

Plan Tous à vélo 2022/2025 - Aides Tous à vélo 2023
Commission permanente du 24 novembre 2023
Aides proposées au vote

Canton	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant du projet	Dépense subventionnable	Aide proposée au vote	Nb de dossiers
Total			82 739,20	27 667,00	13 834,00	3
LE CREUSOT-1			46 158,20	17 667,00	8 834,00	2
	Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU	Acquisition d'une station d'auto-réparation et installation de 50 arceaux et de 5 abris vélos	38 491,00	10 000,00	5 000,00	1
	Commune du CREUSOT	Installation d'un abri vélos espace Foch Verdun	7 667,20	7 667,00	3 834,00	1
MACON-1			36 581,00	10 000,00	5 000,00	1
	Commune de CHARNAY-LES-MÂCON	Installation de 3 abris vélos	36 581,00	10 000,00	5 000,00	1

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 2

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET CESSIONS DE PARCELLES DE TERRAIN

Commune de Virey-le-Grand

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que par courriel du 29 septembre 2023, le Grand Chalon sollicite du Département, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC SAONEOR 2, la cession de deux bandes de terrain situées le long de la RD 5 sur la commune de Virey-le-Grand,

Considérant que les terrains concernés par ces cessions sont des portions de voirie routière ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public du seul fait de leur inutilisation pour la circulation ou comme accessoire de la voie ouverte à la circulation,

Considérant qu'après examen, lesdites parcelles ne présentent désormais plus aucun intérêt pour le Département qui en outre, ne supportera plus la charge de leur entretien,

Considérant que la cession de ces délaissés, d'une superficie totale de 503 m², a été chiffrée par référence à un avis de France Domaine à 8 300 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- de déclasser du domaine public départemental 503 m² de délaissés de la RD 5, situés sur la commune de Virey-le-Grand, qui sont désaffectés du fait qu'ils n'ont pas été aménagés pour les besoins de la circulation terrestre,

- de céder ces parcelles au Grand Chalon pour un montant de 8 300 €,

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente correspondant.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, Mmes PLISSONNIER Florence (VP), MELIN Dominique (VP), DESCHAMPS Amelle (conseillère) et MM. MARTIN Sébastien (Président), BERGERET Vincent (VP), BURDIN Raymond (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

La recette est inscrite au budget 2023 du Département sur le programme « études et procédures », l'opération « opérations foncières », l'article 775.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié le~~
Affiché le 15/12/2023

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 3

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Communes de Saint-Racho, Granges et Mont

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les dispositions du Règlement départemental de voirie et notamment celles relatives au classement/déclassement des routes départementales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023, la Commune de Saint-Racho sollicite du Département, le classement dans le domaine public routier départemental de la parcelle cadastrée section E n°427, issue de son domaine privé et qui constitue l'accotement de la RD 283,

Considérant que cette parcelle étant affectée de fait à l'usage du public, elle fera en conséquence l'objet d'un classement préalable au domaine public communal afin de permettre son transfert,

Considérant par ailleurs, que par délibération du Conseil municipal en date du 28 août 2023, la Commune de Granges sollicite du Département le transfert d'une section délaissée de la RD 104 avec classement corrélatif dans le domaine public routier communal,

Considérant qu'après examen et en raison du dévoiement de la RD 104 suite à la création de la RCEA, il s'avère que cette section de voie ne présente désormais plus aucun intérêt pour le Département en terme de circulation terrestre et que ce transfert supprimerait la charge de son entretien et tous les risques de contentieux liés à son existence en tant que partie du domaine public départemental,

Considérant enfin, que par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2023, la Commune de Mont sollicite du Département le classement dans le domaine public départemental de la parcelle cadastrée section B n° 97, pour 777 m², issue de son domaine privé, et qui constitue une dépendance de la RD 60,

Considérant que cette parcelle est affectée de fait à l'usage public, elle fera donc l'objet d'un classement préalable au domaine public communal afin de permettre son transfert,

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à la fonction de circulation ou de desserte des voies, qu'elles ne nécessitent donc pas d'enquête publique réglementaire au regard de l'article L 131-4 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de classer au domaine public départemental la parcelle cadastrée section E n° 427 issue du domaine privé de la commune de Saint-Racho et qui constitue l'accotement de la RD 283, ainsi que la parcelle cadastrée section B n° 97 issue du domaine privé de la commune de Mont et qui constitue une dépendance de la RD 60,

- de transférer une section délaissée de la RD 104 d'une longueur d'environ 700 m en vue de son classement dans le domaine public de la commune de Granges, sans enquête publique préalable,

- d'autoriser M. le Président à signer les procès-verbaux de remise correspondants.

Le Président,
ANDRE ACCARY

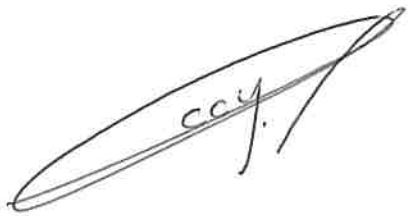

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié~~ le
~~Affiché~~ le 15/12/2023

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 4

CLASSEMENT DE PARCELLES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le budget primitif 2023 et le programme de voirie qui inclut notamment les crédits relatifs aux aménagements liés à la sécurité et à la bonne gestion de la route,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de la voirie routière et du Règlement départemental de voirie, le classement ou le déclassement des routes départementales doit faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental, précédée, dans certaines conditions, de l'ouverture d'une enquête publique et la communication de ses conclusions,

Considérant que suite à leur acquisition par le Département pour la réalisation de travaux, 401 parcelles cadastrées, listées dans l'annexe jointe ont vocation à être classées au domaine public routier départemental car elles sont affectées aux besoins de la circulation routière départementale (aménagements routiers),

Considérant que celles-ci figurent toujours dans le domaine privé du Département sur les fiches cadastrales des services fiscaux ,

Considérant que pour la mise à jour des informations cadastrales, il convient de procéder à leur classement dans le domaine public routier départemental,

Considérant que ces modifications n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte à la fonction de circulation ou de desserte assurée par la voie, il sera fait application de l'article L 131-4 alinéa 2 du Code de la voirie routière dispensant de la procédure de classement ou de déclassement d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public routier départemental les 401 parcelles cadastrées selon l'annexe jointe, compte-tenu de leur affectation aux besoins de la circulation routière départementale en tant que dépendance de la voirie,

- et d'autoriser M. le Président à engager les démarches nécessaires à cet effet.

Le Président,
ANDRE ACCARY

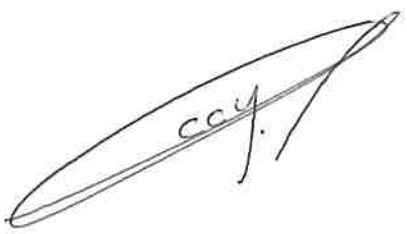

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié le~~ 15/12/2023
~~Affiché le~~

CLASSEMENT de PARCELLES au DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Nb com-mu-nes	Nb de par-celles	SUPER-FICIES	COMMUNE	SEC-TION	PAR-CELLE	SUR-FACE	ADRESSE	CHOIX	OBSERVATIONS
1	1	620	AUTHUMES	A	641	620	LA MOLITIERE	A conserver	A intégrer au DP
2	16	15330	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	AD	15	1270	LA COUPE DE FRANCE	A conserver	A intégrer au DP
				AD	18	645	LA COUPE DE FRANCE	A conserver	A intégrer au DP
				AD	19	3680	LA COUPE DE FRANCE	A conserver	A intégrer au DP
				AD	20	2535	LA COUPE DE FRANCE	A conserver	A intégrer au DP
				AD	23	2660	LA COUPE DE FRANCE	A conserver	A intégrer au DP
				AD	25	150	LA COUPE DE FRANCE	A conserver	A intégrer au DP
				AD	30	650	LA COUPE DE FRANCE	A conserver	A intégrer au DP
				AD	35	188	LA COUPE DE FRANCE	A conserver	A intégrer au DP
				AD	37	928	LA COUPE DE FRANCE	A conserver	A intégrer au DP
				ZD	6	942	BOIS DE LA CHAIGNE	A conserver	A intégrer au DP
				ZD	7	199	ETANG DE LA CHAIGNE	A conserver	A intégrer au DP
				ZD	42	40	BOIS DE LA CHAIGNE	A conserver	A intégrer au DP
				ZD	124	1364	BOIS DE LA CHAIGNE	A conserver	A intégrer au DP
				ZK	46	49	LA MOTTE	A conserver	A intégrer au DP
				ZK	48	25	LA MOTTE	A conserver	A intégrer au DP
				ZK	50	5	LA MOTTE	A conserver	A intégrer au DP
3	2	926	BEAUVERNOIS	ZK	154	259	PRE MAGNIEN	A conserver	A intégrer au DP
				ZK	159	667	CHAMP MAGNIEN	A conserver	A intégrer au DP
4	1	63	BELLEVESVRE	ZE	35	63	L ACQUITTON	A conserver	A intégrer au DP
5	2	186	BRANGES	E	651	89	LES SARRIETS	A conserver	A intégrer au DP
				F	990	97	LA CHENERIE	A conserver	A intégrer au DP
6	2	7977	BRIENNE	AA	41	137	BRIENNE	A conserver	A intégrer au DP
				ZE	93	7840	PRE DES CARTES	A conserver	A intégrer au DP
7	7	3090	BRUAILLES	AL	47	1129	LA BALANDIERE	A conserver	A intégrer au DP
				ZA	95	1237	LE GRAND CHAMP	A conserver	A intégrer au DP
				ZA	97	270	LE GRAND CHAMP	A conserver	A intégrer au DP
				ZO	155	18	PRE PORCHOT	A conserver	A intégrer au DP
				ZO	157	290	PRE PORCHOT	A conserver	A intégrer au DP
				ZO	159	121	PRE PORCHOT	A conserver	A intégrer au DP
				ZO	161	25	PRE PORCHOT	A conserver	A intégrer au DP
8	16	1949	BUXY	C	275	92	LES GRANDS DEVANTS	A conserver	A intégrer au DP
				C	277	21	LES GRANDS DEVANTS	A conserver	A intégrer au DP
				C	279	36	LES GRANDS DEVANTS	A conserver	A intégrer au DP
				C	283	14	LES GRANDS DEVANTS	A conserver	A intégrer au DP
				C	285	50	LES GRANDS DEVANTS	A conserver	A intégrer au DP
				C	287	13	LES GRANDS DEVANTS	A conserver	A intégrer au DP
				F	328	45	26 RTE DE CHALON	A conserver	A intégrer au DP
				F	329	30	LES CONDEMINES	A conserver	A intégrer au DP
				F	331	148	LES CONDEMINES	A conserver	A intégrer au DP
				F	333	43	LES CONDEMINES	A conserver	A intégrer au DP
				F	335	44	LES CONDEMINES	A conserver	A intégrer au DP
				F	337	40	LES CONDEMINES	A conserver	A intégrer au DP
				F	339	36	LES CONDEMINES	A conserver	A intégrer au DP

					F	341	14	LES CONDEMINES	A conserver	A intégrer au DP
					AM	42	1311	LES VIGNES DE LA CROIX	A conserver	A intégrer au DP
					AM	69	12	LES VIGNES DE LA CROIX	A conserver	A intégrer au DP
9	1	160	CHAMPAGNAT		A	881	160	REUILLE	A conserver	A intégrer au DP
10	4	855	CHAPELLE-AU-MANS (LA)		C	603	123	LE VERNET	A conserver	A intégrer au DP
					C	620	414	LE VERNET	A conserver	A intégrer au DP
					C	621	211	LE VERNET	A conserver	A intégrer au DP
					C	624	107	LES BRULES	A conserver	A intégrer au DP
11	2	2883	CHAPELLE-SOUS-DUN (LA)		A	765	228	EN GOTARD	A conserver	A intégrer au DP
					B	646	2655	TERRE DES COMMUNES	A conserver	A intégrer au DP
12	3	1472	CHASSIGNY-SOUS-DUN		B	132	1100	A LA GARE	A conserver	A intégrer au DP
					B	455	12	LA PRAIRIE	A conserver	A intégrer au DP
					B	1501	360	LA PRAIRIE	A conserver	A intégrer au DP
13	5	1420	CLAYETTE (LA)		AK	30	590	EN GOTHARD	A valoriser	A intégrer au DP
					AK	31	7	RUE DE GOTHARD	A valoriser	A intégrer au DP
					AK	169	165	RUE DE GOTHARD	A valoriser	A intégrer au DP
					AK	182	118	RUE DE GOTHARD	A valoriser	A intégrer au DP
					AK	190	540	RUE DE GOTHARD	A valoriser	A intégrer au DP
14	5	5896	CONDAL		ZM	52	722	CHAMP GRAVERAT	A conserver	A intégrer au DP
					ZM	54	82	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
					ZM	140	2076	CHAMP GRAVERAT	A conserver	A intégrer au DP
					ZM	144	1909	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
					ZM	146	1107	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
15	4	911	COUBLANC		AB	392	434	EN BORDY	A valoriser	A intégrer au DP
					AB	487	472	LA FRIQUE	A valoriser	A intégrer au DP
					AI	305	2	LES THEUROTS SUD	A valoriser	A intégrer au DP
					AI	306	3	LES THEUROTS SUD	A valoriser	A intégrer au DP
16	16	25860	CUISEAUX		C	569	240	SURVILLE	A conserver	A intégrer au DP
					AD	335	26	LA GRANDE TERRE	A conserver	A intégrer au DP
					AE	518	175	VERS LA CHAPELLE	A conserver	A intégrer au DP
					AN	110	1879	LES VEVRES	A conserver	A intégrer au DP
					AN	111	1113	LES VEVRES	A conserver	A intégrer au DP
					AN	121	5516	LES VEVRES	A conserver	A intégrer au DP
					AN	126	4634	LES VEVRES	A conserver	A intégrer au DP
					AN	128	4475	LES VEVRES	A conserver	A intégrer au DP
					ZI	124	164	LES NOYERS	A conserver	A intégrer au DP
					ZI	126	742	LES NOYERS	A conserver	A intégrer au DP
					ZI	128	4477	LES NOYERS	A conserver	A intégrer au DP
					ZI	131	68	MAISON ROYER	A conserver	A intégrer au DP
					ZI	133	305	MAISON ROYER	A conserver	A intégrer au DP
					ZI	135	1410	MAISON ROYER	A conserver	A intégrer au DP
					ZI	137	148	MAISON ROYER	A conserver	A intégrer au DP
					ZI	139	488	MAISON ROYER	A conserver	A intégrer au DP
17	4	340	CUISERY		AA	103	63	LA CHAUX	A conserver	A intégrer au DP
					AA	105	92	1500 RTE DE SIMANDRE	A conserver	A intégrer au DP
					AC	164	49	912 RTE DE SIMANDRE	A conserver	A intégrer au DP
					AC	166	136	CROIX BOUILLOUD	A conserver	A intégrer au DP
18	1	164	DEVROUZE		ZI	60	164	LA CHASSAGNE	A conserver	A intégrer au DP
19	9	16386			E	492	1540	BOIS MOISSONNIER	A conserver	A intégrer au DP
					ZA	62	235	CHEVALOT OUEST	A conserver	A intégrer au DP

			DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	ZA	64	273	CHEVALOT OUEST	A conserver	A intégrer au DP
				ZC	2	1687	ETANG DE MOISY	A conserver	A intégrer au DP
				ZD	57	572	LA PLANCHE	A conserver	A intégrer au DP
				ZI	140	4658	BOURGNEUF	A conserver	A intégrer au DP
				ZI	141	3662	BOURGNEUF	A conserver	A intégrer au DP
				ZM	11	3056	QUARTIER DU PONT	A conserver	A intégrer au DP
				ZM	94	703	LE BOURG	A conserver	A intégrer au DP
20	2	24517	FLACEY-EN-BRESSE	ZR	83	7570	LA CASELLE	A conserver	A intégrer au DP
				ZR	86	16947	LA CASELLE	A conserver	A intégrer au DP
21	1	379	FONTENAY	A	299	379	FONTENAY	A conserver	A intégrer au DP
22	35	7501	FRANGY-EN-BRESSE	AC	177	1138	CLEMENCEY	A conserver	A intégrer au DP
				AC	182	19	CLEMENCEY	A conserver	A intégrer au DP
				AC	184	94	CLEMENCEY	A conserver	A intégrer au DP
				AV	470	19	LE SERVIN	A conserver	A intégrer au DP
				AV	474	192	LE SERVIN	A conserver	A intégrer au DP
				AV	476	160	LE SERVIN	A conserver	A intégrer au DP
				AV	478	125	LE SERVIN	A conserver	A intégrer au DP
				AV	480	61	LE SERVIN	A conserver	A intégrer au DP
				AX	420	21	CHAINTRES DE SULIGNY	A conserver	A intégrer au DP
				AX	426	17	CHAINTRES DE SULIGNY	A conserver	A intégrer au DP
				AX	436	353	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
				AX	440	519	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
				AX	442	133	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
				AX	444	66	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
				AX	446	29	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
				AX	448	94	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
				AY	422	133	CURTIL CUCHOT	A conserver	A intégrer au DP
				AY	424	73	CURTIL CUCHOT	A conserver	A intégrer au DP
				AY	426	227	CURTIL CUCHOT	A conserver	A intégrer au DP
				AY	428	168	CURTIL CUCHOT	A conserver	A intégrer au DP
				AY	430	613	CURTIL CUCHOT	A conserver	A intégrer au DP
				AY	432	550	LES CHARMES	A conserver	A intégrer au DP
				BC	340	22	CHAMP BEAU	A conserver	A intégrer au DP
				BC	342	152	CHAMP BEAU	A conserver	A intégrer au DP
				BC	350	212	CHAMP BEAU	A conserver	A intégrer au DP
				BC	352	37	CHAMP BEAU	A conserver	A intégrer au DP
				BC	354	243	CHAMP BEAU	A conserver	A intégrer au DP
				BC	370	31	LE TRONCHET	A conserver	A intégrer au DP
				BE	58	6	CHAMP DURAND	A conserver	A intégrer au DP
				BE	238	533	CHAMP DURAND	A conserver	A intégrer au DP
				BE	240	53	CHAMP DURAND	A conserver	A intégrer au DP
				BE	242	530	CHAMP DURAND	A conserver	A intégrer au DP
				BE	258	170	CHAMP DES TATRES	A conserver	A intégrer au DP
				BE	260	667	CHAMP DES TATRES	A conserver	A intégrer au DP
				BE	262	41	CHAMP DES TATRES	A conserver	A intégrer au DP
23	2	630	FRONTENAUD	AL	216	356	LE BOURG	A conserver	A intégrer au DP
				ZC	163	274	AU JONCY	A conserver	A intégrer au DP
24	4	245	GENELARD	BC	330	15	LE BASSIN	A conserver	A intégrer au DP
				BC	331	137	LE BASSIN	A conserver	A intégrer au DP
				BH	44	70	PRE DES CHAMPS	A conserver	A intégrer au DP

				BH	45	23	PRE DES CHAMPS	A conserver	A intégrer au DP
25	2	157	GIBLES	A	664	52	AU PONT	A conserver	A intégrer au DP
				A	666	105	AU PONT	A conserver	A intégrer au DP
26	1	341	JOUDES	C	522	341	FORET DERRIERE	A conserver	A intégrer au DP
27	4	1089	LACROST	AC	282	211	LE PRE DE LA FEMME	A conserver	A intégrer au DP
				AC	293	736	LE PRE DE LA FEMME	A conserver	A intégrer au DP
				AC	295	60	LE PRE DE LA FEMME	A conserver	A intégrer au DP
				AE	203	82	LES CROUX	A conserver	A intégrer au DP
28	4	8374	LE ROUSSET-MARIZY	BH	19	2885	PLAINE DE NEZY	A conserver	A intégrer au DP
				BH	20	2954	PLAINE DE NEZY	A conserver	A intégrer au DP
				BH	88	560	LES TERRES	A conserver	A intégrer au DP
				BH	94	1975	LES TERRES	A conserver	A intégrer au DP
29	33	2875	LOISY	A	1404	206	LES BELLES COULOMMES	A conserver	A intégrer au DP
				A	1408	20	PRE DE LOIRE	A conserver	A intégrer au DP
				A	1410	88	TERRE GERBET	A conserver	A intégrer au DP
				A	1412	241	LES BELLES COULOMMES	A conserver	A intégrer au DP
				F	530	72	AU CHAMP COURBE	A conserver	A intégrer au DP
				F	532	22	A LA COULOIRE	A conserver	A intégrer au DP
				F	540	64	AU BOIS DESSOUS	A conserver	A intégrer au DP
				F	542	69	AU BOIS DESSOUS	A conserver	A intégrer au DP
				F	544	88	AUX MARDELERS	A conserver	A intégrer au DP
				F	552	16	AUX MARDELERS	A conserver	A intégrer au DP
				F	554	16	AUX MARDELERS	A conserver	A intégrer au DP
				F	556	39	AUX CHAMPS DE ROSTE	A conserver	A intégrer au DP
				F	558	117	AUX CHAMPS DE ROSTE	A conserver	A intégrer au DP
				F	560	11	AUX CHAMPS DE ROSTE	A conserver	A intégrer au DP
				F	562	15	AUX CHAMPS DE ROSTE	A conserver	A intégrer au DP
				F	564	50	AUX CHAMPS DE ROSTE	A conserver	A intégrer au DP
				F	566	54	AUX CHAMPS DE ROSTE	A conserver	A intégrer au DP
				F	568	161	AU PETIT CHAMP	A conserver	A intégrer au DP
				F	570	206	AU PETIT CHAMP	A conserver	A intégrer au DP
				F	572	117	LA GRELAY	A conserver	A intégrer au DP
				F	574	248	AUX VERNEAUX	A conserver	A intégrer au DP
				F	576	218	AU VERGER	A conserver	A intégrer au DP
				F	578	40	AU CHAMP COURBE	A conserver	A intégrer au DP
				F	580	14	AU CHAMP COURBE	A conserver	A intégrer au DP
				F	582	41	AU CHAMP COURBE	A conserver	A intégrer au DP
				F	584	34	AU CHAMP COURBE	A conserver	A intégrer au DP
				F	586	31	AU CHAMP COURBE	A conserver	A intégrer au DP
				F	588	30	AU CHAMP COURBE	A conserver	A intégrer au DP
				F	590	163	L ETANG GALOPIN	A conserver	A intégrer au DP
				F	592	119	A LA COULOIRE	A conserver	A intégrer au DP
				F	594	75	A LA COULOIRE	A conserver	A intégrer au DP
				F	596	80	L ETANG GALOPIN	A conserver	A intégrer au DP
				F	598	110	A LA COULOIRE	A conserver	A intégrer au DP
30	4	1964	LOUHANS	B	479	117	SEUGNY	A conserver	A intégrer au DP
				F	92	1035	PRE DE LA PLANCHE	A conserver	A intégrer au DP
				G	71	650	LE PETIT CHAMP	A conserver	A intégrer au DP
				AH	164	162	LE CURTIL PICHOT	A conserver	A intégrer au DP
31	1	40	MARCIGNY	AL	244	40	LES ROCHES	A conserver	A intégrer au DP

32	8	1278	MARCILLY-LES-BUXY	A	796	17	EN CHARMOIS	A conserver	A intégrer au DP
				A	798	27	EN PIQUE BOEUF	A conserver	A intégrer au DP
				A	800	135	EN PIQUE BOEUF	A conserver	A intégrer au DP
				A	802	63	SUR CHARMONT	A conserver	A intégrer au DP
				B	760	628	PRE DE LA MARE CHARRIERE	A conserver	A intégrer au DP
				C	870	247	LA VIGNE	A conserver	A intégrer au DP
				F	771	72	TERRES DE RIVIERE	A conserver	A intégrer au DP
				F	772	89	TERRES DE RIVIERE	A conserver	A intégrer au DP
33	1	73	MELAY	E	374	73	LES GALLANDS	A conserver	A intégrer au DP
34	1	268	MENETREUIL	A	602	268	AUX VERNOIS	A conserver	A intégrer au DP
35	1	20	MERVANS	E	865	20	CHAMP LARGEOT	A conserver	A intégrer au DP
36	14	15885	MIROIR (LE)	ZM	60	2652	BOIS DU VILLARD	A conserver	A intégrer au DP
				ZV	300	709	BOIS DU VILLARD	A conserver	A intégrer au DP
				ZV	305	1626	BOIS DU VILLARD	A conserver	A intégrer au DP
				ZW	82	186	LES BAISSES	A conserver	A intégrer au DP
				ZW	86	207	LES BAISSES	A conserver	A intégrer au DP
				ZW	88	1571	LES BAISSES	A conserver	A intégrer au DP
				ZY	29	240	LES PERRIERES	A conserver	A intégrer au DP
				ZY	41	4039	LES PERRIERES	A conserver	A intégrer au DP
				ZY	79	2557	LES PERRIERES	A conserver	A intégrer au DP
				ZY	117	136	LES PERRIERES	A conserver	A intégrer au DP
				ZY	119	41	LES PERRIERES	A conserver	A intégrer au DP
				ZY	121	571	LES PERRIERES	A conserver	A intégrer au DP
				ZY	124	1226	LES PERRIERES	A conserver	A intégrer au DP
				ZY	133	124	LES PERRIERES	A conserver	A intégrer au DP
37	3	820	MONTPONT-EN-BRESSE	AB	406	93	LE BOURG	A conserver	A intégrer au DP
				AB	409	27	LE BOURG	A conserver	A intégrer au DP
				AI	259	700	LES CERYS	A conserver	A intégrer au DP
38	1	232	MOTTE-SAINT-JEAN (LA)	AC	47	232	LES PYS	A conserver	A intégrer au DP
39	1	607	OUDRY	A	662	607	CHAMP D AROT	A conserver	A intégrer au DP
40	1	62	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	C	459	62	AUX PRES DUGAY	A conserver	A intégrer au DP
41	1	280	PERRECY-LES-FORGES	AH	327	280	LE CRIE	A conserver	A intégrer au DP
42	3	364	RACINEUSE (LA)	C	117	172	CHAMP DES COMBES	A conserver	A intégrer au DP
				C	119	132	CHAMP DES COMBES	A conserver	A intégrer au DP
				C	121	60	CHAMP DES COMBES	A conserver	A intégrer au DP
43	6	6442	ROMENAY	YZ	19	1054	EN CONTAT	A conserver	A intégrer au DP
				YZ	22	487	EN CONTAT	A conserver	A intégrer au DP
				YZ	23	812	CORCELLES	A conserver	A intégrer au DP
				ZE	82	2555	ETANG DES PLATES	A conserver	A intégrer au DP
				ZL	5	633	LA BROSSE	A conserver	A intégrer au DP
				ZL	54	901	LES PERELLES	A conserver	A intégrer au DP
44	12	5355	SAILLENARD	AM	261	1217	MAISONNEUVES	A conserver	A intégrer au DP
				AP	250	498	BOIS DERRIERE	A conserver	A intégrer au DP
				AP	252	42	BOIS DERRIERE	A conserver	A intégrer au DP
				AP	253	242	BOIS DERRIERE	A conserver	A intégrer au DP
				AP	255	11	BOIS DERRIERE	A conserver	A intégrer au DP
				AP	275	421	VILLEMARTIN	A conserver	A intégrer au DP
				AP	277	520	BOIS CLAIR	A conserver	A intégrer au DP

				AP	279	542	VILLEMARTIN	A conserver	A intégrer au DP
				AP	289	568	VILLEMARTIN	A conserver	A intégrer au DP
				AP	291	264	VILLEMARTIN	A conserver	A intégrer au DP
				AP	295	79	BOIS CLAIR	A conserver	A intégrer au DP
				AS	167	951	BOIS DERRIERE	A conserver	A intégrer au DP
45	3	197	SAINT-AGNAN	K	1551	67	LE PETIT REUIL DE VEAU	A conserver	A intégrer au DP
				ZK	69	55	LES PILLIERS	A conserver	A intégrer au DP
				ZK	71	75	LES PILLIERS	A conserver	A intégrer au DP
46	2	308	SAINT-BOIL	E	555	202	LES BEUTOTS	A conserver	A intégrer au DP
				E	558	106	LES BEUTOTS	A conserver	A intégrer au DP
47	16	4031	SAINT-BONNET-DE-JOUX	BH	66	107	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BH	68	7	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BH	70	124	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BH	72	25	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BH	74	64	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BI	28	555	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BI	30	295	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BI	32	269	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BI	33	673	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BI	35	16	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BI	37	66	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BI	39	659	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BI	40	184	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BI	42	24	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BK	85	872	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
				BK	87	91	FORET D AVAISE	A valoriser	A intégrer au DP
48	2	658	SAINTE-CROIX	AA	189	343	PRE DE LA PLANCHE	A conserver	A intégrer au DP
				AB	108	315	LES CHAMPS DE LA BARRE	A conserver	A intégrer au DP
49	1	3650	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	C	389	3650	LES CRAIS	A conserver	A intégrer au DP
50	25	3157	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	AO	281	62	PROST DES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				AO	282	75	PROST DES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				AO	284	306	PROST DES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				AO	286	150	PROST DES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				AP	351	18	PROST DES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				AR	244	159	LES BIOUX	A conserver	A intégrer au DP
				AR	250	346	PROST DES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				AR	252	344	PROST DES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				AS	215	114	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	217	52	LE CLUSEAU	A conserver	A intégrer au DP
				AS	219	133	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	222	5	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	223	148	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	225	12	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	227	164	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	229	106	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	231	338	LA CLOISON	A conserver	A intégrer au DP
				AS	237	218	LA PETITE CHANEE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	239	127	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	241	110	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	245	39	CONDE	A conserver	A intégrer au DP

				AS	247	13	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	248	30	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				AS	249	70	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				BL	55	18	LA FOSSE	A conserver	A intégrer au DP
51	3	351	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	A	1111	9	PRE DE MASILLE	A conserver	A intégrer au DP
				A	1113	113	PRE DE MASILLE	A conserver	A intégrer au DP
				A	1129	229	PRE DE MASILLE	A conserver	A intégrer au DP
52	4	2698	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	D	567	1987	TOLLECY	A conserver	A intégrer au DP
				E	181	652	PAQUIER DU CRAY	A conserver	A intégrer au DP
				E	385	4	MOULIN DE LA CHASSAGNE	A conserver	A intégrer au DP
				E	387	55	MOULIN DE LA CHASSAGNE	A conserver	A intégrer au DP
53	1	462	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	A	644	462	LES MOLLIERES	A conserver	A intégrer au DP
54	3	3159	SAINT-MARTIN-DU-LAC	AC	41	918	PRE DE MALZARD	A conserver	A intégrer au DP
				AC	42	521	PRE DE MALZARD	A conserver	A intégrer au DP
				AE	43	1720	LES FOUGERES	A conserver	A intégrer au DP
55	3	428	SAINT-RACHO	A	1	178	CHATEAU DE CHEVANNES	A conserver	A intégrer au DP
				B	353	133	LE SORDET	A conserver	A intégrer au DP
				B	355	117	LE SORDET	A conserver	A intégrer au DP
56	4	525	SAINT-USUGE	AZ	298	150	LES CHAMPS NOIRS D EN HAUT	A conserver	A intégrer au DP
				BL	242	50	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
				BL	244	145	LA VARENNE	A conserver	A intégrer au DP
				ZC	116	180	LES PRES DE LA FONTAINE	A conserver	A intégrer au DP
57	1	414	SAINT-VINCENT-BRAGNY	BS	82	414	LE BOURG	A conserver	A intégrer au DP
58	4	3701	SAINT-YAN	AI	175	197	A SAINT YAN	A conserver	A intégrer au DP
				AI	177	39	A SAINT YAN	A conserver	A intégrer au DP
				AK	158	3325	LA TUILERIE	A conserver	A intégrer au DP
				AK	166	140	L EMBOUCHE	A conserver	A intégrer au DP
59	11	39521	SAVIGNY-EN-REVERMONT	AE	130	10829	BOIS DU GRAND RECOUDE	A conserver	A intégrer au DP
				ZN	78	75	ETANG DE VILLERON	A conserver	A intégrer au DP
				ZN	79	417	ETANG DE VILLERON	A conserver	A intégrer au DP
				ZN	133	8435	ETANG DE VILLERON	A conserver	A intégrer au DP
				ZN	138	2971	BOIS DES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				ZN	139	1727	BOIS DES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				ZN	150	1237	CHAMP PONSARD	A conserver	A intégrer au DP
				ZX	83	9906	LES TILLETS	A conserver	A intégrer au DP
				ZX	85	2874	LES TILLETS	A conserver	A intégrer au DP
				ZZ	62	430	LES TILLETS	A conserver	A intégrer au DP
				ZZ	64	620	LES TILLETS	A conserver	A intégrer au DP
60	1	171	SAVIGNY-SUR-SEILLE	B	754	171	CHAMP DE LA MAISON	A conserver	A intégrer au DP
61	15	39521		ZD	35	1698	BOIS DE LONG	A conserver	A intégrer au DP
				ZM	22	645	CHAMP DES CHENEAUX	A conserver	A intégrer au DP

			SENS-SUR-SEILLE	ZM	24	376	L'ARGILLET	A conserver	A intégrer au DP
				ZN	28	1853	LE CAROUGE	A conserver	A intégrer au DP
				ZN	29	893	LE CAROUGE	A conserver	A intégrer au DP
				ZN	38	751	BOIS DE LONG	A conserver	A intégrer au DP
				ZP	77	385	PRE DE CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				ZP	79	56	PRE DE CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				ZP	81	160	PRE DE CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				ZP	87	264	PRE DE CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				ZP	91	161	PRE DE CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				ZP	93	46	PRE DE CONDE	A conserver	A intégrer au DP
				ZP	99	83	LES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				ZP	101	136	LES VERNES	A conserver	A intégrer au DP
				ZP	105	82	CONDE	A conserver	A intégrer au DP
62	2	344	SIMANDRE	A	2035	308	LES GRANDS BOIS	A conserver	A intégrer au DP
				A	2037	36	LES GRANDS BOIS	A conserver	A intégrer au DP
63	3	1832	SIMARD	D	643	113	LES BONS AMIS	A conserver	A intégrer au DP
				D	644	1117	LES BONS AMIS	A conserver	A intégrer au DP
				D	657	602	LES BONS AMIS	A conserver	A intégrer au DP
64	16	4033	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	B	820	35	PRE DE LAFOND	A conserver	A intégrer au DP
				B	826	463	LE GRAND PRE	A conserver	A intégrer au DP
				B	829	30	LE GRAND PRE	A conserver	A intégrer au DP
				B	831	80	LE GRAND PRE	A conserver	A intégrer au DP
				B	835	25	LE GRAND PRE	A conserver	A intégrer au DP
				B	837	220	LES FROMENTAUX	A conserver	A intégrer au DP
				B	839	380	LES FROMENTAUX	A conserver	A intégrer au DP
				B	845	40	LE GRAND PRE	A conserver	A intégrer au DP
				B	846	1525	LE GRAND PRE	A conserver	A intégrer au DP
				B	848	104	LE GRAND PRE	A conserver	A intégrer au DP
				B	859	80	LE MONTET	A conserver	A intégrer au DP
				B	861	508	LE MONTET	A conserver	A intégrer au DP
				B	863	15	LE MONTET	A conserver	A intégrer au DP
				AB	294	371	LES CARRIERES	A conserver	A intégrer au DP
				AB	297	23	LES CARRIERES	A conserver	A intégrer au DP
				AB	299	134	LES CARRIERES	A conserver	A intégrer au DP
65	7	4022	TARTRE (LE)	ZD	16	1030	LES RIPPES	A conserver	A intégrer au DP
				ZD	38	499	LA VIE DU MOUTIER	A conserver	A intégrer au DP
				ZD	55	501	LA TUILERIE	A conserver	A intégrer au DP
				ZE	37	500	CHAMPS DU PART	A conserver	A intégrer au DP
				ZE	39	607	CHAMPS DU PART	A conserver	A intégrer au DP
				ZE	82	344	LA TUILERIE	A conserver	A intégrer au DP
				ZE	84	541	LE BOURG	A conserver	A intégrer au DP

66	1	67	TOULON-SUR-ARROUX	AL	340	67	LA VENDEE	A conserver	A intégrer au DP
67	4	94	TRUCHERE (LA)	B	1003	18	ENTRE LES CHEMINS	A conserver	A intégrer au DP
				B	1005	30	ENTRE LES CHEMINS	A conserver	A intégrer au DP
				ZD	134	3	LA PIAT DU FAIX	A conserver	A intégrer au DP
				ZD	135	43	LA PIAT DU FAIX	A conserver	A intégrer au DP
68	4	3575	VARENNES-SAINT-SAUVEUR	ZO	38	170	BELLANOISET	A conserver	A intégrer au DP
				ZO	62	2820	LES PLANCHES	A conserver	A intégrer au DP
				ZV	4	490	LA FORET	A conserver	A intégrer au DP
				ZW	90	95	60 RTE DES CHARMETTES	A conserver	A intégrer au DP
69	1	10	VARENNES -SOUS-DUN	C	199	10	PRE DES CHAMBONS	A conserver	A intégrer au DP
70	2	1187	VENDENESSE-SUR-ARROUX	C	656	73	LES FONTANETS	A conserver	A intégrer au DP
				C	658	1114	TERRE DES VIGNERONS	A conserver	A intégrer au DP
71	2	73	VEROSVRES	AB	80	12	HAUTECOUR	A conserver	A intégrer au DP
				AB	81	61	HAUTECOUR	A conserver	A intégrer au DP
72	3	397	VINCELLES	C	518	82	L AMBUTELIERE	A conserver	A intégrer au DP
				C	536	176	AU CREUILLET	A conserver	A intégrer au DP
				C	537	139	AU CREUILLET	A conserver	A intégrer au DP
73	3	2955	VINDECY	C	411	1847	ETANG DE DIOU	A conserver	A intégrer au DP
				C	415	918	ETANG DE DIOU	A conserver	A intégrer au DP
				C	416	190	ETANG DE DIOU	A conserver	A intégrer au DP
74	4	2618	VITRY-EN-CHAROLLAIS	C	216	348	LACABOIS	A conserver	A intégrer au DP
				C	529	1115	LE BOIS MONSIEUR	A conserver	A intégrer au DP
				AK	1	441	PAQUIER DES TAUREAUX	A conserver	A intégrer au DP
				AK	2	714	PAQUIER DES TAUREAUX	A conserver	A intégrer au DP
75	3	89	VITRY-SUR-LOIRE	B	461	5	CHEZ MORREUX	A conserver	A intégrer au DP
				B	463	48	CHEZ MORREUX	A conserver	A intégrer au DP
				B	465	36	CHEZ MORREUX	A conserver	A intégrer au DP

Communes : 75
Parcelles : 401
Superficie totale : 290534 m²

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 5

CONVENTION DE GESTION ET DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Pont du Fourneau – RD 973 – Commune de Bourbon-Lancy

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la révision du Règlement départemental de voirie,

Vu la convention de gestion des ouvrages d'art limitrophes signée le 16 mars 1989 entre les Départements de Saône-et-Loire et de l'Allier,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire et le Département de l'Allier ont signé le 16 mars 1989 une convention de gestion des ouvrages d'art limitrophes aux deux départements, qui définit le cadre général des obligations de chacune des parties et désigne le Département gestionnaire d'un ouvrage, comme étant la personne morale assurant la gestion et l'entretien courant correspondant ainsi que le maître d'ouvrage des travaux de réparation nécessaires,

Considérant que cette convention indique que les travaux sont financés à parité par les deux Départements et qu'il précise également qu'une convention particulière doit définir le programme et le coût de ces travaux,

Considérant que les Départements de Saône-et-Loire et de l'Allier souhaitent désormais définir par convention leurs obligations respectives concernant la réalisation, la gestion et le financement des travaux d'aménagement d'un alternat par feux tricolores permettant le franchissement du Pont du Fourneau sur la RD 973 entre les communes de Bourbon-Lancy (71) et Beaulon (03) ainsi que les obligations respectives découlant de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance de l'ouvrage,

Considérant que cette convention particulière prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour la réalisation des travaux concernés et prendra fin à l'issue de la durée de vie des ouvrages et de leurs équipements,

Considérant que cette convention, jointe en annexe, a été soumise dans les mêmes termes à l'approbation de la Commission permanente du Département de l'Allier le 20 novembre 2023,

Considérant que la participation de chacune des collectivités est assise sur le montant réel des travaux réalisés, comme détaillé dans la convention annexée, et que le Département de Saône-et-Loire, en qualité de maître d'ouvrage, préfinance la TVA et percevra le FCTVA,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention, jointe en annexe, entre le Département de Saône-et-Loire et le Département de l'Allier,

- et d'autoriser M. le Président à la signer.

La participation de ces collectivités est assise sur le montant réel des travaux réalisés, comme détaillé dans la convention annexée.

Le Département étant maître d'ouvrage, il préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

Les crédits sont inscrits sur le programme « Ouvrage d'art », l'opération « RD - Réparations et améliorations des ouvrages d'art », l'article 2151.

La recette sera imputée sur le programme « Ouvrage d'art », l'opération « RD - Réparations et améliorations des ouvrages d'art », l'article 1323.

Le Président,
ANDRE ACCARY

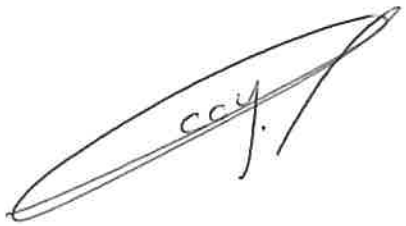

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié~~ le
~~Affiché le~~ 15/12/2023

CONVENTION DE GESTION ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

PONT DU FOURNEAU – Mise en œuvre d'un ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES OUVRAGE LIMITROPHE ALLIER – SAONE-ET-LOIRE ROUTE DEPARTEMENTALE N° 973 AU PR 0 + 000 sur le territoire des Communes de BOURBON-LANCY (71) et de BEAULON (03)

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du Conseil départemental en date du.....,

Ci-après dénommé « Le Département de Saône-et-Loire »,

et

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Claude RIBOULET Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .....,

Ci-après dénommé « Le Département de l'Allier ».

Préambule

Le Département de Saône-et-Loire et le Département de l'Allier ont signé le 16 mars 1989 une convention de gestion des ouvrages d'art limitrophes des deux départements.

Cette convention est un cadre général qui désigne le Département gestionnaire comme la personne morale assurant la gestion et l'entretien courant de chaque ouvrage ainsi que le maître d'ouvrage pour les travaux de réparation.

Cet acte administratif indique que les travaux sont financés à parité par les deux Départements et précise également qu'une convention particulière doit être passée afin de définir le programme et le coût de ces travaux, et leurs coûts.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention particulière a pour objet de définir, en application de la convention du 16 mars 1989, les obligations respectives du Département de Saône-et-Loire et du Département de l'Allier en ce qui concerne la réalisation, la gestion et le financement des travaux d'aménagement d'un alternat par feux tricolores permettant le franchissement du Pont du Fourneau ainsi que les modalités liées à la gestion, l'exploitation et la maintenance dudit ouvrage.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et programme des travaux

Le Département de Saône-et-Loire, Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un alternat définitif sur le Pont du Fourneau, prévoit les prestations suivantes :

- Création d'une armoire de commande et pose d'un feu tricolore côté aval rive droite (commune de Bourbon-Lancy),
- Pose d'un tube en acier galvanisé de diamètre 45 mm en encorbellement sur l'ouvrage côté aval,
- Réalisation d'une tranchée sur délaissé de voirie côté aval rive gauche (commune de Beaulon),
- Traversée de chaussée de la RD973 côté Allier et mise en place d'un feu tricolore.

Article 3 : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par la Direction des routes et des infrastructures du Département de Saône-et-Loire.

Article 4 : Dispositions financières

L'estimation des travaux est de 80 000 € HT, le financement est réparti entre les deux Départements.

La participation du Département de l'Allier revêt la forme d'un appel de fonds dont le montant définitif sera établi sur la base du montant hors taxe réellement mandaté, y compris les révisions de prix, par le Département de Saône-et-Loire pour la réalisation de l'opération.

Sur la base de l'estimation de 80 000 € HT indiquée ci-dessus, le montant prévisionnel de la participation du Département de l'Allier est de 40 000 €.

Le Département de Saône-et-Loire préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

La participation du Département de l'Allier s'effectuera sous la forme d'un seul versement, lequel interviendra après l'achèvement des travaux par l'entreprise titulaire des marchés, et réception de ceux-ci.

Article 5 : Réception des travaux

Afin de respecter les clauses du CCAG Travaux relatives aux opérations préalables à la réception des travaux, le maître d'œuvre invitera les représentants du maître d'ouvrage (Département de Saône-et-Loire) ainsi que les représentants du co-financeur (Département de l'Allier).

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 6 : Gestion, exploitation et maintenance des feux

Une fois les plans de récolement établis, le réseau électrique d'alimentation des feux sera déclaré auprès du guichet unique DT/DICT par chacune des parties sur son territoire.

Conformément à la convention cadre du 16 mars 1989, les frais d'exploitation et de maintenance des feux sont répartis à parts égales, à l'exception des frais liés à l'abonnement et aux consommations d'énergie qui seront honorés en totalité par le Département de Saône-et-Loire.

Pour autant, dans le cas d'accident, de rénovation ou de modification des équipements de la signalisation tricolore, le Département de l'Allier remboursera la moitié de ces frais sur la base d'une demande de versement émise par le Département de la Saône et Loire.

Tous les travaux de maintenance et réparations nécessaires au bon fonctionnement des feux seront assurés par le Département de la Saône et Loire. Le Département de l'Allier versera sa quote-part à charge selon les mêmes modalités que celles stipulées à l'article 4 du présent document.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la réalisation des travaux concernés et prendra fin à l'issue de la durée de vie des ouvrages et de leurs équipements.

Article 8 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,

André ACCARY

Fait à Moulins, le

Pour le Département de l'Allier,
Le Président,

Claude RIBOULET

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 6

CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDES PREALABLES

RD 465 - Commune de Cluny

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Règlement départemental de voirie,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la société Oxxo Evolution a historiquement construit son développement de part et d'autre de la RD 465 à Cluny et qu'elle se trouve confrontée aujourd'hui à un double enjeu : sécuriser les traversées régulières de la route départementale par ses personnels et ses engins et pouvoir poursuivre son développement avec l'implantation de nouvelles chaines de montage,

Considérant que dans ce cadre, elle a sollicité l'intervention des collectivités concernées, notamment la Communauté de communes du Clunisois, la Commune de Cluny et le Département de Saône-et-Loire pour la recherche d'une solution pérenne permettant son développement en améliorant également la sécurité de son site,

Considérant qu'en réponse à ces deux enjeux, un projet de déviation de la route départementale a été initié en lien avec la Communauté de communes du Clunisois, la Commune de Cluny et avec le groupe de distribution Schiever, propriétaire du magasin Bi1 situé à proximité de l'entreprise Oxxo,

Considérant que ce projet, qui intègre le recalibrage d'une voie communale, des acquisitions foncières, l'adaptation de plusieurs accès, l'aménagement de carrefours, le déplacement de réseaux et des transferts de voiries entre le Département, la Commune, la Communauté de Communes, la société Oxxo Evolution et le groupe Schiever, fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire et ce, afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires,

Considérant qu'afin de poursuivre l'instruction de ce projet, il convient désormais de réaliser les études préalables nécessaires à la création de la déviation de la RD 465, à savoir les études de maîtrise d'œuvre, la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et les procédures d'expropriation, si nécessaires,

Considérant qu'il convient de d'établir une convention, jointe en annexe, qui a pour objet de définir les conditions de financement de ces études évaluées à 66 080 € HT entre le Département de Saône-et-Loire, la Société Oxxo Evolution, la Commune de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que celle-ci entre en vigueur à la date de la plus récente des signatures apposées par les parties et prend fin avec l'encaissement de la dernière participation versée suite à l'émission de factures par le Département,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'autoriser le lancement de l'ensemble des procédures concernées, la Déclaration d'utilité publique (DUP) et tout ce qui s'y rapporte, l'enquête parcellaire et si nécessaire l'expropriation,

- d'approuver la convention jointe en annexe, à intervenir entre le Département de Saône-et-Loire et respectivement la Société Oxxo Evolution, la Commune de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois,

- et d'autoriser M. le Président à la signer.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de CLUNY et de la Communauté de communes du Clunisois (CCC), Mme LEMONON Elisabeth quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

La participation des parties est assise sur le montant réel des études réalisées comme détaillé dans la convention annexée.

Les crédits sont proposés au budget 2024 sur l'autorisation de programme « Dévoiement RD 465 à Cluny » sur le programme « Aménagements et équipements de sécurité », l'opération « Travaux d'aménagement sur réseau départemental pour partenaires», l'article 2031.

Les recettes seront imputées sur le programme « Aménagements et équipements de sécurité », l'opération « Travaux d'aménagement sur réseau départemental pour partenaires», les articles 13248 et 1328.

Le Président,
ANDRE ACCARY

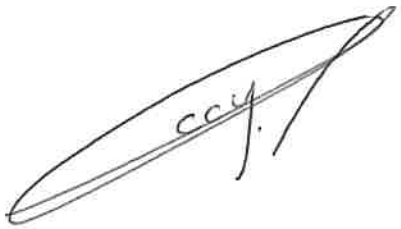

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié~~ le 15/12/2023
~~Affiché le~~

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

SOCIETE OXXO Evolution

COMMUNE DE CLUNY

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CLUNISOIS

CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDES PREALABLES

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du et ci-après dénommé « le Département »,

La Société OXXO Evolution, représentée par son directeur général, Monsieur Thierry Moreau, dûment habilité au regard des statuts de la société dont le siège social est situé route de Jalogny, BP 23, 71250 CLUNY, et ci-après dénommée « la société OXXO Evolution »,

La Commune de Cluny, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du et ci-après dénommé « La Commune »,

La Communauté de Communes du Clunisois représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du et ci-après dénommé « La Communauté de Communes »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2023 approuvant la convention,

Préambule :

La société OXXO Evolution a historiquement construit son développement de part et d'autre de la RD 465 à Cluny et se trouve confrontée aujourd'hui à un double enjeu : sécuriser les traversées régulières de la route départementale par ses personnels et ses engins ; pouvoir poursuivre son développement avec l'implantation de nouvelles chaines de montage.

Dans ce cadre, elle a sollicité l'intervention des collectivités concernées, notamment la Communauté de communes du Clunisois, la Commune de Cluny et le Département de Saône-et-Loire pour la recherche d'une solution pérenne permettant son développement en améliorant également la sécurité de son site.

En réponse à ces deux enjeux, un projet de déviation de la route départementale a été initié en lien avec la Communauté de communes du Clunisois, la Commune de Cluny et avec le groupe de distribution Schiever, propriétaire du magasin Bi1 à proximité.

Ce projet intègre le recalibrage d'une voie communale, des acquisitions foncières, l'adaptation de plusieurs accès, l'aménagement de carrefours, le déplacement de réseaux et des transferts de voiries entre le Département, la Commune, la Communauté de Communes, la société OXXO Evolution et le

groupe Schiever. Celle-ci fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire et ce, afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires.

Le présent accord ne concerne que la partie routière de déviation de la RD 465 ; il n'est pas adossé ni conditionné à la réalisation par la société OXXO Evolution de ses projets d'extension.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des études préalables nécessaires à la création de la déviation de la RD 465.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et programme d'études

Le Département est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des études préalables à réaliser pour le projet à savoir :
- études sur la maîtrise d'œuvre ;
- déclaration d'utilité publique (DUP),
- enquête parcellaire et procédures d'expropriation.

Article 3 : Dispositions financières

Le coût des études préalables est évalué à 66 080 € HT, détaillé comme suit :

- Etudes Maîtrise d'œuvre et procédure DUP :	56 000 € HT
- Enquête parcellaire et procédures d'expropriation (hors coût acquisitions foncières)	10 080 € HT
Total	66 080 € HT

Les charges financières HT concernant les études préalables, estimées à 66 080 € HT seront réparties entre les intervenants de la façon suivante :

- Département :	30 % (soit 19 824 €)
- Société OXXO Evolution :	30 % (soit 19 824 €)
- Commune :	30 % (soit 19 824 €)
- Communauté de Communes :	10 % (soit 6 608 €)

Le montant de la participation de chacune des parties sera définitivement assis sur les montants des études réellement payées. Tout dépassement supérieur à 10 % du montant de la convention fera l'objet d'un avenant.

Chacune des parties s'engage au versement des fonds au Département sur présentation des factures acquittées.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à la date de la plus récente des signatures apposées par les parties. Elle prend fin avec l'encaissement de la dernière participation versée suite à l'émission de factures par le Département dans les conditions définies à l'article 3.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour motif d'intérêt général, avant toute commande d'étude formalisée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en quatre exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

Fait à Mâcon, le .....
Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Fait à Cluny, le .....
Pour la Société OXXO Evolution,

Le Directeur général,

Fait à Cluny, le .....
Pour la Commune de Cluny,

Le Maire,

Fait à Cluny, le .....
Pour la Communauté de Communes
du Clunisois,

Le Président,

 Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 7

ACQUISITIONS FONCIERES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Communes de la Tagnière, de Brion, de Bellevesvre et de Coublanc

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle le Conseil départemental a voté le budget primitif 2023 et adopté le programme de voirie qui inclut notamment les crédits relatifs aux aménagements liés à la sécurité et à la bonne gestion de la route,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'afin de mener à bien d'une part, l'exécution d'opérations d'aménagements routiers sur les communes de La Tagnière et Brion, et d'autre part, un alignement sur la commune de Bellevesvre, il s'avère nécessaire, pour le Département, de procéder à l'acquisition foncière de parcelles de terrains, listées en annexe, auprès des propriétaires riverains,

Considérant par ailleurs que, pour aménager la RD 259 située sur la commune de Coublanc, il s'est avéré nécessaire que le Département procède, il y a plusieurs années, à l'acquisition foncière d'une parcelle de terrain, précisée en annexe,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de cette parcelle,

Considérant que les négociations foncières préalablement engagées par les services du Département ont permis de recueillir les promesses de vente et états indemnitaires correspondants, que ces achats, engagés à l'amiable n'ont pas fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) et sont chiffrés par référence au barème de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et sur la base de la méthode de comparaison,

Considérant que les acquisitions foncières réalisées auprès des propriétaires riverains concernés impliquent également le classement des parcelles correspondantes au domaine public départemental,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de conclure les procédures d'acquisition des parcelles désignées en annexe,

- d'autoriser M. le Président à signer les actes de vente correspondants,

- de classer ces parcelles, situées sur les communes de la Tagnière, de Brion, de Bellevesvre et de Coublanc affectées aux besoins de la circulation terrestre, dans le domaine public départemental.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Etudes et procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 2151.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
~~Publié~~ ou Notifié le 19/12/2023
~~Affiché le~~
Publié le 03/01/2024

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
Acquisitions foncières

Désignation du bien					Valeur d'acquisition			TOTAL (en €)	Date signature promesse de vente
RD	Commune	Section et N° parcelle(s)	Surface emprise (en m²)	Propriétaire (et/ou) Exploitant concernés	Indemnité principale (prix du terrain) en €	Etat Indemnitaire (en €)			
						Complément indemnités propriétaire + remploi	*Exploitant*		
275	LA TAGNIERE	AN 69p	44	GFA de la Terre d'Ezcrots	8,00			8,00	20-sept-23
222	BRION	B 251p	16	M. Mme Christian ROCHAND	80,00			80,00	22-août-23
222	BRION	B 246p	64	M. Mme J. Claude PITAUD	320,00			320,00	29-sept-23
137	BELLEVESBRE	AC 136 - 137	45 - 8	SCI IPPYE	265,00			265,00	28-août-23
259	COUBLANC	AI 313	82	Philippe CHEVRETON	35,00			35,00	29-août-23

TOTAL 708,00 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 8

SERVITUDE DE PASSAGE

Commune de Montbellet

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AV n°209, appartenant à un particulier, située derrière la parcelle cadastrée section ZV n°165, appartenant au Département de Saône-et-Loire, est en cours de vente et se trouve ainsi enclavée,

Considérant que la propriétaire sollicite un droit de passage sur la parcelle du Département qui forme une bande enherbée le long de la voie communale n°17, située sur la commune de Montbellet, afin de permettre une sortie plus sécurisée vers la voie communale,

Considérant qu'un acte de servitude de passage doit par conséquent être conclu entre le Département et Madame Sigrand, pour une durée illimitée et sans contrepartie,

Considérant que cet acte sera publié au service de la publicité foncière,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'acte de servitude de passage, sans soulte, à intervenir entre le Département et Mme Sigrand ;

- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023.
~~Publié ou~~ Notifié le 29/12/2023
~~Affiché le~~
Publié le 03/01/2023

Acte N° 44085

Dossier N° 2023000315

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE
A TOURNUS (71700), 5, avenue Maréchal Leclerc, au siège de l'Office Notarial,

Maître Hélène RUDLOFF soussignée, notaire associée de la Société Civile Professionnelle dénommée "Hélène RUDLOFF, notaire associé" titulaire d'un Office Notarial à TOURNUS (71700), 5, avenue Maréchal Leclerc,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique contenant :

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

PROPRIETAIRES DES FONDS DOMINANTS

1) Madame Nathalie Géraldine Claudette **SIGRAND**, ASH, demeurant à MONTBELLET (71260), 243 rue du Prieuré Saint Oyen,
Née à DOLE (39100), le 10 mai 1964.
Divorcée de Monsieur Pascal Alain **VANHELMON**, à CHALON SUR SAONE le 21 juin 2018, et non remariée.
Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

2) Monsieur Roland **RENOUD-GRAPPIN**, retraité, demeurant à TOURNUS (71700), 14 Rue de la République,
Né à MONTBELLET (71260), le 30 août 1949.

Divorcé de Madame Jacqueline **GOUJON**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MACON le 28 avril 2010, et non remarié.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés le « PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT ».

PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE, Collectivité territoriale domiciliée à MACON (71000), Hôtel du Département Rue de Lingendes, Identifié sous le numéro SIREN 227100013.

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT ».

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Nathalie **SIGRAND** est ici présente.
- Monsieur Roland **RENOUD-GRAPPIN** est ici présent.

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE est représentée par Madame Géraldine JACQUELIN, responsable de l'unité coordination administrative et juridique domiciliée professionnellement à MACON, **AGISSANT** aux termes de la délégation de signature qui lui a été accordée par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil Départemental, par arrêté en date du 13 Janvier 2022 déposé à la Préfecture le 17 Janvier 2022, dont une ampliation certifiée conforme demeure annexée aux présentes.

Monsieur ACCARY ayant agi dans cet arrêté en sa qualité de Président du Conseil Départemental du Département de Saône et Loire, fonction à laquelle il a été nommé en date du 2 Avril 2015 visée par les services de la Préfecture le 2 Avril 2015

La présente opération a été spécialement approuvé aux termes d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de Saône et Loire en date à MACON du +++++ visée par les services de la Préfecture de Saône et Loire le ++++ dont un extrait demeure annexé aux présentes.

Etant ici précisé que Madame JACQUELIN es qualités, affirme qu'aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pendant le délai de deux mois prévu par l'article 3 de la loi Numéro 82-213 du 2 Mars 1982, a été adressé par le Préfet en ce qui concerne les diverses délibérations visées ci-dessus

NATURE DE LA SERVITUDE

Le PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT souhaite bénéficier d'une servitude de passage

La servitude de passage s'exercera sur le fonds servant ci-après désigné :

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de MONTBELLET (71260), La Verchère,
une petite parcelle de terrain

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZV	165	La Verchère	terrain	0	00	23
Contenance Totale :				**0ha 00a 23ca**		

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Appartenant à DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE , suivant :

- Procès-verbal du cadastre d'abandon dressé le 5 janvier 2007 et publié au service de la publicité foncière de MACON 1, le 9 janvier 2007, volume 2007 P numéro 31.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le propriétaire déclare :

- que le BIEN ne fait actuellement l'objet d'aucune procédure d'expropriation ;
- qu'il n'existe aucune inscription d'hypothèque, privilège, transcription, publication ou autres charges grevant le BIEN.

Au profit du fonds dominant ci-après désigné :

DESIGNATION DES FONDS DOMINANTS

1) IMMEUBLE SIS A MONTBELLET (71260) LA VERCHERE APPARTENANT A MADAME SIGRAND

Sur la commune de MONTBELLET (71260), La Verchère,
Un terrain

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZV	209	La Verchère	terrain	0	28	57
Contenance Totale :				**0ha 28a 57ca**		

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Appartenant à Madame Nathalie SIGRAND suivant :

- Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Hélène RUDLOFF, notaire à TOURNUS (71700), le 22 septembre 2023.

Une copie authentique de cet acte est actuellement en cours de publication au service chargé de la publicité foncière de MACON 1.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le propriétaire déclare :

- que le BIEN ne fait actuellement l'objet d'aucune procédure d'expropriation ;
- qu'il n'existe aucune inscription d'hypothèque, privilège, transcription, publication ou autres charges grevant le BIEN.

2) IMMEUBLE SIS A MONTBELLET (71260) LA VERCHERE APPARTENANT A MONSIEUR RENOUD-GRAPPIN

Sur la commune de MONTBELLET (71260), La Verchère,
Un terrain et construction.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZV	206	La Verchère	terre sol	0	17	14
Contenance Totale :				**0ha 17a 14ca**		

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Appartenant à Monsieur Roland RENOUD-GRAPPIN , suivant :

- Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître BOURLOUX, notaire à MACON (71000), le 13 janvier 1984 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MACON 1, le 17 janvier 1984, volume 3050 numéro 13.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le propriétaire déclare :

- que le BIEN ne fait actuellement l'objet d'aucune procédure d'expropriation ;
- qu'il n'existe aucune inscription d'hypothèque, privilège, transcription, publication ou autres charges grevant le BIEN.

EMPRISE DE LA SERVITUDE

La servitude de passage s'exercera sur :
section : ZV, numéro : 165, lieudit : La Verchère, contenance : 0ha 00a 23ca

DUREE DE LA SERVITUDE

La présente servitude est constituée à compter de ce jour, à titre perpétuel conformément à l'article 686 du Code civil et suivants.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, du fonds.

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage

Les frais d'établissement du passage, y compris les revêtements ou empiètements nécessaires, de son entretien ou de sa réparation sont à la charge exclusive du propriétaire actuel du fonds dominant, qui s'y engage expressément et seront ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs de ce fonds.

EVALUATION

SERVITUDE CONSTITUEE A TITRE GRATUIT

Ce droit de passage est consenti sans aucune indemnité.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la valeur de la servitude établie est évaluée à CENT EUROS (100,00 €).

IMPOTS SUR LA MUTATION

Cette constitution de servitude de passage est soumise à la taxe de publicité foncière au tarif de droit commun prévu par l'article 1594 D du Code général des impôts (CGI).

Cette taxe sera liquidée sur l'indemnité exprimée ci-dessus, soit cent euros (100,00 €).

LIQUIDATION DES DROITS

Base Taxable de la servitude de passage : 100,00 €

	Assiette	Taux	Taxe
Taxe Départementale	100,00 €	4,50 %	5,00 €
Taxe Communale	100,00 €	1,20 %	1,20 €
Frais d'Assiette	5,00 €	2,37 %	1,00 €
TOTAL DROITS			7,00 €

Le service de la publicité foncière percevra le montant minimum de la contribution de sécurité immobilière, soit : **15,00 €.**

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE - MONTANT MINIMUM PERÇU PAR LE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE MACON 1

Conformément à l'article 674 du Code général des impôts, les présentes sont soumises au minimum de perception de **25 euros.**

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants le cas échéant, qu'il n'existe de leur chef aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la vente objet du présent acte.

Elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection légale des majeurs, ni frappées d'aucune interdiction légale, et qu'aucune procédure susceptible de restreindre leur capacité civile n'est en cours, sauf, le cas échéant, ce qui a été spécifié aux présentes ;
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire ou redressement suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers prévu au Code de la consommation et qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle ;

- qu'elles ne font et n'ont jamais fait l'objet d'une procédure collective : sauvegarde d'entreprise, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire cessation de paiement ou autres ;

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissaient et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter, et ce, qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance, conformément à l'article 1112-1 du Code civil ;

- qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;

- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

CONCERNANT LES PERSONNES MORALES

Les personnes morales parties aux présentes attestent par leurs représentants respectifs ès-qualités :

- qu'il n'existe aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la vente objet du présent acte ;

- que la présente opération de vente entre, chacune en ce qui la concerne, dans le cadre de l'objet social de la société qu'ils représentent et a été autorisée par l'ensemble de leurs associés

Elles déclarent également par leur représentant respectifs ès-qualités :

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens ;

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais été frappé d'une procédure de sauvegarde judiciaire, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire, cessation de paiement ou autres ;

- qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une action en nullité et ne se trouvent pas en état de dissolution anticipée.

Les parties déclarent :

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissaient et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter et ce qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance, conformément à l'article 1112-1 du Code civil ;

- qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;

- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

ORIGINE DE PROPRIETE

DU CHEF DU PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT

- Les biens et droits immobiliers sis à MONTBELLET (71260), lieudit : La Verchère appartiennent à Madame Nathalie SIGRAND pour les avoir acquis de Monsieur RENOUD-GRAPPIN, aux termes d'un acte reçu par Maître RUDLOFF, notaire à TOURNUS le 22 Septembre 2023

Une copie authentique de cet acte est actuellement en cours de publication au service chargé de la publicité foncière de MACON 1.

Cette acquisition a été faite moyennant le prix de HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (8 500,00 €), payé comptant sans recours à un prêt ayant fait l'objet d'une garantie hypothécaire.

- Les biens et droits immobiliers sis à MONTBELLET (71260), lieudit : La Verchère appartiennent à Monsieur Roland RENOUD-GRAPPIN , pour les avoir acquis de Monsieur Léon GeorgeS LAVAL demeurant à MONTBELLET, aux termes d'un acte reçu par Maître BOURLOUX, notaire à MACON (71000), le 13 janvier 1984 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MACON 1, le 17 janvier 1984, volume 3050 numéro 13.

Cette acquisition a été faite moyennant le prix de 10 000 francs, soit une contre-valeur à MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (1 524,49 €), payé comptant sans recours à un prêt ayant fait l'objet d'une garantie hypothécaire.

DU CHEF DU PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

- Les biens et droits immobiliers sis à MONTBELLET (71260) , ZV 165, lieudit : La Verchère appartiennent au DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE , aux termes d'un procès-verbal du cadastre d'abandon dressé le 5 janvier 2007 publié au service de la publicité foncière de MACON 1, le 9 janvier 2007, volume 2007 P numéro 31.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte de constitution de servitude sera publié au service de la publicité foncière de la situation des fonds servants et fonds dominant, conformément aux prescriptions du décret N° 55-22 du 4 janvier 1955 contenant réforme de la publicité foncière et aux textes subséquents, aux frais du PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par Monsieur RENOUD-GRAPPIN, qui s'y oblige.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, ...),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte a lieu sans indemnité ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ou modifié par aucune contre-lettre contenant stipulation d'indemnité.

CERTIFICAT D'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur NEUF (9) pages.

FAIT à TOURNUS, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus pour Monsieur RENOUD-GRAPPIN et Madame SIGRAND
Et à MACON pour le DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Après avoir spécialement approuvé : PARAPHES
Mots rayés :
Chiffres nuls :
Blancs barrés :
Lettres rayées :
Lignes rayées :
Renvois :

M. RENOUD-GRAPPIN Mme SIGRAND

Mme JACQUELIN Me RUDLOFF
Es qualités

Mission Très haut débit

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission Très haut débit

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 1

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Avenant n°3 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour le déploiement de la fibre optique

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique instaurant notamment la création de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique,

Vu la délibération du 3 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté une stratégie d'aménagement numérique et les conditions de sa mise en œuvre, précisant notamment les conditions de déploiement des réseaux qui devront s'appuyer autant que possible sur les infrastructures existantes, en particulier les réseaux aériens du Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) exploités par ENEDIS,

Vu la délibération du 23 juin 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé une convention tripartite entre le Département, le SYDESL et ENEDIS relative à l'usage des supports aériens des réseaux publics de distribution d'électricité, précisant les conditions techniques et les modalités financières d'accès à ces infrastructures, signée en juillet 2017,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a entériné les conditions d'exploitation et de commercialisation des réseaux publics optiques construits déléguées à la Société publique locale (SPL) Bourgogne Franche Comté Numérique,

Vu la délibération du 14 mars 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'avenant n°1 à cette convention intégrant la SPL au titre d'exploitant du réseau ainsi que BFC Fibre, opérateur de la SPL, dans les signataires,

Vu la délibération du 5 février 2021 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé l'avenant n°2 à cette convention afin de permettre aux différents acteurs intervenant dans le cadre de la convention avec le Département de Saône-et-Loire de pouvoir prétendre au dispositif « CAPO », processus de contrôle des études a posteriori,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'avenant n°3 a pour objet de mettre à jour la convention, comme le prescrit l'article 7 de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (RPD), pour tenir compte des dispositions spécifiques applicables aux supports du RPD :
- dédiés aux raccordements finals optiques au sens de l'arrêté,
- utilisés pour la desserte optique et les raccordements clients au sens de l'arrêté,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à l'usage des supports aériens des réseaux publics de distribution d'électricité pour le déploiement de la fibre optique,

- d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

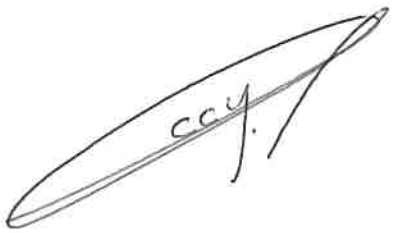

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié le~~ 15/12/2023
~~Affiché le~~

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Avenant n°3

à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens

pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Modèle d'avenant validé par Enedis, la FNCCR et Infranum pour la transposition de l'arrêté technique du 24/12/2021 au modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

PROJET

ENTRE

- **Enedis** société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculés au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, en qualité de concessionnaire du service public de distribution d'électricité, représentée par **Mme HERBILLON Sandy, Directrice Territoriale de la Bourgogne.**

  Ci-après dénommé « **Le Distributeur** » ;

- **Le Syndicat départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)** dont le siège est sis 200 boulevard de la Résistance au sein de la cité de l'Entreprise à Macon (71000), Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet du présent avenant, représentée par **M SAISON Jean en sa qualité de Président.**

  Ci-après désigné « **L'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité** » ou « l'AODE » ;

- **Le Département de Saône-et-Loire,** dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 MACON CEDEX 9, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique, représenté par **M. André ACCARY, en sa qualité de Président,**

  Ci-après désigné **le « Maître d'Ouvrage » et « la Collectivité » ;**

- **La Société Publique Locale (SPL) Bourgogne Franche Comté Numérique**, société anonyme au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est fixé au 53B rue de la Préfecture, 21000 Dijon, SIREN N 818 262 651, chargée d'exploiter, de commercialiser et d'assurer la maintenance des réseaux de fibres construits par ses actionnaires, représentée par **son Directeur Général, M Henri-Bénigne COURLET DE VREGILLE**

  Ci-après désigné « **l'exploitant** » ;

- **BFC FIBRE,** Société par action simplifiée à associé unique au capital de 6 510 000 euros dont le siège social est situé au 7 rue Joliet, 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 824 500 557, chargée de l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques en étant concessionnaire de service de la Société Publique Locale Bourgogne Franche Compté Numériques, représenté par **son Directeur Général, Monsieur Laurent BLAIN.**

  Ci-après désigné « **l'opérateur** » ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

Le SYDESL, CD71, et ERDF, désormais dénommé **Enedis**, ont signé le **26/07/2017** une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur **le territoire du SYDESL** ci-après désignée « la Convention ».

Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la Convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients.

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, les Parties conviennent par le présent avenant de mettre à jour la Convention.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la Convention, comme le prescrit l'article 7 de l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (RPD) (ci-après « l'Arrêté »), pour tenir compte des dispositions spécifiques applicables aux supports du RPD :

- (i)Dédiés aux raccordements finals optiques au sens de l'Arrêté
- (ii)Utilisés pour la desserte optique et les raccordements clients au sens de l'Arrêté

Article 2 – Raccordements déployés sur des supports du RPD qui n'accueillent pas de desserte optique

Les articles 2.1 et 2.2 du présent avenant ont vocation à modifier l'article 5.3.1.1 de la Convention de manière différenciée selon la version de la Convention en vigueur.

L'article 2.1 du présent avenant s'applique aux seules conventions établies sur le modèle de 2015.

L'article 2.2 du présent avenant s'applique quant à lui aux seules conventions établies sur le modèle de 2015 ayant intégré en complément les avenants « CAPO » et « Sous-traitance » approuvés en 2020 par la FNCCR et Enedis.

[Option 1 : A utiliser pour les Conventions rédigées sur le modèle 2015]

Article 2.1 – Modification de l'article 5.3.1.1

L'article 5.3.1.1 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération via le portail d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées ci-après, accompagné de l'Annexe 7 « Demande d'utilisation des supports » dûment remplie.

Les raccordements finals optiques visés à l'article 3 de l'Arrêté sont exemptés de l'obligation de remise du dossier d'étude. Toutefois, préalablement à la pose de tout câble de branchement, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou l'intervenant dûment mandaté, procède, comme pour l'ensemble des supports, à la vérification de l'état du Support (solidité de la structure, nombre de câbles présents sur le support, environnement autour de l'appui), s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues dans l'arrêté technique du 17 mai 2001 et renonce si nécessaire à utiliser les supports qui ne seraient pas en mesure d'accueillir les câbles destinés au raccordement. Il vérifie notamment que les conditions techniques fixées par le cadre réglementaire applicable sont remplies.

L'AODE dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à leur donner.

Ce dossier est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité (RPDE). Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Également, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur. »

[Option 2 : à utiliser pour les Conventions rédigées sur le modèle 2015 mis à jour par les avenants « CAPO » et « Sous-traitance »]

Article 2.2 – Modification de l'article 5.3.1.1

L'article 5.3.1.1 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération via le portail d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, le dossier d'étude complet, dans

les conditions fixées par l'Annexe 5 et le « Guide pratique pour la réalisation d'études mécaniques permettant la pose de réseaux de communications électroniques sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité Enedis–GUI-RES» en vigueur.

Les raccordements finals optiques visés à l'article 3 de l'Arrêté sont exemptés de l'obligation de remise du dossier d'étude. Toutefois, préalablement au déploiement, l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage procède, comme pour l'ensemble des supports, à la vérification de l'état du Support (solidité de la structure, nombre de câbles présents sur le support, environnement autour de l'appui), s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues dans l'arrêté technique du 17 mai 2001 et renonce si nécessaire à utiliser les supports qui ne seraient pas en mesure d'accueillir les câbles destinés au raccordement. Il vérifie notamment que les conditions techniques fixées par le cadre réglementaire applicable sont remplies.

Le dossier d'étude est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, à la date de création de l'ouvrage, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

L'AODE dispose d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, conviendra des suites à donner. Par principe, le Distributeur délivre son accord formel avant tout commencement d'exécution des travaux par l'Opérateur ou le Maitre d'Ouvrage dit contrôle a priori. Cet accord est délivré après contrôle de l'exactitude du dossier d'études à l'issue du processus de validation fixé à l'article 5.3.1.3.

Par exception à ce qui précède, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut demander à bénéficier de la possibilité de débuter les travaux sans attendre la validation des études, dans le cadre d'un contrôle a posteriori par le Distributeur (ci-après « CAPO »), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5.3.1.4 et 5.3.1.5 ci-dessous. Ce contrôle peut intervenir avant ou après le commencement d'exécution des travaux.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du RPD. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Également, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur.

Article 3 – Raccordements déployés sur des supports qui accueillent de la desserte optique

L'article 5.3.1.2 « Contenu du dossier d'étude » est complété par les paragraphes suivants :

« **Dans le cas d'un support destiné à accueillir de la desserte optique et au moins un raccordement final optique,** toute étude de calcul de charges fournie au Distributeur à compter du 1er janvier 2022, doit systématiquement intégrer une charge mécanique forfaitaire de 30 DaN, préalablement au déploiement de la desserte optique, afin de simuler les efforts engendrés par ce(s) raccordement(s).

Si le résultat du calcul de charges est inférieur ou égal aux valeurs maximales admissibles par l'arrêté technique applicable, le dit support peut alors être exploité pour 6 câbles de raccordements finals optique maximum sans qu'une nouvelle étude technique ne soit nécessaire lors de cette phase de raccordement. Au-delà du 6e câble de raccordement, l'opérateur d'infrastructure devra réaliser une étude de calcul de charge au réel pour s'assurer que le support peut accueillir chaque raccordement supplémentaire.

Lorsque l'étude de calcul de charges pour le déploiement de la desserte optique a été réalisée antérieurement au 1er janvier 2022, sans intégrer la charge mécanique forfaitaire susvisée, une nouvelle étude de calcul de charge est requise dans le cadre du dossier visé à l'article 5.3.1.1 sauf lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Soit l'appui accueille un maximum de 2 câbles de raccordements finals optique ;
- Soit l'appui respecte l'une des deux configurations suivantes au-delà de 2 câbles de raccordements finals optiques :
  - Pour 1 raccordement final optique dans une direction, 2 ou 3 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)
  - Pour 2 raccordements finals optiques dans une direction, 3 ou 4 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)
  - Pour 3 raccordements finals optiques dans une direction, 3 sont conjointement dans une direction opposée (angle inférieur à 10 grades)

Dans le cas d'un support destiné à n'accueillir que de la desserte optique, la charge mécanique forfaitaire de 30 DaN n'a pas à être intégrée au calcul de charges dudit support.

Article 4- Identification des supports du RPD exploitables pour un raccordement final optique

Il est créé un article 5.3.3 « Identification des supports du RPD exploitables pour un raccordement final optique » rédigé comme suit :

« Lorsque l'étude prévue aux articles 5.3.1.1 et 5.3.1.2, établit le caractère exploitable du support pour un raccordement final optique, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage pose alors un bandeau de couleur verte en-dessous de la nappe du réseau de communications électroniques, à une hauteur minimale d'environ 1,5 m du sol.

A défaut, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage signalera que le support ne doit recevoir aucun raccordement final optique en l'indiquant dans le dossier d'étude (plans et outil de calcul de charges CAMELIA COMAC) visé à l'article 5.3.1.1

Tout autre dispositif permettant d'identifier de façon certaine, le caractère exploitable ou non d'un support, en vue d'un raccordement final optique, pourra être mis en œuvre par l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage au lieu et place des dispositifs ci-dessus, après concertation et accord entre les Parties.

Article 5- Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques

L'article 5-4-6 est renommé et modifié comme suit :

« Information sur l'utilisation de l'appui commun et contrôle de la conformité des ouvrages équipés d'un réseau de communication électroniques »

« Conformément à l'obligation prévue à l'article 6 de l'Arrêté, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur de l'utilisation d'un support du RPD dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux à l'aide de l'Attestation d'Achèvement de Travaux décrite en annexe 8. »

Article 6 : Attestation de conformité et d'achèvement des travaux

L'article 5.4.6.1 « Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage » est modifié et remplacé par ce qui suit :

A la fin des travaux, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage, par écrit, sur la conformité de la réalisation de ses travaux par rapport :

- à l'Opération présentée à l'AODE et au Distributeur, et acceptée par le Distributeur, notamment au dossier technique et au dossier d'étude ;
- aux textes réglementaires ;
- aux règles de l'art ;
- aux dispositions de l'Annexe 5.

Pour ce faire, il adresse au Distributeur via la plateforme d'échanges dématérialisés des dossiers Appuis Communs, une Attestation d'Achèvement de Travaux (AAT) des travaux réalisés pour l'établissement du Réseau de communications électroniques sur l'Appui commun dans un délai de 30 jours selon le modèle prévu en Annexe 8.

Pour les dossiers ayant fait l'objet d'une étude de calcul de charge mécanique des ouvrages, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage joint les données numériques de récolement, mentionnant au minimum :

- la nature, les caractéristiques (libellé, type, diamètre) et la longueur des câbles installés ;
- la tension de réglage ou paramètre de pose ;
- la géolocalisation et les caractéristiques de chaque support utilisé ;
- la date de mise à jour de ces informations ;
- le cas échéant la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB).

Dans le cas particulier des raccordements finals optiques seuls, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage adresse au Distributeur, une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Il recueille à cet effet les informations suivantes :

- le code INSEE de la commune
- la position XY projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé avec une précision s'approchant le plus possible de +/- 1 mètre avec une tolérance de +/- 10 mètres par appui,
- la date de la pose du câble ;
- le nom de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage ;
- l'information « première utilisation » ou « déjà utilisé » ;

Dans le cadre de la production des attestations d'achèvement de travaux simplifiés, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage est autorisé à produire ou à faire produire des informations par retraitement de photographies géolocalisées et horodatées ; L'opérateur ou le Maître d'ouvrage approchera le plus possible une précision de +/- 1 mètre dans la géolocalisation des photographies sans dépasser la précision de +/- 10 mètres. Dans le cas où plusieurs supports se trouveraient à une distance de moins de 10 mètres les uns des autres (cas des traversées de routes), l'opérateur fera son possible pour permettre l'identification de chacun des supports.

Les données ci-dessus sont également transmises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'AODE.

Article 7 – Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs

L'annexe 8 « Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs » est modifiée et remplacée par l'annexe 1 au présent Avenant.

Article 8 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, étant précisé que le processus de communication des informations sur l'utilisation des appuis communs dédiés aux raccordements finals, visé à l'article 6, sera mis en œuvre au plus tard le 31/12/2023.

Article 9 – Dispositions non contraires :

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différends.

Article 10 – Annexe

L'Annexe 8 « Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs » est modifiée comme suit :

Annexe 8

« Attestation d'achèvement de travaux de réseaux de communication électroniques sur supports communs »

Pour les supports de desserte optique, visés à l'article 4 de l'Arrêté :

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage s'engage à compléter et communiquer l'Attestation d'Achèvement des Travaux au distributeur selon le modèle ci-dessous.

Opérateur : .....

Date(s) du chantier : .....

Adresse du chantier : .....

N° de Dossier si étude COMAC : .....

Plan(s) : .....

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment mandatée s'engage à communiquer la couche géographique des supports communs utilisés à l'issue du chantier, telle que définie à l'annexe 6 alinéa 2, au format Shapefile.

Par la dépose de ce fichier, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément :

- au projet présenté et accepté par l'AODE et le Distributeur,
- aux textes réglementaires,
- aux dispositions conventionnelles du présent guide,
- aux règles de l'art.

L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment habilitée précise si les travaux sont :

- complètement achevés
- partiellement exécutés (Joindre le descriptif précis des travaux restant à réaliser)

Si les travaux sont non conformes à l'étude COMAC validée par le Distributeur (ex : support commun non utilisé), l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage remet un plan de récolement mentionnant au minimum :

- la nature et les caractéristiques des câbles posés,
- la tension de pose,
- la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB),
- la date de mise à jour,
- la position des branchements.

L'opérateur peut joindre un schéma ou un plan si nécessaire :

PROJET

Pour les supports de raccordement final optique, visé à l'article 3 de l'Arrêté :

L'opérateur ou le Maître d'ouvrage ou toute personne dûment habilitée s'engage à compléter et communiquer les informations suivantes au Distributeur. Sous la forme d'un fichier au format CSV (séparateur : point-virgule) suivant ;

Ce fichier sera dénommé : BRCHT_Nom Opérateur_Date de dépôt du fichier.csv.

Par la dépose de ce fichier, l'opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie avoir déployé un Réseau de communication électronique sur le(s) appui(s) commun(s) mentionné(s).

L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément aux :

- Textes réglementaires,
- Dispositions conventionnelles,
- Règles de l'art.
- Dispositions de l'annexe 5 de la convention

Définition et format des champs

Champ	Description	En-tête colonne	Format
Date de pose du câble	Date réelle de pose du câble remontée par l'intervenant	DATE_INSTALL	JJ/MM/AAAA
Première utilisation d'un appui	Ce champ est utilisé pour la facturation des Droits d'usage et Redevances dès la première pose d'un câble de branchement. Cependant l'opérateur peut déclarer un câble en première utilisation si l'appui n'a jamais fait l'objet d'une facturation	PREM-UTILISATION	OUI NON
Propriétaire	Propriétaire du réseau de télécommunication. En Zone AMII Propriétaire = Opérateur En Zone RIP mettre l'EPIC	PROPRIETAIRE	NOM PROPRIETAIRE
Exploitant/Opérateur	En charge du déploiement/exploitation du Réseau	EXPLOITANT	NOM EXPLOITANT
Code Projet	Nom du système de projection (RGF93 obligatoire)	COD-PROJ	RGF93
Coordonnées X	Position X projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé	COORD-X	XXXXXX.XX
Coordonnées Y	Position Y projetée en RGF 93 de chaque Appui commun utilisé	COORD-Y	XXXXXX.XX
Type Réseau	Identification du réseau posé	TYP-RESEAU	TLC-BRCHT
Code INSEE	De la commune où se trouve l'appui	COD-INSEE	12345
Numéro d'affaire	Numéro de l'affaire D3 ouverte pour la pose des AAT	NUM-AFF	AC/23389

PROJET

Ce fichier sera déposé sur la plateforme d'échange dématérialisée des dossiers Appuis communs à l'échelle de la direction régionale du distributeur, en utilisant un numéro d'affaire par trimestre.

Fait à ..... ,

Le ..... en 3 ou 4 exemplaires,

Pour *l'AODE et la Collectivité* A , le	**Pour Enedis** A , le	**Pour l'Opérateur** A , le	**Pour l'Exploitant** **A , le**
Personne représentant l'AODE	***Personne ayant le pouvoir de signer et d'engager l'entreprise***	***Personne ayant le pouvoir de signer et d'engager l'entreprise***	***Personne ayant le pouvoir de signer et d'engager l'entreprise***

Pour *Le Maitre d'Ouvrage* A , le
Personne Le Maitre d'Ouvrage

PROJET

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

SIGNATURES

Pour le Distributeur	Pour l'AODE, et la collectivité	Pour le Maître d'Ouvrage
Nom du représentant :	Nom du représentant :	Nom du représentant :
Pour l'Exploitant :	**Pour l'Opérateur**	
Nom du représentant :	Nom du représentant :	

PROJET

Convention **signée électroniquement** conformément
aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Direction de l’insertion et du logement social

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 4

ESPACE HABITAT CONSEIL DU GRAND CHALON

Convention pluriannuelle 2023 - 2025

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. HIPPOLYTE ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT), Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme ROBIN ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT et du CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'Espace habitat conseil du Grand Chalon a été créé pour répondre aux besoins d'information juridique, technique, administrative et financière sur les questions de l'habitat,

Considérant que l'Espace habitat conseil, guichet unique local, contribue par ses actions à renforcer le lien avec le territoire au niveau des usagers, des élus locaux, des secrétaires de mairie et des techniciens habitat,

Considérant que l'Espace habitat conseil participe au développement d'un partenariat local et à l'animation de la thématique habitat,

Considérant la demande de soutien financier de l'Espace Habitat Conseil en date du 26 septembre 2022, afin de conforter son rôle sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 € à l'Espace habitat conseil du Grand Chalon pour les années 2023, 2024 et 2025,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention pluriannuelle 2023 – 2025 correspondante, telle que jointe en annexe.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, Mmes PLISSONNIER Florence (VP), MELIN Dominique (VP), DESCHAMPS Amelle (conseillère) et M. MARTIN Sébastien (Président), BERGERET Vincent (VP), BURDIN Raymond (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.
En raison de leurs fonctions au sein de l'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL), M.GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, MARTIN Sébastien quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.
En raison de leurs fonctions au sein du CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) - CA, Mme CHENUET Carole et M. COGNARD Jean-François, HIPPOLYTE Jean-Marc quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «Logement social», l'opération «Action spécifique logement», l'article 65734.

Le Président,
ANDRE ACCARY

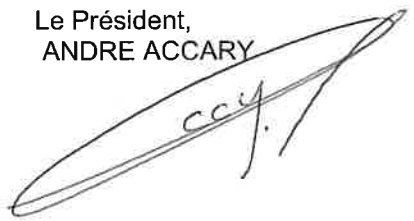

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023
Publié ~~ou Notifié le~~
~~Affiché le~~ 15/12/2023

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT SOCIAL
Service Logement et Habitat

CONVENTION PLURIANNUELLE

AVEC L'ESPACE HABITAT CONSEIL DU GRAND CHALON

BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Années 2023 - 2025

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du XX XX 2023,

ET

L'Espace habitat conseil du Grand Chalon situé 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône représenté par le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, Monsieur Sébastien MARTIN, habilité à cet effet par délibération du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de la Commission permanente du XX XX 2023 attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70 126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire.fr

- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

La Communauté d'agglomération le Grand Chalon a fait de l'habitat une de ses grandes priorités. A cet effet, l'Espace habitat conseil (EHC) a été mis en place en 2015. Cet espace regroupe en un seul lieu, les spécialistes de l'habitat du Grand Chalon, les conseillers Habitat privé et public du Grand Chalon, les juristes de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), mais aussi les conseillers énergie et les architectes du conseil en architecture urbanisme et environnement (CAUE).

L'Espace habitat conseil est un lieu d'information juridique, technique, administrative et financière sur l'habitat.

Il contribue, par ses actions, à renforcer le lien avec le territoire au niveau des usagers, des élus locaux, des secrétaires de mairie et des techniciens habitat.

Il participe au développement d'un partenariat local et à l'animation de la thématique habitat, en proposant, par exemple, des ateliers, des conférences, des permanences et des visites guidées d'entreprises autour de l'habitat.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Espace habitat conseil.

La subvention départementale sera consacrée au soutien et au renforcement dans son rôle auprès des usagers, ainsi qu'à la mise en place d'aides à l'amélioration de l'habitat avec les élus locaux.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit pour les années 2023, 2024 et 2025.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant annuel de 30 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du XX XXXXXXXX 2023.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant le dernier exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 24 000 € soit 80 % du montant de la subvention,

* le solde, après réception et instruction du rapport d'activité de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Pour les années 2024 et 2025, les modalités seront identiques, l'acompte de 80 % étant versé avec le solde de l'année précédente.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire suivant sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4 :

Etablissement : XXXXX, Guichet : XXXXX, n° XXXXXXXXXX.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables pour les bénéficiaires

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

4.2 : obligations d'information

L'organisme s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,
André ACCARY

Pour l'Espace habitat conseil,
Le Président du Grand Chalon,
Stéphane MARTIN

Date de notification :
Cadre réservé à l'Administration

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 24 novembre 2023

Date de convocation : 16 novembre 2023

Délibération N° 5

AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - ANNEE 2023

Prolongation de subvention

Président : André Accary

Membres présents : ACCARY André, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : AMIOT Catherine, BRUNET-LECHENAULT Claudette, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DURIX Arnaud, JACQUARD Sébastien, ROBIN Christine

Catherine AMIOT a donné pouvoir à Frédéric BROCHOT, Claudette BRUNET-LECHENAULT à Jean-Christophe DESCIEUX, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Anthony VADOT, Nathalie DAMY à Michel DUVERNOIS, Arnaud DURIX à Pierre BERTHIER, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Christine ROBIN à Hervé REYNAUD.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Plan Environnement,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a modifié les conditions d'intervention en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les fiches règlementaires présentant les modalités d'intervention du Département en matière d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande de deux propriétaires occupants visant à reporter le délai de validité de leur subvention "Habiter mieux 71" accordée par la Commission permanente du 5 février 2021 afin de terminer les travaux engagés dans leur logement,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de prolonger d'un an le délai de validité de deux subvention "Habiter mieux 71", telles que présentées en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 14/12/2023.
~~Publié~~ Notifié le 18 DEC. 2023
~~Affiché le~~ Publié le 21 DEC. 2023

Aide départementale à l'amélioration de l'habitat
Demande de prolongation
Commission permanente du 24 novembre 2023

NOM	ADRESSE DU LOGEMENT	DATE DE LA COMMISSION PERMANENTE	MONTANT DE LA SUBVENTION	DATE DE LA NOTIFICATION	DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION: 3 ANS A/C DE LA NOTIFICATION	DEMANDE DE PROLONGATION
HABITER MIEUX 71						
POITOUX Mickaël	4 rue Jean Bouveri 71360 EPINAC	05/02/2021	1 500 €	25/02/2021	25/02/2024	25/02/2025
COULON Patrice	5 rue Renard 71150 FONTAINE	05/02/2021	1 000 €	25/02/2021	25/02/2024	25/02/2025